RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°18- 04 - 01

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

n°CD_18_1006 à 1031 du 30 mars 2018

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 00

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND,

Absents excusés à l'ouverture de la séance :

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND

Assistaient également à cette réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Frédéric	ALIX	Directeur adjoint des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Laetitia	FAGES	Directrice de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Louis	GALTIER	Directeur de la Médiathèque départementale
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 30 mars 2018

- 10h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CD_18_1006 :	Mobilités : politique départementale et budget 2018 "Mobilités"	p. 4
N° CD_18_1007 :	Numérique : politique départementale et budget 2018 "Aménagement numérique"	p. 10
N° CD_18_1008 :	Routes : politique départementale et budget 2018 "Infrastructures routières"	p. 18

COMMISSION : Solidarités

N° CD_18_1009 :	Politique et budget 2018 "Solidarités Sociales"	p. 30

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CD_18_1010 :	Enseignement : politique départementale et budget 2018 « Enseignement »	p. 45
N° CD_18_1011 :	Jeunesse : politique départementale et budget 2018 "Jeunesse"	p. 61

N° CD_18_1012 : Jeunesse : approbation du règlement et du dossier de candidature du "Challenge Jeunes" p. 68

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CD_18_1013 : Sports : Politique départementale et budget 2018 "Activités de pleine nature" p. 81

N° CD_18_1014 : Sport : Politique départementale et budget 2018 "sport" p. 88

N° CD_18_1015 : Patrimoine : politique départementale et budget 2018 "Patrimoine" p. 102

N° CD_18_1016 : Culture - Politique départementale et budget 2018 "culture" p. 115

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CD_18_1017 : Environnement : politique départementale et budget 2018 "transition énergétique" p. 139

N° CD_18_1018 : Eau environnement : politique départementale et budget 2018 "Eau" et "Espace Naturels Sensibles" p. 146

COMMISSION : Développement

N° CD_18_1019 : Logement : politique départementale et budget 2018 "logement et urbanisme" p. 159

N° CD_18_1020 : Développement : politique départementale et budget 2018 "Développement" p. 171

N° CD_18_1021 : Tourisme : politique départementale et budget 2018 "Tourisme" p. 195

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CD_18_1022 : Gestion de la collectivité : Crédits 2018 pour la logistique départementale p. 209

N° CD_18_1023 : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2018 p. 226

N° CD_18_1024 : Administration de la collectivité : Gestion des ressources humaines 2018 p. 232

N° CD_18_1025 : Gestion du personnel: mesures d'adaptation p. 237

N° CD_18_1026 : Adaptation du règlement de formation : création du Compte personnel de formation (CPF) p. 242

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CD_18_1027 : Attractivité et démographie médicale : politique départementale et budget 2018 "attractivité et démographie médicale" p. 245

N° CD_18_1028 : Solidarité territoriale : politique départementale et budget 2018 "ingénierie territoriale et contrats" p. 254

N° CD_18_1029 : Solidarité Territoriale : politique départementale et budget 2018 "développement local" p. 322

N° CD_18_1030 : Politiques territoriales : Partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de ses "nouvelles politiques contractuelles territoriales" 2018-2021 p. 329

N° CD_18_1031 : Approbation de la transformation du syndicat mixte de préfiguration en syndicat mixte d'aménagement et de gestion et des statuts du PNR de l'Aubrac p. 334

Délibération n°CD_18_1006

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Mobilités : politique départementale et budget 2018 "Mobilités"

Dossier suivi par Infrastructures -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°82.1153 du 30 décembre 1982, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et ses textes d'application ;

VU les articles L 3213-3, L3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 et suivants du code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1060 du 16 décembre 2016 relative à la convention de transfert de compétence Transports ;

VU la délibération n°CD_17_1057 du 23 juin 2017 relative aux transferts des compétences Loi NOTRe : Convention de transfert définitif des services du Département de la Lozère chargés des transports non urbains et scolaires ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Mobilités : politique départementale et budget 2018 "Mobilités"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Infrastructures, désenclavement, mobilités » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la Région Occitanie est compétente en matière de Transport à l'exception du transport des élèves en situation de handicap pour lesquels le Département conserve la compétence au titre de la solidarité territoriale ;
- pour l'année 2018 et par convention, la Région a délégué la gestion des transports au Département.

ARTICLE 2

Approuve la politique départementale 2018 « Mobilités », à travers les principaux axes d'intervention suivants :

- accompagner la Région Occitanie dans la mise en œuvre de sa compétence transports, y compris en assurant le lien technique avec les autorités organisatrices de second rang ;
- assurer le transport des élèves primaires et secondaires en conservant les règles départementales en vigueur ;
- développer, en collaboration avec la Région, l'offre de transport à destination :
    - des touristes pour dynamiser l'attractivité du département, sachant que les lignes estivales seront maintenues et renforcées au regard de l'expérience des années passées ;
    - des déplacements domicile-travail.
- optimiser, en lien avec la MDPH et l'Inspection Académique, l'organisation du transport scolaire pour les élèves en situation de handicap.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2018, des crédits de paiement suivants :

- section d'investissement (chapitre 908) : .....20 000,00 €
    - autorisation de programme 2016
      « Développement d'aires de covoiturage » : .....20 000,00 €
- section de fonctionnement (chapitre 938) : .....6 800 000,00 €
    - compétence départementale :
        - bourses, subventions à des associations :.....18 560,00 €
        - transports des élèves en situation handicap :.....455 740,00 €
    - compétence régionale :
        - transports scolaires : .....5 995 500,00 €
        - lignes régulières (Florac/Mende, Alès/Florac, lignes estivales) :.....173 000,00 €
        - aides aux familles en cas d'absence de transport scolaire :.....157 200,00 €

ARTICLE 4

Précise que les dépenses de fonctionnement engagées par le Département permettant d'assurer les dépenses relevant de la compétence régionale, seront intégralement compensées, conformément à la convention de délégation de compétence entre les deux collectivités.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1006

Annexe à la délibération n°CD_18_1006 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°100 "Mobilités : politique départementale et budget 2018 "Mobilités"".

I- La politique départementale des transports et sa déclinaison opérationnelle 2018

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République, la Région Occitanie est compétente en matière de Transport à l'exception du transport des élèves en situation de handicap pour lesquels le Département conserve la compétence au titre de la solidarité territoriale.

Pour l'année 2018 et par convention, la Région a délégué la gestion des transports au Département.

Dans le cadre de son projet de politique générale, Le Département s'est engagé à développer l'attractivité du territoire en améliorant les services publics.

Pour ce faire, une politique active de gestion des mobilités sur le territoire départemental avait été mise en œuvre par notre assemblée que la Région a pris le parti de poursuivre en lien avec le Département et dans l'intérêt du territoire lozérien.

Pour 2018, les principaux axes d'intervention sont les suivants :

- l'accompagnement de la Région Occitanie dans la mise en œuvre de sa compétence transports, y compris en assurant le lien technique avec les autorités organisatrices de second rang ;
- assurer le transport des élèves primaires et secondaires en conservant les règles départementales en vigueur ;
- en collaboration avec la Région, développer l'offre de transport à destination d'une part des touristes pour dynamiser l'attractivité du département, et d'autre part des déplacements domicile-travail. Les lignes estivales seront maintenues et renforcées au regard de l'expérience des années passées ;
- pour les élèves en situation de handicap, optimiser en lien avec la MDPH et l'Inspection Académique l'organisation du transport scolaire ;

II- Informations financières

La politique de la Mission Transports et Mobilités, représente pour l'année 2018 l'engagement financier suivant :

SECTION	TOTAL
FONCTIONNEMENT	6 800 000,00 €
INVESTISSEMENT	20 000 €

II-1 – Investissement 2018 au titre de la politique de Transport : 20 000 €

II-1.1 – Crédits prévus au titre de l'AP 2016 « Développement d'aires de covoiturage »

Pour rappel, le programme d'investissement des aires de covoiturage, d'un coût global de 246 000 € est soutenu par l'État dans le cadre de la convention « Territoire à Energie positive pour la Croissance verte ». La convention prévoit une participation de l'État au titre du Fonds de Financement pour la Transition Energétique (FFTE) de 80 % du montant hors taxes basé sur la réalisation de 205 000 € HT de travaux, soit un appui financier attendu de 164 000€.

Millésime AP	Code AP	**CP 2018**
2016	«COVOIT»	**20 000 €**

Un montant de 20 000 € est phasé en 2018 au titre de l'autorisation de programme. Ce crédit est destiné à permettre de finaliser les aménagements réalisés et en particulier l'achat et la pose de glissières pour assurer la sécurité aux abords des aires de covoiturage.

A l'issue, la mise en œuvre de cette action sera achevée.

II-1.2 – Nouvelle autorisation de programme en 2018

Sans objet, pas de création d'AP en 2018.

II-2 – Fonctionnement 2018 au titre de la politique de Transport : 6 800 000 €

La majeure partie des crédits de fonctionnement alloués aux Transports permettra d'assurer les dépenses relevant de la compétence régionale .

Bien entendu, ces dépenses engagées par le Département seront intégralement compensées conformément à la convention de délégation de compétence entre les deux collectivités.

Les dépenses de fonctionnement en matière de transports, sont détaillées ci-dessous :

Structure des dépenses de fonctionnement	Montant
TRANSPORTS SCOLAIRES (Compétence régionale)	5 995 500,00 €
LIGNES RÉGULIÈRES : Florac/Mende, Alès/Florac ..., lignes estivales. (Compétence régionale)	173 000,00 €
AIDES AUX FAMILLES EN CAS D'ABSENCE DE TRANSPORT SCOLAIRE (Compétence régionale)	157 200,00 €
BOURSES, SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS	18 560 €
TRANSPORTS DES ELEVES EN SITUATION HANDICAP	455 740,00 €
TOTAL	**6 800 000,00 €**

III – Conclusion

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose donc :

- d'approuver la politique départementale 2018 « Mobilités » ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section de fonctionnement à hauteur de 6 800 000 € (chapitre 938) ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section d'investissement à hauteur de 20 000 € (chapitre 908).

Délibération n°CD_18_1007

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Numérique : politique départementale et budget 2018 "Aménagement numérique"

Dossier suivi par Infrastructures -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles 33-1, 45-1 à 53 et D98 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU les articles L 1425-2 et suivants, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1053 du 10 novembre 2016 approuvant le programme départemental très haut débit ;

VU la délibération n°CP_17_299 du 10 novembre 2017 approuvant le contrat de délégation de service public relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTx ;

VU la délibération n°CP_17_177 du 21 juillet 2017 approuvant les statuts du syndicat mixte et décidant d'y adhérer ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Numérique : politique départementale et budget 2018 "Aménagement numérique"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Infrastructures, désenclavement, mobilités » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2018 « Aménagement Numérique », à travers les actions menées suivantes :

- Résorption des zones blanches de téléphonie mobile : les dossiers qui avaient été déjà retenus dans le cadre des programmes « centres-bourgs », « sites stratégiques » et via la plateforme « France Mobile », seront désormais inscrits prioritairement dans l'accord « Etat-Opérateur » et donc réalisés par les opérateurs.
- Résorption des zones blanches ADSL : le Département doit prévoir une participation au fonctionnement de l'année 2017 avant un transfert au délégataire de la DSP THD ;
- Gestion du réseau NET48 : la gestion du réseau NET48 sera effective jusqu'à mi-mai 2018, date de fin de la délégation de service public en cours, sachant que le réseau sera ensuite transféré au délégataire de la délégation de service public Très Haut Débit. Le contrat de DSP prévoit le versement d'une participation pour le coût d'exploitation au délégataire en cas de perte financière de ce dernier venant compenser la différence entre les frais fixes et les recettes du délégataire.
- Projet de desserte à Très Haut Débit (THD) de l'ensemble du territoire lozérien. Il comprend notamment :
    - la gestion du contrat de Délégation de Service Public relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit de type FTTx (DSP THD) avec l'opérateur Orange intervenant sur trois Départements : Lozère, Lot et Aveyron ;
    - la participation du Département à hauteur de 50 % en investissement et, à hauteur de 60 % en fonctionnement, au Syndicat Mixte Ouvert « Lozère Numérique ».

ARTICLE 2

Vote deux nouvelles Autorisations de Programmes (AP), représentant un volume global de 5 000 000,00 € dont 700 000,00 € de crédits en 2018 et, les calendriers de crédits de paiement suivants :

- AP « DSP NUMERIQUE », dédiée au financement de la DSP Très Haut Débit via le Syndicat Mixte Lozère Numérique :

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2018	2019 et suivantes
2018	DSP NUMERIQ	2 000 000,00 €	250 000,00 €	1 750 000,00 €

- AP « TIC3 », destinée à financer les dépenses du Département en maîtrise d'ouvrage directe pour le numérique et la téléphonie mobile :

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2018	2019 et suivantes
2018	TIC3	3 000 000,00 €	450 000,00 €	2 550 000,00 €

ARTICLE 3

Affecte le crédit d'un montant de 5 000 000,00 € pour engager des opérations d'investissement des AP 2018 « DSPNUMERIQ » et « TIC3 ».

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2018, des crédits de paiement suivants :

- section d'investissement (chapitres 906, 909, 916) : .....1 000 000,00 €
  - AP 2014 « TIC2 » : .....300 000,00 €
  - AP 2018 « DSP NUMERIQ » : .....250 000,00 €
  - AP 2018 « TIC3 » : .....450 000,00 €

- section de fonctionnement (chapitres 930, 936, 939) : .....500 000,00 €
  - Maintenance des pylônes de téléphonie mobile et TDF, des liens fibre optique loués sur le réseau RTE entre Mende et le Monastier et sur l'A75 : .....53 000,00 €
  - Prestations d'intermédiaires honoraires : .....130 500,00 €
  - Participation au fonctionnement du PPP Zones Blanches : .....140 000,00 €
  - Participation aux coûts d'exploitation versée au Délégataire NET48 : .....100 000,00 € (montant maximum)
  - Cotisation à l'AVICCA (concours divers) : .....2 500,00 €
  - Location d'emplacements d'antennes de téléphonie mobile et, redevances au titre de l'occupation du domaine public ou privé : .....24 000,00 €

- Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte Ouvert
  « Lozère Numérique » : .....50 000,00 €
  (un ajustement sera probablement nécessaire, en cours d'année, au vu des charges constatées et lorsque le budget du Syndicat Mixte sera voté).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1007

Annexe à la délibération n°CD_18_1007 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°101 "Numérique : politique départementale et budget 2018 "Aménagement numérique"".

I- La politique départementale pour le numérique et sa déclinaison opérationnelle 2018

Le Département de la Lozère dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique du territoire mène les actions suivantes :

- la résorption des zones blanches de téléphonie mobile. Ces programmes (bourgs centre et lieux touristiques) étaient initiés par l'État qui nous avait attribué une subvention pour réaliser ces projets. En janvier 2018, l'État a modifié le dispositif et a conclu un accord pour une prise en charge directe des projets par les opérateurs. Par courrier du 23 février 2018, l'État a précisé que les dossiers qui avaient été déjà retenus dans le cadre des programmes « centres-bourgs », « sites stratégiques » et via la plateforme « France Mobile » seraient au choix des collectivités concernées, soit inscrits prioritairement dans l'accord « Etat-Opérateur » et donc réalisés par les opérateurs, soit réalisés par les collectivités avec maintien de la subvention de l'État. Concernant la Lozère, nous avons signifié à l'État que nous souhaitons que ces projets soient pris en charge par les opérateurs et intégrant la liste prioritaire des réalisations.
- la résorption des zones blanches ADSL : Les travaux ont été réalisés dans les années antérieures. La maintenance de ce réseau s'effectue en partenariat avec la Région Occitanie qui a conclu un contrat d'entretien avec Orange que le Département cofinance (il faut prévoir pour le Département une participation au fonctionnement de l'année 2017 avant un transfert au délégataire de la DSP THD).
- La gestion du réseau NET48 jusqu'à la mi-mai 2018, date de fin de la DSP en cours. Ce réseau sera ensuite transferé au délégataire de la DSP THD.
- **Pour 2018, le projet de desserte à très haut débit de l'ensemble du territoire lozérien reste la priorité du Département. Comme vous le savez ce sera la desserte de tout le département en fibre optique en 5 ans. Personne ne sera laissé au bord du chemin.**

  Par délibération du 13 novembre 2017 nous avons approuvé le contrat de délégation de service public relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTx avec l'opérateur Orange sur trois Départements avec le Lot et l'Aveyron.

  Par délibération du 21 juillet 2017 nous avons approuvé la création du Syndicat Mixte Lozère Numérique et notre adhésion.

  Le préfet a par arrêté créé le syndicat mixte ouvert « Lozère Numérique » au 1/1/2018. Ce syndicat est constitué de 47 communes et du Département. Il va gérer le déploiement de la fibre optique sur le périmètre lozérien. Au sein de ce syndicat le Département participera à hauteur de 50 % en investissement et à hauteur de 60 % en fonctionnement. L'extension du syndicat à toutes les communes du département est prévue en 2018.

II- Informations financières

La politique du numérique représente pour l'année 2018 l'engagement financier suivant :

SECTION	TOTAL
INVESTISSEMENT	1 000 000 €
FONCTIONNEMENT	500 000 €

II-1 – Investissement 2018 au titre de la politique numérique : 1 000 000 €

Afin de financer les programmes de la politique numérique, le Département a voté lors du Budget primitif 2014 une autorisation de programme intitulée « AP TIC2 Très Haut Débit ».

Je vous propose de créer deux nouvelles autorisations de programme à savoir une nommée « TIC3 Téléphonie Mobile et Très Haut Débit Hors DSP» et une autre nommée « DSP Travaux Numérique », ces autorisations de programme sont phasées comme suit :

II- 1.1 Crédits prévus au titre des AP existantes

Millésime AP	Code AP	**CP 2018**
2014	« TIC2 »	**300 000 €**

Les crédits inscrits sur chacune des opérations de cette autorisation de programme ont été affectés précédemment.

II-1.2 Crédits prévus par les nouvelles AP proposées pour 2018

Deux autorisations de programmes nouvelles sont proposées pour un volume global de 5 000 000 € dont 700 000 € de crédits 2018.

L'AP « DSP NUMERIQUE » est dédiée au financement de la DSP Très Haut Débit via le Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Millésime AP	Code AP	TOTAL	**Crédits 2018**	2019 et suivantes
2018	DSP NUMERIQ	2 000 000 €	**250 000 €**	1 750 000 €

Une AP « TIC3 » destinée à financer les dépenses du Département en maîtrise d'ouvrage directe pour le numérique et la téléphonie mobile.

Millésime AP	Code AP	TOTAL	**Crédits 2018**	2019 et suivantes
2018	TIC3	3 000 000 €	**450 000 €**	2 550 000 €

Pour les AP millésimées 2018, les crédits de paiement sont affectés sur diverses opérations et phasés de la manière suivante :

Nature des investissements	Opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivante	TOTAL programme
DSP FTTx Syndicat Mixte Lozére Numérique	DSP travaux numérique	250 000	600 000	1 150 000	2 000 000
Téléphonie Mobile et Très Haut Débit	Travaux T H D	225 000	0	0	225 000
	Téléphonie Mobile	225 000	1 250 000	1 300 000	2 775 000
TOTAL		**700 000**	**1 850 000**	**2 450 000**	**5 000 000**

II-2 – Fonctionnement 2018 au titre de la politique numérique : 500 000 €

Pour la section de fonctionnement, le budget 2018 se décompose comme suit :

- Maintenance : Il s'agit des travaux de maintenance des pylônes de téléphonie mobile, des pylônes TDF et des liens fibre optique loués sur le réseau RTE entre Mende et le Monastier et sur l'A75. Le montant des crédits sur cette ligne s 'élève en 2018 à 53 000 €.
- Prestations d'Intermédiaires honoraires: Il s'agit de la mission de contrôle de la maintenance des pylônes destinés à la téléphonie mobile et au haut débit et à la constitution de plans de prévention sur ces derniers. De même des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution du dossier de financement du dossier FSN phase 2 (commande de 2017) et pour l'analyse des contrats de délégation de service public et la sortie de la DSP avec NET48 seront mandatées sur ces crédits. Le montant des crédits sur cette ligne s'élève en 2018 à 130 500 €.
- Participation fonctionnement PPP Zones Blanches : Il s'agit du paiement d'une participation versée à la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée représentant une participation au contrat de maintenance des NRA-ZO déployés dans le cadre du plan de résorption des Zones Blanches ADSL. Le montant des crédits sur cette ligne s'élève en 2018 à 140 000 €.
- Participation aux coûts d'exploitation versée au Délégataire NET48 : Le contrat de Délégation de Service Public prévoit le versement d'une participation pour le coût d'exploitation au délégataire Net48 en cas de perte financière de ce dernier. Cette participation d'un montant maximum de 100 000 € cette année vient compenser la différence entre les frais fixes et les recettes du délégataire. Le montant des crédits sur cette ligne s 'élève en 2018 à 100 000 €.
- Cotisation (Concours divers) : Cotisation à l'AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel). Le montant des crédits sur cette ligne s'élève en 2018 à 2 500 €.
- Location : il s'agit de la location d'emplacements d'antennes de téléphonie mobile à l'opérateur TDF ainsi que des redevances versées au titre de l'occupation du domaine public ou privé (Etat, SNCF, ONF, …). Le montant des crédits sur cette ligne s'élève en 2018 à 24 000 €.

- Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique : Les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique prévoient que le Département contribue à hauteur de 60 % des charges de fonctionnement du syndicat. Le montant des crédits sur cette ligne s'élève en 2018 à 50 000 €. Un ajustement, en cours d'année, sera probablement nécessaire au vu des charges constatées et lorsque le budget du syndicat mixte sera voté.

À la vue de ces éléments, je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2018, d'approuver :

- la politique départementale 2018 « Aménagement Numérique » ;
- l'inscription des crédits de paiement 2018, à la section d'investissement sur les autorisations de programme TIC2 « Très Haut Débit »,« DSP NUMERIQUE » et « TIC3 », à hauteur de 1 000 000 € (Chapitres : 906, 909, 916) .
- d'affecter un montant de 5 M€ pour l'engagement des opérations d'investissement des AP 2018 « TIC3 » et « DSPNUMERIQ» tel que décrit ci-avant,
- l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 500 000,00 € (Chapitres : 930,936, 939).

Délibération n°CD_18_1008

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : politique départementale et budget 2018 "Infrastructures routières"

Dossier suivi par Infrastructures -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU les articles L 3212-3, L 3213-1 et L 3213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Routes : politique départementale et budget 2018 "Infrastructures routières"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Infrastructures, désenclavement, mobilités » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2018 « Infrastructures routières », à travers les programmes suivants :

Modernisation du réseau routier départemental :

- RD 906 entre Luc et Pranlac (création en bordure de la RD d'un chemin permettant de sécuriser le GR 700) ;
- RD 806 (travaux de rectification du tracé en cours dans le secteur de la Baraque de Saltel) ;
- RD 35 (aménagement à l'entrée Ouest de Fraissinet de Lozère) ;
- RD 50 (aménagement de la plaine de Chanteruéjols) ;
- projets en cours d'étude sur les RD 998, 984, 26, 13, 12, 1, …,

Entretien, gestion et exploitation du réseau routier départemental :

Entretien et réparation des ouvrages :

- réparations et constructions de murs de soutènement et parapets (34 au total) ;
- réparations et reconstructions des ponts de Jonchères sur la RD 126, Louis Philippe sur la RD 901 à Villefort, Daufage sur la RD 120 à Chasseradès, Merdaric sur la RD 125 et, travaux de sauvegarde sur divers ouvrages ;
- réfection à minima de 26 kms de revêtement de chaussée en grosses réparations de chaussées, travaux souvent accompagnés de remise en état d'ouvrages hydrauliques et, ponctuellement de calibrage des chaussées : RD 1, 9, 12, 25, 809, 901, 984, 985, ...
- réalisation d'environ 65 kms d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire ;
- sécurisation de falaises : finalisation de la sécurisation des 5 falaises identifiées comme délicates (RD 51, 808, 983, 988, 995) et lancement des études pour sécuriser d'autres lieux.

Traversées d'agglomération :

- Poursuite du programme, des modalités de sa mise en œuvre et du soutien financier au titre des travaux en agglomération réalisés par les communes sur la voirie départementale sachant que la participation du Département porte notamment sur les décaissements et sur les reconstitutions du corps de chaussée (hors trottoirs, bordures et équipements) :
  - 2ème tranche de la traversée de Saint Chély (RD 809) : solde de la participation ;
  - projets d'aménagement pour lesquels des conventions de mandat ont été passées pour ces opérations :
    - traversée de la Malène (RD 43) ;
    - traversée du Monastier (RD 809) ;
    - aménagement localisé de l'Avenue Édouard Alfred Martel dans la traversée de Meyrueis (RD 986) ;
    - aménagement au sud du Pont sur le Tarn à Sainte-Énimie (RD 986) ;
  - autres projets en cours d'instruction sur diverses communes du Département.

Sécurité routière :

- Étude d'aménagements localisés pour amélioration des conditions de déplacement des usagers ;
- Réglementation de la circulation lorsque des aménagements sont difficiles à réaliser ou ne peuvent être programmés rapidement ;
- Reconduction de la subvention auprès du Comité Départemental de la Prévention Routière qui réalise pour le compte du Département diverses actions de sensibilisation des publics.
- Poursuite de la politique d'individualisation de la dotation d'État du produit des amendes de police pour participer aux aménagements de sécurité portés par les communes.

Exploitation et entretien en régie du réseau routier départemental :

- Reconduction des moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement des 24 Centres Techniques du Conseil Départemental œuvrant toute l'année pour la viabilité, l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental, procédant à :
  - l'entretien des chaussées ;
  - l'entretien des dépendances des routes départementales ;
  - l'exploitation du réseau ;
  - la viabilité hivernale ;
  - le remplacement et l'entretien de la signalisation directionnelle et de police ;
  - les actions transversales pour le compte d'autres politiques départementales.

Renouvellement de signalisation de direction :

- Poursuite de l'action de mise en conformité de la signalisation directionnelle en place avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

Renouvellement et modernisation des véhicules, engins et matériels :

- Poursuite en 2018 des efforts sur les opérations d'acquisition de véhicules, engins et matériels mis à disposition des différents services de la collectivité.

ARTICLE 2

Vote les autorisations de programmes 2018, d'une durée de validité de cinq ans, pour un volume global de 16 000 000,00 € dont 5 495 100,00 € de crédits 2018 et, leur calendrier de crédits de paiement, comme suit :

- AP 2018 « Travaux de Voirie », destinée à financer les dépenses d'aménagement du réseau routier :

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2018	2019 et suivantes
2018	TRAVAUX VOIRIE	14 500 000,00 €	4 981 100,00 €	9 518 900,00 €

- AP 2018 « Parc », dédiée au renouvellement des véhicules, engins et matériels du Département :

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2018	2019 et suivantes
2018	PARC	1 500 000,00 €	514 000,00 €	986 000,00 €

Ventilés sur les opérations suivantes :

Nature des investissements	Programme	CP 2018	CP 2019 et suivants	TOTAL
Aménagement et amélioration du réseau	Travaux sur « Réseau Structurant »	100 000,00 €	1 550 000,00 €	1 650 000,00 €
	Financement des travaux en agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale. Programme « Travaux Mandataires »	380 000,00 €	308 900,00 €	688 900,00 €
	« Frais d'Études » des projets routiers	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
	« Acquisitions Foncières »	40 000,00 €	160 000,00 €	200 000,00 €
Entretien du réseau (chaussées et OA)	Programme de « Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées »	2 521 100,00 €	5 500 000,00 €	8 021 100,00 €
	« Travaux de Sécurisation » de falaises	90 000,00 €	500 000,00 €	590 000,00 €
	Travaux de « Réparation des Ouvrages d'Art » et murs	1 400 000,00 €	1 000 000,00 €	2 400 000,00 €
	« Travaux Urgents »	150 000,00 €	200 000,00 €	350 000,00 €

Nature des investissements	Programme	CP 2018	CP 2019 et suivants	TOTAL
Exploitation du réseau	Sécurisation, Equipement de la route, signalisation verticale, glissières, abattage d'arbres, matériel de comptage	200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €
Matériels roulants (VL, VU, camions, engins) et VH	« Matériel, Véhicules et Engins» pour la DR et les autres Directions du Département	514 000,00 €	986 000,00 €	1 500 000,00 €

ARTICLE 3

Affecte un crédit de 16 000 000,00 € pour engager des opérations d'investissement relatives aux autorisations de programme 2018 « Parc » et « Travaux de Voirie ».

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2018, des crédits de paiement suivants :

- section d'investissement (chapitre 906) : .....11 000 000,00 €
- section de fonctionnement (chapitres 936 et 931) : .....3 200 000,00 €
  - acquisition des fournitures d'entretien routier, travaux d'entretien et de réparation des chaussées : .....878 500,00 €
  - location de matériel : .....284 600,00 €
  - fournitures VH (sel et pouzzolane) : ..... 430 000,00 €
  - politique de sécurité routière : .....12 000,00 €
  - divers (taxes et impôts sur véhicules, contrats de prestations de services, etc. : .....64 900,00 €

Pour l'ensemble de la flotte automobile du Département :

- carburant : ..... 650 000,00 €
- pièces de rechange pour entretien en régie par le PTD, huiles, pneus : .....600 000,00 €
- entretien des véhicules et engins par des garages : .....280 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1008 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°102 "Routes : politique départementale et budget 2018 "Infrastructures routières"".

I – La politique départementale des routes et sa déclinaison opérationnelle 2018

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage du phytosanitaire a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants (filtres à particules, consommation en baisse, voitures électriques, …). Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

I - 1 - Modernisation du réseau routier départemental

Il est proposé de poursuivre nos efforts en particulier sur les itinéraires suivants :

- RD 906 entre Luc et Pranlac où il s'agit de créer en bordure de la RD un chemin permettant de sécuriser le GR 700
- RD 806 travaux de rectification du tracé en cours dans le secteur de la Baraque de Saltel
- RD 35 aménagement à l'entrée Ouest de Fraissinet de Lozère
- RD 50 aménagement de la plaine de Chanteruéjols

D'autres projets sont en cours d'étude notamment sur les RD 998, 984, 26, 13, 12, 1, …

I- 2 – Entretien, gestion et exploitation du réseau routier départemental

Entretien et réparation des ouvrages

En 2017, 58 kms de revêtement de chaussée ont été renouvelés en Grosses Réparations de Chaussées et 65 kms l'ont été par la réalisation de 19 chantiers d'enduit en régie. Il a en outre également été procédé à la réparation, au confortement et à la reprise de 40 murs de soutènements incluant les parapets (hors travaux urgents), aux travaux de réparation et de remplacement de 4 ponts, ainsi qu'à des travaux de sécurisation de falaises.

Pour 2018, il est proposé de poursuivre cette politique d'entretien. Les travaux envisagés comprennent :

- des réparations et constructions de murs de soutènement et parapets (34 au total),
- des réparations et reconstructions des ponts de Jonchères sur la RD 126, Louis Philippe sur la RD 901 à Villefort, Daufage sur la RD 120 à Chasseradès, Merdaric sur la RD 125, ainsi qu'à des travaux de sauvegarde sur divers ouvrages.
- la réfection à minima de 26 kms de revêtement de chaussée en Grosses Réparations de Chaussées. Ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées. Sont concernées entre autres les RD 1, 9, 12, 25, 809, 901, 984, 985, ...
- la réalisation d'environ 65 kms d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire ce qui confère une charge de travail homogène aux différents centres techniques. Ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques et de l'uni des routes.
- la sécurisation de falaises ; il est proposé de finaliser la sécurisation des 5 falaises identifiées comme délicates (RD 51, 808, 983, 988, 995) et de lancer les études pour sécuriser d'autres lieux.

Traversées d'agglomération

Lors des travaux en agglomération réalisés par les communes sur la voirie départementale, la participation du Département porte notamment sur les décaissements et sur les reconstitutions du corps de chaussée (hors trottoirs, bordures et équipements).

Parmi les travaux déjà financés en 2017, la 2ème tranche de la traversée de Saint Chély (RD 809) doit faire l'objet du versement du solde de la participation départementale.

Il est envisagé également de participer en 2018 au financement des projets d'aménagement de la traversée de la Malène (RD 43), de la traversée du Monastier (RD 809), de l'aménagement localisé de l'Av. Edouard Alfred Martel dans la traversée de Meyrueis (RD 986) et de l'aménagement au sud du Pont sur le Tarn à Sainte Enimie (RD 986) ; des conventions de mandat ont été passées pour ces opérations.

Enfin, d'autres projets sont en cours d'instruction sur diverses communes du Département.

Je vous propose de poursuivre ce programme, ses modalités de mise en œuvre, et d'acter le soutien financier aux projets mentionnés.

Sécurité routière

Lutte contre l'insécurité routière

La lutte contre l'insécurité routière continue à être l'une des préoccupations majeures du Département en lien avec l'Etat et les Collectivités locales.

A ce titre, deux leviers sont utilisés :

- D'une part l'étude d'aménagements localisés pour améliorer les conditions de déplacement des usagers
- D'autre part, lorsque des aménagements sont difficiles à réaliser ou ne peuvent être programmés rapidement, la réglementation de la circulation (réduction des vitesses, changement du régime de priorité, …)

Enfin, il est aussi proposé de reconduire la subvention auprès du Comité Départemental de la Prévention Routière qui réalise pour notre compte diverses actions de sensibilisation des publics.

Dotation du produit des amendes de police

Cette dotation d'État, individualisée par le Département en vertu des dispositions de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, participe aux aménagements de sécurité portés par les communes.

Je vous propose de poursuivre cette politique.

Exploitation et entretien en régie du réseau routier départemental

Les 24 Centres Techniques du Conseil Départemental œuvrent toute l'année pour la viabilité, l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental. Ils procèdent à :

- l'entretien des chaussées (atelier enduit, réparation ponctuel des revêtements, …)
- l'entretien des dépendances des routes départementales (fauchage, curage de fossés, élagage, débroussaillage, maçonnerie, reprise d'aqueduc, …)
- l'exploitation du réseau (comptages routiers, patrouillage et surveillance du réseau, surveillance des ouvrages d'art, interventions d'urgence sur accidents ou autres événements notamment climatique, …)
- la viabilité hivernale (jalonnement des routes, traitement du verglas, déneigement des chaussées, …)
- au remplacement et l'entretien de la signalisation directionnelle et de police
- des actions transversales pour le compte d'autres politiques départementales (déneigement de cours de collège, pose de signalisation pour des chemins de randonnée, entretien des sites de téléphonie mobile, peinture de places de stationnement sur la propriété départementale, ...)

Ils disposent à ce titre de moyens matériels et financiers nécessaires à leur fonctionnement que je vous propose de reconduire.

Renouvellement de signalisation de direction

La signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours.

Je vous propose de poursuivre en 2018 cette action avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

I - 3 – Renouvellement et modernisation des véhicules, engins et matériels

Je vous propose de poursuivre en 2018 les efforts sur les opérations d'acquisition de véhicules, engins et matériels mis à disposition des différents services de la collectivité.

Pour mémoire, il faut noter les projets de bâtiment concernant les UT et CT qui comprennent en particulier la construction d'un CT à Sainte Croix Vallée Française et la couverture des abris à sel à Saint Chély d'Apcher et La Bastide. Ces dossiers sont suivis par la commission gestion de la collectivité.

II – Informations financières

La politique routière pour l'année 2018 représente l'engagement financier global suivant :

INVESTISSEMENT	11 000 000 €
FONCTIONNEMENT	3 200 000 €
TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT 2018	14 200 000 €

Les dépenses d'investissement sont consacrées :

- aux travaux qui ont pour effet de moderniser le réseau,
- aux travaux de grosses réparations de chaussées et d'ouvrages
- au renouvellement des véhicules, engins et matériels du Département.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement consacrées :

- à l'acquisition de fournitures, à la location de matériel et aux travaux d'entretien du réseau
- à l'acquisition de carburant pour les véhicules de la collectivité,
- à l'entretien des véhicules et engins par le Parc Technique départemental ou en garage
- aux dépenses réglementaires (taxes, cartes grises, contrôle technique, ...)

II - 1 – Investissement 2018 sur le réseau routier départemental : 11 000 000 €

Le programme d'investissement 2018 mobilise 5 504 900 € de crédits au titre des Autorisations de Programmes déjà votées pour terminer les programmes et chantiers en cours.

Il convient d'y rajouter 5 495 100 € au titre de 2 nouvelles autorisations de programmes millésimées 2018 dédiées à l'achat de matériel et aux travaux routiers.

II – 1.1 Crédits prévus au titre des AP existantes

Millésime AP	Code AP	**CP 2018**
2015	« TXVOIRIE »	**90 K€**
2017	« TXVOIRIE »	**4 713 K€**
2017	« PARC »	**701 K€**
TOTAL		**5 504 K€**

Les crédits inscrits sur chacune des opérations de ces autorisations de programme ont été affectés précédemment.

Dans le même temps, il est proposé la clôture des AP « 2014 TXVOIRIE », « 2016 TXVOIRIE » et « 2016 PARC » en cours d'année 2018. Pour mémoire, cette clôture permettra de diminuer le volume global d'AP de 8,597 M€.

II – 1.2 Crédits prévus par les nouvelles AP proposées pour 2018

Deux autorisations de programmes nouvelles sont proposées pour un volume global de 16 000 000 € dont 5 495 100 € de crédits 2018. Ces autorisations d'une durée de validité de cinq ans permettront d'engager des opérations pouvant se réaliser sur plusieurs exercices budgétaires.

L'AP « 2018 Parc » est dédiée au renouvellement des véhicules, engins et matériels du Département.

Millésime AP	Code AP	TOTAL	**Crédits 2018**	2019 et suivantes
2018	PARC	1 500 K€	**514 K€**	986 K€

L'AP « 2018 Travaux de Voirie » est destinée à financer les dépenses d'aménagement du réseau routier.

Millésime AP	Code AP	TOTAL	**Crédits 2018**	2019 et suivantes
2018	TRAVAUX VOIRIE	14 500 K€	**4 981 K€**	9 519 K€

Pour les AP millésimées 2018, je vous propose d'affecter les crédits de paiement sur diverses opérations phasées de la manière suivante :

Nature des investissements	Programme	CP 2018	CP 2019	TOTAL programme
Aménagement et amélioration du réseau	Travaux sur « Réseau Structurant »	100 000	1 550 000	1 650 000
	Financement des travaux en agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale. Programme « Travaux Mandataires »	380 000	308 900	688 900
	« Frais d'Etudes » des projets routiers	100 000	100 000	200 000
	« Acquisitions Foncières »	40 000	160 000	200 000
Entretien du réseau (chaussées et OA)	Programme de « Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées »	2 521 100	5 500 000	8 021 100
	« Travaux de Sécurisation » de falaises	90 000	500 000	590 000
	Travaux de « Réparation des Ouvrages d'Art » et murs	1 400 000	1 000 000	2 400 000

	« Travaux Urgents »	150 000	200 000	350 000
Exploitation du réseau	Sécurisation, Equipement de la route, signalisation verticale, glissières, abattage d'arbres, matériel de comptage	200 000	200 000	400 000
Matériels roulants (VL, VU, camions, engins) et VH	« Matériel, Véhicules et Engins» pour la DR et les autres Directions du Département	514 000	986 000	1 500 000
		5 495 100	**10 504 900**	**16 000 000**

Pour mémoire, l'aménagement du cheminement piéton autour du lac de Naussac doit être réalisé dans le cadre de la politique départementale de développement économique et touristique. Il n'est donc pas comptabilisé dans le présent rapport.

La maîtrise d'oeuvre de ce chantier d'un coût de 240 000 € à réaliser notamment au droit de la digue du Cheylaret, sera assurée par les services de la DGAI- UTCD de Langogne.

II - 2 – Fonctionnement 2018 sur le réseau routier départemental : 3 200 000 €

Les dépenses de fonctionnement liées aux infrastructures et au matériel routier sont ventilées de la manière suivante :

Structure des dépenses de fonctionnement	Montant
Acquisition des fournitures d'entretien routier, travaux d'entretien et de réparation des chaussées	878 500 €
Location de matériel	284 600 €
Fournitures VH (sel et pouzzolane)	430 000 €
Carburant *	650 000 €
Pièces de rechange pour entretien en régie par le PTD, Huiles, pneus*	600 000 €
Entretien des véhicules et engins par des garages*	280 000 €
Politique de sécurité routière	12 000 €
Divers (taxes et impôts sur véhicules, contrats de prestations de services, etc...	64 900 €
TOTAL	3 200 000 €

* Nota : Le budget présenté prend en compte l'entretien de l'ensemble du parc de véhicules du Département et pas seulement ceux affectés aux routes

III – Conclusion

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2018 :

- d'approuver la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;
- de voter l'autorisation de programmes 2018 « Travaux de Voirie » pour un total de 14 500 000 € et l'échéancier annuel des crédits de paiement ;
- de voter l'autorisation de programmes 2018 « Parc Technique Départemental» pour un total de 1 500 000 € et l'échéancier annuel des crédits de paiement ;
- d'affecter un montant de 16 M€ pour l'engagement des opérations d'investissement des AP 2018 « Parc » et « Travaux de Voirie » tel que décrit ci-avant,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section d'investissement (chapitre 906) pour un volume global de 11 000 000 € ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section de fonctionnement (chapitres 936 et 931) à hauteur de 3 200 000 €.

Délibération n°CD_18_1009

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Solidarités

Objet : Politique et budget 2018 "Solidarités Sociales"

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU les articles L121-1 et suivants, L123-2, L116-1 et suivants, L311-1 et R311-1 et suivants, L113-2, L 115-3, L263-3 et L263-4, L262-13 et suivants, L252-1 et suivants et L245-1 et suivants, L221-1 et suivants, L226-1 et suivants, L227-1 et suivants et L228-3 et L421-3 du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2112-1 et suivants, L2324-1 et suivants du code de la santé publique ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1074 du 22 décembre 2017 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Politique et budget 2018 "Solidarités Sociales"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Solidarités » du 26 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2018 « Solidarité sociale », élaborée sur les bases suivantes :

Autonomie :

- Le Département de la Lozère, associé à l'ensemble des acteurs du territoire a sollicité la mise en place d'une expérimentation conduite avec les services de l'Etat, qui lui permettra de réfléchir et d'accompagner à la transformation sur les 10 ans à venir de son offre de prise en charge médico sociale.
- Les personnes âgées : les actions relevant de cette politique s'articulent autour :
  - du financement pour les projets innovants de travaux de modernisation, de restructuration ou de mise aux normes de sécurité effectués dans les EHPAD.
  - de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) qui a déterminé les actions du programme coordonné pour 2018 (23 actions collectives)
  - du dispositif MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie)
  - des subventions aux associations pour mener des actions en faveur des personnes âgées.
  - des Prestations individuelles - l'APA et aides ménagères
  - de l'aide sociale à l'hébergement.

- Les personnes en situation de handicap : les actions relevant de cette politique s'articulent autour :
  - des prestations individuelles
  - de l'aide sociale à l'hébergement
  - des subventions et participations :
    - service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH)
    - service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
    - Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) avec une convention signée pour le Groupe d'Entraide Mutuelle de Modestine et le Groupe d'Entraide Mutuelle Lozère
    - participation à la MDPH
  - des subventions aux associations

Enfance Famille

- Aide sociale à l'enfance (ASE) : les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance sont constituées essentiellement :
  - des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs : lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, peut décider de le confier au service de l'ASE et enclencher par la suite une mesure de placement. Les placements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social ou en Lieux de Vie et d'accueil ou en famille d'accueil.
  - des prestations individuelles : mesures alternatives, aux placements telles que les aides éducatives en milieu ouvert ou à Domicile, l'intervention des techniciens d'intervention Sociale et Familiale, les allocations Mensuelles Temporaires, les Secours d'urgence, les bourses Jeunes Majeurs, les visites médiatisées…
  - des subventions et participations : cette enveloppe est destinée aux associations participant aux actions en faveur des familles et autour de l'enfance sur le Département et la contribution financière versée à 119 Allo-Enfance.
- La protection maternelle infantile : au titre de cette politique, outre le déploiement des consultations sur l'ensemble du département, s'ajoutent :
  - les aides pérennes versées à 12 gestionnaires de 15 lieux de crèches et 4 micro crèches pour un total de 370 places, au financement du Relais Assistants Maternels (RAM) et à la participation obligatoire au Centre d'Action Médical Précoce (CAMSP)
  - les autres dépenses tels que les contrats de prestations de services et aides ménagères, les achats et équipements de petits matériels, les médicaments, honoraires médicaux, les vaccins et la formation des assistants maternels.

Lien Social

- L'insertion : l'intervention se décline au travers :
  - des aides directes : la circulaire du 11 janvier 2018 modifie le contexte juridique relatif au Parcours Emploi Compétence (PEC) en créant un fonds d'inclusion dans l'emploi et en transformant les contrats aidés en PEC.
  - de l'accompagnement et des actions d'insertion : cet axe intègre le financement des contrats et marchés d'insertion, les subventions aux actions et associations mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa.

- L'action sociale est constituée :
  - des aides individuelles : il s'agit des MASP, Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, et des différents secours et frais de transport.
  - des subventions aux associations dont le FSL : le Département est responsable de la solvabilité du Fonds Solidarité Logement (FSL) qui permet le financement d'aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de prêts ou de subventions ou de mesures d'accompagnement. Une augmentation de la participation du Département au FSL pourrait être envisagée en 2018.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2018, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : .....1 381 751,98 €

Modernisation des EHPAD : .....1 375 751,98 €

- *AP 2015 (1ère opération) : .....532 511,00 €*
- *AP 2015 (2ème opération) : .....50 403,64 €*
- *AP 2015 (3ème opération) : .....455 837,00 €*
- *AP 2017 (2ème opération) : .....337 000,34 €*

Subventions d'investissements pour des structures d'accueil
des enfants de moins de 6 ans : .....6 000,00 €

- *AP 2016 : .....6 000,00 €*

Section de fonctionnement : .....41 500 000 €

Autonomie (chapitre 935) : .....27 172 927 €

Les personnes âgées : .....13 243 955 €

- *Subventions et actions de prévention et d'accompagnement : ..... 245 200 €*
- *Prestations individuelles - l'APA et aides ménagères : .....9 980 585 €*
- *L'aide sociale à l'hébergement : .....3 018 170 €*

Les personnes en situation de handicap :.....13 929 024 €

- *Les prestations individuelles :..... 4 321 100 €*
- *L'aide sociale à l'hébergement :..... 9 090 050 €*
- *Les subventions et participations : .....517 874 €*
  - *SAMSAH : .....273 629 €*
  - *SAVS : .....143 895 €*
  - *Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) : .....40 000 €*

- *Associations et autres dépenses : .....10 350 €*
- *Participation MDPH : .....50 000 €*

Enfance Famille (chapitres 934 et 935) : .....5 870 570 €

Aide sociale à l'enfance (ASE) : .....5 576 104 €

- Les prestations individuelles : .....1 172 851 €
  - *Aides éducatives en milieu ouvert ou à Domicile : .....600 000 €*
  - *Technicienne d'intervention Sociale et Familiale : .....221 642 €*
  - *Allocation Mensuelle Temporaire : .....115 000 €*
  - *Secours d'urgence : .....62 000 €*
  - *Bourses Jeunes Majeurs..... : 16 500 €*
  - *Visites médiatisées :..... 61 709 €*
  - *Autres prestations individuelles : ..... 96 000 €*

L'hébergement :.....4 307 559 €

Les subventions et participations :..... 95 694 €

La protection maternelle infantile : .....294 466 €

- *Les subventions et participations : .....269 866 €*
- *Les autres dépenses : .....24 600 €*

Le lien Social : .....8 429 206 €

L'insertion : .....8 194 206 €

- *Aides directes : .....6 928 000 €*
  dont 6 890 000 € de rSa
- *L'accompagnement et les actions d'insertion :..... 1 264 206 €*

L'action sociale : ..... 235 000 €

- *Les aides individuelles : .....65 000 €*
- *Les subventions aux associations :.....170 000 €*
  dont 150 000 € de FSL sachant qu'une augmentation de la participation du Département au FSL pourrait être envisagée en 2018.

Les autres dépenses sociales (chapitre 935) :..... 27 245 €

- *supervision des travailleurs sociaux : .....24 000 €*
- *subventions : .....2 145 €*
- *frais de contentieux : .....800 €*
- *frais d'alimentation :.....300 €*

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1009 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°200 "Politique et budget 2018 "Solidarités Sociales"".

I - La Politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2018 - secteur social

Conforté dans son rôle de chef de file des politiques sociales, le Département est plus que jamais le maillon indispensable à la création du lien social sur les territoires particulièrement les territoires ruraux.

Au travers de ses multiples champs d'intervention de l'anté-natal à la prise en charge de la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, le Département a un impact direct sur les personnes accompagnées ou fragilisées, les acteurs associatifs et institutionnels du département et le développement des territoires.

L'année 2017 a permis la consolidation de la nouvelle organisation interne et le déploiement opérationnel des orientations nationales telles que :

- Le Conseil Départemental des Droits et de l'Autonomie des Personnes,
- La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,
- La Maison Départementale de l'Autonomie
- La Réponse Accompagnée Pour Tous
- L'évolution du Dispositif RSA (effet figé, dématérialisation…)
- La Mise en Place de la loi Meunier relative à l'enfance

2018 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de ces différentes lois sur l'ensemble des domaines :

- Autonomie : poursuite de la réforme de la tarification des établissements,
- Enfance et famille : révision du dispositif de l'accueil en lien avec celle attendue de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés,
- Action sociale et insertion : mise en place du Parcours Emploi Compétence (PCE), renouvellement du marché Fonds Sociale Européen (FSE), renouvellement de la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion (CAPI).

Par ailleurs, le Schéma des Solidarités 2018-2022 lancé le 30 janvier 2018 dont la construction en partenariat avec l'ensemble des acteurs du champ médico-social sera l'occasion de définir les orientations départementales pour les 5 ans et qui définiront le paysage médico-social à venir.

Le Département de la Lozère, associé à l'ensemble des acteurs du territoire a sollicité la mise en place d'une expérimentation conduite avec les services de l'Etat, qui lui permettra de réfléchir et d'accompagner à la transformation sur les 10 ans à venir de son offre de prise en charge médico sociale.

Ce travail innovant, piloté par le Département et l'ARS doit permettre de répondre aux enjeux de demain, tout en préservant la qualité d'accompagnement des résidents, l'expertise et le savoir faire des professionnels, les enjeux économiques et de développement du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans la réflexion conduite au niveau national concernant la mise en place d'expérimentations menées sur les territoires pour accompagnement de la transformation de l'offre.

La diversité des territoires sur la plan national offre la perspective de mener des expérimentations spécifiques tenant compte de leurs particularités.

Le Département de la Lozère souhaite s'engager dans cette dynamique et propose ainsi un territoire d'expérimentation représentatif des départements avec les contraintes et atouts qu'il possède.

Le Schéma départemental des Solidarités Sociales en cours d'élaboration, dans sa dimension prospective, représente l'outil stratégique et de gouvernance locale adapté à cette évolution du paysage médico social.

II – Information financière :

II - 1 En ce qui concerne l'investissement :

Point sur les autorisations de programmes votées antérieurement :

« Autonomie : Modernisation des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes - EHPAD » :

Depuis 2001, le Département apporte un financement à des projets innovants de travaux de modernisation, de restructuration ou de mise aux normes de sécurité effectués dans les EHPAD.

Je vous rappelle que notre assemblée a approuvé, au titre des autorisations de programme, les affectations de subventions suivantes :

AP 2013

Bénéficiaire : EHPAD de Nasbinals

Projet : Construction et aménagement de la salle de restauration

Dépenses retenues : 150 000,00 €

Subvention allouée : 60 000 €

Consommé 2017 et années antérieures : 60 000 €

AP 2015

1ère opération

Bénéficiaire : Société Lozère Habitation

Projet : Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « La Ginestado » à Aumont-Aubrac

Dépenses retenues : 3 831 278,00 €

Subvention allouée : 1 532 511,00 €

Consommé 2017 et années antérieures : 1 000 000,00 €

Crédits de paiement 2018 : 532 511,00 €

2ème opération

Bénéficiaire : EHPAD « Joseph Caupert » au Bleymard

Projet : Travaux de réhabilitation de la toiture et mise aux normes de sécurité

Dépenses retenues : 354 000,00 €

Subvention allouée : 140 735,64 €

Consommé 2017 et années antérieures : 90 332,00 €

Crédits de paiement 2018 (après DM1 et mouvements sur reports) : 50 403,64 €

3ème opération

Bénéficiaire : EHPAD « la Maison des Aires » à Chanac

Projet : Travaux de réhabilitation, construction et mise aux normes de sécurité

Dépenses retenues : 1 139 592,50 €

Subvention allouée : 455 837,00 €

Crédits de paiement 2018 (après DM1 et mouvements sur reports) : 455 837,00 €

AP 2017

1ère opération

Bénéficiaire : EHPAD « la Maison des Aires » à Chanac

Projet : Réhabilitation complète (tranche complémentaire)

Dépenses retenues : 940 407,50 €

Subvention allouée : 376 163,00 €

Consommé 2017 et années antérieures : 56 450,14 €

Crédits de paiement 2019 (après DM1 et mouvements sur reports): 319 712,86 €

2ème opération

Bénéficiaire : EHPAD à Langogne

Projet : Réhabilitation complète (tranche complémentaire)

Dépenses retenues : 2 537 886,70 €

Subvention allouée : 1 015 154,68 €

Consommé 2017 et années antérieures : 341 154,00 €

Crédits de paiement 2018 :337 000,34 €

Crédits de paiement 2019 :337 000,00 €

Par ailleurs, une avance de 150 000 € a été octroyée à l'EPHAD d'Auroux, dans l'attente de la fusion avec les établissements de Langogne et de Luc.

« Enfance-famille : Attribution de subvention d'investissements pour des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans »

Ce programme permet d'aider le financement des opérations de création, des travaux de mise aux normes et des acquisitions d'équipements en mobiliers et matériels spécifiques des structures d'accueil d'enfants de moins de six ans.

AP 2016

Bénéficiaires : Crèches

Projet : investissements courants

Subventions allouées : 16 748,24 €

Consommé 2017 et années antérieures : 10 748,24 €

Crédits de paiement 2018 : 6 000 €

II – 2 En ce qui concerne le fonctionnement

Pour la section de fonctionnement de la Direction générale adjointe de la solidarité sociale (DGASOS), il est proposé de répartir les crédits de fonctionnement de la façon suivante :

Direction Enfance Famille.....5 870 570 €

- *Protection maternelle et infantile – 934-41 et 42.....294 466 €*
- *Aide sociale à l'enfance – 935-51 .....5 576 104 €*

Direction du Lien Social.....8 429 206 €

- *Rsa, Subventions – 935-56.....8 194 206 €*
- *Subventions Secours – 935-58 .....235 000 €*

Maison Départementale de l'Autonomie .....*27 172 979 €*

- *Personnes handicapées – 935-52.....13 929 024 €*
- *Personnes âgées – 935-53.....3 320 370 €*
- *Allocation personnalisée d'autonomie – 935-55.....9 923 585 €*

Services Généraux – 935-50.....27 245 €

DGASOS.....41 500 000 €

Soit au total un budget de fonctionnement de 41 500 000 €.

Les Dépenses de la Direction de la Maison de l'Autonomie :

Il s'agit de la 2ème année budgétaire sous la dénomination Maison de l'Autonomie qui englobe les dépenses personnes âgées et handicapées.

Le budget global de 27 172 927 € regroupe les politiques liées à la prise en charge de la perte d'autonomie liée à l'âge (13 243 955 €) et au handicap (13 929 024 €).

L'intervention du Département dans ce secteur se décompose comme suit :

- des actions de prévention et d'accompagnement
- l'attribution de prestations individuelles
- la prise en charge de l'hébergement, pour les bénéficiaires de l'aide sociale

A - LES PERSONNES ÂGÉES – 13 243 955 € EN FONCTIONNEMENT DONT 9 923 585 € D'APA

1) Les Subventions et actions de prévention et d'accompagnement – 245 200 €

Concernant la prévention de la perte d'autonomie, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) a déterminé les actions du programme coordonné pour 2018. Les actions collectives programmées en 2018 sont au nombre de 23. Elles s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires ou pas de l'APA. La CFPPA, à partir de 2018, prendra également en charge des aides techniques pour soulager les bénéficiaires.

Le financement des actions autorisées et réalisées dans le cadre de la CFPPA est compensé par une recette de la CNSA.

Le dispositif MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie) est désormais mis en place sur l'ensemble du territoire. En lien étroit avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux du territoire, il vise à améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des personnes accompagnées. Ce dispositif doit être informatisé en 2018.

Par ailleurs, au travers de ses compétences, le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. L''enveloppe allouée au versement de subventions aux associations réalisant des actions en faveur des personnes âgées s'élève à 11 600 €. Les montants des subventions accordées seront individualisés en Commission permanente durant l'année.

2) Les prestations individuelles - l'APA et les aides ménagères : 9 980 585 €

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est individuelle et attribuée en fonction d'un plan d'aide élaboré à la suite d'une évaluation médico-sociale. Le nombre de bénéficiaires de l'APA s'établit en 2017 à 3 110. L'augmentation du nombre de bénéficiaires constatée depuis plusieurs années devrait se prolonger dans les années à venir compte tenu de l'évolution démographique.

L'APA peut être versée :

- aux prestataires d'aide à domicile ou à l'usager (APA à domicile) pour près de 1 400 bénéficiaires,
- aux établissements d'hébergement pour personnes âgées (APA en établissement) pour près de 1 700 bénéficiaires.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 est venu modifier les conditions de financement et d'attribution de l'APA pour diminuer le reste à charge des bénéficiaires et augmenter les plafonds d'attribution. La mise en œuvre de ces nouvelles modalités en faveur du maintien à domicile qui a débuté en 2016 s'est poursuivie en 2017.

L'impact financier qui résulte de cette mesure en faveur des bénéficiaires est venue augmenter les dépenses liées à l'allocation, dépense compensée par un concours supplémentaire spécifique attribué par la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie. Pour autant, malgré ces dotations complémentaires, l'APA reste insuffisamment compensée et les prévisions budgétaires 2018 prennent en compte cette augmentation de l'allocation. Ces prévisions intègrent également la reconnaissance des aidants familiaux et la possibilité d'obtenir des aides dans le cadre du droit au répit.

3) L'aide sociale à l'hébergement : 3 018 170 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

27 établissements pour personnes âgées sur le département qui totalisent 1 701 places pour 286 bénéficiaires de l'aide sociale payés en 2017. Les sommes avancées peuvent faire l'objet de récupération sur succession. Le montant des récupérations 2017 est de 364 150 €.

Concernant l'hébergement des personnes âgées, l'évolution de la structure de la population et des besoins et attentes des personnes, conjugués à une offre plus conséquente dans les autres départements, imposent d'anticiper sur les structures de demain.

En effet, la problématique du territoire et les difficultés de mobilité ont historiquement rendu nécessaire la création de petites structures de proximité (entre 25 et 135 places). Le seuil de viabilité entre 90 et 120 places incite à mener une réflexion profonde dans le cadre du Schéma départemental pour anticiper sur l'avenir.

A noter qu'il existe sur le Département un établissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) et une Résidence Autonomie pour personnes âgées moins dépendantes pour 57 places.

L'année 2017 a été marquée par la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées et la signature de 4 Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Cette contractualisation va se poursuivre en 2018.

La suppression des contrats aidés, la disparition de Crédits Non Reconductibles et la fragilité des établissements nécessitent la poursuite de la réflexion globale sur l'ensemble des établissements en 2018.

Pour garantir la qualité de l'accueil en établissement, le Département maintient son engagement sur l'investissement à hauteur de 40 % pour rénover ou adapter les établissements. Une revalorisation de + 1,5 % de l'aide sociale à l'hébergement a par ailleurs été consentie aux établissements pour personnes âgées.

Enfin, la modification du pilotage des services d'aide à domicile a nécessité en 2017 un travail de diagnostic et de prospective sur ce champ pour garantir tant la qualité de prise en charge que la pérennité des associations en place. Ce travail va se poursuivre en 2018.

De la même manière, une réflexion sera nécessaire sur la mise en place des résidences autonomie sur le territoire qui, si elles n'ouvrent pas de droit à financement, peuvent bénéficier d'un forfait alloué dans le cadre de la CFPPA pour conduire des actions collectives.

B - LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : 13 929 024 € EN FONCTIONNEMENT DONT 4 312 000 € DE PCH ET D'ACTP

1) Les prestations individuelles : 4 321 100 €

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap : Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) et aides ménagères.

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1er janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

Concernant l'ACTP, on constate une diminution progressive des bénéficiaires : 109 en 2015 et 95 en 2017.

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH restent en augmentation depuis sa mise en place en 2010. Le nombre de bénéficiaires s'établit à 567 en 2017. Cette évolution est constatée au niveau national.

Le Département finance en outre l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile. En 2017, on comptait 4 bénéficiaires pour un montant de 8 710 €. Le montant inscrit au BP 2018 est de 9 100 €.

2) L'aide sociale à l'hébergement : 9 090 050 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

28 établissements pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 236 places pour 255 bénéficiaires de l'aide sociale payés en 2017.

Le BP 2018 inclut l'impact de l'ouverture en 2017 de l'Unité Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) de 10 places d'accueil dont 7 maximum prises en charge par le Département pour un financement de 55 000 €.

La prise en compte du vieillissement de la population handicapée et les évolutions législatives rendent nécessaires une profonde réflexion sur l'évolution de l'offre.

3) Les subventions et participations : 517 874 €

3.1 SAMSAH et SAVS

Le service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH) compte 15 places pour une participation du Département fixée en 2018 à 273 629 €. Le service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) totalise 18 places, pour une participation du Département à hauteur de 143 895 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

3.2 Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) : 40 000 €

Les membres de l'association sont tous porteurs de troubles psychiques et trouvent dans le le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) un espace d'échange sécurisant favorisant le lien social. Une convention est signée pour l'attribution de 20 000 € pour le Groupe d'Entraide Mutuelle de Modestine et 20 000 € pour le Groupe d'Entraide Mutuelle Lozère, soit 40 000 € inscrits au BP 2018.

3.3 Les subventions aux associations et autres dépenses : 10 350 €

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des personnes en situation de handicap et leur famille. Le montant prévu pour 2018 est fixé à 5 350 €. Les crédits seront individualisés en Commission permanente pendant l'année.

Les autres dépenses concernent une prévision de 5 000 € pour des annulations de titres.

3.4 Participation MDPH

La convention entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnels concourant aux missions. La participation du Département est maintenue à 50 000 €.

L'année 2018 devrait être marquée par le processus et la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous (RAPT).

Les dépenses de la Direction Enfance Famille :

La direction Enfance Famille regroupe les missions de protection de l'enfance (5 576 104 €) et de prévention maternelle infantile (294 466 €).

A - L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) - 5 576 104 € EN FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance sont constituées essentiellement de la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et les lieux de vie, soit 4 307 K€ en BP 2018 représentant 77 % du budget ASE.

Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leurs domiciles, puisqu'elle est intégrée aux dépenses des Ressources Humaines.

1) Les prestations individuelles : 1 172 851 €

21 % du budget de l'ASE correspond à des mesures alternatives, aux placements décidés dans le cadre de la prise en charge :

- Aides éducatives en milieu ouvert ou a Domicile (AEMO et AED) : … 600 000 €
- Technicienne d'intervention Sociale et Familiale ..... 221 642 €
- Allocation Mensuelle Temporaire..... 115 000 €

- Secours d'urgence..... 62 000 €
- Bourses Jeunes Majeurs..... 16 500 €
- Visites médiatisées..... 61 709 €
- Autres prestations individuelles..... 96 000 €

2) L'hébergement : 4 307 559 €

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE et enclencher par la suite une mesure de placement qui, si elle n'ôte pas aux parents leur autorité parentale, confie au Conseil départemental la responsabilité des enfants et de leur quotidien. Les placements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social (2 sur le département) ou en Lieux de Vie et d'accueil (4 sur le département) ou en famille d'accueil.

Une récente disposition prévoit qu'à compter du 1er janvier 2017, l'État apportera une prise en charge des nouveaux entrés MNA (Mineurs Non Accompagnés) à hauteur de 30 %.

Comme tous les Départements, la Lozère enregistre une augmentation des évaluations à réaliser et une augmentation du nombre d'enfants accueillis. Si l'État compense à hauteur de 250 € la phase d'évaluation, aucun financement sur la prise en charge n'est à ce jour acté. Une participation pourrait être décidée en 2018 sur l'hébergement.

A noter par ailleurs que l'accueil des MNA qui se cumule avec une augmentation des enfants accueillis va rendre nécessaire la réflexion sur l'offre d'hébergement.

3 Les subventions et participations : 95 694 €

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale,
- assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.

À cela se rajoute la contribution financière versée à 119 Allo-Enfance dont et les modalités sont fixés par arrêté. A titre d'information, le montant 2017 est de 2 726 €.

B - LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : 294 466 € EN FONCTIONNEMENT

En 2017, le déploiement des consultations sur l'ensemble du département a permis d'offrir une alternative au manque de médecins.

1) Les subventions et participations : 269 866 €

- Les crèches publiques et privées : aides pérennes versées à 12 gestionnaires de 15 lieux de crèches et 4 micro crèches pour un total de 370 places.
- Le Relais Assistants Maternels (RAM) : financement en année pleine d'une éducatrice de jeune enfant (EJE).
- Le Centre d'Action Médical Précoce (CAMSP) : participation obligatoire selon le Code de l'action sociale et des familles, l'ARS fixe le montant chaque année par arrêté.

2) Les autres dépenses : 24 600 €

- Contrats de prestations de services – aides ménagères.
- Achats et équipements de petits matériels.
- Médicaments, honoraires médicaux, vaccins…

- Les formations des assistants maternels : formation pratique et obligatoire dans les deux ans qui suivent le 1er accueil, ainsi que des formations ponctuelles telles que le secourisme.

Les dépenses de la Direction du Lien Social :

La Direction du Lien Social regroupe les missions inhérentes aux domaines de l'insertion (8 194 206 €) et l'action sociale (235 000 €).

A - L'INSERTION - 8 194 206 € EN FONCTIONNEMENT

L'intervention se décline entre les aides directes dont le rSa et les aides financières individuelles et l'accompagnement au travers des actions d'insertion et des marchés.

1) Aides directes : 6 928 000 € dont 6 890 000 € de rSa

La circulaire du 11 janvier 2018 modifie le contexte juridique relatif au Parcours Emploi Compétence (PEC) en :

- créant un fonds d'inclusion dans l'emploi,

- transformant les contrats aidés en PEC.

Le PEC consolide les contrats aidés comme levier de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. La participation du Département permettra d'encourager les bénéficiaires du rSa, participation dont les modalités seront définies dans une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM).

2) L'accompagnement et les actions d'insertion : 1 264 206 €

Cet axe intègre le financement des contrats d'insertion, les subventions aux actions, associations et les marchés qui arrivent à échéance en mars 2018 ; les candidatures sont en cours sur le nouvel appel à projet pour les 3 prochaines années.

Le Département maintient une politique volontariste de soutien aux actions d'insertion, qu'il s'agisse de chantiers d'insertion ou d'actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion.

Au-delà du levier d'insertion socio-professionnelle qu'elles présentent, leur mise en place par la réactivation des droits qu'elles ouvrent aux bénéficiaires des contrats « aidés », permettent la réduction du montant de l'allocation rSa.

Les subventions aux associations (846 760 €) sont versées aux associations mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. L'enveloppe allouée en 2018 est compensée en partie par le Fond de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI).

Enfin, en activant les ressources du Fonds Social Européen (FSE), le Conseil départemental bénéficie de la prise en charge des actions d'insertion à hauteur de 40 %. Accélérateurs d'insertion socio-professionnelle et de réactivation des droits, les actions d'insertion sont les outils indispensables de la lutte contre la précarité.

B - L'ACTION SOCIALE - 235 000 € EN FONCTIONNEMENT

1) Les aides individuelles : 65 000 €

Il s'agit des MASP, Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, et des différents secours et frais de transport.

2) Les subventions aux associations :170 000 € dont 150 000 € de FSL

Une enveloppe de 20 000 € est dédiée au BP 2018 au versement de subventions intervenant dans l'aide et l'action sociale. Les individualisations, votées en Commission permanente, permettront ainsi de répondre à des demandes d'intervention sur la conduite d'actions en faveur des personnes en situation de fragilité.

Le Département est responsable de la solvabilité du Fonds Solidarité Logement (FSL). Outils de solvabilité du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPHD), le FSL permet le financement d'aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de prêts ou de subventions mais également le financement de mesures d'accompagnement.

Une augmentation de la participation du Département au FSL pourrait être envisagée en 2018.

Les autres dépenses sociales Services généraux - 27 245 € en fonctionnement

Compte administratif 2014 : .....117 000 €

Compte administratif 2015 : .....126 000 €

Compte administratif 2016 : .....77 000 €

Budget primitif 2017 : .....27 000 €

Pour information, en 2017, la participation à la MDPH pour un montant de 50 000 € a été transférée de la sous fonction 50 « services communs » à la sous-fonction 52 « personnes handicapées ».

Les crédits inscrits pour 2018 concernent :

- la supervision des travailleurs sociaux : 24 000 €,
- l'octroi de subventions : 2 145 €,
- frais de contentieux : 800 €
- frais d'alimentation : 300 €.

III – CONCLUSION

Je vous propose :

- d'approuver la politique départementale 2018 « Solidarité sociale »,
- d'approuver au budget primitif 2018, l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 41 500 000 €.

Délibération n°CD_18_1010

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : politique départementale et budget 2018 ' Enseignement '

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU l'article L 213-2 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : politique départementale et budget 2018 ' Enseignement '" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Enseignement et jeunesse » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2018 « Enseignement », à travers les dispositifs suivants dont les fiches sont annexées :

Collèges :

- dotation départementale de fonctionnement et programme d'aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics et privés ;
- participation au dispositif « collège au cinéma » et aux Scènes croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges ;
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics (le Département prend directement en charge les achats relatifs au mobilier et à l'informatique) ;
- aide à l'investissement des collèges privés ;
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique (informatique) pour les collèges privés ;
- aide pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement : au titre de l'aide du Département et des actions menées dans le cadre des projets d'établissement sachant que seront retenus en priorité :
  - les dossiers mettant en œuvre des actions autour du devoir de mémoire ;
  - les projets culturels qui prévoient des visites de nos sites locaux et, font intervenir des acteurs du territoire ;
  - les voyages scolaires proposant des échanges entre établissements.
- animation du dispositif relatif à la plateforme Internet Agrilocal.

Enseignement supérieur et organismes associés :

Poursuite du soutien financier à :

- l'Université de Perpignan Via-Domitia – Antenne de Mende (pour différentes formations et l'échange d'étudiants avec la province du Guizhou, en Chine) ;

- l'Université Montpellier pour le site d'Orfeuillette (Institut Montpellier Management) ;
- la Faculté d'Éducation – École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (dépense obligatoire).
- à certains organismes associés à l'enseignement contribuant à favoriser la scolarité des élèves : CANOPE, Ligue de l'enseignement, Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP)...

ARTICLE 2

Vote l'autorisation de programme 2018 « collèges » à hauteur de 260 000,00 € et son calendrier de crédit de paiement :

Opération / Imputation budgétaire	Montant total de l'A.P. 2018	Crédits 2018
« Aide à l'investissement des collèges privés et publics » / (Chapitre 912)	245 000,00 €	245 000,00 €
« Participation aux travaux au Lycée Chaptal » / (Chapitre 912)	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL A.P.	260 000,00 €	260 000,00 €

Ventilés comme suit :

- aide à l'investissement des collèges privés : .....193 237,00 €
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique et informatique pour les collèges privés : .....26 763,00 €
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics : .....25 000,00 €
- achat de mobilier et de matériel réalisé par la Région pour le lycée Chaptal (repas et hébergement en internat des élèves du collège Henri-Bourrillon) : .....15 000,00 €

ARTICLE 3

Décide d'exonérer le collège du Trenze de Vialas, du versement des 22,5 % des recettes de la restauration (FARPI), au titre du 1er trimestre 2017-2018, compte tenu de ses difficultés à percevoir les recettes sur son service de restauration.

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2018, des crédits de paiement suivants :

- **à la section d'investissement (chapitre 912) : .....260 000,00 €**
  - aide à l'investissement des collèges privés : .....193 237,00 €
  - aide à l'acquisition de matériel pédagogique et informatique pour les collèges privés : .....26 763,00 €
  - aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics : .....25 000,00 €
  - achat de mobilier et de matériel réalisé par la Région pour le lycée Chaptal : .....15 000,00 €
- **à la section de fonctionnement (chapitre 932) : .....1 933 500,00 €**
  - dotations de fonctionnement : .....1 600 000,00 €
  - aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement : .....40 000,00 €
  - participation au dispositif « collège au cinéma » : .....13 000,00 €

- participation financière aux Scènes Croisées : .....10 000,00 €
- aide aux organismes associés à l'enseignement : .....28 000,00 €
- aide à l'enseignement supérieur : .....242 500,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1010

Annexe à la délibération n°CD_18_1010 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°300 "Enseignement : politique départementale et budget 2018 ' Enseignement '".

I – La politique départementale « Enseignement »

1) - Collèges

La politique « enseignement » qui vous est présentée ne concerne que le fonctionnement interne des établissements. Le détail des investissements relevant des bâtiments et de l'informatisation des collèges fait l'objet de rapports distincts.

En ce qui concerne les collèges, les dispositions de la Loi NOTRe ne modifient pas notre cadre d'intervention. Le Département conserve la charge des bâtiments et, à ce titre, un important programme d'investissement est engagé pour mettre en conformité l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans l'ensemble de nos collèges publics. Nous assurons également l'équipement en mobilier scolaire, en matériel informatique pédagogique et en matériel de restauration et d'hébergement.

En ce qui concerne les collèges privés, nous participons à leurs travaux d'investissement de mise en conformité ainsi qu'à l'acquisition de matériel informatique pédagogique.

En termes de fonctionnement, le Département attribue des dotations à l'ensemble des collèges lozériens (publics et privés), met du personnel à la disposition des établissements publics locaux d'enseignement, fixe les tarifs de restauration et, enfin, intervient, à travers différents dispositifs à vocation pédagogique dans les domaines culturels et sportifs, afin de faciliter la pratique des différentes activités en faveur des collégiens.

Les établissements reversent 22,5 % des recettes de la restauration au Département pour compenser les dépenses de personnel (FARPI). Je vous propose d'exonérer le collège du Trenze de Vialas du versement du FARPI pour le 1er trimestre 2017-2018, compte tenu de ses difficultés à percevoir ses recettes sur le service de restauration.

Au titre de l'année 2017, l'action du Département en matière d'enseignement s'est traduite par :

- la poursuite de l'appel à projet *Grand plan numérique :* fourniture de tablettes pour les élèves de 5e des collèges Henri-Rouvière du Bleymard (2e année) et Henri-Gamala du Collet de Dèze (3e et dernière année),
- le financement d'actions pédagogiques.

Je vous propose de reconduire en 2018 nos actions à travers les dispositifs suivants :

- dotation départementale de fonctionnement et programme d'aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics et privés (dépense obligatoire),
- participation au dispositif « collège au cinéma » et aux Scènes croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges,
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics,
- aide à l'investissement des collèges privés,
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique (informatique) pour les collèges privés,
- aide pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement.

  Pour ce dernier programme, l'année 2018 étant l'année de commémoration du centenaire de la guerre 14-18, je vous propose d'informer les établissements que, pour les projets de l'année scolaire 2018-2019, seront soutenus en priorité les dossiers mettant en œuvre des actions autour du devoir de mémoire. De même, je souhaiterais que nous soutenions plus particulièrement les projets culturels qui prévoient des visites de nos sites locaux et qui font intervenir des acteurs du territoire. Enfin, il est proposé de prioriser les voyages scolaires proposant des échanges entre établissements.

En sus de ces dispositifs, le Département a mis en place la plateforme Internet Agrilocal pour l'ensemble des acteurs de la restauration collective (publique et privée) afin de favoriser l'approvisionnement, notamment des cantines scolaires, en circuits courts. Un prestataire a accompagné le Département pendant 14 mois pour assurer la mise en œuvre et l'animation de celle-ci sur toute la Lozère.

Au titre de l'année 2018, l'animation de ce dispositif sera assurée par un agent du Département positionné à la Direction de l'Attractivité et du Développement en lien étroit avec la Direction du développement éducatif et culturel.

2) - Enseignement supérieur

La loi prévoit que le financement de l'enseignement supérieur intervient dans le cadre d'une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivité. C'est pourquoi, en 2018, je vous propose de poursuivre notre soutien financier à :

- l'Université de Perpignan Via-Domitia – Antenne de Mende (pour différentes formations et l'échange d'étudiants avec la province du Guizhou, en Chine),
- l'Université Montpellier pour le site d'Orfeuillette (Institut Montpellier Management) pour laquelle les crédits sont bien prévus à la même hauteur que les années précédentes,
- La Faculté d'Éducation – École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (dépense obligatoire).

3) - Organismes associés à l'enseignement

Le Département apporte son aide à certains organismes associés à l'enseignement qui contribuent à favoriser la scolarité des élèves (CANOPE, Ligue de l'enseignement, Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP)).

II – Informations financières pour 2018

Pour votre information, je vous précise que notre politique « enseignement » représente l'engagement financier global suivant :

II – 1 - Inscription de crédits de fonctionnement pour 1 933 500 €

- dont 1 600 000 € pour les dotations de fonctionnement,
- dont 40 000 € pour l'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement,
- dont 13 000 € pour la participation au dispositif « collège au cinéma » et 10 000 € pour la participation financière aux Scènes Croisées,
- dont 28 000 € pour l'aide aux organismes associés à l'enseignement,
- dont 242 500 € pour l'aide à l'enseignement supérieur.

II – 2 – Inscription de crédits nouveaux d'investissement pour 260 000 €

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements des établissements, je vous propose de voter une autorisation de programmes 2018 « collèges ».

- dont 193 237 € pour l'aide à l'investissement des collèges privés,
- dont 26 763 € pour l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique et informatique pour les collèges privés,
- dont 25 000 € pour l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics,

(je vous précise que le Département prend directement en charge les achats relatifs au mobilier et à l'informatique pour les collèges publics),

- dont 15 000 € pour l'achat de mobilier et de matériel réalisé par la Région pour le lycée Chaptal (qui fournit les repas et héberge en internat des élèves du collège Henri-Bourrillon).

2-2-1 – Autorisation de programme 2018

Cette autorisation de programmes se déclinerait comme suit :

Opération/Imputation budgétaire	Montant total de l'A. P. 2018	Crédits 2018
Opération « Aide à l'investissement des collèges privés et publics » - (912 / BD)	245 000 €	245 000 €
Opération « Participation aux travaux au Lycée Chaptal » - (912 / BD)	15 000 €	15 000 €
TOTAL A.P.	260 000 €	260 000 €

Je vous propose donc, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et préalablement au vote de notre budget 2018 :

- d'approuver la politique départementale 2018 « enseignement »,
- de voter l'autorisation de programme 2018 « collèges » à hauteur de 260 000 € et son calendrier de crédit de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018, à la section d'investissement, à hauteur de 260 000 € (à inscrire au chapitre 912),
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 1 933 500 € (à inscrire au chapitre 932).

PROGRAMME D'AIDE AUX TRANSPORTS POUR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics et privés de Lozère.

SUBVENTION

Mode de calcul :

- 160 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité
- 45 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité

- Des devis de transporteurs sont sollicités auprès des établissements.

- Les dotations sont accordés aux collèges sur la base du mode de calcul ci-dessus sauf si les devis fournis sont d'un montant inférieur à celui obtenu par le mode de calcul.

- Enveloppe annuelle répartie entre les collèges en fonction des demandes présentées, une priorité est donnée à l'accès à la piscine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Recensement des besoins à faire parvenir au Conseil départemental avant la mi-septembre de l'année scolaire en cours

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 49 66 16
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : culture@lozere.fr

Règlement validé le

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Les groupes d'élèves et les activités sont établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées relative au montant alloué.

- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE DES COLLÈGES PRIVÉS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisitions de matériel informatique pédagogique et de matériel pédagogique

BÉNÉFICIAIRES

Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

SUBVENTION

Modulable selon les projets

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Recensement des besoins à faire parvenir au Conseil départemental avant le 31 décembre de l'année n-1 comprenant un ordre de priorité
- Aide aux collèges privés (globalement ne peut excéder celle accordée aux collèges publics)

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Matériel informatique pédagogique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs
- Matériel pédagogique pour les sciences de la vie et de la terre, les sciences physique - chimie, le sport, la technologie et la musique
- Sont exclus les livres, les logiciels, les DVD et les consommables

Règlement validé le

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relative au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 49 66 16
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : culture@lozere.fr

PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR LES COLLÈGES PUBLICS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisitions de matériel pédagogique dans les collèges publics

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics de Lozère.

SUBVENTION

Modulable selon les projets

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Recensement des besoins à faire parvenir au Conseil départemental avant le 31 décembre de l'année n-1 comprenant un ordre de priorité

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Matériel pédagogique pour les sciences de la vie et de la terre, les sciences physique - chimie, le sport, la technologie et la musique
- Sont exclus le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs, les livres, logiciels, DVD et les consommables

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relative au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 49 66 16
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : culture@lozere.fr

Règlement validé le

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Travaux d'investissement dans les collèges privés

BÉNÉFICIAIRES

Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC).

SUBVENTION

Par collège privé :

La dépense subventionnable est calculée comme suit :

montant des dépenses de fonctionnement

moins l'équivalent loyer

moins la dotation aux amortissements des investissements immobiliers

moins les reprises sur provisions

moins le transfert de charges

moins les dotations publiques accordées

plus le montant d'investissement

La subvention est de 10% de cette somme plafonnée au montant de l'investissement

Règlement validé le

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Aide aux collèges privés en application de l'article L 151-4 du Code de l'Éducation

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Travaux de rénovation, de mise aux normes de sécurité et d'aménagement
- Sont exclues toutes les dépenses d'acquisition de matériel et de mobilier.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois après signature de la convention relative aux travaux d'investissement financés et sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 49 66 16
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : culture@lozere.fr

PROGRAMME D'AIDE AUX ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DES PROJETS D'ETABLISSEMENTS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Projets des collèges dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation à l'environnement, de l'éducation au goût et de la découverte des civilisations

BÉNÉFICIAIRES

- Collèges publics de Lozère
- Collèges privés de Lozère (OGEC)

SUBVENTION

Enveloppe annuelle répartie entre les collèges en fonction des projets présentés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Recensement des projets en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante par envoi d'un dossier type à remplir accompagné du bilan des actions menées précédemment
- Lien avéré avec le projet d'établissement
- Les projets devront être classés par ordre de priorité par le chef d'établissement
- Le Département peut réunir une commission technique en associant la Direction académique, la DRAC Occitanie et de la direction diocésaine pour donner un avis pédagogique sur les projets avant leur présentation devant l'assemblée départementale

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : culture@lozere.fr

Règlement validé le

DISPOSITIF COLLÈGE AU CINEMA

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Places de cinéma, transport vers les salles de cinéma et interventions de CINECO pour les collèges s'inscrivant au dispositif « collège au cinéma »

BÉNÉFICIAIRES

- Cinémas de Lozère
- CINECO
- Transporteurs

SUBVENTION

- 2,5 € par place pour trois séances à hauteur du nombre de 6ème de l'établissement
- transport du collège à la salle de cinéma
- intervention de CINECO dans les collèges du sud du département

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Recensement en septembre des classes souhaitant participer

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : culture@lozere.fr

Règlement validé le

Délibération n°CD_18_1011

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : politique départementale et budget 2018 "Jeunesse"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales et les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Jeunesse : politique départementale et budget 2018 "Jeunesse"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Enseignement et jeunesse » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2018 « Jeunesse », dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, à travers les dispositifs suivants :

- poursuite, selon les modalités d'intervention présentées en annexes :
  - du programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite ;
  - du programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère.
- Mise en œuvre des actions suivantes :
  - Challenge Jeunes
  - Formation aux gestes qui sauvent
  - Start'up Collèges
  - Campus Bien-être
- Reconduction du « Pass'jeunesse »

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2018, des crédits de paiement à la section de fonctionnement pour un montant de 281 900,00 € répartis comme suit :

- programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite (chapitre 931) : .....50 000,00 €
- programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère (chapitre 932) : .....30 000,00 €
- Pass'Jeunesse (chapitre 933) : .....154 000,00 €
- autres actions (chapitre 933) : .....47 900,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1011 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°301 "Jeunesse : politique départementale et budget 2018 "Jeunesse"".

I - La Politique Départementale en faveur de la jeunesse

Le Département s'est fixé comme objectif fort de mettre en place une politique jeunesse mettant en avant des thématiques prioritaires telles que l'engagement et la volonté d'agir, l'esprit de citoyenneté, l'ouverture d'esprit ou encore la mobilité européenne.

Cette politique jeunesse s'adresse aux jeunes de 0 à 30 ans, chaque action ciblera plus précisément la tranche d'âge à laquelle elle s'adresse.

Le point de départ de cette politique est le vote de 3 axes stratégiques lors de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 :

- Axe 1 : Le Jeune, acteur et responsable
- Axe 2 : L'attractivité du territoire
- Axe 3 : Le Département fédérateur

A la suite de ce vote en juillet, le réseau jeunesse a été lancé avec la constitution de groupes thématiques ayant pour objectifs d'élaborer des fiches actions au regard des objectifs de chaque axe :

- Objectif 1.1 – citoyenneté : encourager l'esprit de citoyenneté chez les jeunes
- Objectif 1.2 – engagement et initiative : encourager les capacités d'initiative et d'action de la jeunesse
- Objectif 1.3 – prévention et soutien : protéger la jeunesse
- Objectif 2.1 – esprit d'entreprendre et emploi : valoriser l'esprit d'entreprendre et l'engagement, l'accès aux stages et à l'emploi
- Objectif 2.2 – cadre de vie : favoriser l'accès aux services et activités en faveur de la jeunesse

Lors du Conseil départemental du 23 juin 2017, le répertoire d'actions a été approuvé. Il regroupe à ce jour une soixantaine d'actions. Il n'est pas figé et de nouvelles actions pourront être mises en place dans les années à venir.

Ce répertoire est téléchargeable sur le site internet du Département.

II – Les actions à décliner en 2018

Au-delà des actions « récurrentes » portées par le Département ou les partenaires, de nouvelles actions vont être déclinées en 2018.

"Challenge jeunes" *(pilotage par la mission jeunesse du Département)*

Le dispositif "Challenge jeunes" a pour objectif d'encourager l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes adultes, de mettre en avant et d'aider financièrement les projets retenus par le jury.

Il s'inscrit dans la démarche globale que s'est fixé le Département à travers sa politique jeunesse : aider les adultes de demain à se construire, en les incitant à être acteurs et responsables de leur avenir, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de ses capacités d'initiative et d'action.

Le projet pourra s'inscrire dans des domaines variés :

- Citoyenneté et animation locale
- Environnement
- Solidarité internationale
- Solidarité de proximité
- Europe
- Volontariat

Formation aux gestes qui sauvent *(pilotage par le SDIS)*

Objectif : que les jeunes soient capables d'adopter les gestes adaptés à l'urgence, susciter l'engagement des jeunes comme sapeur pompier volontaire.

Certains établissements ont déjà contacté le référent du SDIS pour mettre en place un plan de formation des élèves.

Start'up Collèges *(pilotage par le cabinet Visionari)*

Il s'agit de faire vivre aux élèves des collèges l'expérience de la création d'entreprise grâce à un parcours qui en retrace les étapes pédagogiques et émotionnelles. Ce projet permet la découverte du monde de l'entreprise, de ses métiers, l'appréhension de la co-construction et le projet d'équipe sur une durée de 2 jours. Un appel à candidature a été lancé auprès des collèges publics de Lozère.

Campus Bien-être *(pilotage par la mission jeunesse du Département et le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ))*

La santé des jeunes, leur bien-être, restent une priorité de santé publique, tant au niveau national que local. Être jeune en milieu rural accentue les difficultés d'accès à la santé, à la prévention et à l'insertion sociale et professionnelle.

Face à ce constat émanant de plusieurs professionnels du territoire, le CODES 34/48 (Comité d'Éducation pour la Santé), missionné par l'Agence Régionale de Santé et de nombreux partenaires du territoire ont eu la volonté de proposer un projet global, territorial et innovant sur le bien-être des jeunes en Lozère.

C'est ainsi qu'est né le Campus Bien-Être. L'objectif principal est de promouvoir le bien-être des jeunes à travers une approche ludique et originale.

Bénéficiaires : jeunes de 15 à 25 ans (voire plus)

Les ateliers du Campus sont construits et animés par les jeunes, qui sont impliqués depuis le début du projet Campus. Ce n'est donc pas qu'un événement, à un instant T, mais un travail de co-construction bien en amont, un cheminement collectif dans une réelle dynamique participative.

Deux éditions ont déjà eu lieu, portées par le CODES, en partenariat avec le PAEJ.

Compte tenu de la disparition du CODES, il est proposé un co-portage de cette action par le Département et le PAEJ.

Cet événement, d'une journée, devrait avoir lieu à l'automne et permettre au Département d'associer les jeunes à sa rencontre jeunesse annuelle.

Le Pass'jeunesse

Compte tenu de l'utilité de cette démarche vis à vis des jeunes, il est proposé de reconduire l'action en 2018.

Les objectifs pour cette année seront :

- d'améliorer le taux de distribution des chéquiers dans les tournées organisées dans les collèges,
- de continuer à communiquer sur le dispositif pour toucher le maximum de jeunes et avoir un plus grand nombre de partenaires.
- De faire adhérer de nouveaux prestataires qui ont un rayonnement important au niveau culturel (Ecole de musique, Cinéma de Mende...)

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre deux dispositifs déjà existants, portés par le Département, à savoir :

- programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite,
- programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère.

Les modalités d'intervention de ces deux dispositifs vous sont proposées en annexe au présent rapport.

III – Information financière

Je vous propose de mettre en place notre politique en faveur de la jeunesse qui représentera un engagement financier en fonctionnement de **281 900 €** dont :

- 50 000 € pour le programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite,
- 30 000 € pour le programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère,
- 154 000 € pour le Pass'Jeunesse,
- 47 900 € pour les autres actions .

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2018 :

- d'approuver la politique départementale 2018 en faveur de la Jeunesse,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **281 900 €** répartis par chapitre comme suit :

  Chapitre 931 : 50 000 €

  Chapitre 932 : 30 000 €

  Chapitre 933 : 201 900 €

La politique en faveur de la jeunesse est une politique transversale qui impacte les compétences de plusieurs de nos commissions. Il n'est cependant pas envisagé de modifier les compétences de nos commissions.

C'est pourquoi, au cours de cette année, les individualisations de certains dispositifs relevant de cette politique jeunesse pourront vous être présentés :

- en commission Culture Sports et Patrimoine (programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère)
- en commission Infrastructures, désenclavement et mobilités (programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite)

(⇒ les modalités de ces deux programmes d'aides sont proposés en annexe du présent rapport)

- en commission enseignement et jeunesse
- en commission eau, AEP et environnement : les modalités de financement des actions relevant de l'éducation à l'environnement vous sont présentées dans la politique de l'eau et de l'environnement.

PROGRAMME D'AIDE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LES ÉCOLES DE LOZÈRE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Faciliter l'apprentissage de la natation pour l'ensemble des enfants lozériens et faciliter l'aide au transport vers les piscines, pendant le temps scolaire

BÉNÉFICIAIRES

- Associations de parents d'élèves
- Collectivités locales organisatrices du transport

SUBVENTION

1 € le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine couverte la plus proche, multiplié par le nombre de séances d'apprentissage de l'école.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Document type transmis aux écoles dans le courant du 3e trimestre de l'année scolaire
- Document à retourner visé par la Direction Académique
- Effectuer au minimum 5 séances au cours de l'année scolaire
- Ne peuvent être aidées les communes possédant une piscine couverte et les transports en voiture particulière
- Seuls seront indemnisés les organismes qui prennent en charge les frais de transports

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél. : 04 66 94 01 04
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

PROGRAMME D'AIDE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LES ÉCOLES DE LOZÈRE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Faciliter l'apprentissage de la natation pour l'ensemble des enfants lozériens et faciliter l'aide au transport vers les piscines, pendant le temps scolaire

BÉNÉFICIAIRES

- Associations de parents d'élèves
- Collectivités locales organisatrices du transport

SUBVENTION

1 € le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine couverte la plus proche, multiplié par le nombre de séances d'apprentissage de l'école.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Document type transmis aux écoles dans le courant du 3e trimestre de l'année scolaire
- Document à retourner visé par la Direction Académique
- Effectuer au minimum 5 séances au cours de l'année scolaire
- Ne peuvent être aidées les communes possédant une piscine couverte et les transports en voiture particulière
- Seuls seront indemnisés les organismes qui prennent en charge les frais de transports

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél. : 04 66 94 01 04
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

lozère
LE DÉPARTEMENT

Délibération n°CD_18_1012

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : approbation du règlement et du dossier de candidature du "Challenge Jeunes"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant la politique jeunesse et son répertoire d'actions ;

VU la délibération n°CD_18_1011 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Jeunesse : approbation du règlement et du dossier de candidature du "Challenge Jeunes"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Enseignement et jeunesse » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la politique départementale en faveur de la jeunesse, le règlement d'appel à projets et le dossier de candidature, ci-annexés, définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif « Challenge Jeunes » édition 2018, qui s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans et, a pour objectif d'encourager l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes adultes à travers un appel à projet étant précisé que :

- le projet présenté pourra s'inscrire dans des domaines très variés : citoyenneté et animation locale, environnement, solidarité internationale, solidarité de proximité, Europe, volontariat.
- les candidats sélectionnés présenteront leur projet devant un jury pluridisciplinaire.
- les lauréats de l'appel à projets se verront attribuer une bourse selon une grille d'évaluation établie par le jury qui décidera de l'attribution ou non d'une bourse et de son montant et dont le montant sera plafonné à 3 000,00 € (taux de participation compris entre 50 % et 80 % du budget total du projet).

ARTICLE 2

Précise que le calendrier prévisionnel de l'action est le suivant :

- lancement de l'appel à projets : .....03 avril 2018
- dépôt des dossiers de candidatures : .....31 mai 2018
- présélection sur dossier par le jury : .....15 juin 2018
- diffusion de la liste des projets retenus par le jury : .....22 juin 2018
- présentation des dossiers retenus devant le jury final : .....10 juillet 2018

ARTICLE 3

Réserve, sous réserve du vote du budget, un crédit de 10 000,00 €, à imputer au chapitre 933-33/6513, en faveur du dispositif « Challenge Jeunes » 2018.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1012

Annexe à la délibération n°CD_18_1012 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°302 "Jeunesse : approbation du règlement et du dossier de candidature du "Challenge Jeunes"".

Le dispositif « Challenge jeunes » fait partie des nouvelles actions à mettre en œuvre, portées par le Département.

Cette action a pour objectif d'encourager l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes adultes, de mettre en avant et d'aider financièrement des projets retenus par un jury pluridisciplinaire et ouvert aux partenaires.

Cette action s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans. Elle prendra la forme d'un appel à projets.

Le projet présenté peut s'inscrire dans des domaines très variés :

- Citoyenneté et animation locale
- Environnement
- Solidarité internationale
- Solidarité de proximité
- Europe
- Volontariat

A partir du lancement de l'appel à projets, le candidat aura deux mois pour travailler son projet, en s'appuyant sur des parrains et/ou des partenaires techniques (soutien financier, appui méthodologique…) avant une sélection sur dossier. Les candidats sélectionnés présenteront leur projet devant un jury pluridisciplinaire.

Les lauréats de l'appel à projets « Challenge jeunes » se verront attribuer une bourse selon un grille d'évaluation établie par le jury. Le jury décidera de l'attribution ou non d'une bourse et de son montant.

Le montant de la bourse est plafonné à 3 000 € sachant que le taux de participation sera compris entre 50 % et 80 % du budget total du projet.

Calendrier prévisionnel de l'action :

- 03 avril 2018.....Lancement appel à projets
- 31 mai 2018……Dépôt des dossiers de candidatures
- 15 juin 2018.....Présélection sur dossier par le jury
- 22 juin 2018.....Diffusion de la liste des projets retenus par le jury
- 10 juillet 2018….Présentation des dossiers retenus devant le jury final

Je vous propose :

- **d'approuver le règlement 2018 et le dossier de candidature, joints au présent rapport,**
- **de réserver une enveloppe de 10 000 € pour le "Challenge Jeunes" 2018, sous réserve du vote du budget.**

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6513.

"Challenge jeunes"

Règlement Appel à Projets - édition 2018

"Challenge jeunes" est un dispositif mis en place par le Département de la Lozère, dans le cadre de sa politique départementale en faveur de la jeunesse.
Il a pour objectif d'encourager l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes adultes, de mettre en avant et d'aider financièrement les projets retenus par le jury.
Il s'inscrit dans la démarche globale que s'est fixé le Département à travers sa politique jeunesse : aider les adultes de demain à se construire, en les incitant à être acteurs et responsables de leur avenir, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de ses capacités d'initiative et d'action.

Article 1 – Critères

Les candidats doivent :
- **être âgés de 18 à 30 ans inclus** (l'âge est apprécié à la date du dépôt des dossiers de candidature),
- **être domiciliés en Lozère** (ou à défaut avoir un projet d'installation durable en Lozère et un projet qui se réalise en Lozère)
- **présenter un projet individuel ou collectif** s'inscrivant dans au moins un des objectifs suivants :
    - favoriser l'engagement des jeunes dans les projets, la participation à la vie locale, l'organisation collective des jeunes,
    - encourager les pratiques culturelles, sportives ou scientifiques, créatrices de lien social,
    - favoriser l'ouverture à l'Europe.
- **être à l'initiative du projet et porteurs de l'action** :
    - le projet pourra être soutenu par un organisme parrain, mais le projet ne devra pas être inscrit dans les statuts de celui-ci,
    - les projets d'associations (ou d'entreprises) sont recevables si celles-ci sont créées pour la réalisation du projet et regroupent dans ses instances dirigeantes des jeunes de 18 à 30 ans,
    - les projets s'inscrivant dans un cadre scolaire sont recevables et peuvent être soutenus et encadrés par des personnels enseignants.
- **réaliser le projet dans un délai d'un an après le passage devant le jury**,
- **ne pas avoir été lauréat d'une précédente édition**.

Seront également appréciés :
- l'engagement du ou des jeune(s) dans le projet (participation en nature ou financière)
- le parrainage du projet par une ou plusieurs collectivité(s) territoriale(s), entreprise(s), établissement(s) scolaire(s) ou association(s)
- la promotion et la mise en valeur du département de la Lozère

Critères d'exclusion :
- projet d'études et de formation, de vacances et de loisirs, de consommation d'activités

- projet qui n'est pas à l'initiative directe du ou des jeune(s)
- projet ayant un objectif personnel

Article 2 – Type de projet

Le projet peut s'inscrire dans au moins un des domaines suivants :

- **Citoyenneté et animation locale** : engagement social, égalité des chances, lutte contre l'exclusion, animation de la vie locale (organisation de manifestations sportives, culturelles), prévention des conduites à risque, etc
- **Environnement** : écologie, amélioration du cadre de vie, développement durable, etc
- **Solidarité internationale** : aide d'urgence, engagement bénévole, etc
- **Solidarité de proximité** : solidarité locale ou nationale, aide aux malades, personnes âgées ou jeunes enfants, etc
- **Europe** : citoyenneté européenne, défense des valeurs de paix, de démocratie, de laïcité, de mobilité et d'échange, participation à la lutte de toutes formes de discrimination, etc
- **Volontariat** : initiative de volontariat et promotion du volontariat

Les moyens et supports mis en œuvre pour réaliser le projet présenté et pour répondre à la finalité des domaines précités sont libres et variés.

Article 3 – Parrainage et accompagnement des candidats

Les candidats ont la possibilité de contracter un parrainage moral et/ou pédagogique.
Le parrain est une collectivité territoriale, une administration, une entreprise, un établissement scolaire ou une association qui atteste du sérieux du projet et croit en sa faisabilité. Le soutien peut aller de la simple caution morale jusqu'au financement du projet.
Le projet peut également être accompagné par un partenaire technique qui apportera un soutien méthodologique dans la réalisation du projet.

Article 4 – Procédure de sélection des projets

✗ Étape 1 – sélection sur dossier

Les projets feront en premier lieu l'objet d'une sélection sur dossier par le jury le 15 juin 2018 et seront informés des résultats de la présélection le 22 juin 2018.

✗ Étape 2 – présentation devant le jury

Les projets retenus à l'étape 1 seront auditionnés par un jury départemental pluridisciplinaire réuni le **mardi 10 juillet 2018**, dans les locaux du Département de la Lozère.

Tous les candidats devront être présents le jour du jury pour présenter et défendre leurs projets. En cas d'absence, le candidat sera disqualifié.

Les supports de présentation sont libres. Les candidats devront informer la mission jeunesse des éventuels besoins en matériel (rétroprojecteur, ordinateur, micros…) une semaine avant le passage devant le jury.

Chaque porteur de projet (ou groupe de porteurs de projet) bénéficiera de 30 minutes maximum pour présenter son projet.

Un temps de 10 minutes sera consacré aux questions du jury.

Au cours des deux étapes, le jury appréciera :

- l'originalité du projet
- l'intérêt de l'action au regard du territoire et du public concerné
- valorisation du projet lors de la restitution
- l'impact local sur le département
- faisabilité du projet

Article 5 – Montant et versement des bourses

Attribution des bourses

Les lauréats de l'Appel à Projet « Challenge jeunes 2018 » se verront attribuer une bourse selon un grille d'évaluation établie par le jury. Le jury décide de l'attribution ou non d'une bourse et propose un montant. Le montant de la bourse sera soumis à la validation de la Commission Permanente du Conseil Départemental.
Le montant de la bourse est plafonné à 3 000 € sachant que le taux de participation sera compris entre 50 % et 80 % du budget total du projet.

Versement des bourses

Les bourses seront versées directement au porteur de projet désigné au moment du dépôt de dossier.
Si le ou les candidat(s) ont crée une association pour la réalisation du projet, cette association pourra percevoir la bourse.

Une remise officielle des bourses sera organisée par le Département.

Article 6 – Engagements des candidats

- Les candidats s'engagent, dans le cas où ils sont lauréats, à utiliser la bourse attribuée pour le projet présenté.
- Ils adresseront, à l'issue de la réalisation du projet, un bilan détaillé de leur action au Département de la Lozère ou à défaut, un an après l'attribution de la bourse.
- Les candidats s'engagent à informer le Département de la Lozère de tout changement de nature à modifier le projet initialement présenté au jury.
- En cas d'annulation de leur projet, les candidats s'engagent à restituer la bourse attribuée, déduction faite des éventuels frais engagés, sur présentation de justificatifs. Le motif d'annulation du projet devra être préalablement validé par le Département.
- Ils mentionneront le soutien du Département de la Lozère sur les outil et supports de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur projet.
- Ils s'engagent enfin à participer à toute forme de communication autour du dispositif « Challenge jeunes » (télévision, radio, réseaux sociaux, presse…).

Article 7 – Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est disponible en ligne sur le site du Département de la Lozère www.lozere.fr

Le dossier devra comporter :

- le dossier de candidature dûment complété et signé
- tous documents complémentaires utiles à la compréhension du projet : note de présentation, diagnostic, témoignages, vidéos, comptes-rendus, etc
- budget prévisionnel du projet (ne concerne pas les projets de création d'activité économique)
- attestation(s) de parrainage ou de partenariat (s'il y a lieu)
- photocopie de la carte nationale d'identité du ou des porteur(s) de projet
- les statuts de l'association (ou entreprise) créée pour le projet (s'il y a lieu)
- le RIB du représentant du projet ou du tiers désigné pour la réception du prix
- un justificatif de domicile

Pour les projets de création d'activité économique (en plus des pièces pré-citées) :
Dossier de présentation traitant des points suivants :

- les produits et/ou services et les moyens de production
- analyse de marché
- stratégie commerciale et plan de communication
- le nombre et le type d'emplois créés (année 1 et année 2)

Dossier prévisionnel financier comprenant les documents suivants :

- plans de financement (démarrage, année 1 et année 2)
- comptes de résultat (année 1 et année 2)
- trésorerie mensuelle de la première année

Les dossiers de candidature sont à retourner pour le **jeudi 31 mai 2018 dernier délai** à l'adresse ci-après :

Département de la Lozère
Mission jeunesse
Hôtel du Département
4, rue de la Rovère – BP 24
48001 MENDE Cedex

Tout dossier incomplet sera rejeté.

lozère
LE DÉPARTEMENT

S'épanouir, en Lozère, naturellement !

DÉPARTEMENT POLITIQUE JEUNESSE DE LA LOZÈRE

Dossier de candidature"Challenge jeunes" - édition 2018

Date de candidature : / / 2018

Titre du projet :

Identité du chef de projet

Nom :		*Photo d'identité du chef de projet*
Prénom :		
Nationalité :		
Né(e) le :		
Sexe :	☐ féminin ☐ masculin	
Adresse :		
CP :		
Ville :		
Téléphone :		
Courriel :		
Site internet :		

Quelle est votre situation actuelle ?	Quel est votre niveau d'études ?	
☐ Collégien ☐ Lycéen ☐ Étudiant ☐ Apprentissage ☐ Formation professionnelle ☐ Demandeur d'emploi ☐ Activité professionnelle en contrat aidé ☐ Activité professionnelle ☐ Autre	☐ Aucun diplôme	
	Formation générale	Formation professionnelle
	☐ Brevet des collèges ☐ Baccalauréat ☐ Classes préparatoires ☐ Licence ☐ Master ☐ Grandes écoles ☐ Doctorat	☐ CAP/BEP ☐ Baccalauréat professionnel ☐ DUT ☐ BTS ☐ Licence professionnelle ☐ Master professionnel
	Domaine d'étude :	

Avez-vous déjà bénéficié de l'aide d'un autre dispositif ? ☐ oui ☐ non Si oui, lequel :

Identité de l'équipier

(une fiche à remplir par équipier)

Nom :		*Photo d'identité de l'équipier*
Prénom :		
Nationalité :		
Né(e) le :		
Sexe :	☐ féminin ☐ masculin	
Adresse :		
CP :		
Ville :		
Téléphone :		
Courriel :		
Site internet :		

Quelle est votre situation actuelle ?	Quel est votre niveau d'études ?	
☐ Collégien ☐ Lycéen ☐ Étudiant ☐ Apprentissage ☐ Formation professionnelle ☐ Demandeur d'emploi ☐ Activité professionnelle en contrat aidé ☐ Activité professionnelle ☐ Autre	☐ Aucun diplôme	
	Formation générale	Formation professionnelle
	☐ Brevet des collèges ☐ Baccalauréat ☐ Classes préparatoires ☐ Licence ☐ Master ☐ Grandes écoles ☐ Doctorat	☐ CAP/BEP ☐ Baccalauréat professionnel ☐ DUT ☐ BTS ☐ Licence professionnelle ☐ Master professionnel
	Domaine d'étude :	

Avez-vous déjà bénéficié de l'aide d'un autre dispositif ☐ oui ☐ non
Si oui, lequel :

Titre du projet :
Descriptif du projet
Résumé du projet :
Comment est née l'idée du projet ?
Que représente ce projet dans votre parcours personnel ?
Que représente ce projet dans votre parcours professionnel ?
Quels sont les objectifs de votre projet ?
A qui s'adresse votre projet ?
Comment votre projet s'inscrit-il dans l'environnement local ?

Réalisation du projet
Quels moyens (humains, techniques, financiers), comptez-vous mettre en œuvre pour votre projet ?
Lieu de réalisation du projet :
Dates et principales étapes de réalisation de votre projet :
De quels accompagnements, conseils, formations avez-vous bénéficié ?
Pensez-vous avoir besoin de conseils ou de formations complémentaires dans la phase de réalisation de votre projet ? Si oui, lesquels ?

Partenaires du projet
Quels types de partenariats avez-vous mis en œuvre pour la réalisation de votre projet ?
Communication
Comment comptez-vous faire connaître votre projet ? (presse, réseaux sociaux, exposition, site internet…)
Prolongements du projet
Quels sont les prolongements ou les développements prévus ou envisagés ?

Engagements des candidats

- Les candidats s'engagent, dans le cas où ils sont lauréats, à utiliser la bourse attribuée pour le projet présenté.
- Ils adresseront, à l'issue de la réalisation du projet, un bilan détaillé de leur action au Département de la Lozère.
- Les candidats s'engagent à informer le Département de la Lozère de tout changement de nature à modifier le projet initialement présenté au jury.
- En cas d'annulation de leur projet, les candidats s'engagent à restituer la bourse attribuée, déduction faite des éventuels frais engagés, sur présentation de justificatifs. Le motif d'annulation du projet devra être préalablement validé par le Département.
- Ils mentionneront le soutien du Département de la Lozère sur les outil et supports de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur projet.
- Ils s'engagent enfin à participer à toute forme de communication autour du dispositif « Challenge jeunes » (télévision, radio, réseaux sociaux, presse…).

Fait à , le

Signature [1] du chef de projet	Signature [1] des équipiers

[1] précédée de la mention « lu et approuvé »

Délibération n°CD_18_1013

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sports : Politique départementale et budget 2018 "Activités de pleine nature"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du code de l'environnement ;

VU l'article 311-3 du code des sports ;

VU la délibération n°09-662 de la Commission Permanente réunie le 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Sports : Politique départementale et budget 2018 "Activités de pleine nature"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture, sports et patrimoine » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2018 en faveur des activités de pleine nature et le règlement afférent ci-annexé, sachant que cette politique s'articule autour de 3 actions stratégiques :

- accessibilité et structuration des lieux de pratique de sports de pleine nature : inscription des sites au PDESI ;
- coordination et structuration des acteurs à l'échelle départementale ;
- communication et développement des activités de pleine nature, notamment dans le cadre des pôles de pleine nature labellisés par le Massif Central.

ARTICLE 2

Vote l'autorisation de programme 2018 « Schéma ENS et activités de pleine nature » pour l'opération « Activités de pleine nature » à hauteur de 32 000,00 € et son calendrier de crédits de paiement :

AP 2018 « Schéma ENS et activités de pleine nature »	Montant de l'opération	2018	2019	2020 et plus
Opération 2018 « Activités de pleine nature »				
907	2 000,00 €	2 000,00 €		
917	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL AP 2018	32 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2018, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : .....23 103,20 €

- (chapitre 907) : .....2 000,00 €
- (chapitre 917) : .....21 103,20 €

Section de fonctionnement (chapitre 937) : .....66 200,00 €

- abonnement à Eco-vision : .....1 200,00 €
- projets portés par les pôles de pleine nature labellisés par le Massif Central : ……35 000,00 €
- aides en faveur des collectivités ou des associations agréées pour la gestion des activités de pleine nature : .....30 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1013

Annexe à la délibération n°CD_18_1013 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°400 "Sports : Politique départementale et budget 2018 "Activités de pleine nature"".

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle 2018

La loi NOTRe n'a pas modifié les compétences attribuées au Département en matière d'intervention en faveur des activités de pleine nature.

En effet, la gestion de la commission départementale des espaces sites et itinéraires, placée auprès des présidents de conseils Départementaux, est chargée de proposer les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Cette commission mise en place en janvier 2006 a pour vocation de favoriser la concertation pour la promotion et la gestion des sports de nature, et notamment l'amélioration des relations entre les divers usagers de la nature.

La politique départementale dans ce domaine s'articule autour de 3 actions :

- l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique de sports de pleine nature : inscription des sites au PDESI,
- la coordination et la structuration des acteurs à l'échelle départementale,
- la communication et le développement des activités de pleine nature, notamment dans le cadre des pôles de pleine nature labellisés par le Massif Central.

L'évolution du territoire administratif lozérien et la refonte de la carte des EPCI va engendrer de nouveaux partenariats pour poursuivre le déploiement des politiques départementales. Le Département devra être en appui des EPCI pour, notamment, poursuivre ses actions concernant les Activités de Pleine Nature.

Il est prévu d'accompagner la requalification des Espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription, la sécurisation au niveau du foncier de la grande itinérance, ainsi que les sentiers sélectionnés par les EPCI dans le domaine de la petite randonnée.

Je vous invite à poursuivre en 2018, conformément à la loi NOTRe qui nous y autorise, l'engagement du Département en faveur des activités de pleine nature par le vote d'une enveloppe de 32 000 € en investissement et un crédit de 66 200 € en fonctionnement.

Ce dispositif permet d'accompagner des études notamment pour la restructuration du réseau des PR (chemins de petite randonnée) sur le territoire intercommunal, les travaux de sécurisation et d'aménagement des sites de pratique.

Les modalités d'intervention au titre de ce dispositif vous sont proposées en annexe au présent rapport.

Ce dispositif est financé depuis 2015, par le produit de la Taxe d'Aménagement au titre de la politique des espaces naturels sensibles.

Cette politique vient s'articuler avec notre politique tourisme (décrite au rapport 602) qui intègre également la prise en compte des pôles de pleine nature, la grande itinérance et les stations de ski.

II – Information financière

Pour votre information, la mise en place de la politique en faveur des activités de pleine nature représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

II -1 : En ce qui concerne l'investissement :

II - 1 - 1 : Point sur les autorisations de programmes votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique «activités de pleine nature» qui impactent le budget 2017. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2018 :

Année de l'AP / AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2018	Crédits de paiement 2019 et plus
Autorisation de programmes"Schéma ENS/Activités de Pleine Nature"			
2015 – APN	5 000,00 €	5 000,00 €	
2016 – APN	790,00 €	790,00 €	
2017 – APN	8758,70€	5 313,20 €	
TOTAL		11 103,20 €	

II - 1 -2 : Autorisation de programmes 2018

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2018 "Schéma ENS et activités de pleine nature"	Montant de l'opération	2018	2019	2020 et plus
Opération 2018 "Activités de pleine nature"				
907/DAD	2 000,00 €	2 000,00 €		
917/DAD	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL AP 2018	32 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

II -2 : En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **66 200 €** est prévu en fonctionnement en faveur des activités de pleine nature

- dont 1 200 € pour l'abonnement à Eco-vision
- dont 35 000 € pour les projets portés par les pôles de pleine nature labellisés par le Massif Central
- dont 30 000 € pour les aides en faveur des collectivités ou des associations agréées pour la gestion des activités de pleine nature.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2018 :

- d'approuver la politique départementale 2018 en faveur des activités de pleine nature et du règlement y afférent.
- de voter l'autorisation de programme 2018 "Schéma ENS et activités de pleine nature" pour l'opération "Activités de pleine nature" à hauteur de **32 000 €** et son calendrier de crédits de paiement.
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2018, à la section d'investissement, à hauteur de **2 000 €** (chapitre 907) et de **21 103,20 €** (chapitre 917).
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **66 200 €** (chapitre 937).

AIDE EN FAVEUR DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE PLEINE NATURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES :

En investissement :

- - Études préalables à l'aménagement d'espace, site ou itinéraire (ESI) en vue de leur inscription au PDESI ;
- - Travaux pour la sécurisation des ESI (balisage,équipements et travaux de sécurité et de libre circulation, information liée à la pratique) inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription ;
- - Aménagements sur les ESI pour la préservation des sites naturels (barrières, panneaux d'information, signalisation depuis l'aire de stationnement jusqu'à l'ESI…) ;
- - Réhabilitation d'ESI suite à l'arrêt de la pratique (retrait de balisage, de panneaux, démontage de voies…) ;
- - Acquisitions foncières d'ESI inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription (exclusivement pour les collectivités) ;

En fonctionnement :

- - Prestations de contrôle de la sécurité d'ESI inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription

BÉNÉFICIAIRES :

- - Collectivités compétentes
- - Comités sportifs d'intérêt départemental (hors acquisitions foncières)

SUBVENTION :

Pour l'investissement : Taux maximum d'aide du Département : 50% du coût HT du montant des travaux (ou TTC pour les structures exonérées de TVA) dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables suivants :

- - 20 000 € pour les études préalables et la réhabilitation des ESI,
- - 40 000 € pour les travaux de sécurisation et les aménagements de préservation

- 5 000 € pour les acquisitions foncières.

Le balisage éligible aux aides départementales devra être conforme à la charte départementale des Activités de Pleine Nature approuvée le 26 juin 2015.

Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Pour le fonctionnement : Applicaiton du règlement général d'attribution des aides.

Contact :
Direction de l'Attractivité et du Développement
Mission Activités de Pleine Nature
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Délibération n°CD_18_1014

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : Politique départementale et budget 2018 "sport"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Sport : Politique départementale et budget 2018 "sport"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture, sports et patrimoine » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2018 « Sports », d'après les règlements ci-annexés, à travers la reconduction des dispositifs suivants :

- aide au fonctionnement pour les structures sportives d'intérêt départemental étant précisé que cette aide est destinée à accompagner le développement des structures sportives qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel, dont les activités sont régulières et qui évoluent à un certain niveau de compétition.
- aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental ;
- aide aux comités sportifs départementaux ;
- aide aux équipes évoluant au niveau national ;
- aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs.

ARTICLE 2

Vote l'autorisation de programme 2018 « Sport » à hauteur de 35 000,00 € et son calendrier de crédits de paiement :

Opération / Imputation budgétaire	Montant total de l'A.P. 2018	Crédits 2018
Opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations » 913	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL A.P.	35 000,00 €	35 000,00 €

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2018, des crédits de paiement suivants :

- **section d'investissement (chapitre 913) : ..... 35 000,00 €**
- **section de fonctionnement (chapitre 933) : ..... 340 000,00 €**
  - aide aux structures sportives d'intérêt départemental : .....115 000,00 €
  - aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental : .....115 000,00 €
  - aide aux comités sportifs départementaux : .....70 000,00 €
  - aide aux équipes sportives évoluant au niveau national : .....40 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1014 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°401 "Sport : Politique départementale et budget 2018 "sport"".

I - La politique départementale « Sports » et sa déclinaison opérationnelle 2018

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers un dispositif d'aides allouées aux associations et aux comités sportifs pour leurs actions et pour l'achat d'équipements. Il accompagne également les associations pour d'importantes manifestations sportives départementales, voire nationales.

Pour 2018, je vous propose, au titre de l'exercice de notre compétence partagée « Sports », de reconduire les dispositifs suivants :

- Subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt départemental en apportant la modification suivante : préciser dans « Nature des opérations subventionnées » : structures sportives qui évoluent à un certain niveau de compétition
- Subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental
- Aide aux comités sportifs
- Aide aux équipes qui évoluent au niveau national
- Aide aux associations réalisant des équipements sportifs

II - Informations financières pour 2018

Pour votre information je vous précise que notre politique « Sports » représente l'engagement financier global suivant :

II-1 – Des crédits d'investissement pour 35 000 €

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements des associations sportives, je vous propose de voter une autorisation de programme 2018 « sport ».

Cette autorisation de programme se déclinerait comme suit :

Opération/Imputation budgétaire	Montant total de l'A. P. 2018	Crédits 2018
Opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations » 913/BD	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL A.P.	35 000,00 €	35 000,00 €

II-2 - Des crédits de fonctionnement pour 340 000 €

- 115 000 € pour l'aide aux structures sportives d'intérêt départemental
- 115 000 € pour l'aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental
- 70 000 € pour l'aide aux comités sportifs départementaux,
- 40 000 € pour l'aide aux équipes sportives évoluant au niveau national,

sachant que, pour l'ensemble de ces programmes, il a été possible d'anticiper l'attribution de certaines aides sur le budget 2017.

Délibération n°CD_18_1014

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2018 :

- d'approuver la politique départementale 2018 « Sports »
- de voter l'autorisation de programme 2018 « Sport » à hauteur de 35 000 € et son calendrier de crédits de paiement
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section d'investissement, à hauteur de 35 000 € (à inscrire au chapitre 913)
- d'approuver l'inscription des crédits à la section de fonctionnement, à hauteur de 340 000 € (à inscrire au chapitre 933).

PROGRAMME D'AIDE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisition de matériel pour la pratique de divers sports.

BÉNÉFICIAIRES

Comités sportifs et associations sportives à l'exclusion des associations sportives des écoles et des collèges dits EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement)

SUBVENTION

40% du montant de la dépense TTC plafonnés à 3 000 €.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Demande de subvention accompagnée des devis ou des factures datées de moins de 3 mois du matériel à acquérir

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont exclus le matériel informatique, les véhicules, les tenues sportives, les médailles et coupes

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.

S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES STRUCTURES SPORTIVES D'INTERÊT DEPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures sportives qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel, dont les activités sont régulières et qui évoluent à un certain niveau de compétition.

BÉNÉFICIAIRES

Associations

SUBVENTION

- Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur l'intérêt
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer des activités tout au long de l'année, dossier CERFA à déposer avant le 31 décembre de l'année n-1 avec une description des actions mises en place et les moyens humains et financiers pour les réaliser
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département
- Disposer d'un budget au minimum égal à 30 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement

Règlement validé le

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses générales de fonctionnement :

  - salaire, charges sociales

  - communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts, frais de bouche)

- Les dépenses de déplacements, d'hébergement et de restauration sont prises en compte sous réserve d'être justifiées par des factures faisant apparaître les bénéficiaires de ces dépenses. Ceux-ci doivent avoir un lien avec l'association et ou l'action

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives de la dépense
- Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
  - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention,
  - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes. Toutes ces pièces doivent êtres fournies avant le 1er décembre de l'année n.
- Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée. »

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

AIDE AU MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTERÊT DEPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des manifestations sportives qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur rayonnement.

BÉNÉFICIAIRES

Associations

SUBVENTION

- Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activité, de leur nature et de leur l'intérêt, de l'engagement des collectivités partenaires, communes et/ou EPCI, de l'inscription du projet dans les objectifs du Département
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département
- Disposer d'un budget au minimum égal à 20 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficier d'un cofinancement de la part de la commune et/ou de l'intercommunalité

Règlement validé le

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses techniques liées à la manifestation** (prestation ; location ; rémunération des personnels : salaires et charges sociales)
- **Dépenses de communication liées à la manifestation** (conception ; impression ; diffusion)
- **Dépenses d'organisation liées à la manifestation** (fournitures d'entretien et de petit équipement ; frais de bouche ; cotisations aux fédérations, les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives)
- Les dépenses de déplacements, d'hébergement et de restauration sont prises en compte sous réserve d'être justifiées par des factures faisant apparaître les bénéficiaires de ces dépenses. Ceux-ci doivent avoir un lien avec l'association et ou l'action.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives de la dépense
- Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
  - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention,
  - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes. Toutes ces pièces doivent êtres fournies avant le 1er décembre de l'année n.
- Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

PROGRAMME D'AIDE AUX COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Développer la formation
- Fonctionnement

BÉNÉFICIAIRES

Comités Sportifs.

SUBVENTION

- Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur l'intérêt et des actions de formations proposées
- Le financement porte sur les actions menées lors de la saison du 1er septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Preuve d'une activité continue et avérée sur le territoire, fréquence des actions de formations des encadrants et arbitrage, nombre de participants
- Les actions mises en œuvre auprès d'autres acteurs comme les établissements scolaires seront un plus
- Le nombre de clubs affiliés et le nombre d'adhérents
- Inscription du projet dans les objectifs du Département
- Bilan des actions menées l'année n-1

Règlement validé le

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses de formation (salaire, charges sociales, prestation, frais de déplacements sous réserve d'être justifiées par des factures faisant apparaître les bénéficiaires de ces dépenses. Ceux-ci doivent avoir un lien avec l'association et ou l'action….)
- Dépenses générales de fonctionnement :

  - communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts, frais de bouche)
- Dépenses du 1er septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives de la dépense listées ci-dessus.
- Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
  - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention,
  - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes. Toutes ces pièces doivent êtres fournies avant le 1er décembre de l'année n.
- Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉQUIPES SPORTIVES ÉVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sports collectifs.

BÉNÉFICIAIRES

Clubs sportifs ayant une équipe senior au niveau national

SUBVENTION

Aide forfaitaire modulable selon le nombre de dossiers déposés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Accéder au niveau national dans un sport collectif
- Un dossier CERFA de demande de subvention devra être déposé avant le 31 décembre de l'année n-1

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses de fonctionnement de l'équipe

Règlement validé le

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives de la dépense

- Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
  - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention,
  - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes. Toutes ces pièces doivent êtres fournies avant le 1er décembre de l'année n.

- Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée. »

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

Délibération n°CD_18_1015

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : politique départementale et budget 2018 "Patrimoine"

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L3311-1, L3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : politique départementale et budget 2018 "Patrimoine"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture, sports et patrimoine » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2018 « conservation du patrimoine culturel », d'après les règlements ci-annexés, à travers différents dispositifs suivants :

- aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux ;
- aide aux communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier : Plan Objets d'Art 2018 ;
- aide à la gestion du patrimoine culturel des collectivités locales, des associations patrimoniales et des particuliers.

ARTICLE 2

Vote l'autorisation de programme 2018 « objets d'art » à hauteur de 130 000,00 € et son calendrier des crédits de paiement :

Opérations/Imputations budgétaires	Montant total de l'A.P. 2018	Crédits 2018	Crédits 2019
Opération « mise en conservation préventive des objets des communes 2018 » (chapitre 903)	100 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
Opération « aide aux communes pour la restauration des objets mobiliers 2018 » (chapitre 913)	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL A.P.	130 000,00 €	35 000,00 €	95 000,00 €

ARTICLE 3

Confirme le vote de l'autorisation de programme 2018 « Restauration et acquisitions archives », ouverte à titre exceptionnel le 22 décembre 2017, d'un montant de 90 000,00 €, pour les opérations suivantes :

- restauration des minutes de notaires du XVe au XVIIe siècle, des registres du contrôle des actes notariés, des registres de l'Enregistrement des bureaux de Mende, Saint-Chély-d'Apcher, Sainte-Enimie et Saint-Germain-de-Calberte, deux registres des hôpitaux de Mende et Saint-Alban-sur-Limagnole, ainsi que tous types et supports de documents d'archives publiques ou privées,
- priorisation à l'achat des archives liées à la Première et Seconde guerre mondiale ou à l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

et, son calendrier de crédit de paiement :

		Crédits de paiement		
Intitulé de l'opération / Imputation globale	Montant de l'opération	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Acquisition, matériel, archives, restaurations (Chapitre 903)	90 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL A.P.	90 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2018, des crédits de paiement suivants :

Au titre de la conservation départementale du patrimoine :

- **section d'investissement (chapitres 903 et 913) : .....132 451,00 €**
- **section de fonctionnement (chapitre 933) : ..... 61 000,00 €**
  - Achat de matériel à destination des communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier : .....13 000,00 €
  - Gestion des sites de Javols et de Saint-Alban : .....33 000,00 €
  - Fondation du patrimoine : .....15 000,00 €

Au titre des Archives départementales :

- **section d'investissement : .....89 800,00 €**
  - Restauration des minutes de notaires, des registres de l'Enregistrement et ous types et supports de documents d'archives publiques et privées : .....88 600,00 €
  - Acquisition des archives liées à la première et seconde guerre mondiale ou à l'achat d'archives remarquables : .....1 200,00 €

- **section de fonctionnement : ..... 45 000,00 €**
  - réalisation d'opérations visant à enrichir l'offre culturelle proposée au public, suivant les 6 grands axes suivants :
    - numérisation des fonds iconographiques, sauvegarde des données numériques et des nouvelles technologies ;
    - publication de l'édition critique des carnets de l'érudit mendois Marius Balmelle ;
    - actions culturelles éducatives ;
    - création graphique des nouveaux supports pour le fonctionnement du Service éducatif ;
    - acquisitions d'ouvrages, abonnements, travaux de reliure et de conservation ;
    - frais généraux.

ARTICLE 5

Précise que la politique 2018 « Patrimoine » est complétée par :

- l'action du CAUE, qui bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.
- la réflexion, actuellement en cours, pour ré-ouvrir de façon pérenne le site des Boissets, en lien avec l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1015 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°402 "Patrimoine : politique départementale et budget 2018 "Patrimoine"".

I- Politique départementale « Conservation du patrimoine culturel » et sa déclinaison opérationnelle 2018

I-1 Conservation départementale du patrimoine

Dans le cadre de sa politique « conservation du patrimoine culturel », le Département intervient à travers différents dispositifs à vocation patrimoniale. Il s'appuie, d'une part, sur un travail de connaissance du patrimoine avec la réalisation de divers inventaires (architectural, mobilier...) et, d'autre part, sur un accompagnement technique et financier des travaux de maintien et de mise en valeur du patrimoine mobilier, essentiellement celui des communes. Le Département poursuivra en 2018 son investissement en faveur des communes.

Au titre de l'année 2017, l'action du Département en matière de conservation du patrimoine culturel s'est traduite par :

- la parution du numéro 4 de la collection « Patrimoines de Lozère », consacré au castrum de Calberte,
- la poursuite de l'opération « Plan Objets d'Art 2017 » de **mise en conservation préventive** des œuvres d'art des communes par des restaurateurs professionnels en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques : 100 000 €, financés à 70 % par l'État,
- l'aide à la **restauration** des objets mobiliers des communes : 30 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture ». C'est pourquoi je vous demande de poursuivre l'engagement du Département en faveur de la conservation du patrimoine culturel à travers les dispositifs suivants :

- aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux,
- aide aux communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier : Plan Objets d'Art 2018,
- aide à la gestion du patrimoine culturel des collectivités locales, des associations patrimoniales et des particuliers (conseils en archéologie, en conservation du patrimoine bâti, en mise en valeur de vestiges, en restauration d'œuvres d'art...).

I-2 Informations financières pour 2018

Pour votre information je vous précise que notre politique « conservation du patrimoine culturel » représente l'engagement financier global suivant :

I-2-1 - Inscription de crédits de fonctionnement pour 61 000 €

- dont 13 000 € pour l'achat de matériel à destination des communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier,
- dont 33 000 € pour la gestion des sites de Javols et de Saint-Alban,
- dont 15 000 € pour la Fondation du patrimoine.

I-2-2 - Inscription de crédits nouveaux d'investissement pour 130 000 €

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements en matière de conservation du patrimoine culturel, je vous propose de voter une autorisation de programmes 2018 « objets d'art » dont :

- 30 000 € pour l'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux,
- 100 000 € pour l'aide aux communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier, financée à hauteur de 70 000 € par l'État (maîtrise d'ouvrage départementale).

I-2-3 – Autorisation de programme 2018

Cette autorisation de programme se déclinerait comme suit :

Opérations/Imputations budgétaires	Montant total de l'A.P. 2018	Crédits 2018	Crédits 2019
Opération « mise en conservation préventive des objets des communes 2018 » (903 / BD)	100 000 €	20 000 €	80 000 €
Opération « aide aux communes pour la restauration des objets mobiliers 2018 » (913 / BD)	30 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL A.P.	130 000 €	35 000 €	95 000 €

I-2-4 – Rappel des autorisations de programme votées antérieurement

Année de l'A.P.	Montant total de l'A.P.	Crédits de paiement inscrits pour 2018
2016	129 164,75 €	5 800 €
2017	130 000,00 €	91 651 €

II– Archives départementales

II-1 – Les dépenses d'investissement

Lors de la réunion du 22 décembre 2017, l'autorisation de programme 2018 « Restauration et acquisitions archives » d'un montant de **90 000 €** a été ouverte, à titre exceptionnel, afin de permettre à la direction des Archives de lancer les marchés nécessaires à leur bon fonctionnement.

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements en matière d'archives, je vous propose de confirmer le vote de l'autorisation de programme 2018 « Restauration et acquisitions archives (chapitre 903) ».

Cette autorisation de programme doit permettre d'engager les dépenses nécessaires aux opérations suivantes :

- Restauration des minutes de notaires du XVe au XVIIe siècle, des registres du contrôle des actes notariés, des registres de l'Enregistrement des bureaux de Mende, Saint-Chély-d'Apcher, Sainte-Enimie et Saint-Germain-de-Calberte, deux registres des hôpitaux de Mende et Saint-Alban-sur-Limagnole, ainsi que tous types et supports de documents d'archives publiques ou privées,
- Priorisation à l'achat des archives liées à la Première et Seconde guerre mondiale ou à l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

La mise en œuvre de ces opérations se traduirait donc par l'autorisation de programme suivante, avec des crédits de paiement inscrits sur les années 2019 et 2020 :

II-1-1 – Autorisation de programme 2018

Intitulé de l'opération Imputation globale	Montant de l'opération	Crédits de paiement Année 2018	Crédits de paiement Année 2019	Crédits de paiement Année 2020
Acquisition, matériel, archives, restaurations (Chapitre 903)	90 000 €	0 €	45 000 €	45 000 €
TOTAL A.P.	90 000 €	0 €	45 000 €	45 000 €

II-2-2 – Rappel des autorisations de programme votées antérieurement

Année de l'A.P.	Montant total de l'A.P.	Crédits de paiement inscrits pour 2018
2017	100 000,00 €	89 800 €

Pour 2018, le crédit de paiement de 89 800 € se répartit comme suit :

- 88 600 € pour la restauration des minutes de notaires, des registres de l'Enregistrement et tous types et supports de documents d'archives publiques et privées,
- 1 200 € pour l'acquisition des archives liées à la première et seconde guerre mondiale ou à l'achat d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

II-2 – Les dépenses de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du service des Archives, une enveloppe d'un montant de 45 000 € est proposée en vue de la réalisation d'opérations visant à enrichir l'offre culturelle proposée au public, suivant les 6 grands axes ci-dessous :

- La numérisation de nos fonds iconographiques et la sauvegarde des données numériques et des nouvelles technologies, composés de tirages papiers, plaques de verre et cartes postales aux thématiques diverses : Première guerre mondiale, photographies sur la Lozère dans les années 80 et morceaux de vies dans des lieux-dits et communes de Lozère au XXe siècle. Ces opérations ont pour but d'intégrer des informations dans le moteur de recherches du site Internet des Archives, avec un accès élargi à un plus grand public, et pour permettre également de cibler un public spécialisé sur des recherches historiques et/ou scientifiques (thèses, masters…) ;
- La publication de l'édition critique, en deux volumes, des carnets de l'érudit mendois Marius Balmelle, le premier volume concernant la période 1914-1918 ;
- Les actions culturelles éducatives : publication de la lettre d'information semestrielle intitulée Histoire & patrimoine, la nouvelle exposition itinérante sur le thème des femmes célèbres en Lozère, intitulée « Pas d'Histoire sans les femmes : des personnalités qui ont marqué la Lozère », ainsi que la réalisation de nouvelles actions culturelles (visites du bâtiment et lectures d'archives…), l'ensemble visant à valoriser notre patrimoine ;
- La création graphique des nouveaux supports pour le fonctionnement du Service éducatif, dont le professeur, mis à disposition des Archives par l'Éducation nationale, fait le lien avec les programmes d'études des collégiens, lycéens et les professeurs ;

- Les acquisitions d'ouvrages pour la Bibliothèque historique des Archives, les abonnements aux revues et journaux locaux, régionaux, nationaux ayant un lien direct avec l'activité des Archives, et pour les travaux de reliure de documents détériorés et de conservation de la presse ;
- Les frais généraux liés à l'organisation, par les Archives, de conférences historiques et autres manifestations culturelles en 2018, de formations à thème sur un sujet proposé, à destination des services d'archives en France, ainsi qu'à la maintenance et à l'entretien du bâtiment des Archives.

III CAUE

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) Lozère poursuivra en 2018 son action autour de ses 4 missions principales :

- le conseil aux particuliers, notamment dans leurs projets architecturaux, dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- la sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- la formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

IV Boissets

Le Département est propriétaire d'un domaine caussenard, le domaine des Boissets, situé sur la commune Gorges-du-Tarn-Causses. Après avoir été un centre d'interprétation des Causses et des Gorges ouvert au public entre 2000 et 2005, le domaine a été fermé en 2006 au terme de deux offres de délégation de service public restées sans suite. Depuis, le domaine a été ouvert épisodiquement, essentiellement pendant la période estivale.

Une réflexion est actuellement en cours, pour ré-ouvrir de façon pérenne le site, en lien avec l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes.

Je vous propose donc, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et préalablement au vote de notre budget 2018 :

Au titre de la conservation départementale du patrimoine :

- d'approuver la politique départementale 2018 « conservation du patrimoine culturel »,
- de voter l'autorisation de programme 2018 « objets d'art» à hauteur de 130 000 € et son calendrier des crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018, à la section d'investissement, à hauteur de 132 451 € (à inscrire aux chapitres 903 et 913),
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 61 000 € (à inscrire au chapitre 933).

Au titre des archives départementales :

- de confirmer le vote de l'autorisation de programme 2018 « Restauration et acquisitions archives »,

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section d'investissement, à hauteur de 89 800 €,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 45 000 €.

Au titre du CAUE :

- de prendre acte de la poursuite en 2018 de l'action du CAUE autour de 4 missions principales considérant qu'il bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Au titre des Boissets :

- de prendre acte qu'une réflexion est actuellement en cours, pour ré-ouvrir de façon pérenne le site des Boissets, en lien avec l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes.

CONSEILS POUR LA GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL DES COLLECTIVITES LOCALES, DES ASSOCIATIONS PATRIMONIALES, ET DES PARTICULIERS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- conseils en archéologie (législation, réflexion avant travaux, découverte fortuite, identification d'objets…)
- conseils pour la conservation et la préservation du patrimoine bâti (église, château, habitat rural, patrimoine vernaculaire…)
- conseils pour la mise en valeur des vestiges communaux (immobilier, mobilier, archéologique)
- conseils en restauration d'œuvres d'art, en restauration de patrimoine bâti et archéologique
- organisation de séances d'information, de visites de site…
- aide à l'écriture des documents de communication en matière de tourisme culturel (panneaux, dépliants…)
- aide à la réalisation d'expositions à thématique patrimoniale
- aide à la présentation au public du patrimoine culturel (normes de présentation, de conservation…)

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Particuliers
- Associations patrimoniales

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Service de la Conservation du Patrimoine
Tél. : 04 66 94 01 01
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel: idarnas@lozere.fr

Règlement validé le

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA PRÉSERVATION DE LEUR PATRIMOINE MOBILIER

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide aux communes à la mise en conservation préventive des œuvres d'art et du mobilier (religieux et civil) dont elles sont propriétaires :

- 1 - Conseil aux bénévoles chargés de l'entretien des sacristies, des objets et ornements liturgiques
- 2 - Traitements insecticides légers du mobilier en bois non polychrome (religieux et civil)
- 3 - Rangement des ornements liturgiques et des objets d'art selon les normes de conservation préventive

BÉNÉFICIAIRES

Communes

INTERVENTION

Interventions réalisées par un agent du Conseil départemental

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

Les communes sont chargées de fournir le produit et le petit matériel nécessaires au traitement insecticide.

En cas de manutention lourde, l'aide des employés communaux peut être sollicitée

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Service de la Conservation du Patrimoine
Tél. : 04 66 94 01 01
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel: idarnas@lozere.fr

Règlement validé le

PROGRAMME D'AIDE A LA RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS PATRIMONIAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Subvention pour la restauration d'objets mobiliers patrimoniaux

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Particuliers (pour les objets classés Monuments Historiques seulement)

SUBVENTION

Propriétaires Bénéficiaires	**Investissement subventionné**		
	Objets mobiliers classés au titre des monuments historiques	Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques	Objets non protégés
Communes, groupements de communes et établissements publics	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	État : 0 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80%	Département : 70 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 30 %
	Dépenses subventionnées sur le HT	Dépenses subventionnées sur le HT	Dépenses subventionnées sur le HT
Associations cultuelles Associations Loi 1901	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	État : 0 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80 %	Département : 70 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 30 %
	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)

Propriétaires Bénéficiaires	Investissement subventionné		
	Objets mobiliers classés au titre des monuments historiques	Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques	Objets non protégés
Personnes privées	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80 %	
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	
	Dépenses subventionnées sur le TTC	Dépenses subventionnées sur le TTC	

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

- Dépôt d'un dossier comprenant :
  - Délibération de la collectivité décidant la mise en œuvre du projet et sollicitant le financement ou lettre de demande pour les privés.
  - Devis descriptifs et estimatifs de l'opération
  - Plan de financement prévisionnel faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
  - Avis favorable du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Département.
- L'objet mobilier dont la restauration est subventionnée doit être visible par le public.

  Le propriétaire s'engage à mettre l'objet en sécurité et à respecter les conditions de conservation préconisées par le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Département

MODALITES DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relative au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Service de la Conservation du Patrimoine
Tél. : 04 66 94 01 01
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel: idarnas@lozere.fr

Règlement validé le

Délibération n°CD_18_1016

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture - Politique départementale et budget 2018 "culture"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU la délibération n°CD_15_1059 du 18 décembre 2015 approuvant le contrat Territoire-Lecture avec l'État ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Culture - Politique départementale et budget 2018 "culture"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture, sports et patrimoine » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2018 « culture », d'après les règlements ci-annexés, à travers la reconduction des dispositifs suivants :

Programmes d'aide :

- Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental ;
- Aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental ;
- Aide aux associations locales ;
- Aide à l'édition et la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques ;
- Aide à la création artistique ;
- Aide à la pratique amateur.

Actions :

- Développement du service public départemental de la culture en s'appuyant sur l'École de Musique, les Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique,
- Organisation des 2e Rencontres de la Culture,
- Soutien de l'accès des jeunes à la culture grâce au pass'jeunesse
- Communication à travers le magazine départemental « Couleurs Lozère » , des stands culture lors de grands événements, numéro spécial culture de la revue Respire du CDT, le portail culturel et le Pass Tourisme.

- Travail avec les autres collectivités à travers les réunions territoriales et incitation des communes et communautés de communes pour associer Lozère Logistique Scénique à leur démarche de construction des salles (polyvalentes et/ou de spectacles)
- Mise à disposition du hall du l'Hôtel du Département pour des expositions mensuelles, de la salle d'exposition du château de Saint-Alban et du site des Boissets.
- Evolution des missions des agents en charge de la culture vers de l'ingénierie pour contribuer à l'obtention de financements (MASSIF, Europe, etc.) et pour fédérer autour d'événements nationaux sur le territoire (Journées du Patrimoine, Printemps des Poètes, etc).

ARTICLE 2

Approuve, dans le cadre des compétences partagées inscrites dans la loi NOTRe, la politique départementale 2018 « Lecture publique », à travers la reconduction des dispositifs suivants :

- Accompagnement financier des communes ou groupements de communes qui investissent dans la création, l'aménagement, l'informatisation de petites bibliothèques étant précisé que pour les projets communaux ou intercommunaux de construction, extension et réaménagement des bibliothèques de niveau 1, 2, ou 3, le Département peut intervenir à hauteur maximale de 30% du montant H.T. des travaux.
- Accompagnement technique et financier des bibliothèques à la mise en œuvre d'un portail et catalogue collectifs ;
- Programme de formation du réseau, d'interventions techniques et de conseils pour la création ou le développement des bibliothèques ;
- Programme d'animation des bibliothèques avec les opérations suivantes :
    - le « Printemps des Poètes » ;
    - le « Mois du Film documentaire » ;
    - le « Cycle de conférences et ateliers ».
- Aide au développement de la lecture sur tout le territoire par le prêt d'ouvrages aux bibliothèques et dans de nombreux établissements publics et privés en utilisant différents supports : numérique, multimédias et papier ;
- Actions d'aide aux nouvelles technologies et à l'informatisation visant à moderniser et développer les bibliothèques publiques du département avec, notamment, la mise en place d'un catalogue et d'un portail collectifs ;
- Actions sociales et d'éducation autour du « Livre et de la Lecture » en direction de la petite enfance et des publics empêchés et/ou éloignés de la lecture publique, avec les opérations :
    - le dispositif « Premières Pages » et ses actions dévolues à la petite enfance ;
    - « La Caravane des 10 Mots » proposant des ateliers d'écriture et d'arts graphiques à destination des publics empêchés et éloignés de la lecture.

ARTICLE 3

Vote les autorisations de programme 2018 et leur calendrier de crédits de paiement, suivants :

- « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » (chapitre 913) : .....25 205,00 €

Autorisation de programme	« Aide à l'aménagement de petites bibliothèques »			
	Opération	Crédits de paiement		
		2018	2019	2020
A.P. 2018	Aide aux communes pour l'aménagement de petites bibliothèques	15 205,00 €	10 000,00 €	0,00 €
	Total crédits	25 205,00 €		

- « Acquisition de collections nouvelles » (chapitre 903) : .....160 000,00 €

Autorisation de programme	« Acquisition collections nouvelles »		
	Opération	Crédits de paiement	
		2018	2019
A.P. 2018	« Acquisition collections nouvelles	80 000,00 €	80 000,00 €
	Total crédits	160 000,00 €	

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2018, des crédits de paiement suivants :

Au titre du soutien aux structures et associations culturelles :

- **section de fonctionnement (chapitre 933) : ..... 1 035 500,00 €**
  - subventions aux associations culturelles et aux communes : .....472 500,00 €
  - École départementale de Musique de Lozère (hors interventions en milieu scolaire) : .....563 000,00 €

Au titre de la « lecture publique » :

- **section d'investissement (chapitre 913) : .....100 205,00 €**
  - (chapitre 913) : .....20 205,00 €
  - (chapitre 903) : .....80 000,00 €
- **section de fonctionnement (chapitre 933) : ..... 72 000,00 €**
  - programme d'animation et de formation du réseau : .....38 500,00 €
  - prise en charge des frais « alimentation et réceptions » des bibliothécaires, intervenants aux formations et rendez-vous organisés par la MDL : .....2 000,00 €

- équipement, protection des documents : .....1 500,00 €
- acquisition de documents de fonctionnement courant : .....30 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1016 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°403 "Culture - Politique départementale et budget 2018 "culture"".

I - La politique départementale « Culture » et sa déclinaison opérationnelle 2018

Dans le cadre de la compétence partagée « culture » inscrite dans la loi NOTRe, le Département mène une politique affirmée en faveur de la culture. Il soutient l'accès et le développement de la culture sur tout le territoire : rencontre avec les œuvres, pratiques artistiques, diffusion et programmation de spectacles vivants et d'événements culturels, soutien aux structures. **Le Département réaffirme son souhait d'une politique culturelle décentralisée avec un maillage territorial et une égalité d'accessibilité permettant une offre culturelle à toute la population et le maintien de la diversité de propositions dans différents domaines (danse, art plastique, patrimoine, lecture, théâtre, musique**, etc.)

Avec la Loi NOTRe, la *lecture publique* devient aussi une compétence partagée. Les Départements à travers leurs médiathèques et/ou bibliothèques départementales (MD - BD), dans leurs missions de développement de la lecture publique au plus proche des territoires, restent des éléments stratégiques visant à faire en sorte que l'ensemble de la population bénéficie du service des bibliothèques. Le Département considère la lecture publique comme un des vecteurs essentiels du lien social, de la solidarité territoriale, assurant des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants en garantissant l'accès à la lecture publique dans les plus petites communes.

1) Soutien aux structures et associations culturelles

Le Département s'appuie sur un accompagnement financier des structures et associations culturelles du département pour leur fonctionnement et les manifestations qu'elles organisent à travers les six programmes suivants :

- *Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental*

On constate l'important effet levier des aides du Département. Celles-ci permettent de garantir une

présence physique des structures professionnelles qui ont un rôle important de médiation et d'intermédiaire entre le public et les artistes, de pérenniser des emplois et de proposer une programmation culturelle riche sur l'ensemble du territoire.

- *Aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental*

Ce programme est destiné à accompagner le développement des manifestations culturelles et artistiques qui présentent un intérêt départemental compte tenu de leur rayonnement.

- *Aide aux associations locales*

Cette aide vise à accompagner l'animation des cantons de Lozère dans le cadre de la recherche d'un équilibre territorial et d'une complémentarité avec le programme précédent.

- *Aide à l'édition et la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques*

Cette aide est destinée à accompagner la diffusion des recherches conduites par des associations sur le département de la Lozère.

- *Aide à la création artistique*

Cette aide est destinée à accompagner les projets professionnels de création artistique dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels et numériques.

- *Aide à la pratique amateur*

Cette aide est destinée à accompagner la diffusion des projets artistiques des associations, des ensembles instrumentaux, des ensembles vocaux, des troupes et compagnies (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts visuels). Elle vise des amateurs encadrés par des professionnels.

En outre, le Département est membre du syndicat mixte de l'**École départementale de Musique de Lozère**, Conservatoire à rayonnement intercommunal, et, à ce titre, apporte une contribution annuelle.

L'association **Scènes Croisées de Lozère**, scène conventionnée d'intérêt national, développe un projet artistique et culturel validé par ses partenaires institutionnels : le Ministère de la Culture (via la Direction Régionale aux Affaires Culturelles – DRAC), le Conseil départemental et le Conseil régional.

Enfin, **Lozère Logistique Scénique** (anciennement : Parc Départemental de Matériel Culturel) propose la mutualisation de moyens techniques et de compétences pour les exploiter. Cette association permet de pallier l'absence d'un grand équipement culturel qui aurait tout ce matériel à

demeure, et favorise la mise en place des spectacles et événements dans des lieux isolés qui ne se prédestinent pas toujours aux activités culturelles.

Les 2e Rencontres de la Culture seront organisées fin 2018. Le thème pourrait être « La création artistique » ou « la pratique amateur ».

Une offre culturelle variée et de qualité participe à l'économie, à l'épanouissement des Lozériennes

et des Lozériens ainsi qu'à l'attractivité pour de nouvelles populations. Pour cela, je vous propose de développer notre politique de soutien autour des orientations suivantes :

<u>a) Les programmes d'aides</u>

Dans le cadre de l'exercice de notre compétence partagée « culture », il convient donc de reconduire nos dispositifs comme suit :

- Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental
- Aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental
- Aide aux associations locales
- Aide à l'édition et la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques
- Aide à la création artistique
- Aide à la pratique amateur

<u>b) Conforter et développer le service public départemental de la culture</u>

Le Département dispose de deux structures : la Médiathèque Départementale de Lozère et les Archives Départementales pour mener à bien des actions culturelles sur le territoire et s'appuie en parallèle sur l'École de Musique, les Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique pour contribuer au maillage territorial et au développement de l'offre culturelle.

<u>c) Le Pass' Jeunesse</u>

Pour faciliter l'accès de nos jeunes à la culture, la création d'un pass' a été finalisée en 2017 dans le cadre de la politique jeunesse et sera reconduit en 2018.

d) Aide à la communication

Le Département présentera les acteurs, les initiatives culturelles et l'agenda des manifestations culturelle dans chaque Couleurs Lozère.

Un stand culture ou une diffusion des saisons des structures culturelles sera mis en place lors d'événements auxquels participe le Département comme Le Salon de l'Agriculture ou *La Lozère en lettres CAPITOLE* à Toulouse…

Il sera proposé au Comité départemental de Tourisme d'éditer un numéro spécial culture de la revue Respire.

Le portail culturel continuera de relayer l'agenda des spectacles et événements culturels du département. Cet outil majeur est à la disposition des acteurs culturels pour y proposer des articles, zooms, reportages pour valoriser leurs projets.

Une action de sensibilisation auprès des communes pour développer l'affichage public des manifestations culturelles sera réalisée.

De plus, le Pass Tourisme, qui sera mis en œuvre en juin, touchera tous les festivals qui souhaiteront s'intégrer dans cette démarche.

e) Travail avec les autres collectivités

Le Conseil Départemental pourrait avoir un effet levier sur les politiques culturelles locales, inciter les communautés de communes à prendre la compétence culturelle. Des réunions territoriales sont en cours pour présenter la politique du département en faveur de la culture, le détail de tous ses programmes d'aides et les leviers financiers qui en découlent.

f) Ingénierie

Le Département met à disposition le hall de l'Hôtel du Département pour des expositions mensuelles. L'utilisation de la salle d'exposition du château de Saint-Alban pour des expositions estivales est gérée par l'Office de Tourisme et le site des Boissets peut également être mis disposition (rapport 402).

Le Département incite les communes et communautés de communes à associer Lozère Logistique Scénique à leur démarche de construction des salles (polyvalentes et/ou de spectacles).

Il sera envisagé de faire évoluer les missions des agents en charge de la culture vers de l'ingénierie pour contribuer à l'obtention de financements (MASSIF, Europe, etc.) et pour fédérer autour d'événements nationaux sur le territoire (Journées du Patrimoine, Printemps des Poètes, etc).

2) Lecture publique

Ayant comme objectif fondamental de favoriser le développement de la lecture publique sur tout le territoire, le Département, à travers les actions de la Médiathèque départementale de Lozère (MDL), vise notamment à permettre un égal accès au livre et à la lecture à tous les publics de la Lozère. La Médiathèque départementale de Lozère est responsable d'un réseau de :

- 63 bibliothèques dont :
  - 4 Bibliothèques Municipales de niveau 1 (BM1)
  - 2 BM de niveau 2
  - 15 BM de niveau 3
  - 10 Points lecture (bibliothèques de niveau 4)
  - 23 Dépôts communaux (bibliothèques de niveau 5)
  - 9 Dépôts fermés : bibliothèques associatives, établissements médicaux spécialisés, regroupements de particuliers, VVF, maisons de retraite, crèches

- 61 écoles primaires et 2 collèges.

Le réseau de bibliothécaires, géré par la MDL, est composé de 160 professionnels et bénévoles.

Pour la mise en œuvre de cette politique en faveur de la lecture publique, le Département axe son programme sur les actions suivantes :

- un accompagnement financier des communes ou groupements de communes qui investissent dans la création, l'aménagement, l'informatisation de petites bibliothèques.
- un accompagnement technique et financier des bibliothèques à la mise en œuvre d'un portail et catalogue collectifs.
- un programme de formation du réseau, d'interventions techniques et de conseils pour la création ou le développement des bibliothèques.
- un programme d'animation des bibliothèques avec les opérations suivantes :
  - le « Printemps des Poètes » ;
  - le « Mois du Film documentaire » ;
  - le « Cycle de conférences et ateliers ».
- l'aide au développement de la lecture sur tout le territoire par le prêt d'ouvrages aux bibliothèques et dans de nombreux établissements publics et privés en utilisant différents supports : numérique, multimédias et papier.
- les actions d'aide aux nouvelles technologies et à l'informatisation visant à moderniser et développer les bibliothèques publiques du département avec, notamment, la mise en place d'un catalogue et d'un portail collectifs.
- les actions sociales et d'éducation autour du « Livre et de la Lecture » en direction de la petite enfance et des publics empêchés et/ou éloignés de la lecture publique, avec les opérations :
  - le dispositif « Premières Pages » et ses actions dévolues à la petite enfance ;
  - « La Caravane des 10 Mots » proposant des ateliers d'écriture et d'arts graphiques à destination des publics empêchés et éloignés de la lecture.

Je vous rappelle également que le Département a conclu avec l'État un Contrat de Territoire Lecture pour 3 ans (2016, 2017 et 2018) qui permet de conforter et compléter ces actions.

Préalablement à l'examen des dispositions budgétaires, je vous propose la reconduction à l'identique des règlements départementaux d'intervention dans le domaine de la lecture publique, qui figurent en annexe (« Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » ; « Interventions techniques personnalisées pour les bibliothèques et points lecture »).

II – Informations financières pour 2018

II-1 Soutien aux structures et associations culturelles

Pour votre information, je vous précise que notre politique « culture » représente un engagement financier de crédits de fonctionnement pour 1 035 500 € :

- dont 472 500 € pour les subventions aux associations culturelles et aux communes, sachant qu'il a été possible d'anticiper certaines aides sur le budget 2017 (chapitre 933)
- dont 563 000 €, hors Interventions en Milieu Scolaire, destinés à l'École départementale de Musique de Lozère (chapitre 933).

II - 2 Lecture publique

II-2.1. Investissement

A) Programme : « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques »

En 2017, les crédits de paiements prévus pour ce programme ont permis de financer 3 projets d'aménagement, d'équipement ou d'informatisation de bibliothèques, ce qui a représenté un montant de 9 714,00 € de subventions accordées.

A-1 Rappel de l'autorisation de programme votée antérieurement

Année de l'A.P.	Montant total de l'A.P.	Crédits de paiement inscrits pour 2018
2017	9 714,00 €	5 000 €

A-2 Autorisation de programme 2018

Pour 2018, cinq projets de communes d'aménagement de bibliothèques ont été recensés par la Médiathèque départementale.

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements en matière de développement de la lecture publique sur notre territoire, il est proposé de poursuivre l'engagement du Département à travers la reconduction du dispositif des aides pour le programme de soutien à l'investissement des collectivités locales publiques d' « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques (Chapitre 913) », pour les travaux inférieurs à 10 000 € H.T. concernant les bibliothèques communales et supérieurs à 20 000 € H.T. pour les bibliothèques intercommunales.

Cette opération évaluée à 20 205 € se traduirait donc par l'autorisation de programme suivante, avec des crédits de paiement inscrits sur trois années 2018, 2019 et 2020 :

Autorisation de programme	« Aide à l'aménagement de petites bibliothèques »			
	Opérations	Crédits de paiement		
		2018	2019	2020
A.P. 2018	Aide aux communes pour l'aménagement de petites bibliothèques	15 205 €	10 000 €	0,00 €
Total crédits		25 205 €		

Par ailleurs, je vous rappelle que, pour les projets communaux ou intercommunaux de construction, extension et réaménagement des bibliothèques de niveau 1, 2, ou 3, le Département peut intervenir à hauteur maximale de 30% du montant H.T. des travaux.

B) Programme : « Acquisition de collections nouvelles »

Lors de la réunion du 22 décembre 2017, l'autorisation de programme 2018 « Acquisition de collections nouvelles (Chapitre 903) » d'un montant de 160 000 € a été ouverte à titre exceptionnel, afin de permettre à la direction rattachée Médiathèque départementale de lancer les marchés nécessaires à son bon fonctionnement.

Cette autorisation de programme doit permettre d'engager les dépenses nécessaires aux développements des fonds de collections de la MDL suivants :

- Fonds documentaire
- Fictions
- Livres en gros caractères
- Fonds local et régional
- Fonds Image
- Fonds Musique et textes lus
- Fonds ludothèque

La mise en œuvre de cette opération se traduirait donc par l'autorisation de programme suivante, avec des crédits de paiement inscrits sur deux années, 2018 et 2019 :

Autorisation de programme	« Acquisition collections nouvelles » (Chapitre 903)		
	Opérations	Crédits de paiement	
		2018	2019
A.P. 2018	« Acquisition collections nouvelles	80 000 €	80 000 €
Total crédits		160 000 €	

II-2.2. Fonctionnement

Je vous rappelle que, lors de la réunion du 18 décembre 2015, le Département a conclu un conventionnement avec l'État portant sur 3 années (2016, 2017 et 2018) sous la forme d'un Contrat Territoire Lecture qui nous permet d'abonder notre budget d'animation et de formation à hauteur de 18 000 € par an. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de la MDL, une enveloppe d'un montant de 72 000,00 € est proposée en vue de la réalisation des opérations suivantes :

- Programme d'animation et de formation du réseau : 38 500 €
- Prise en charge des frais « alimentation et réceptions » des bibliothécaires, et des intervenants aux formations et rendez-vous organisés par la MDL : 2 000 €
- Équipement, protection des documents : 1 500 €.
- Acquisition de documents de fonctionnement courant : 30 000 €

  dont :

  - le « réassort »
  - l'accès aux ressources numériques et documents en ligne, à destination des bibliothèques du réseau (4 plateformes retenues par la MDL en 2018)
  - l'acquisition de bases de données (notices bibliographiques) d'Électre
  - l'abonnement aux périodiques, revues jeunesse, magazines professionnels…

- l'adhésion aux associations au service des bibliothèques (Image en bibliothèques, Rendez-vous des docs, Documentaire sur grands écrans, Réseau Carel, association des bibliothécaires de France...)

Je vous propose donc, préalablement au vote du budget 2018, d'approuver la politique départementale « Culture » :

Au titre du soutien aux structures et associations culturelles :

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 1 035 500 €, sachant qu'il a été possible d'anticiper certaines aides sur le budget 2017 (chapitre 933).

Au titre de la « lecture publique » :

- d'approuver la reconduction des règlements d'aides, tels que joints en annexe, et leur application pour 2018 ;
- de voter les autorisations de programme 2018 :
  - « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » à hauteur de 25 205,00 € ;
  - « Acquisition de collections nouvelles » à hauteur de 160 000,00 € ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section d'investissement à hauteur de 20 205,00 € au chapitre 913 et un crédit de paiement de 80 000,00 € au chapitre 903.
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 72 000,00 € au chapitre 933.

AIDE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner l'animation des cantons de Lozère, dans le cadre de la recherche d'un équilibre territorial et d'une complémentarité avec le programme d'aide aux manifestations d'intérêt départemental. Ce programme s'articule avec l'aide accordée par le Conseiller Départemental au titre des PED.

BÉNÉFICIAIRES

Associations.

SUBVENTION

- Le financement est forfaitaire et modulable en fonction de l'intérêt artistique et culturel du projet
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'équilibre territorial
  Sont prioritaires, les cantons dépourvus de manifestations d'intérêt départemental
- Bénéficier d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses artistiques** (contrat de cession ; rémunération des artistes : salaires et charges sociales)
- **Dépenses techniques** (prestation ; location ; rémunération des personnels en charge de la technique : salaires et charges sociales)
- **Dépenses de communication** (conception ; impression ; diffusion)
- **Dépenses d'organisation** (fournitures d'entretien et de petit équipement ; dépenses relatives au frais de fonctionnement comme les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives, frais de bouche (hors restaurant) ; SACD, SACEM)
- Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense
- Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
  - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention
  - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes Toutes ces pièces doivent êtres fournies avant le 1er décembre de l'année n
- Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94.01.04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

AIDE A LA CRÉATION ARTISTIQUE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide destinée aux projets professionnels de création artistique dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels et numériques

BÉNÉFICIAIRES

Associations, compagnies professionnelles (ou en voie de professionnalisation) installées en Lozère.

SUBVENTION

- Le financement est forfaitaire, modulable en fonction de l'intérêt et de l'économie du projet ;
- L'aide sera votée annuellement ; toutefois si le projet de création est prévu sur deux années, l'aide pourra être répartie sur les deux années.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Une même compagnie ne pourra pas présenter plus d'un projet artistique par an
- Bénéficier d'un cofinancement public (collectivités territoriales, Europe, État ...)
- Justifier d'une licence d'entrepreneur du spectacle ou d'une structure de production (directeur artistique, metteur en scène, scénographe, chorégraphe...) et du soutien d'autres structures du département
- Obligation de diffusion dans le département de la Lozère : 3 représentations au minimum (justification par des lettres de pré-achat, d'engagement, contrats de cession...)
- Obligation de diffusion en France ou à l'étranger : 3 représentations au minimum (justification par des lettres de pré-achat, d'engagement, contrats de cession...)
- Preuve d'une activité avérée sur le territoire d'au moins un an
- Inscription du projet dans les objectifs du Département
- Calendrier du projet de création, détaillant les étapes de celui-ci : écriture, répétitions et diffusion
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

- **dépenses artistiques** salaires et charges sociales des artistes et des techniciens (répétitions et représentations) ; costumes et décors ; location matériel et locaux (répétitions et représentations) ; entretien et réparation (répétitions et représentations) ; assurances (répétitions et représentations) ; honoraires, prestations de services
- **dépenses de communication** (impression, conception, diffusion)
- **dépenses de diffusion** (salaires et charges sociales du chargé de diffusion)
- Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense
- Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
  - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention
  - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes Toutes ces pièces doivent êtres fournies avant le 1er décembre de l'année n
- Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94.01.04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES STRUCTURES CULTURELLES ET ARTISTIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures culturelles professionnelles qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel et dont les activités sont régulières.

BÉNÉFICIAIRES

- Associations
- Communes et communautés de communes

SUBVENTION

- Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur l'intérêt
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer des activités artistiques et culturelles tout au long de l'année dans le cadre d'un projet
- Bénéficier, au minimum, d'un ETP salarié permanent professionnel
- Disposer d'un budget au minimum égal à 70 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficier d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses générales de fonctionnement :

  - salaire, charges sociales

  - communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

- Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense
- Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
  - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention
  - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes Toutes ces pièces doivent êtres fournies avant le 1er décembre de l'année n
- Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94.01.04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des manifestations culturelles et artistiques qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur programmation et de leur rayonnement.

BÉNÉFICIAIRES

Associations.

SUBVENTION

- Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur l'intérêt
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer la manifestation dans le cadre d'un projet
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département
- Disposer d'un budget au minimum égal à 40 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficier d'un cofinancement de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses artistiques liées à la manifestation** (contrat de cession ; rémunération des artistes : salaires et charges sociales)
- **Dépenses techniques liées à la manifestation** (prestation ; location ; rémunération des personnels en charge de la technique : salaires et charges sociales)
- **Dépenses de communication liées à la manifestation** (conception ; impression ; diffusion)
- **Dépenses d'organisation liées à la manifestation** (fournitures d'entretien et de petit équipement ; frais de bouche (hors restaurant) ; SACD, SACEM)
- Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITES DE VERSEMENT

- Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense
- Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
  - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention,
  - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes. Toutes ces pièces doivent êtres fournies avant le 1er décembre de l'année n.
- Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94.01.04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

AIDE A LA PRATIQUE AMATEUR

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide destinée à la diffusion publique des projets artistiques découlant du travail des ensembles instrumentaux, des ensembles vocaux, des troupes et des compagnies de danse, théâtre, cirque, arts de rue et arts visuels amateurs

BÉNÉFICIAIRES

Associations, ensembles instrumentaux, ensembles vocaux, troupes et compagnies de danse, théâtre, cirque, arts de rue et arts visuels amateurs

SUBVENTION

- Le financement est forfaitaire, modulable en fonction de l'intérêt du projet
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'association doit avoir une diffusion soutenue sur le département de la Lozère. Un projet de diffusion hors département et / ou l'accompagnement d'autres structures du département seront un plus pour l'octroi de la subvention
- L'association doit bénéficier d'un cofinancement de la part d'une ou plusieurs communes ou de l'intercommunalité
- Les artistes amateurs doivent être encadrés par un intervenant qualifié (chef de chœur, directeur artistique, etc) rémunéré et dont les compétences et expériences justifient de sa légitimité
- Preuve d'une activité continue et avérée sur le territoire, fréquence des séances de travail (ou ateliers), nombre de participants
- Inscription du projet dans les objectifs du Département
- Les adhérents de l'association doivent payer une cotisation
- L'association doit fournir un effort de communication pour valoriser et faire connaître son projet et être ouverte le plus largement possible à de nouveaux participants

- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépense artistique : rémunération de l'intervenant qualifié encadrant
- Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement, de restauration, de frais de bouche et de défraiements.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense
- Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
  - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention
  - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes Toutes ces pièces doivent êtres fournies avant le 1er décembre de l'année n
- Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94.01.04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

ÉDITION ET VALORISATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES, PATRIMONIALES OU LINGUISTIQUES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner la diffusion des recherches conduites par des associations sur le département de la Lozère par le biais notamment de publications de revues, d'éditions d'ouvrages, d'expositions, de conférences, de colloques...

BÉNÉFICIAIRES

Associations

SUBVENTION

- L'aide du Département est modulable en fonction de la nature et de l'intérêt du projet
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le caractère scientifique, patrimonial ou linguistique sera apprécié sur la base du projet présenté et des qualifications ou du parcours des personnes impliquées

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses générales de fonctionnement :

  - **salaires, charges sociales**

  - édition et communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

- Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense
- Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
  - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention
  - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes Toutes ces pièces doivent êtres fournies avant le 1er décembre de l'année n
- Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94.01.04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

Délibération n°CD_18_1017

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Environnement : politique départementale et budget 2018 "transition énergétique"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n°CP_15_634 du 27 juillet 2015 relative à la candidature du Département de la Lozère à l'appel à projets Zéro Déchet - Zéro Gaspillage (2ème édition) ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Environnement : politique départementale et budget 2018 "transition énergétique"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Eau, AEP et Environnement » du 26 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2018 « Transition Énergétique » et la mise en oeuvre des actions suivantes :

Politique « Maîtrise des déchets »,

- poursuite de la mise en oeuvre du projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) porté par le Département, et suivi notamment des deux nouveaux Plan Locaux de Prévention des Déchets (PLPD) engagés dans ce cadre ainsi que les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- participation à l'élaboration et au suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- organisation le salon de la récup en novembre 2018,
- soutien des animations portées par divers organismes visant à la maîtrise des déchets comme la collecte des plastiques agricoles et la semaine de réduction des déchets.

Politique « Énergie » :

- suivi des mesures inscrites dans l'appel à projets « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » dont les actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges suivants :
    - Achille Rousson à Saint Etienne Vallée Française,

- Le Trenze à Vialas,
- Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

- participation au fonctionnement de « Lozère Énergie »,
- participation à l'étude globale sur les énergies renouvelables thermiques, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SDEE.
- financement la mission « Bois Énergie » portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, lauréate par l'ADEME.

ARTICLE 2

Prend acte que le règlement en faveur de la maîtrise des déchets sera adopté lors d'une prochaine commission permanente dès que seront connus les niveaux d'intervention de l'ADEME.

ARTICLE 3

Vote l'autorisation de programme 2018 « Gestion des déchets » à hauteur de 45 000,00 € et son calendrier de crédits de paiement :

AP 2018	Montant de l'opération	2018	2019	2020 et plus
AP « Gestion des Déchets »				
Opération 2018 "Déchets" 917	45 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2018, des crédits de paiements suivants :

Section d'investissement :

Chapitre 917 : ..... 38 198,00 €

Section de fonctionnement :

Chapitre 937 : .....179 592,00 €
répartis comme suit :

- Maîtrise des déchets : .....48 327,00 €

  répartis comme suit :

  - Actions de communication pour la prévention des déchets : .....23 200,00 €
  - Fonctionnement des programmes locaux de prévention des déchets inscrits dans la démarche ZDZG : .....12 800,00 €
  - Soutien à des actions d'animation : .....12 000,00 €
  - Adhésion à l'association AMORCE : .....327,00 €
- Énergie : .....131 265,00 €

  répartis comme suit :

- Fonctionnement de Lozère Énergie : .....108 000,00 €
- Participation au plan bois énergie de la CCI : .....8 775,00 €
- Actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges : .....4 490,00 €
- Etude sur les énergies renouvelables thermiques : .....10 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1017 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°500 "Environnement : politique départementale et budget 2018 "transition énergétique"".

I – La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2018

1 - Politique de maîtrise des déchets

Au titre de l'année 2018, en matière de maîtrise des déchets, je vous propose :

- de poursuivre la mise en oeuvre du projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) porté par le Département, et de suivre notamment les deux nouveaux Plan Locaux de Prévention des Déchets (PLPD) engagés dans ce cadre ainsi que les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- de participer à l'élaboration et au suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- d'organiser le salon de la récup en novembre 2018.

Par ailleurs, le Département soutient des animations portées par divers organismes visant à la maîtrise des déchets comme :

- la collecte des plastiques agricoles,
- la semaine de réduction des déchets.

2 - Politique Énergie

Appel à projet TEPCV

Pour rappel, nous avons été lauréat de l'appel à projet TEPCV qui prévoyait les actions suivantes : Développement d'aires de covoiturage, acquisition de Vélos à assistance électrique, formation à l'éco conduite du personnel, lancement de la démarche Agrilocal à l'échelle de la Lozère, rénovation thermique du collège de Saint-Chely d'Apcher, sensibilisation aux économies d'énergies dans les collèges publics, fonctionnement de l'Agence de la mobilité, mise en place d'un PIG « habiter mieux », plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé, renforcement du service Energie aux collectivités locales (Conseil Energie partage), acquisition de véhicules électriques, chaufferies collectives et réseaux de chaleur bois énergie de la Lozère, élaboration du Schéma départemental des mobilités (SDM), déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) et mise en place de régulation / programmation de chauffage dans les bâtiments.

Au titre de l'année 2018, je vous propose d'assurer le suivi des actions inscrites dans l'Appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dont le pilotage de l'action « sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges ».

Pour 2018, ces actions de sensibilisation sont prévues dans les collèges suivants :

- Achille Rousson à Saint Etienne Vallée Française,
- Le Trenze à Vialas,
- Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Lozère Énergie

Le Département apporte également sa participation au fonctionnement de "Lozère Energie", interlocuteur privilégié des collectivités et des privés pour les accompagner dans la diminution de consommation énergétique de leur patrimoine bâti.

Cette année Lozère Énergie assurera une coordination de ses interventions avec les autres partenaires intervenant dans le domaine du logement, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables (opérateur Habiter Mieux, mission bois énergie, CAUE….) et adaptera une stratégie de diversification de ses activités afin de garantir l'équilibre budgétaire en prenant en compte la forte dégressivité des aides de l'ADEME.

Études et mission bois

Je vous propose également :

- de participer en 2018 à l'étude globale sur les énergies renouvelables thermiques, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SDEE.
- depuis 2005, le Département apporte son soutien financier à la mission Bois Énergie portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie. La CCI Lozère a été lauréate par l'ADEME pour reconduite cette mission en 2018, 2019 et 2020. Je vous propose de maintenir notre intervention en 2018.

En termes d'accompagnement, il convient de préciser également que le Département s'investit aux côtés des collectivités pour les assister dans les dossiers de renouvellement à venir des concessions hydrauliques des barrages des bassins versants du Chassezac et de la Truyère

Je vous propose de reconduire notre politique en faveur de la transition énergétique, dans le cadre des compétences qui sont attribuées aux Départements par la Loi NOTRe, à partir des actions déclinées ci-dessus.

II – Information financière

Pour votre information, la mise en place des politiques précitées représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

II-1 En ce qui concerne l'investissement :

II - 1 - 1 - Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique «transition énergétique» qui impactent le budget 2018. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2018 :

AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2018	Crédits de paiement 2019 et plus
Autorisation de programmes "Gestion des déchets" 2014-2016-2017			
Chapitre 917	74 887,00 €	23 198,00 €	0,00 €

II-1-2 - Autorisation de programmes 2018

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2018	Montant de l'opération	2018	2019	2020 et plus
AP "Gestion des Déchets'				
Opération 2018 "Déchets" 917/DID	45 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

II-2 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **48 327 €** est prévu en fonctionnement en faveur de la maîtrise des déchets dont :

- 23 200 € pour les actions de communications pour la prévention des déchets,
- 12 800 € pour le fonctionnement des programmes locaux de prévention des déchets inscrits dans la démarche ZDZG,
- 12 000 € en faveur d'organismes pour le soutien à des actions d'animation
- 327 € d'adhésion à AMORCE

Un crédit de **131 265 €** est prévu en fonctionnement en faveur de l'énergie dont :

- 108 000 € pour le fonctionnement de Lozère Energie,
- 8 775 € pour la participation au plan bois énergie de la CCI,
- 4 490 € pour les actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges,
- 10 000 € pour l'étude sur les énergies renouvelables thermiques.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2018 :

- d'approuver la politique départementale 2018 "Transition énergétique",
- d'adopter le règlement en faveur de la maîtrise des déchets lors d'une prochaine commission permanente dès lors que l'ADEME nous aura fait part de ses niveaux d'intervention,
- de voter l'autorisation de programme 2018 "Gestion des déchets" à hauteur de 45 000 € et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2018, à la section d'investissement, à hauteur de **38 198 €** au chapitre 917,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **179 592 €** au chapitre 937.

Délibération n°CD_18_1018

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Eau environnement : politique départementale et budget 2018 "Eau" et "Espace Naturels Sensibles"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU l'article L 211-7 du code de l'environnement et notamment ;

VU l'article L 141.1 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1 et L 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3102 du 27 juin 2013 approuvant les accords cadre avec les Agences de l'eau relatifs à la gestion du fonds SUR pour la période 2013-2018 et la convention de financement du SATEP et du SATESE ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Eau environnement : politique départementale et budget 2018 "Eau" et "Espace Naturels Sensibles"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Eau, AEP et Environnement » du 26 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2018 "Eau, assainissement et gestion intégrée des cours d'eau" dont les règlements sont ci-annexés et la mise en œuvre des actions suivantes :

- accompagnement des nouvelles communautés de communes dans la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement qui devra se faire avant 2020 voire dès 2018 pour certaines,
- poursuite de l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement auprès des entités gestionnaires, en partenariat avec les Agences de l'Eau,
- soutien technique (appui à l'émergence des projets) et financier (accompagnement spécifique dans le cadre des contrats territoriaux) des projets structurants AEP/Assainissement inscrits dans le schéma départemental AEP/Assainissement 2014-2020, avec mobilisation de l'aide financière de la Région pour les projets de mobilisation de la ressource en Eau Potable,
- poursuite du réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques : label rivière en bon état, site rivières sauvages notamment,

- mise en œuvre du nouveau dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par appel à projet dans le cadre des contrats territoriaux.
- organisation, en collaboration avec l'État, des Assises de l'eau associant l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 2

Approuve, la politique départementale 2018 "Environnement et Espaces naturels sensibles (ENS)", dont les règlements sont ci-annexés, et la mise en œuvre des actions suivantes :

- actions de préservation et de valorisation des sites de la Tourbière de la Cham sur la commune du Pont de Monvert, la Tourbière du Buron de Berthaldès et la Chataigneraie de St Privat de Vallongue,
- poursuite des actions sur les 17 sites prioritaires retenus au titre de ce schéma sachant que des aides ponctuelles pourront être apportées sur d'autres sites en fonction des disponibilités budgétaires,
- financement à travers la Taxe d'Aménagement, des actions de préservation des milieux naturels selon les modalités présentées dans la fiche en annexe.
- subvention des projets éligibles aux Contrats Éducation Environnement Lozère élaborés par les enseignants à destination des élèves de 1er cycle,
- soutien à l'organisation de la Journée départementale de l'Environnement.

ARTICLE 3

Vote l'autorisation de programme 2018 « Schéma ENS et activités de pleine nature » pour l'opération « Schéma ENS » à hauteur de 30 000 € et son calendrier des crédits de paiement :

AP 2018	Montant de l'opération	2018	2019	2020 et plus
AP " Schéma ENS et activités de pleine nature"				
Opération 2018 "Schéma ENS" - 917	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2018, au budget primitif 2018, suivants :

Section d'investissement :

Chapitre 917 : .....734 929,00 €

Section de fonctionnement :

Politique de l'eau : 111 675,00 €

- frais de fonctionnement du SATESE (BS1) : .....15 000,00 €
- frais de fonctionnement du SATEP(BS2) : .....3 000,00 €
- accompagnement des nouvelles communautés de communes dans la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement: .....30 000,00 €
- assainissement de l'aire de la Lozère (budget annexe) : .....18 500,00 €

- participation à l'Établissement Public Loire : .....2 075,00 €
- participation au futur GIP Tarn Aveyron:.....6 600,00 €
- analyses LDA pour le suivi rivière : .....25 000,00 €
- analyses suivi rivière : .....9 500,00 €
- suivi rivière indice piscicole : .....2 000,00 €

Politique de l'environnement et des ENS : .....48 000,00 €

- schéma ENS (BS3) : .....32 000,00 €
- éducation à l'environnement : .....16 000,00 €

ARTICLE 5

Prend acte qu'aucune autorisation de programme n'est créée en 2018 au titre de la politique départementale « Eau ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1018 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°501 "Eau environnement : politique départementale et budget 2018 "Eau" et "Espace Naturels Sensibles"".

I – La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2018

I-1 - Eau, assainissement et gestion intégrée des cours d'eau

Le Conseil Départemental de la Lozère a mis en place, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, les dispositifs suivants :

- un appui technique à l'exercice des missions des collectivités locales et de leur groupement dans le domaine de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, missions mises en oeuvre par le SATESE et le SATEP.
- une politique départementale dans le domaine de l'eau potable qui prend appui sur notre schéma départemental AEP ainsi que sur un Programme départemental exceptionnel en faveur de la mobilisation de la ressource en eau potable adopté en 2011, pour lequel le Conseil Régional apporte son soutien financier ;
- un appui technique à l'émergence des projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable, qui est assurée par le SATEP ;
- une politique départementale en faveur de l'assainissement qui prend appui sur un programme exceptionnel Assainissement Collectif adopté en 2011 visant à faciliter la requalification des principaux systémes d'assainissement collectif à fort enjeu sur la qualité des cours d'eau ;
- la mise en oeuvre d'un réseau départemental de suivi de la qualité des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil qui permet de guider et d'évaluer nos politiques dans le domaine de l'assainissement ;

Il convient de préciser que la Loi NOTRe conforte la légitimité des Départements en qualité de chef de file de solidarité territoriale dans les missions d'assistance technique à la protection de la ressource en eau potable ainsi que dans le domaine de l'assainissement des eaux usées.

Pour 2018 la politique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement a pour objectifs plus particulièrement :

- d'accompagner les nouvelles communautés de communes dans la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement qui devra se faire avant 2020 voire dès 2018 pour certaines,
- de poursuivre l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement auprès des entités gestionnaires, en partenariat avec les Agences de l'Eau,
- de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des contrats territoriaux) les projets structurants AEP / Assainissement inscrits dans le schéma départemental AEP / Assainissement 2014-2020, avec mobilisation de l'aide financière de la Région pour les projets de mobilisation de la ressource en Eau Potable,
- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques : label rivière en bon état, site rivières sauvages notamment,
- de mettre en œuvre le nouveau dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par appel à projet dans le cadre des contrats territoriaux.

Enfin au cours de l'année 2018 et au regard de l'importance stratégique de revêt la thématique de la ressource en eau et de sa gestion pour notre territoire, le Département, en collaboration avec l'Etat, organisera des Assises de l'eau associant l'ensemble des partenaires, afin de mobiliser les collectivités locales gestionnaires de l'eau potable mais également les acteurs économiques notamment dans le domaine agricole, pour conduire une vraie réflexion visant à réduire notre vulnérabilité face à des périodes de fort déficit pluviométrique.

I- 2 - Environnement et Espaces naturels sensibles

Conformément au schéma départemental des ENS adopté par l'Assemblée Départementale le 27 juillet 2015, la poursuite des opérations de valorisation des 17 sites prioritaires sera engagée avec le soutien financier du Département.

Ce schéma permet d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires fonciers.

Pour 2018, les sites de la Tourbière de la Cham sur la commune du Pont de Monvert, la Tourbière du Buron de Berthaldès et la Chataigneraie de St Privat de Vallongue feront l'objet d'actions de gestion, de préservation et de valorisation.

Pour 2018, je vous propose de poursuivre prioritairement nos actions sur les 17 sites prioritaires retenus au titre de ce schéma. Des aides ponctuelles pourront être apportées sur d'autres sites en fonction des disponibilités budgétaires.

Le dispositif sera financé à travers la Taxe d'Aménagement, pour les actions de préservation des milieux naturels selon les modalités présentées dans la fiche en annexe.

I -3 – Éducation à l'environnement

Depuis plusieurs années, le Département soutient les actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable. Pour cela, il subventionne les projets éligibles aux Contrats Éducation Environnement Lozère élaborés par les enseignants à destination des élèves de 1er cycle. Par ailleurs, il soutient aussi l'organisation de la Journée départementale de l'Environnement qui permet de rassembler de nombreux jeunes du Département autour de projets environnementaux.

Vous trouverez en annexe le règlement en faveur des contrats d'éducation à l'environnement.

II – Information financière

Pour votre information, la mise en place de la politique en faveur de l'eau et de l'environnement représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

II-1 - En ce qui concerne l'investissement :

II - 1 - 1 - Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique «eau - environnement » qui impactent le budget 2018. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2018 :

Année de l'AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2018	Crédits de paiement 2019 et plus
Autorisation de programmes "AEP et assainissement"			
2011	3 208 420,33 €	132 109,00 €	924 763,00 €
2012	3 452 950,30 €	122 106,00 €	976 850,00 €
2013	1 936 895,00 €	54 454,00 €	490 081,00 €
Autorisation de programmes "Politique de l'eau"			
2014	1 997 950,05 €	313 020,00 €	700 025,00 €
2015	200 520,00 €	13 368,00 €	147 048,00 €
2016	372 381,00 €	74 475,00 €	297 906,00 €
Autorisation de programmes "AEP et assainissement exceptionnel"			
2017	2 545 649,00 €	9 222,00 €	2 536 427,00 €
Autorisation de programme "Schéma ENS/Activités de pleine nature"			
2017 Schéma ENS	7 212,50 €	6 175,00 €	

II-1-2 - Autorisation de programmes 2018

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2018	Montant de l'opération	2018	2019	2020 et plus
AP " Schéma ENS et activités de pleine nature"				
Opération 2018 "Schéma ENS" - 917/BS3	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

II-2 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **111 675 €** est prévu en fonctionnement en faveur de la politique de l'eau dont

- 15 000 € pour les frais de fonctionnement du SATESE (BS1),
- 3 000 € pour les frais de fonctionnement du SATEP (BS2),
- 30 000 € pour l'accompagnement des nouvelles communautés de communes dans la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement
- 18 500 € pour l'assainissement de l'aire de la Lozère (budget annexe),
- 2 075 € pour la participation à l'Etablissement Public Loire,
- 6 600 € pour la participation au futur GIP Tarn Aveyron,

- 25 000 € pour les analyses LDA pour le suivi rivière,
- 9 500 € pour les analyses suivi rivière,
- 2 000 € pour le suivi rivière indice piscicole.

Un crédit de **48 000 €** est prévu en fonctionnement en faveur de la politique de l'environnement et des espaces naturels sensibles dont :

- 32 000 € pour le schéma ENS (BS3),
- 16 000 € pour l'éducation à l'environnement.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2018 :

- d'approuver la politique départementale 2018 "dans le domaine de l'eau, du schéma ENS et de l'environnement",
- de voter l'autorisation de programme 2018 "Schéma ENS et activités de pleine nature" pour l'opération "Schéma ENS" à hauteur de 30 000 € et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2018, à la section d'investissement, à hauteur de **734 929 €** (chapitre 917),
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **159 675 €** dans les conditions suivantes ;
    - chapitre 936 : 93 175 €
    - chapitre 933 : 16 000 €
    - chapitre 937 : 32 000 €
    - budget annexe de l'aire de la Lozère : 18 500 €

Il sera proposé à une prochaine assemblée départementale une contribution visant à mettre en exergue les enjeux de la Lozère sur la thématique AEP, assainissement, grand cycle de l'eau, au titre de l'élaboration du 11ème programme des agences de l'eau (2019-2024).

GESTION, PRESERVATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES :

En investissement :

- - Inventaires, études et plans de gestion des ENS identifiés dans le schéma départemental ;
- - Travaux de préservation et de restauration des ENS ;
- - Travaux de valorisation et d'ouverture au public liés aux ENS ;
- - Acquisitions foncières d'ENS (exclusivement pour les collectivités) ;

Le Département subventionnera en priorité les opérations découlant du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

En fonctionnement :

- - Actions de sensibilisation à l'environnement
- - Manifestations liées à la préservation de l'environnement

BÉNÉFICIAIRES :

- - Communes ou leurs groupements
- - Associations départementales de protection de l'environnement reconnues d'utilité publique

SUBVENTION :

- - 30 % pour les études, inventaires et plans de gestion pour un plafond de subvention de 15 000 €.
- - 50 % pour les travaux de préservation et de restauration pour un plafond de subvention de 30 000 €.
- - 40 % pour les travaux de valorisation et d'ouverture au public pour un plafond de subvention de 30 000 €.

- - 40 % pour les acquisitions foncières pour un plafond de subvention de 5 000 €.
- - taux variable dans la limite de 80 % maximum en fonction de l'intérêt départemental pour les actions de sensibilisation et les manifestations en lien avec la protection de l'environnement et des milieux naturels

Les travaux réalisés en régie ne seront pas éligibles.

Contact :
Direction de l'Attractivité et du Développement
Mission Espaces Naturels Sensibles
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

CONTRATS EDUCATION ENVIRONNEMENT LOZERE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable proposées par les enseignants et les animateurs ;

BÉNÉFICIAIRES

- Associations de parents d'élèves des écoles primaires
- Associations de centres de loisirs sans hébergement et clubs d'activités pour les enfants en dehors du temps scolaire agréés par la DDCSPP

SUBVENTION

Les aides seront attribuées dans le cadre du règlement général d'attribution des subventions en fonction de l'intérêt du projet.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets devront être approuvés par l'Éducation Nationale et la DDCSPP quant à leur pertinence pédagogique au sein d'une commission technique organisée par le Conseil départemental.

Contact :
Direction de l'Attractivité et du Développement
Mission Espaces Naturels Sensibles
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

ACCOMPAGNEMENT DES EPCI A LA PRISE DE COMPETENCE AEP - ASSAINISSEMENT

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNES

Réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence AEP et Assainissent des entités gestionnaires à l'EPCI compétent.

L'étude peut être réalisée en régie mais devra comporter obligatoirement une prestation de service sur certains volets.

L'étude devra traiter de la problématique du transfert de la compétence AEP et assainissement collectif et non-collectif et sur différents volets :

- une synthèse des données en matière d'eau potable/d'assainissement collectif/non collectif et gestion des eaux pluviales sur le territoire concerné comprenant différents états des lieux : administratif et juridique, personnel / RH, financier, technique et patrimonial ainsi qu'une évaluation des performances des services,

- une étude des scénarios de transfert de compétences à partir d'un objectif de service type et une comparaison avec les services actuels,

- un accompagnement à la mise en place du service (facultatif).

BÉNÉFICIAIRES

- Communautés de communes et leurs groupements

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

- La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € de frais d'études
- Le taux de subvention est de 10 % de la dépense subventionnable, soit une subvention maximum de 10 000 €.
- Les dépenses en régie sont incluses dans la dépense subventionnable pour le calcul de l'aide mais un recrutement spécifique et dédié doit être réalisé par la collectivité.

Versement de l'aide :

L'aide sera versée en une seule fois, en fin d'opération, sur la base de la synthèse de l'étude, des factures acquittées et des bulletins de salaire du recrutement dédié.

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- - une délibération de la collectivité décidant la mise en œuvre de l'action
- - un cahier des charges de l'étude

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact
Service responsable :
Direction de l'Ingénierie Départementale
Missions Eau Potable et Assainissement
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 30/03/2018

Délibération n°CD_18_1019

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Développement

Objet : Logement : politique départementale et budget 2018 "logement et urbanisme"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant la modification du règlement du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : politique départementale et budget 2018 "logement et urbanisme"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Développement » du 26 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2018 en faveur du logement et de l'urbanisme, dont les règlements sont ci-annexés, à travers les programmes suivants :

- Accompagnement financier du programme « Habiter Mieux »,
- Participation financière en faveur des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Soutien à l'Association départementale pour l'Information sur le logement (ADIL).

ARTICLE 2

Précise, concernant la constitution de réserves foncières qu'une intervention de l'Établissement Public Foncier régional est privilégiée mais qu'en dehors de ses priorités d'intervention, le Département peut être amené à accompagner ce type de projet sur la base du règlement joint en annexe.

ARTICLE 3

Vote l'autorisation de programme 2018 « Habiter Mieux et Urbanisme » à hauteur de 40 000 € et son calendrier des crédits de paiement :

AP 2018 "Habiter Mieux et urbanisme"	Montant de l'opération	2018	2019	2020 et plus
Opération 2018 "Habiter Mieux" - 917	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Opération 2018 "Réserves foncières" 917	10 000,00 €		4 000,00 €	6 000,00 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2018, au budget primitif 2018, suivants :

Section d'investissement :

- Chapitre 917 : .....60 136,00 €

Section de fonctionnement :

- Chapitre 937 : .....129 000,00 €
  répartis comme suit :
  - PIG « Habiter Mieux » : .....69 000,00 €
  - ADIL : .....20 000,00 €
  - Animation des OPAH : .....40 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1019 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°600 "Logement : politique départementale et budget 2018 "logement et urbanisme"".

I – La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2018

Le Département mène une action en faveur du logement à travers plusieurs dispositifs : gestion du FSL, garanties d'emprunt, aides aux collectivités …

En ce qui concerne les dispositifs d'aide aux personnes privées, il vous est proposé d'engager en 2018 un nouveau dispositif d'accompagnement financier du programme « Habiter Mieux » qui s'inscrit dans nos missions de contribution à la résorption de la précarité énergétique et qui permet à des propriétaires occupants aux revenus modestes de financer des travaux d'amélioration de leur logement, de diminuer leurs dépenses d'énergies et d'améliorer leurs conditions de vie.

L'élaboration d'un nouveau programme d'intérêt général (PIG) est en cours avec les services de l'Etat. Ses modalités seront présentées au cours de l'année 2018. Compte tenu des délais de mise en oeuvre, l'enveloppe prévue permet le démarrage du programme au deuxième semestre 2018. Le règlement d'aide dans ce cadre sera établi dans les prochains mois et soumis à une prochaine session du Conseil départemental.

En 2018, je vous propose de poursuivre l'accompagnement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat portées par la Communauté de communes Coeur de Lozère et de soutenir l'émergence de l'OPAH portée par la Communauté de communes du Gévaudan.

Cette aide est destinée à favoriser, à l'échelle des communautés de communes, la transformation et l'amélioration de l'habitat. Le financement du Département porte sur l'animation des OPAH (de droit commun, de renouvellement urbain, de revitalisation centre bourg ou rural) d'une part mais également à la bonification des aides de l'ANAH "Habiter Mieux" à hauteur de 500 € par projet pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes. Le dispositif transitoire s'inscrit dans la continuité du programme Habiter Mieux 2013-2017 et sera revu dans le cadre du nouveau programme.

Les règlements des deux dispositifs précités vous sont présentés en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, le Département soutient l'ADIL qui a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier. En tant que Point Rénovation Info Service, l'ADIL conseille et oriente les ménages soit vers la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (Lozère Energie) soit vers le programme Habiter Mieux.

D'autre part, l'ADIL est un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère. Elle est également partenaire des actions dans le domaine social au titre du logement.

Enfin, l'ADIL met en place un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants.

Dans le domaine de l'urbanisme, le Département est une personne publique, associée à l'élaboration des divers documents d'urbanisme tant pour la représentation de ses intérêts (lien entre urbanisation et routes départementales, ENS...) que pour le conseil en termes architectural, paysager et dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

A la suite des documents d'urbanisme, des enjeux de constitution de réserves foncières peuvent se faire jour. Il est privilégié une intervention de l'Etablissement Public Foncier régional. (il est précisé que l'EPF procède, actuellement, à l'élaboration de son PPI 2019-2023 visant à cibler, hiérarchiser ses domaines d'intervention pour les 5 prochaines années). Toutefois, en dehors de ses priorités d'intervention, le Département peut être amené à accompagner ce type de projet. Le règlement correspondant à cette aide est joint en annexe au présenté rapport.

Je vous propose de poursuivre en 2018 notre politique en faveur du logement et de l'urbanisme dans le cadre de la loi NOTRe, qui nous y autorise.

II – Information financière.

II -1 En ce qui concerne l'investissement

II-1- 1– Point sur les autorisations de programmes votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique « logement et urbanisme » qui impactent le budget 2018 bien que les dispositifs ne soient plus en vigueur (habitat des jeunes agriculteurs).

Aussi, afin de respecter les engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2018 :

Année de l'AP Chapitre	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2018	Crédits de paiement 2019 et plus
Autorisation de programmes "Habiter Mieux" - 2014-2017			
Chapitre 917	132 500,00 €	28 000,00 €	28 500,00 €
Autorisation de programmes "Dispositifs en faveur de privés" - 2015-2016			
Chapitre 917	206 136,00 €	22 136,00 €	22 854,00 €

II-1-2 – Autorisations de programmes 2018

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2018 "Habiter Mieux et urbanisme"	Montant de l'opération	2018	2019	2020 et plus
Opération 2018 "Habiter Mieux" - 917/DID	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Opération 2018 "Réserves foncières" 917/DID	10 000,00 €		4 000,00 €	6 000,00 €

II-2- En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **129 000 €** est prévu en fonctionnement en faveur du logement et de l'urbanisme dont :

- 69 000 € pour Habiter Mieux,
- 20 000 € en faveur de l'ADIL,
- 40 000 € pour l'animation des OPAH,

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2018 :

- d'approuver la politique départementale 2018 en faveur du logement et de l'urbanisme et des règlements y afférent,
- de voter l'autorisation de programme 2018 "Habiter Mieux et Urbanisme" pour les opérations Habiter Mieux à hauteur de 30 000 € et "Réserves foncières" à hauteur de 10 000 € et leur calendrier des crédits de paiement,

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018, à la section d'investissement, à hauteur de **60 136 €** au chapitre 917,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **129 000 €** au chapitre 937.

HABITER MIEUX – DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR LES DOSSIERS DANS LE CADRE D'OPAH

NATURE DE L'AIDE

Aide consentie afin d'améliorer l'efficacité énergétique des logements des ménages dans le cadre du programme national « Habiter mieux ».

Ce programme permet de bénéficier d'une aide financière complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et de l'ASE (Aide à la Solidarité Écologique).

Cette aide est forfaitaire par dossier, elle est conditionnée à la réalisation de travaux permettant un gain d'au moins 25% de la consommation énergétique, pour :

- les propriétaires occupants indépendants, dont les revenus sont dans la tranche « très modeste », l'aide est de 500 €.

Dans le cadre de travaux dans les parties communes de copropriété :

- les propriétaires occupants appartenant à un syndicat de copropriété réalisant des travaux sur les parties communes exclusivement, dont les revenus sont dans la tranche :

- « modeste », l'aide est de 250 €,
- « très modeste », l'aide est de 500 €.

Cette aide est conditionnée à l'accompagnement du bénéficiaire en copropriété par la Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (P.R.E.H.) pour les travaux sur les parties communes en secteur diffus.

Pour les propriétaires occupants en copropriété qui effectueraient des travaux dans les parties privatives et des travaux dans les parties communes dans le cadre de la copropriété, il est bien spécifié que l'aide financière apportée par le Conseil départemental ne pourra être apportée qu'une seule fois.

BÉNÉFICIAIRES

- les particuliers propriétaires occupants indépendants,

- les particuliers propriétaires occupants appartenant à un syndicat de copropriété,

résidant en Lozère et remplissant les conditions pour bénéficier des aides ANAH et ASE (sous condition de revenu).

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les travaux à entreprendre doivent :

- être compris dans la liste des travaux recevables listés par l'ANAH

- garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%
- être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment
- débuter après le dépôt de la demande d'aide auprès de l'ANAH et du Département

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

Il est demandé au pétitionnaire d'adresser une demande d'aide dans le cadre de l'OPAH à l'attention de la Présidente du Conseil départemental au moment du dépôt du dossier à l'ANAH.

A l'issue de sa commission technique, l'ANAH informe le bénéficiaire des aides attribuées (ANAH et ASE). Le Département s'appuiera sur cette attribution (notification) pour individualiser son aide lors des Commissions permanentes.

A l'issue de la Commission permanente, une notification d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

Versement de l'aide :

Les services de l'ANAH vérifient au versement du solde de leurs aides que les travaux réalisés sont bien conformes aux travaux préconisés lors du dépôt du dossier et permettent bien un gain d'au moins 25% de la consommation énergétique.

L'aide forfaitaire du Département sera versée en une seule fois dès lors que l'ANAH soldera les subventions ANAH et ASE.

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- - une lettre de demande de subvention à l'attention de la Présidente
- - relevé d'identité bancaire du propriétaire
- - toutes les autres pièces du dossier (Diagnostic Performance Énergétique, ...) seront déposées auprès de l'ANAH

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact
Service responsable :
Direction de l'Ingénierie Départementale
Mission Ingénierie de projet, Urbanisme, Contractualisation et Aides aux collectivités
Tél. : 04 66 49 95 07
Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 30/03/2018

OPAH : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

NATURE DE L'AIDE

Cette aide est destinée à favoriser, à l'échelle des communautés de communes la transformation et l'amélioration de l'habitat.

L'aide départementale porte sur l'aide au financement de l'animation des OPAH.

Seule sera retenue la part de l'animation.

BÉNÉFICIAIRES

- Communautés de communes.

SUBVENTION

Une aide de 20 % de l'animation, sur 3, 5 ou 6 années, plafonnée à 50 000 € pour une même OPAH.

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

La demande doit comporter :

- une délibération de la collectivité intégrant le coût de la mission d'animation,
- la convention d'animation à intervenir entre la collectivité et le cabinet d'étude,
- une lettre de demande de subvention à l'attention de la présidente.

La décision d'attribution de l'aide départementale est prise par la Commission permanente du Conseil départemental sur la base d'un dossier de demande adressé par le porteur de projet, comportant les pièces précédemment listées.

Versement de l'aide :

Si l'OPAH s'étale sur 3 années,

- 40 % à la signature de la convention en année N,

- 30 % en année N+1,
- 30 % en année N+2.

Si l'OPAH s'étale sur 5 années :

- 40 % à la signature de la convention en année N,
- 30 % en année N+2,
- 30 % en année N+4.

Si l'OPAH s'étale sur 6 années :

- 20 % à la signature de la convention en année N,
- 20 % en année N+1,
- 30 % en année N+3,
- 30 % en année N+5.

A l'exception du premier paiement, les suivants s'effectueront sur présentation de factures justifiant la mission d'animation et le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'opération.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact
Service responsable :
Direction de l'Ingénierie Départementale
Mission Ingénierie de projet, Urbanisme, Contractualisation et Aides aux collectivités
Tél. : 04 66 49 95 07
Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 30/03/2018

ANIMATION POUR LA RECHERCHE DE RÉSERVES FONCIÈRES À DES FINS D'AMÉNAGEMENTS

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNES

Réalisation d'une pré-étude de mobilisation de foncier destiné à la création de réserves foncières à des fins urbanistiques en vue d'activités futures (économie, tourisme, culture, social) à moyen terme comprenant

- la recherche de foncier : identification des propriétés, intégration des contraintes réglementaires...

- l'animation auprès des propriétaires concernés afin d'engager une négociation à l'amiable

BÉNÉFICIAIRES

- Communes et groupements de communes

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

- La dépense subventionnable est plafonnée à 5000 € de frais d'études
- Le taux de subvention est de 50 % de la dépense subventionnable, soit une subvention maximum de 2 500 €.
- Les frais de portage, de notaire et autre rémunération (études réglementaires, de risque, de site...etc) ne sont pas pris en charge.

Versement de l'aide :

L'aide sera versée en une seule fois, en fin d'opération, sur la base de la synthèse de l'étude, les promesses de vente le cas échéant et la facture acquittée

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- - une délibération de la collectivité décidant la mise en œuvre de l'action
- - un devis ou une convention avec le prestataire retenu comprenant la nature de l'étude, l'emprise foncière et le coût total de l'opération

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact
Service responsable :
Direction de l'Ingénierie Départementale
Mission Ingénierie de projet, Urbanisme, Contractualisation et Aides aux collectivités
Tél. : 04 66 49 95 07
Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 30/03/2018

Délibération n°CD_18_1020

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Développement

Objet : Développement : politique départementale et budget 2018 "Développement"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Développement : politique départementale et budget 2018 "Développement"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Développement » du 26 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2018 « soutien au développement », à travers les actions suivantes :

- Aide à l'immobilier d'entreprise : le Département envisage, pour co-financer de l'immobilier productif, de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier, sur la base d'un règlement qui sera soumis à approbation ultéieurement ;
- Fonds d'Aide au Développement Touristique et Artisanal (règlement ci-annexé) ;
- Aide à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)
- Aide à la Diversification Agricole et Forestière (règlement ci-annexé) ;
- Participation et adhésions à divers organismes de développement ;
- Aides aux aménagements agricoles et forestiers à travers :
    - les études de mobilisation foncières (règlement ci-annexé) ;
    - la stratégie locale de revitalisation agricole et forestière (règlement ci-annexé) ;
    - les échanges amiables (règlement ci-annexé) ;
    - les travaux sylvicoles (règlement ci-annexé) étant précisé que le taux intervention est fixé à 50 % HT d'aide quel que soit le type de travaux ;
    - la défense des forêts contre l'incendie (règlement ci-annexé).

ARTICLE 2

Décide de suspendre le dispositif « Maîtrise de l'eau en agriculture » et de reporter le vote des crédits complémentaires en fonction des conclusions qui découleront des Assises de l'eau.

ARTICLE 3

Prend acte que la Lozère étant dorénavant classée à risque vis à vis-à-vis du moustique tigre, le Département devra activer un plan d'action de lutte avec un opérateur agréé pour traiter cette problématique.

ARTICLE 4

Vote les autorisations de programme 2018 à hauteur de 1 825 972,00 € et leurs calendriers de crédits de paiement :

	Montant de l'opération	2018	2019	2020 et plus
AP 2018 "Développement Agriculture et Tourisme"				
Opération 2018 "Immobilier d'entreprise" - 919	300 000 €		60 000 €	240 000 €
Opération 2018 "Fonds d'aide au Développement" – 919	100 000 €	10 000 €	30 000 €	60 000 €
Opération 2018 "Diversification agricole" - 919	50 000 €	25 000 €	25 000 €	
Opération 2018 "Economie Touristique" – 919	100 000 €	10 000 €	20 000 €	70 000 €
Opération 2018 "DSP Ste Lucie" – 919	1 083 972 €			1 083 972 €
AP "Aménagements agricoles et forestiers"				
Opération 2018 "Revitalisation agricole et forestière" - 917	20 000 €		20 000 €	
Opération 2018 "Mobilisation foncière" - 917	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
Opération 2018 "Echanges amiables" - 924	62 000 €	56 000 €	6 000 €	
Opération 2018 "Travaux sylvicoles" - 917	50 000 €		25 000 €	25 000 €
Opération 2018 " Défense des forêts contre l'incendie" - 911	50 000 €		25 000 €	25 000 €

ARTICLE 5

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2018, au budget primitif 2018, suivants :

Section d'investissement : .....767 946,15 €, répartis comme suit :

- Chapitre 911 : .....63 014,90 €
- Chapitre 917 : .....63 585,75 €
- Chapitre 919 : .....585 345,50 €

- Chapitre 924 : .....56 000,00 €

Section de fonctionnement :

- Chapitre 939 : ..... 476 500,00 €, répartis comme suit :
  - Accompagnement d'opérations ou d'organisme œuvrant pour le développement du territoire : .....55 000,00 €
  - Aides au titre du Fonds d'Aide au Développement Touristique et Artisanal et aux Métiers d'Arts : .....266 000,00 €
  - Actions en faveur de l'économie solidaire : .....10 000,00 €
  - Fonds de diversification agricole : .....280 000,00 €
  - Association « de Lozère » : .....50 000,00 €
  - Aides aux deniers agriculteurs touchés par la sécheresse 2015 : .....20 000,00 €
  - Adhésion à AGRILOCAL : .....11 000,00 €
  - Animation d'AGRILOCAL : .....60 000,00 €
  - COPAGE (mise en place et le suivi d'associations foncières pastorales la maîtrise de l'eau en agriculture…) : .....23 500,00 €
  - SAFER (animation et rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial) : .....27 000,00 €
  - Frais d'honoraires du président de la CDAF : .....800,00 €
- Chapitre 931 : ..... 50 000,00 € pour la lutte anti-vectorielle.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1020 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°601 "Développement : politique départementale et budget 2018 "Développement"".

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle 2018

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi le Département n'accompagne désormais le développement du territoire qu'au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère. Toutefois, en matière agricole et forestière, le département peut par convention avec la région participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de l'agriculture ou de la forêt.

Par ailleurs, l'évolution du territoire administratif lozérien et la refonte de la carte des EPCI a engendré de nouveaux partenariats pour poursuivre le déploiement des politiques départementales. Le Département devra être, dans les mois qui viennent, en appui des EPCI pour notamment poursuivre ses actions concernant l'immobilier d'entreprise.

*Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'**aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois** adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières. Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.*

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

Il est également proposé de poursuivre, en maîtrise d'ouvrage directe, le déploiement de la démarche AGRILOCAL, dispositif qui doit contribuer à faciliter l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et de la restauration commerciale et, donc, de promouvoir l'activité agricole en filières courtes avec plus de valeur ajoutée.

En complément de cette démarche, il convient de noter que la Région a lancé un appel à projet auprès des lycées afin de participer aux objectifs d'un approvisionnement de produits locaux à hauteur de 40% dans les cantines des lycées. L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de la Lozère (sites de St Chély, la Canourgue et Florac) a répondu à cet appel à projet afin d'être une vitrine de la qualité alimentaire en restauration scolaire.

Concernant la politique d'Aménagement Foncier et Forestier, le Département de la Lozère mène actuellement une politique volontariste en faveurs d'échanges amiables en engageant des opérations d'animation renforcée en zones forestières sur les communes demandeuses

Je vous invite à poursuivre en 2018, conformément à la loi NOTRe qui nous y autorise, par la compétence solidarité territoriale notre soutien au développement du territoire à travers les programmes suivants :

1 - Aide à l'immobilier d'entreprise

La loi NOTRe a confié aux EPCI la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprise et la possibilité de déléguer l'octroi de l'aide aux Départements.

Les EPCI sont donc appelés à financer des projets d'immobilier d'entreprise, qu'ils soient portés en maîtrise d'ouvrage publique ou privée. Cette aide départementale est destinée à venir en appui aux EPCI, dans le cadre des financements apportés aux projets immobiliers d'entreprises qui concourent au maintien ou au développement des entreprises du territoire.

Le Département envisage, pour co-financer de l'immobilier productif, de s'appuyer sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

Il est proposé en 2018, d'adopter un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI seront invités, sur la base de ce règlement, au cours de l'année 2018, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région et autres cofinanceurs potentiels (Leader via les GAL , ...) pourraient financer des projets

Pour 2018, je vous propose de voter une enveloppe de 300 000 € en faveur de ce dispositif, et de donner délégation à la commission permanente afin d'examiner les règles de financement du Département en faveur de l'immobilier d'entreprise.

2 - Fonds d'Appui au développement (Fonctionnement et Investissement)

A travers l'aide "Fonds d'Aide au Développement" le Département soutient diverses organisations pour financer des opérations, des études dans le domaine du développement du Tourisme, de l'artisanat des métiers d'arts.

Pour 2018, je vous propose de reconduire nos modalités de participation, et de voter une enveloppe de 100 000 € en investissement et un crédit de 161 000 € en fonctionnement.

Les modalités d'intervention du fonds de développement vous sont proposées en annexe au présent rapport.

3 - Aide à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Les emplois générés par l'ESS sont des emplois qui, pour la plupart, relèvent de la sphère résidentielle. Ils favorisent l'accès au monde du travail et à l'insertion professionnelle. Le secteur de l'ESS dispose d'une capacité à innover, à imaginer des réponses à des besoins émergents, à s'inscrire dans les dynamiques territoriales, à mettre en œuvre des modes de gouvernance alternatifs. Il contribue de façon importante à la cohésion sociale et à l'attractivité du territoire et constitue un levier pour la création d'activités et d'emplois.

Par ailleurs, l'ESS fait partie des orientations du SRDEII. C'est pourquoi, je vous propose que le Département puisse s'investir pour développer ce secteur d'activité en Lozère.

A ce titre, je vous propose en 2018, de voter une enveloppe de 10 000 € en fonctionnement.

4 - Aide à la diversification agricole et forestière (Fonctionnement et Investissement)

A travers l'aide à la diversification agricole le Département soutient divers organismes et associations pour financer des opérations, des dispositifs, des études dans le domaine de l'agriculture et de la forêt, de la Chambre d'agriculture, de l'ADRAL, d'AGRIEMPLOI, du COPAGE, etc...

Pour 2018, je vous propose de reconduire nos modalités de participation et de voter une enveloppe de 50 000 € en investissement et un crédit de 177 500 € en fonctionnement dont 50 000€ à titre provisionnel pour soutenir les agriculteurs impactés par la sècheresse 2017 dont la procédure calamités agricoles est en cours d'instruction.

5 - Participation et adhésion à divers organismes de développement

Je vous propose de reconduire notre participation pour 2018 en faveur d'organismes ou d'opérations ponctuelles qui œuvrent pour le développement de notre territoire, notamment en faveur de l'aérodrome Mende-Brenoux, d'Agrilocal…

Par ailleurs, la Lozère est dorénavant classée à risque vis à vis du moustique tigre et est concernée par le plan de lutte contre cette espèce. Le département a à sa charge de mettre en œuvre des actions visant à ralentir sa progression géographique et éviter la transmission de maladies potentiellement graves ou invalidantes. Aussi, le Département devra activer un plan d'action avec un opérateur agréé pour traiter cette problématique. Par conséquent, un crédit de 50 000 € est proposé à cet effet (non compensé par l'Etat).

6 - Aides aux aménagements agricoles et forestiers avec la reconduction des dispositifs suivants :

Le Département soutient les opérations de mobilisation foncières agricoles et forestières afin d'en optimiser l'exploitation. Pour cela, les interventions soutenues concernent les études de mobilisation des sectionnaux engagées par les communes, les actions de revitalisation rurales réalisées dans le cadre des appels à projet Terra Rural, les frais d'échanges ou de cessions amiables de parcelles agricoles et forestières pour augmenter les ilôts d'exploitation. Les dispositifs se répartissent comme suit :

- Etudes de mobilisation foncières pour 10 000 €
- Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière pour 20 000 €
- Echanges amiables pour 62 000 €
- Travaux sylvicoles pour 50 000 €
- Défense des forêts contre l'incendie pour 50 000 €

Les modalités d'intervention au titre de ces dispositifs vous sont proposées en annexe au présent rapport.

II – Information financière

Pour votre information, la mise en place de la politique en faveur du développement représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

II-1 : En ce qui concerne l'investissement :

II - 1 – 1 : Point sur les autorisations de programmes votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique de soutien au développement qui impactent le budget 2018. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2018 :

Année de l'AP / AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2018	Crédits de paiement 2019 et plus
AP 2014 "Développement économique"			
Chapitre 919	30 000,00 €	26 967,00 €	
AP 2014 "Fonds d'Intervention Economique" 2014			
Chapitre 919	177 400,00 €	15 880,00 €	
AP 2015 "Economie Touristique"			
Chapitre 919	293 318,00 €	20 000,00 €	8 500,00 €
AP 2015 "Aménagements Fonciers et Forestiers"			
Chapitre 911	49 746,69 €	24 369,52 €	
Chapitre 917	6 500,00 €	1 750,00 €	
Chapitre 919	1 500,00 €	750,00 €	
AP 2016 "Economie Touristique"			
Chapitre 919	43 713,00 €	7 229,00 €	
AP 2016 "Aménagements Fonciers et Forestiers"			
Chapitre 911	19 719,18 €	13 645,38 €	
Chapitre 917	81 638,55 €	26 397,55 €	
AP 2016 "Diversification agricole"			
Chapitre 919	5 000,00 €	5 000,00 €	
AP 2017 "Développement agricole et touristique"			
Chapitre 919	2 885 067,00 €	441 420,00 €	851 187,00 €
AP 2017 "Aménagements Fonciers et Forestiers"			
Chapitre 911	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 917	58 238,20 €	30 438,20 €	25 000,00 €
Chapitre 919	28 099 ,50 €	23 099,50 €	5 000,00 €
TOTAL		**661 946,15 €**	914 687,00 €

II-1-2 - Autorisation de programmes 2018

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

	Montant de l'opération	2018	2019	2020 et plus
AP 2018 "Développement Agriculture et Tourisme"				
Opération 2018 "Immobilier d'entreprise" - 919/DAD	300 000 €		60 000 €	240 000 €
Opération 2018 "Fonds d'aide au Développement" – 919/DAD	100 000 €	10 000 €	30 000 €	60 000 €
Opération 2018 "Diversification agricole" - 919/DAD	50 000 €	25 000 €	25 000 €	
Opération 2018 "Economie Touristique" – 919/DAD	100 000 €	10 000 €	20 000 €	70 000 €
Opération 2018 "DSP Ste Lucie" – 919/DAD	1 083 972 €			1 083 972 €
AP "Aménagements agricoles et forestiers"				
Opération 2018 "Revitalisation agricole et forestière" - 917/DAD	20 000 €		20 000 €	
Opération 2018 "Mobilisation foncière" - 917/DAD	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
Opération 2018 "Echanges amiables" - 924/DAD	62 000 €	56 000 €	6 000 €	
Opération 2018 "Travaux sylvicoles" - 917/DAD	50 000 €		25 000 €	25 000 €
Opération 2018 " Défense des forêts contre l'incendie" - 911/DAD	50 000 €		25 000 €	25 000 €
TOTAL AP 2018	1 825 972 €	**106 000 €**	216 000 €	1 503 972 €

II-1 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **526 500 €** est prévu en fonctionnement en faveur du soutien au développement, à l'agriculture, au foncier et à la forêt dont :

- 40 000 € pour l'accompagnement d'opérations ou d'organisme oeuvrant pour le développement du territoire (Aide pour la gestion de l'aérodrome,...),
- 50 000 € pour la lutte anti-vectorielle,
- 161 000 € pour les aides au titre du Fonds d'appui au développement,
- 10 000 € pour les actions en faveur de l'économie solidaire,
- 160 000 € en faveur du Fonds de diversification agricole,
- 50 000 € pour apporter les aides aux derniers agriculteurs touchés par la sécheresse 2017,
- 11 000 € pour l'adhésion à AGRILOCAL,
- 17 000 € pour le COPAGE, pour la mise en place et le suivi d'associations foncières pastorales, la maîtrise de l'eau en agriculture...,
- 27 000 € en faveur de la SAFER pour l'animation et la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial,

- 500 € pour les frais d'honoraires du président de la CDAF.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2018 :

- d'approuver la politique départementale 2018 de soutien au développement,
- de maintenir les dispositifs :
  - « défense des forêts contre l'incendie »,
  - « échanges amiables de parcelles agricoles et forestières »,
  - « diversification agricole, et forestière »,
  - « mobilisation foncière des terrains sectionnaux »,
  - « stratégie locale de revitalisation agricole et forestière »,
  - « fonds d'aide au développement»,
- de suspendre le dispositif « maîtrise de l'eau en agriculture » : à ce stade nous n'avons pas inscrit de crédit pour financer ce dispositif. En fonction des conclusions qui découleront des assises de l'eau et des projets à venir, des crédits complémentaires pourraient être éventuellement mobilisés lors d'une prochaine DM.
- de modifier les dispositifs :
  - « actions en faveur de la sylviculture » en modifiant nos taux d'intervention et ramenant notre intervention à 50 %HT d'aide quel que soit le type de travaux.
- de voter les autorisations de programme 2018 à hauteur de **1 825 972 €** et leur calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à hauteur de **767 946,15 €**, à la section d'investissement, à savoir **:**

  63 014,90 € (chapitre 911)

  63 585,75 € (chapitre 917)

  585 345,50 € (chapitre 919)

  56 000,00 € (chapitre 924)

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **476 500 €** au chapitre 939 et **50 000 €** au chapitre 931.

FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Seuls les projets départementaux pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus-value en matière d'attractivité pour le territoire.

- Les projets (investissement, fonctionnement ou étude) doivent être portés par une structure de notoriété a minima départementale et dont l'impact pour le développement du territoire est significatif à l'échelle départementale.

- Structuration de l'itinérance (concerne uniquement les itinéraires suivants :Stevenson, Régordane, St Guilhem, St Jacques, Urbain V)

Concernant la structuration de l'itinérance :

- les associations gestionnaires de ces itinéraires pourront bénéficier d'une aide au fonctionnement dans la mesure où elles engagent des actions de structuration de l'itinéraire (en cohérence avec la politique Massif Central).

L'aide départementale allouée s'élèverait au maximum à 10% du budget de l'association, sachant qu'elle serait plafonnée à 8 000 €.

BÉNÉFICIAIRES

- Divers organismes. (Sont exclues les SCI)

SUBVENTION

La participation du Département varie en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.

CADRE REGLEMENTAIRE :

les cadres réglementaires en vigueur selon les projets s'appliquent à ce dispositif.

Contact
Direction de l'attractivité et du développement
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere,fr

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIERE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- - Investissements matériels et immatériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.
- - Investissements immobiliers liés à des opérations de reconquête agricole dans des communes caractérisées par une forte déprise agricole.
- - Opérations d'investissement découlant des démarches Terra Rural et Charte Forestière de Territoire ayant un fort impact et une forte valeur ajoutée pour le territoire.
- - Soutien aux actions de développement territorial dans le domaine agricole et forestier

BÉNÉFICIAIRES

- - Organismes économiques et professionnels du secteur agricole et forestier
- - Associations ou groupements de propriétaires forestiers et agricoles.

SUBVENTION

Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération

Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Investissements matériels et immatériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.

- - Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- - Devis descriptifs et estimatifs des travaux
- - Plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

CADRE REGLEMENTAIRE

- Régime n°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole.
- Régime n°SA 39677 "aide aux actions promotion des produits agricoles.

- Régime n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et au aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 40670 « aide au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 41652 relatif aux aides en faveur de participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité.
- Régime n°SA 41135 "aide au Programme National de Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
- Régime n°SA 40321 "aide au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020".
- Régime n°SA 43783 "aide aux service de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales".
- Régime n°SA 39618 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 01/07/2017.

Contact
Direction de l'attractivité et du développement
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere,fr

MOBILISATION FONCIERE DES TERRAINS SECTIONAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Ce dispositif vise à soutenir les réflexions, études préalables, expertises visant à améliorer la valorisation du capital foncier de ces espaces collectifs au niveau agricole. Cela permet d'offrir aux agriculteur un foncier permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre au niveau des surfaces pastorales et fourragères.

Réalisation de pré-études de mobilisation de la propriété sectionale par section comprenant 3 phases :

- - un diagnostic foncier et juridique avec identification de la propriété sectionale, repérage cartographique de l'état des lieux global des parcelles sectionales et identification des parcelles boisées, intégration de contraintes règlementaires et des aspects environnementaux, inventaires des terres à vocation agricole et forestière et recensement des attributaires, analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place, bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers, recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale, étude des modalités des réaménagements possibles et synthèse des différents protocoles d'accord existants ;
- - une analyse globale des potentialités comprenant la réalisation d'expertises croisées pour évaluer les potentialités agricoles et sylvicoles des parcelles ainsi que leur vocation, l'identification des unités de gestion agricoles ou forestières envisageables ;
- - des propositions de mise en valeur de ces espaces et l'élaboration d'un plan d'actions de portée communale ou intercommunale.

BÉNÉFICIAIRES

- - Communes ou Groupements de commune

SUBVENTION

- - 50% maximum du montant HT de l'étude

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Ce programme porte sur l'étude de parcelles sectionales ne relevant pas du régime forestier.
- Les opérations éligibles ne concernent pas les phases d'allotissement et de définition des travaux d'aménagement.
- Pour le financement des projets, il sera privilégié les dossiers de portée intercommunale réalisés dans le cadre ou en complément d'une Opération Terra Rural ou d'une Charte Forestière de Territoire.
- Les commissions syndicales seront impérativement associées à ces opérations.

Contact :
Direction de l'Attractivité et du Développement
Mission Aménagements Fonciers
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

STRATEGIES LOCALES DE REVITALISATION AGRICOLE ET FORESTIERE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Ce programme s'inscrit dans le cadre du type d'opération 16.7 du PDR Languedoc-Roussillon.

Les projets soutenus doivent permettre de développer l'économie agricole et forestière, pour répondre aux enjeux partagés des acteurs du territoire (de la collectivité, des structures économiques, des agriculteurs, des habitants, des associations…).

Ces enjeux peuvent couvrir plusieurs thématiques :

- - aménagement de l'espace agricole et forestier : la reconquête de friches et la restructuration foncière, l'aménagement des espaces soumis aux risques inondations et incendies ;
- - structuration et développement des filières économiques du territoire : filière bois, circuits courts et de proximité, agri-tourisme et approvisionnement des structures collectives ;
- - création d'activités sur le territoire : installation, transmission d'exploitations agricoles, pluriactivité, espaces-test agricole.

Ce type d'opération a pour objectif d'accompagner l'ingénierie territoriale pour mener une réflexion stratégique globale sur le territoire afin de définir les enjeux agricoles et forestiers, et les actions à mettre en place. Les diagnostics et l'animation ont ainsi pour objectif la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnel.

BÉNÉFICIAIRES

- - Collectivités locales ou leurs groupements ;
- - Coopératives et leurs groupements et autres formes d'organisation de producteurs ;
- - PNR (hors associations loi 1901)
- - Associations Syndicales Autorisées
- - Chambre d'Agriculture

SUBVENTION

Intensité de l'aide publique de base :

- Pour les maîtres d'ouvrages privés : 80 % du coût HT des dépenses éligibles ou du montant TTC des dépenses éligibles selon la situation du maître d'ouvrage au regard de la TVA.
- Pour les maîtres d'ouvrages publics 100% du montant HT des dépenses éligibles (HT ou TTC suivant que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA). Autofinancement minimum de 10 %.

Le Département interviendra en lien la Région sur la base de 1/3 – 2/3, déduction faite de l'aide de l'Europe, dans la limite du montant d'aide publique maximum.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

La sélection se fera sous forme d'appels à projets lancés par la Région Occitanie avec date limite de dépôt et enveloppe fermée. Ils feront recours aux critères suivants :

- projets issus d'une stratégie locale de développement, porté par des communes et leurs groupements ou une structure collective économique, et s'inscrivant dans une démarche collective multipartenariale,
- mise en place d'un partenariat public-privé,
- projets facilitant la création ou la structuration d'activités économiques sur le territoire,
- projets intégrant une dimension environnementale.

Les dossiers déposés feront l'objet d'un examen conjoint avec les services des autres financeurs afin d'évaluer la pertinence du projet.

Contact :
Direction de l'Attractivité et du Développement
Mission Aménagements Fonciers
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

ÉCHANGES AMIABLES DE PARCELLES AGRICOLES OU FORESTIÈRE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- - Frais d'échange (frais de notaire et frais de géomètre) de petites parcelles agricoles ;
- - Frais d'échange et de cession (frais de notaire et frais de géomètre) de petites parcelles permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles boisées ;

BÉNÉFICIAIRES

- - Propriétaires agricoles ;
- - Propriétaires forestiers ;

SUBVENTION

- - 80% maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les opérations doivent avoir reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Pour les parcelles agricoles :

L'opération doit concerner au moins quatre propriétaires et porter sur un minimum de 5 hectares.

Le plancher de subvention est de 31 € par propriétaire.

Pour les parcelles forestières :

Pour les échanges amiables, l'opération doit concerner au moins deux propriétaires et porter sur un minimum de 1 hectare regroupé après échange ou cession.

Le plancher de subvention est de 31 € par propriétaire.

Concernant les cessions, le dispositif ne s'applique qu'aux petites parcelles boisées d'une valeur maximale de 2 500 € et de surface inférieure à un seuil fixé par la CDAF à 1,5 hectares.

Contact :
Direction de l'Attractivité et du Développement
Mission Aménagements Fonciers

Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

ACTIONS EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Reconstitution artificielle de boisements après coupe
- Entretien et amélioration de première urgence
- Travaux de seconde urgence, non prioritaire pour la rentabilité économique de la forêt (Délimitation et bornage, désignation d'arbres d'avenir et élagage, amélioration du parcellaire forestier)

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Groupements de communes
- Sections

SUBVENTION

- Reconstitution de boisements :
  - 50% du montant HT des travaux toutes subventions confondues lorsqu'ils concernent une régénération à l'identique ou une régénération avec mélange d'essences.
- Entretien et amélioration de première urgence : 50% du montant HT des travaux toutes subventions confondues
- Travaux de seconde urgence : 50% du montant HT des travaux toutes subventions confondues

COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux
- Plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- Avis des services de l'Office National des Forêts

…/...

CADRE REGLEMENTAIRE

- Régime SA.41595 partie B "Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »

- Régime n° SA.45285 "Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales"

- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 1/07/2017.

Contact
Direction de l'attractivité et du développement
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE
(ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS DFCI ET ACTIONS DFCI)

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 de la Région Occitanie.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- - Actions de communication, de sensibilisation et d'information
- - Actions de formation
- - Actions de prévention
- - Travaux d'aménagement d'accès et de points d'eau découlant d'un plan de massif.

BÉNÉFICIAIRES

- - Communes ou groupements de communes ayant la compétence en matière de DFCI
- - Organismes publics ou privés compétents en matière de DFCI

SUBVENTION

Le Département intervient en complément des aides de l'Europe et du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) dans la limite de 80% d'aides publiques.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- - Les opérations éligibles découlent de la programmation établie annuellement par le CFM.
- - Les dossiers de demandes de subvention sont à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires.

.../...

CADRE REGLEMENTAIRE

- Régime exempté de notification n°SA.43702 (2015/XA) relatif aux aides à la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies, des calamités naturelles, des phénomènes climatiques défavorables pouvant être assimilées à une calamité naturelle, d'autres phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques pour la période 2015-2020.

- Régime d'aides n° SA.43703 relatif aux aides aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur forestier pour la période 2015-2020.

- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 1/07/2017.

Contact
Direction de l'attractivité et du développement
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere,fr

Délibération n°CD_18_1021

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Développement

Objet : Tourisme : politique départementale et budget 2018 "Tourisme"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1511-3, L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_16_197 du 22 juillet 2016 approuvant le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Tourisme : politique départementale et budget 2018 "Tourisme"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Développement » du 26 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2018 en faveur du tourisme à travers les actions suivantes :

- Financement annuel à « Lozère Tourisme » pour l'ensemble des actions marketing et celles de la stratégie touristique « Lozère 2021 ».
- Accompagnement dans une démarche de structuration pour développer l'activité touristique :
  - des territoires labellisés et engagés dans une démarche de pôles de pleine nature,
  - des structures propriétaires de stations de ski en Lozère.
- Investissement en faveur des entreprises touristiques (reconduction du dispositif en faveur des hébergements touristiques (règlement ci-joint).
- Soutien aux Offices de Tourisme (règlement ci-joint).
- Aide au fonctionnement des stations de ski.
- Financement des délégations de services publics (Parc à loups de Ste Lucie, Station thermale de Bagnols les Bains, site des Bouviers)

ARTICLE 2

Vote l'Autorisation de Programme 2018 « Développement Agriculture et Tourisme » à hauteur de 100 000,00 € et son calendrier de crédits de paiement :

AP 2018 "Développement Agriculture et Tourisme"	Montant de l'opération	2018	2019	2020 et plus
Opération 2018 "Investissements en faveur des entreprises touristiques" - 919	100 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	70 000,00 €

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2018, au budget primitif 2018, suivants :

Section d'investissement :

- Chapitre 919 : .....903 191,07 €

Section de fonctionnement :

- Budget annexe de l'aire de la Lozère :
  - mission de services publics de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère : .....78 000,00 €
- Chapitre 939 : ..... 1 744 300,00 €, répartis comme suit :
  - missions de services publics de Lozère Tourisme : .....1 200 000,00 €
  - fonctionnement de la maison de la Lozère à Paris : .....80 000,00 €
  - accompagnement des offices de tourisme : .....135 000,00 €
  - stations de ski : .....178 800,00 €
  - DSP de Sainte-Lucie et des Bouviers : .....100 500,00 €
  - Actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme : .....50 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1021 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°602 "Tourisme : politique départementale et budget 2018 "Tourisme"".

I - La Politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2018

1 – La stratégie tourisme

La « Stratégie Touristique Lozère 2021 », a été adoptée par l'assemblée départementale le 24 mars 2017.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, le Département s'appuie sur Lozère Tourisme auquel il apporte un financement annuel pour conduire l'ensemble des actions marketing et des actions de la stratégie touristique Lozère 2021.

Certaines actions initiées en 2017 seront poursuivies en 2018, notamment la création de produits touristiques basés sur le tourisme expérientiel, la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison, le conventionnement avec les offices de tourisme via le dispositif règlement « d'aides en faveur des Offices de tourisme au titre du fonctionnement » approuvé lors du Conseil départemental en date du 23 juin 2017 et dont la reconduction est proposée pour 2018. D'autres actions seront lancées en 2018 à savoir : le lancement d'un PASS tourisme, la réalisation d'application mobile en vue d'effectuer des balades dans les centres bourgs….

Pour mener à bien le déploiement de ces projets, il est proposé de réserver une enveloppe budgétaire en 2018 en faveur de ces actions dans le domaine du Tourisme.

2 - L'Investissement en faveur des entreprises touristiques

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Aussi, lors de la commission du 23 octobre 2017, l'assemblée départementale a approuvé le règlement départemental en faveur des hébergements touristiques, qui a été proposé aux communautés de communes, ainsi qu'un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux partis et à fixer la durée.

La majorité des communautés de communes ont délibéré favorablement pour financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise, a dorénavant la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et LEADER. Une enveloppe de 100 000 € a été réservée à cet effet en 2018.

3 - Les démarches territoriales

Afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche territoriale, tels que les pôles de pleine nature, certains Syndicats mixtes, etc.... Les pôles de pleine nature et plus particulièrement les stations de ski représentent un atout indéniable pour le Département en matière d'attractivité et de développement.

Le Département souhaite accompagner notamment ces territoires labellisés ainsi que les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

A ce titre, le Département a accompagné tout au long de l'année 2017 les réflexions avec le PNR Aubrac, le SDEE et le Syndicat d'Aménagement du Mont Lozère pour définir un cadre réglementaire adapté pour maintenir son intervention pour ces sites touristiques. Ces réflexions sont encore en cours avec les sites du Plateau du Roy et de Bonnecombe. Je vous propose de poursuivre notre participation au fonctionnement des 5 stations de ski : Mont Lozère/Mas de la Barque, Nasbinals, Bonnecombe, Plateau du Roy pour la saison hivernale 2017/2018.

Enfin, le Département souhaite développer un projet touristique structuré à l'échelle de la Margeride permettant de mettre en synergie des sites à fort potentiel touristique tel que le site des Bouviers, le parc à Bisons, la GTMC, etc...afin de conforter ces sites touristiques et d'accroître la fréquentation sur ce territoire.

4 – Le financement des DSP

Avec ses divers sites, stations de pleine nature, sites animaliers, la Lozère est un territoire naturel et sauvage qui offre l'opportunité de découvrir et observer en famille une diversité d'espaces.
Parmi ces sites, les Loups du Gévaudan et la station thermale de Bagnols les Bains sont propriété du Département. Leur gestion a été confiée en 2017 à la SELO au travers d'une Délégation de Service Public pour chaque site. Aussi, le Département s'est engagé sur un important programme de requalification de ces sites en 2017, soit un volume global de travaux d'environ 9 millions d'euros, dont une participation financière du Département prévue en 2018, pour Sainte Lucie sur l'AP 2015 Sites touristiques. Pour la DSP de Bagnols les Bains, les crédits sont prévus sur l'AP 2017 "Développement agricole et touristique" que vous trouverez dans le rapport « politique developpement »). Ces projets verront un début d'exécution des travaux fin 2018.

Dans certains contrats de DSP (Les Bouviers, Sainte Lucie), il est également prévu que le Département participe annuellement au financement du service public assuré.

Par ailleurs, le Département poursuit son engagement en faveur du maintien du service sur l'Aire de la Lozère.

II – Information financière

Pour votre information, la mise en place de la politique en faveur du développement représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

Délibération n°CD_18_1021

1 - En ce qui concerne l'investissement :

1 - 1 : Point sur les autorisations de programmes votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique «développement » qui impactent le budget 2017. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2017 :

Année de l'AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2018	Crédits de paiement 2019 et plus
Autorisation de programmes "Projets Touristiques structurants"			
2014	369 993,00 €	180 000,00 €	0,00 €
Autorisation de programmes "Economie Tourisme"			
Site touristiques 2015	2 800 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
Entreprises touristiques 2016	73 191,07 €	13 191,07 €	10 000,00 €
TOTAL		893 191,07 €	

1 - 2 : Autorisation de programmes 2018

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2018 "Développement Agriculture et Tourisme"	Montant de l'opération	2018	2019	2020 et plus
Opération 2018 "Investissements en faveur des entreprises touristiques" - 919/DAD	100 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	70 000,00 €

2 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **1 822 300 €** est prévu en fonctionnement en faveur du développement et de l'appui aux entreprises dont :

- 1 200 000 € pour les missions de services publics de Lozère Tourisme,
- 80 000 € pour le fonctionnement de la maison de la Lozère à Paris (la Maison de la Lozère à Montpellier est prise en compte dans les loyers du bail emphytéotique) ;
- 135 000 € pour l'accompagnement des offices de tourisme,
- 178 800 € pour le fonctionnement des stations de ski,
- 100 500 € pour les DSP de Sainte Lucie et des Bouviers (contrainte de service public),
- 50 000 € pour les actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme.
- 78 000 € pour la mission de services publics de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère (prévus au Budget annexe)

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2018 :

- d'approuver la politique départementale 2018 en faveur du tourisme,
- de voter l'autorisation de programme 2018 'Développement Agriculture et Tourisme" pour l'opération "Investissements en faveur des entreprises touristiques" à hauteur de **100 000 €** et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2018, à la section d'investissement, à hauteur de **903 191,07 €** au chapitre 919,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **1 744 300 €** au chapitre 939 et de **78 000 €** au budget annexe de l'aire de la Lozère

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2018 :

- de maintenir le règlement « d'aides en faveur des Offices de tourisme au titre du fonctionnement »
- de maintenir le règlement en faveur des hébergements touristiques

Dispositif d'aides en faveur des offices de tourisme

AIDES EN FONCTIONNEMENT

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

A ce titre, le Département de la Lozère peut poursuivre son soutien financier aux organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

Depuis le 1er janvier 2017, les nouvelles intercommunalités bénéficient de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ». Cette nouvelle réglementation impulsée par la loi impacte fortement la structuration et l'organisation des offices de notre territoire.

Le Conseil départemental souhaite mettre en place un règlement d'aides pérenne en faveur de ces organismes afin de les accompagner à assumer les fonctions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, jouant un rôle important en matière d'attractivité.

Ce dispositif d'aides s'applique individuellement aux offices de tourisme communautaires de manière annuelle, de la façon suivante :

→ **65 % part fixe**, répartie équitablement au niveau des dix nouvelles intercommunalités,

→ **35 % part variable**, répartie selon 7 critères :

1- <u>critère de fréquentation (année N-1) :</u>

- Bonification de 1 000 € pour les OT de + 20 000 à 30 000 visiteurs,
  1 500 € pour les OT de + 30 000 à 50 000 visiteurs,
  2 000 € pour les OT de + 50 000 à 100 000 visiteurs,
  3 000 € pour les OT de + 100 000 visiteurs.

2- <u>critère BIT (année N)</u>

- Bonification de 0 € pour 1 BIT ,
  1 500 € pour 2 BIT et +,
  2 500 € pour 4 BIT et +.

3- <u>critère nombre de salarié (prévisionnel année N):</u>

- Bonification pour le nombre de salariés :

- 0 € pour les OT ayant moins de 3 ETP,
- 1 500 € pour les OT ayant + ou égale à 3 ETP et inférieur à 5 ETP,
- 2 500 € pour les OT ayant + ou égale à 5 ETP et inférieur à 10 ETP,
- 3 000 € pour les OT ayant + de 10 ETP.

4- <u>critère stations classées de tourisme (année N) :</u>

- Bonification de 500 € pour les stations classées de tourisme.

5- <u>critère structuration du Parc Naturel Régional (PNR) (année N) :</u>

- Bonification de 1 000 € pour les EPCI dont l'OT se trouve sur le territoire PNR en cours de structuration.

6- <u>critère de classement (année N):</u>

- Bonification pour le niveau de classement :

- 0 € pour l'obtention de la catégorie III,
- 800 € pour l'obtention de la catégorie II,
- 1 500 € pour l'obtention de la catégorie I.

<u>DOCUMENTS A FOURNIR :</u>

Les demandes de subvention au titre de ce dispositif devront faire l'objet d'une saisine en fin d'année N-1 pour l'attribution de la dotation l'année suivante.

Ce courrier devra être accompagné des justificatifs suivants :
- attestation de classement (arrêté préfectoral),
- les statuts de l'office de tourisme précisant le nombre de BIT,
- le rapport d'activité indiquant la fréquentation de l'année N-1,

Pour le versement du solde de la subvention, les copies des contrats relatifs à l'embauches des salariés seront demandés.

<u>CONDITIONS PARTICULIERES D'ATTRIBUTION :</u>

Pour l'aide départementale, la décision d'attribution de l'aide sera prise par la Commission Permanente du Conseil départemental après réception du dossier complet et examen de la demande d'aide.

Après vote de la subvention, le Département de la Lozère établira une convention indiquant les modalités de versement de l'aide.

Direction de l'Attractivité et du Développement

Tourisme

Dispositifs d'aides en faveur des hébergements touristiques (Gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes, chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air et hébergements insolites)

Le dispositif d'aide départemental permettra d'apporter le co-financement LEADER nécessaire. Le règlement unique ci-après fixe le cadre général d'intervention du Département sur l'ensemble du territoire lozérien. Toutefois, les Groupes d'Actions Locales (GAL) disposent de spécificités propres dans leur cadre réglementaire.

Aussi, les aides du Conseil départemental de la Lozère s'aligneront obligatoirement aux dépenses retenues par les GAL.

Afin de connaître précisément les projets et dépenses éligibles, il convient de se référer à la fiche action du GAL de votre territoire (cf. carte des périmètres GAL).

N.B : les projets portés par les agriculteurs et éligibles à la mesure 6.4.1 du PDR, seront financés par la Région.

Principes généraux :

- ➔ le Département intervient en cofinancement LEADER via une délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier par les communautés de communes, selon le règlement approuvé lors de notre réunion du 15 mai 2017,
- ➔ le Département sera systématiquement consulté sur l'opportunité de son aide,
- ➔ ensuite, les dossiers seront orientés vers les dispositifs régionaux s'ils remplissent les conditions,
- ➔ le Département financera les dossiers non éligibles aux dispositifs régionaux ou lorsque le taux maximum d'aide publique ne sera pas atteint uniquement dans le cadre d'un cofinancement LEADER,
- ➔ le Département pourra retenir comme date d'éligibilité des dépenses, la date de l'accusé de réception ou du récépissé qui aura été établi par un autre cofinanceur, dans le cas où l'intervention du Département n'ait pas été pressentie initialement,

Tourisme

AIDE À LA CRÉATION, RÉHABILITATION, MODERNISATION ET AU DÉVELOPPEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

Sur la durée du programme d'aides, deux projets maximum par bénéficiaire pourraient être retenus.

A – Dépenses éligibles (sous réserve de l'éligibilité au programme Leader du territoire GAL concerné)

Gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes et chambres d'hôtes :

- - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés ou équivalent.
- - la création, la rénovation et l'extension sont éligibles ainsi que les aménagements extérieurs. Toutefois, les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale*,

** Pour les projets de création et d'extension, le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, …). afin qu'il puisse apporter des conseils visant à assurer la qualité architecturale et de l'intégration paysagère du projet.*

- - les opérations sont limitées à deux gîtes/meublés ou cinq chambres d'hôtes par bénéficiaire sur la durée du programme.
- - les équipements de loisirs adossés à un hébergement touristique seront éligibles, en vu de diversifier les prestations de services pour atteindre un niveau de qualité supérieur , mais, sans obligation de montée en gamme (exemples : accueil pour les ânes, piscine, spa, abris pour moto, …) (sous réserve de l'éligibilité au programme Leader du territoire GAL concerné)

Hôtellerie de plein air :

- - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 2 étoiles est exigée.
- - la création, la rénovation globale, y compris la signalétique et les aménagements paysagers extérieurs, (sous réserve de l'éligibilité au programme Leader du territoire GAL concerné)
- - les HLL, les mobil-homes et les bungalows sont éligibles si ils sont intégrés au paysage et si ils utilisent des matériaux en bois.

Hébergements insolites

- - Tout projet de création d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés.

Investissements immatériels éligibles :

- - démarches de qualité interne des entreprises
- - plan de développement commercial :
  - étude de positionnement sur le marché ;
  - étude marketing
- - création d'un site Internet sera éligible uniquement dans un projet global comprenant de l'investissement immobilier (sous réserve de l'éligibilité au programme Leader du territoire GAL concerné)

B – Dépenses inéligibles

- - les investissements mobiliers « déplaçables »,
- - l'auto construction : est exclue la main d'œuvre. Les frais d'achat de matériaux utilisés pour la création ou la modernisation du bâtiment sont éligibles (exemples : peinture, plâtre, ciment, carrelage, plomberie, ...). Seront exclus des dépenses éligibles, les travaux en hauteur > 6m, pouvant comporter un risque pour le bénéficiaire, son activité et son environnement (exemples : charpente, couverture, isolation). Les frais liés à l'électricité peuvent être retenus si le tableau et le branchement sont réalisés par un professionnel et sur présentation d'une attestation du Consuel au moment du paiement de l'aide.
- - le matériel d'occasion,
- - les seules mises aux normes (accessibilité, incendie, sécurité, assainissement) et les entretiens courants

BÉNÉFICIAIRES

- - Collectivités territoriales
- - Entreprises au sens communautaire : pour l'UE, est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique

SUBVENTION

En matière d'aides en faveur des hébergements touristiques, le taux maximum d'aides publiques est de 30 % (TMAP), sous réserve des régimes d'aides d'État applicables.

Sur cette base, le taux de financement LEADER est de 80 % de prise en charge.

Le Conseil départemental et la communauté de communes pourraient intervenir à parité en co-financement LEADER sur les 20 % restants.

Des bonifications pourront être apportées selon les territoires GAL (label Tourisme & Handicap, Ecolabel, ...) portant le TMAP à 50 % maximum.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- les dossiers ayant fait l'objet d'un récépissé à compter du 1ier novembre 2016 et n'ayant pas terminé les travaux, pourront émarger à ce dispositif.
- Le Département prendra en compte les dépenses postérieures à l'accusé de réception/récépissé d'un cofinanceur.
- viabilité du projet : plan d'actions et budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes.
- maintien de l'activité touristique et engagement dans cette démarche qualité pour une durée minimale de 7 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- ouverture de la structure minimale de 4 mois sur l'année pour les campings
- ouverture de la structure minimale de 6 mois sur l'année pour les gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes et chambres d'hôtes et hébergements insolites,
- les porteurs de projet devront s'engager à assurer l'accueil des touristes et préciser aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil, …),
- le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à respecter les conditions fixées par le label auquel il sera affilié.

- DOCUMENTS À FOURNIR :
- l'attestation d'engagement dans une démarche de qualité équivalent est obligatoire (3 épis ou équivalent pour les gîtes, hébergements insolites et chambres d'hôtes - et 2 étoiles pour les campings),
- Si le siège social de l'entreprise est hors de la Lozère, l'établissement concerné devra être inscrit au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) de Lozère et payer sa fiscalité dans le département.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le Département participera aux Comités Techniques des 3 GAL pour l'instruction des dossiers et pourra être accompagné d'experts en cas de besoin (Lozère Tourisme, CAUE, …).

Pour l'aide départementale, la décision d'attribution de l'aide sera prise par la Commission Permanente du Conseil départemental, après examen par les Comités Techniques des GAL chargés d'étudier les dossiers. Après attribution de l'aide départementale, les GAL pourront valider définitivement les projets au sein de leurs Comités de Programmation.

Par contre, l'aide départementale sera, au final, conditionnée à l'avis favorable définitif des comités de programmation des GAL (dans le cas où le comité de programmation donnerait un avis contraire aux comités techniques des GAL et à la décision attributive de l'aide départementale).

Le porteur de projet déposera le même dossier au Département et au GAL.

Le dossier (dossier type Leader) devra comprendre les pièces justificatives se trouvant en annexe des aides publiques directes et indirectes perçues dans les 3 dernières années.

CADRE RÈGLEMENTAIRE

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités.

- Plan de Développement Rural (PDR)
- Conventions des 3 GAL
- Règlement « de minimis » : règle qui limite le montant d'aides publiques à 200 000 € par entreprise, sur une période de trois exercices fiscaux.
- Régime cadre exempté de notification N° SA 43783 relatif aux « aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales »
- Ou tout autre régimes d'aides d'État applicables.

Les entreprises bénéficiaires de cette aide devront déclarer dans leur dossier toutes les aides publiques obtenues dans le cadre du « de minimis » pour les années N, N-1 et N-2. Elles devront également déclarer, dans toute autre demande d'aide publique, le montant de l'aide obtenue au titre de cette opération.

Délibération n°CD_18_1022

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Crédits 2018 pour la logistique départementale

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1082 du 22 décembre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : Crédits 2018 pour la logistique départementale " en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la Collectivité » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2018 consacrée aux bâtiments départementaux à travers le programme suivant :

Bâtiments d'enseignement :

- travaux de mise en accessibilité PMR des collèges de Florac, De Mende, de Villefort, du Bleymard et de Vialas,
- poursuite des études sur les autres établissements dont le collège de Meyrueis,
- Divers travaux de mise en conformité des installations dans les bâtiments d'enseignement.

Bâtiments administratifs :

- travaux de rénovation des locaux de la médiathèque Départementale de la Lozère,
- études pour la construction d'un bâtiment annexe aux Archives Départementales,
- travaux de mise en conformité suivant la réglementation incendie de l'hôtel du Département
- différentes rénovations de locaux.

Bâtiments de la route :

- construction d'un nouveau centre pour l'exploitation de la route à Sainte-Croix Vallée Française,
- travaux de construction d'un abri à sel au Centre Technique de Saint-Chély d'Apcher,
- rénovation des silos à matériaux du centre de La Bastide Puylaurent,
- divers travaux de mise en conformité des installations dans les bâtiments routes.

ARTICLE 2

Autorise la signature des demandes de permis de construire, des déclarations préalables de travaux et de tous les documents éventuellement nécessaires inhérents :

- aux Ad'AP des collèges (Langogne, Vialas, Saint Étienne vallée Française, Marvejols, Canourgue, Meyrueis, Bleymard) ;
- à la construction d'une nouveau centre technique à Sainte Croix Vallée Française ;
- à la couverture des silos du Centre technique de Saint Chély d'Apcher ;
- à la construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à la mise à disposition des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services du Département à travers :

- la gestion des moyens informatiques et téléphoniques
- la gestion des achats en matériel, mobilier et outillage, fournitures
- la prise en charge des frais publicitaires des procédures liées à la commande publique
- la prise en charge des frais de représentation, les condamnations, les recours indemnitaires et les protocoles transactionnels liés aux procédures contentieuses,

ARTICLE 4

Vote les autorisations de programme 2018 et leurs calendriers de crédits de paiement, suivants :

- Pour le service des bâtiments départementaux, à hauteur de 1 352 500,00 € :

AP 2018	TOTAL	OPÉRATIONS	Crédits 2018	2019	2020
Bâtiments d'Enseignement	1 125 000 €	Maintenance préventive	145 000 €	145 000 €	145 000 €
		Rénovation	230 000 €	230 000 €	230 000 €
Bâtiments institutionnels	960 000 €	Maintenance préventive	100 000 €	135 000 €	135 000 €
		Rénovation	260 000 €	165 000 €	165 000 €
Bâtiments institutionnels Culturels	30 000 €	Maintenance préventive	10 000 €		
		Rénovation	20 000 €		
Bâtiments médico-social	30 000 €	Maintenance préventive	10 000 €		
		Rénovation	20 000 €		
Bâtiments action sociale	30 000 €	Maintenance préventive	15 000 €		
		Rénovation	15 000 €		
Bâtiments Routes	1 637 500 €	Maintenance préventive	150 000 €	150 000 €	150 000 €
		Rénovation	377 500 €	630 000 €	180 000 €

- Pour la direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications, à hauteur de 1 975 081,00 € :

Intitulé de l'opération	Montant total de l'opération	Crédits de paiement Année 2018
Opération « Équipements collèges »	947 400,00 €	327 000,00 €
Opération « infrastructure postes de travail »	473 000,00 €	4 000,00 €
Opération « Projets métiers »	554 681,00 €	159 681,00 €

ARTICLE 5

Affecte les crédits des divers programmes des autorisations de programmes 2018, comme suit :

- Pour le service des bâtiments départementaux, à hauteur de 1 352 500 € :

AP 2018	Chapitre	Crédits de paiement affectés ce jour
Bâtiments d'enseignement	902	375 000 €
Bâtiments Institutionnels	900	360 000 €
Bâtiments Institutionnels culturels	903	30 000 €
Bâtiments prévention médico-social	904	30 000 €
Bâtiments d'action sociale	905	30 000 €
Bâtiments Routes	906	527 500 €

- Pour la direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications, à hauteur de 490 681 € :

Intitulé de l'opération sur l'AP 2018	Montant de l'opération	Crédits de paiement affectés ce jour
Opération « Équipements collèges »	947 400,00 €	327 000,00 €
Opération '« infrastructure postes de travail »	473 000,00 €	4 000,00 €
Opération « Projets métiers »	554 681,00 €	159 681,00 €
TOTAL AP	1 975 081,00 €	490 681,00 €

ARTICLE 6

Approuve l'inscription, au budget primitif 2018, des crédits de paiements suivants destinés à la gestion logistique du Département :

Section d'investissement :

- Gestion des bâtiments départementaux :..... 5 327 556,00 €
- Gestion des systèmes d'information et télécommunications : .....1 062 125,99 €
- Gestion des achats et moyens :..... 70 000,00 €
- Gestion des marchés publics : .....70 000,00 €

- Sur le budget annexe du LDA : .....73 000,00 €
- Sur le budget annexe de l'Aire de la Lozère : .....49 250,00 €
- Sur le budget annexe du Domaine des Boissets : .....28 750,00 €

Section de fonctionnement :

- Gestion des bâtiments départementaux :.....967 059,00 €
- Gestion des systèmes d'information et télécommunications : .....845 500,00 €
- Gestion des achats et moyens :..... 1 100 000,00 €
- Gestion des marchés publics : .....60 000,00 €
- Gestion des affaires juridiques : .....30 000,00 €
- Sur le budget annexe du LDA : .....194 100,00 €
- Sur le budget annexe de l'Aire de la Lozère : .....326 189,00 €
- Sur le budget annexe du Domaine des Boissets : .....16 976,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1022 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°700 "Gestion de la collectivité : Crédits 2018 pour la logistique départementale ".

Au sein du pôle des ressources internes, les différents services et missions de la direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la logistique œuvrent de manière transversale au profit des autres directions de la collectivité et de ses satellites. Afin d'accompagner les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des différentes politiques, la direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications, les services et missions regroupés au sein de la DAJCL doivent engager des dépenses.

Les besoins financiers de ces services et directions pour l'exercice 2018 se décomposent comme suit :

A / Besoins du SERVICE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

I – La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2018

Maintenir et améliorer la qualité des services publics des Lozériennes et des lozériens est un enjeu prioritaire pour le Conseil départemental. Il s'agit de favoriser le maintien sur place de la population locale et de lui offrir les meilleures conditions de vie.

La restructuration et la rénovation du patrimoine bâti doit nous permettre d'assurer le bon fonctionnement des différents services répartis sur l'ensemble du territoire. En ce qui concerne les collèges, il s'agit d'améliorer les conditions de travail des équipes pédagogiques et offrir la meilleure qualité d'enseignement à nos enfants.

La politique départementale sur l'entretien et la mise à niveau des bâtiments constituant le patrimoine bâti s'inscrit dans cette démarche.

Depuis ces dernières années, le Département œuvre pour la modernisation de ses bâtiments et a entrepris des travaux de rénovation, d'extension ou de création de nouvelles entités.

Je vous propose de poursuivre en 2018 nos actions et nos efforts sur le patrimoine immobilier afin d'en optimiser le coût de fonctionnement au travers des programmes suivants :

Bâtiments d'enseignements :

Ce programme est destiné aux travaux de mise en accessibilité PMR des collèges de Florac, De Mende, de Villefort, du Bleymard et de Vialas et, de la poursuite des études sur les autres établissements dont le collège de Meyrueis.

Divers travaux de mise en conformité des installations dans les bâtiments d'enseignement sont aussi programmés.

Bâtiments administratifs :

Ce programme est destiné aux travaux de rénovation des locaux de la médiathèque Départementale de la Lozère, des études pour la construction d'un bâtiment annexe aux Archives Départementales, de travaux de mise en conformité suivant la réglementation incendie de l'hôtel du Département rue de la Rovère et de différentes rénovations de locaux.

Bâtiments de la route :

Ce programme est destiné à la construction d'un nouveau centre pour l'exploitation de la route à Sainte-Croix Vallée Française, aux travaux de construction d'un abri à sel au Centre Technique de Saint-Chély d'Apcher et à la rénovation des silos à matériaux du centre de La Bastide Puylaurent.

Il est aussi réalisé tous les ans divers travaux de mise en conformité des installations dans les bâtiments routes.

II – Informations financières

La politique bâtimentaire pour l'année 2018 représente l'engagement financier global suivant :

II.1 Budget principal

- Investissement : .....**5 327 556,00 €**
- Fonctionnement : .....**967 059,00 €**

Total des crédits de paiement 2018 : .....**6 294 615,00 €**

II. 2 Budgets annexes : LDA, Aire de la Lozère, Boissets

- Investissement : .....**126 500,00 €**
- Fonctionnement : .....**365 355,00 €**

Total des crédits de paiement 2018 : .....**491 855,00 €**

II.1 Le budget principal

Les dépenses d'investissement réalisées sur les Collèges, Bâtiments institutionnels et Bâtiments routiers sont essentiellement consacrées à la rénovation et la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public pour répondre aux obligations nées de la loi de 2005 sur le handicap et de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement consacrées :

- Aux charges diverses telles que : énergie-électricité, combustibles, eau-assainissement,
- Aux charges d'entretien courant,
- Aux coûts de maintenance des bâtiments,

II – 1.1 – Investissement 2018 sur les bâtiments départementaux : 3 975 056 €

Le programme d'investissement 2018 mobilise un montant global de 3 975 056 € au titre des Autorisations de Programmes antérieures pour terminer les programmes et chantiers en cours.

II – 1.1.1 Crédits prévus au titre des AP existantes

Millésime	TOTAL	2017 et années antérieures	**Crédits 2018**	**Crédits 2019**
AP 2013	3 451 278 €	3 380 978 €	70 300 €	
AP 2014	170 000 €	163 692 €	6 308 €	
AP 2016	14 800 180 €	3 595 465 €	2 450 785 €	4 569 775 €
AP 2017	2 780 558 €	807 695 €	1 447 663 €	363 100 €
TOTAL	21 202 016 €	7 947 830 €	**3 975 056 €**	**4 932 875 €**

Les crédits pour l'exercice 2018 sont ventilés sur les AP suivantes :

Autorisation de Programme	Opération	**Crédits 2018**	**Crédits 2019**
AP 2013 - Collège de St Chély d'Apcher	Rénovation du collège Haut Gévaudan	70 300 €	
AP 2014 – Bâtiments routes	CT de Grandrieu	6 308 €	
AP 2016- Bâtiments d'Enseignement	Accessibilité Bâtiments d'Enseignement	1 871 527 €	569 275 €
AP 2016 – Bâtiments institutionnels	Accessibilité Bâtiments Institutionnels	151 298 €	
AP 2016 – Bâtiments de la Route	Accessibilité bâtiments de la Route	24 460 €	

AP 2016 – Bâtiments Institutionnels	Projet bâtiment administratif	147 000 €	1 507 000 €
AP 2016 – Collège de Meyrueis	Construction collège de Meyrueis	256 500 €	2 493 500 €
AP 2017 – Gestion Centralisée des Bâtiments	Gestion Centralisée des Bâtiments	508 600 €	
AP 2017 – Bâtiments d'Enseignement	Accessibilité bâtiments d'enseignement	793 000 €	363 100 €
AP 2017 – Bâtiments institutionnels	Bâtiments institutionnels	126 063 €	
AP 2017 – Bâtiments de la Route	Bâtiments de la Route	20 000 €	
		3 975 056 €	**4 932 875 €**

II – 1.1.2 Crédits prévus par les nouvelles AP proposées pour 2018

Il est proposé l'ouverture de 6 autorisations de programmes pour un volume global de 3 812 500 € avec un phasage des crédits sur plusieurs exercices. Les crédits phasés en 2018 au titre des nouvelles AP représentent 1 352 500 €.

1) AP Bâtiments d'enseignement

Millésime et code AP	TOTAL	OPERATIONS	Crédits 2018	2019	2020
AP 2018 – Bâtiments d'Enseignement	1 125 000 €	Maintenance préventive	145 000 €	145 000 €	145 000 €
		Rénovation	230 000 €	230 000 €	230 000 €

Au titre de l'opération « Maintenance » sont réalisés les travaux sur les systèmes de sécurité incendie (SSI), les travaux dans les chaufferies, les portes et portails et les mises en conformité électrique.

Au titre de l'opération « Rénovation », les crédits phasés sur 3 ans sont destinés aux travaux de mise en conformité suivant l'évolution des réglementations et de l'amélioration des conditions de travail.

2) AP Bâtiments Institutionnels

Millésime et code AP	TOTAL	OPERATIONS	Crédits 2018	2019	2020
AP 2018 – Bâtiments institutionnels	960 000 €	Maintenance préventive	100 000 €	135 000 €	135 000 €
		Rénovation	260 000 €	165 000 €	165 000 €

Au titre de l'opération « Maintenance » sont réalisés les travaux sur les systèmes de sécurité incendie (SSI), les travaux dans les chaufferies, les portes et portails et les mises en conformité électrique.

Au titre de l'opération « Rénovation », les crédits phasés sur 3 ans sont destinés aux travaux de mise en conformité suivant l'évolution des réglementations et de l'amélioration des conditions de travail.

3) AP Bâtiments Culturels

Millésime et code AP	TOTAL	OPERATIONS	Crédits 2018
AP 2018 – Bâtiments institutionnels	30 000 €	Maintenance préventive	10 000 €
		Rénovation	20 000 €

Au titre de l'opération « Maintenance » sont réalisés les travaux sur les systèmes de sécurité incendie (SSI), les travaux dans les chaufferies, les portes et portails et les mises en conformité électrique.

Au titre de l'opération « Rénovation », les crédits phasés sur 1 année sont destinés aux travaux de mise en conformité suivant l'évolution des réglementations et de l'amélioration des conditions de travail.

4) AP Bâtiments de prévention médico-social

Millésime et code AP	TOTAL	OPERATIONS	Crédits 2018
AP 2018 – Bâtiments médico-social	30 000 €	Maintenance préventive	10 000 €
		Rénovation	20 000 €

Au titre de l'opération « Maintenance » sont réalisés les travaux sur les systèmes de sécurité incendie (SSI), les travaux dans les chaufferies, les portes et portails et les mises en conformité électrique.

Au titre de l'opération « Rénovation », les crédits phasés sur 1 année sont destinés aux travaux de mise en conformité suivant l'évolution des réglementations et de l'amélioration des conditions de travail.

5) AP Bâtiments d'action sociale

Millésime et code AP	TOTAL	OPERATIONS	Crédits 2018
AP 2018 – Bâtiments action sociale	30 000 €	Maintenance préventive	15 000 €
		Rénovation	15 000 €

Au titre de l'opération « Maintenance » sont réalisés les travaux sur les systèmes de sécurité incendie (SSI), les travaux dans les chaufferies, les portes et portails et les mises en conformité électrique.

Au titre de l'opération « Rénovation », les crédits phasés sur 1 année sont destinés aux travaux de mise en conformité suivant l'évolution des réglementations et de l'amélioration des conditions de travail.

6) AP Bâtiments Routes

Millésime et code AP	TOTAL	OPERATIONS	Crédits 2018	2019	2020
AP 2018 – Bâtiments Routes	1 637 500 €	Maintenance préventive	150 000 €	150 000 €	150 000 €
		Rénovation	377 500 €	630 000 €	180 000 €

Au titre de l'opération « Maintenance » sont réalisés les travaux sur les systèmes de sécurité incendie (SSI), les travaux dans les chaufferies, les portes et portails et les mises en conformité électrique.

Au titre de l'opération « Rénovation », les crédits phasés sur 3 ans sont destinés aux travaux de mise en conformité suivant l'évolution des réglementations et de l'amélioration des conditions de travail.

II – 1.2 – Fonctionnement 2018 sur les bâtiments départementaux : 967 059 €

Les dépenses de fonctionnement liées aux divers bâtiments départementaux sont ventilées de la manière suivante :

Structure des dépenses de fonctionnement : .....Montant

- Charges d'énergie-électricité et combustibles : .....661 216 €
- Eau et assainissement : .....17 862 €
- Charges d'entretien courant : .....110 431 €
- Maintenance des équipements (SSI, ascenseurs, portes et portails) : .....135 617 €
- Contrats de prestations de service (vérifications périodiques essentiellement) : .....41 933 €

TOTAL : .....**967 059 €**

II.2 Les budgets annexes

Les crédits d'investissement et de fonctionnement sont récapitulés, ci-dessous :

II – 2.1 Budget 01 - Le Laboratoire départemental d'analyses

- Investissement : 50 000 €
- Fonctionnement : 95 100 € (électricité, combustibles et divers)

II – 2.2 Budget 02 – Aire de la Lozère

- Investissement : 47 750 €
- Fonctionnement : 255 279 €

II – 2.3 Budget 03 – Site des Boissets

Investissement : 28 750 €

Fonctionnement : 14 976 €

B/ Besoins de la DIRECTION ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS

1/ Section d'investissement

Afin de permettre à la collectivité de continuer à disposer des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ses services il vous appartient à présent d'examiner, pour les dépenses d'investissement, l'autorisation de programme relative aux besoins du Département en termes de ressources informatiques.

a) Point sur les autorisations de programme votées antérieurement :

L'autorisation de programme relative aux projets informatiques, votée antérieurement et nécessitant des crédits de paiement sur l'année 2018, sont les suivantes :

Année de l'AP	Opération	Crédits de paiement inscrits pour 2018
2016	Projets et logiciels métiers	48 444,99 €

Les projets déjà engagés par le département s'élèvent à 48 444,99 € au titre d'une opération sur l'AP 2016. Les crédits sont en conséquence intégrés au BP 2018 à hauteur de 48 444,99 €.

Année de l'AP	Opération	Crédits de paiement inscrits pour 2018
2017	Projets et logiciels métiers	335 000,00 €
2017	Infrastructure et poste de travail	168 000,00 €
2017	Collèges	20 000,00 €
	TOTAL AP	523 000,00 €

Les projets déjà engagés par le département s'élèvent à 523 000 € au titre d'une opération sur l'AP 2017. Les crédits sont en conséquence intégrés au BP 2018 à hauteur de 523 000 €.

b) Autorisations de programmes 2018 :

Intitulé de l'opération	Montant total de l'opération	Crédits de paiement Année 2018
Opération « Équipements collèges »	947 400,00 €	327 000,00 €
Opération « infrastructure postes de travail »	473 000,00 €	4 000,00 €
Opération « Projets métiers »	554 681,00 €	159 681,00 €
TOTAL AP	1 975 081,00 €	490 681,00 €

c) Affectations proposées

Afin de permettre la mise en œuvre, tout au long de l'année 2018, des opérations décrites ci-dessus, je vous propose également de procéder à l'affectation de la totalité des crédits de paiement comme suit :

Intitulé de l'opération Imputation globale	Montant de l'opération	Crédits de paiement disponibles Année 2018	Crédits de paiement affectés ce jour
Opération « Équipements collèges »	947 400,00 €	327 000,00 €	327 000,00 €
Opération '« infrastructure postes de travail »	473 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Opération « Projets métiers »	554 681,00 €	159 681,00 €	159 681,00 €
TOTAL AP	1 975 081,00 €	490 681,00 €	490 681,00 €

Le total des crédits investissement de l'année 2018 s'élève à 1 062 125,99 € (48 444,99 € sur l'AP 2016, 523 000 € sur l'AP2017 plus 490 681 € sur l'AP 2018)

Par ailleurs, certains investissements seront compensés par un remboursement de la MDPH (projet GED MDA), de la DRAC (projet MDL) et par les crédits de la mission MAIA.

En ce qui concerne les collèges départementaux, un important programme pluriannuel de renouvellement du parc informatique a été initié en 2017, avec d'une part, l'augmentation du débit interne des collèges et d'autre part, le remplacement des clients légers présents dans chacune des salles de classe non spécialisées par des postes fixes.

Ce programme conséquent de renouvellement du matériel informatique des collèges du département se poursuivra en 2018 et dans les années à venir, et ce, en concertation avec les équipes éducatives et au vu des conclusions apportées par le groupe de travail sur les usages du numérique dans les établissements, mis en place par le département courant 2017.

Ainsi, pour l'opération collège, les 327 K€ annuels (ajoutés au 20 000€ déjà inscrits) permettront de financer les besoins de renouvellement du parc informatique des collèges en particulier, les ordinateurs, les serveurs et les équipements réseaux qui deviennent obsolètes sur les 13 établissements.

Les principaux projets collèges 2018, se décomposeront donc comme suit :

- renouvellement des postes de travail,
- renouvellement des équipements réseaux et des serveurs,
- mise en place d'une solution de déploiement à distance, collège virtuel.

Pour l'opération infrastructure, un effort particulier a été fait en 2017 pour le renouvellement des postes de travail des agents et ne nécessite pas une importante augmentation de crédits sur 2018. En 2019, le remplacement des infrastructures de stockage devra être mené à bien. En 2020, le renouvellement de la téléphonie fixe est prévu.

Principaux projets d'infrastructure 2018 :

- renouvellement des postes de travail des utilisateurs,
- sécurisation de l'infrastructure réseau,
- remplacement des serveurs de bases de données,

Pour l'opération projets métiers, nous continuerons le projet de mise à niveau du logiciel IODAS qui permet de gérer la quasi-totalité des aides du secteur social. Les évolutions réglementaires dans ce secteur ont également un impact considérable sur les budgets 2018.

De plus les objectifs de dématérialisation, inscrits dans la loi (marchés, paie, finances, etc….) obligent à faire évoluer nos pratiques et nos outils.

Principaux projets métiers 2018 :

- mise en œuvre de la gestion électronique des documents pour la MDA,
- dématérialisation du processus financier, des marchés, du budget,
- changement de version de IODAS, nouveaux projets (MAIA, Agréments, MDL, etc….)
- poursuite de l'ouverture de nouveaux services en ligne pour les usagers (GRC)

2/ Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de la direction Adjointe en charge des Systèmes d'Information et des Télécommunications est en hausse, compte tenu d'une part, du niveau de service apporté dans les collèges lozériens quant à l'augmentation du débit et d'autre part, au renouvellement du marché de téléphonie mobile.

De plus, les frais de maintenance et d'hébergement continuent d'augmenter en raison de la revalorisation annuelle des prix des contrats en cours, de la mise en place de nouveaux modules applicatifs et des nouveaux projets (dématérialisation notamment) et également de la prise en charge de nouveaux équipements informatiques (maintenance du réseau fibre optique, copieurs, maintenance de la salle informatique…)

Articles	Libellé Article / Nature	Montant proposé 2018
6156	Maintenance	439 000,00 €
6135	Location copieurs + hébergements logiciels	102 000,00 €
6188	Prestations diverses	10 000,00 €
61558.1	Entretien du matériel informatique	2 500,00 €
6281	Cotisations diverses (réseau idéal...)	2 000,00 €
6241.2	Frêts et transports administratifs Informatique	0,00 €
6262	Frais de télécommunications	190 000,00 €
6568	Raccordement collèges réseau Renater	93 000,00 €

6568 Adhésions diverses.....5 000,00 €
60632.1 Fournitures informatiques diverses.....2 000,00 €
.....845 500,00 €

3/ Les budgets annexes

Budget 01 - Le Laboratoire départemental d'analyses

Les crédits d'investissement et de fonctionnement sont récapitulés ci-dessous :

Investissement : 20 000 €

Fonctionnement : 37 000 € (maintenance et support logiciel)

C/ Besoins du SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – MISSIONS ACHATS ET MOYENS

Afin de permettre à la collectivité de continuer à disposer des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ses services, il vous appartient à présent d'examiner les crédits suivants :

1 – Le budget du Département

1-1 - Section d'investissement

Une autorisation de programme a été votée en 2017 concernant l'acquisition de mobilier, matériel et outillage qui impacte le budget 2018, les crédits de paiement à inscrire sur l'année 2018 sont les suivants :

Année de l'AP	Opération	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2018
2017	« Mobilier, Matériel et Outillage »	70 000,00 €	70 000,00 €

1-2 - Section de fonctionnement

L'enveloppe 2018 proposée s'élève à 1 100 000 € soit une diminution de – 6,14 % par rapport au budget primitif 2017, grâce notamment à la baisse des dépenses d'affranchissement, de transport de biens et de parkings.

Pour 2018, l'enveloppe proposée est de 1 100 000 € déclinée comme suit :

Libellé de la dépense : .....BP 2018

- Fournitures d'entretien et de petit équipement : .....105 000,00 €
- Habillement et vêtements de travail : .....61 000,00 €
- Fournitures administratives : .....61 000,00 €
- Contrats de prestations de services : .....20 000,00 €
- Entretien et réparations : .....4 700,00 €
- Assurances : .....249 600,00 €
- Documentation générale et technique : .....30 000,00 €
- Autres frais divers : .....4 000,00 €
- Catalogues, imprimés et publications : .....48 300,00 €
- Transports de biens : .....10 000,00 €
- Frais d'affranchissement : .....118 000,00 €
- Frais de nettoyage des locaux : .....300 000,00 €
- Autres charges – Parkings, franchises : .....88 400,00 €

TOTAL : .....1 100 000,00 €

2 - Les budgets annexes

2.1 - Budget 01 : Le Laboratoire départemental d'analyses

Fonctionnement : 62 000 € (assurances, déchets, entretien des locaux,..)

2.2 - Budget 02 : Aire de la Lozère

Fonctionnement : 70 910 €

2.3 - Budget 03 : Boissets

Fonctionnement : 2 000 €

D/ Besoins du SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – MISSION MARCHES PUBLICS

1/ Section d'investissement

Pour la mission marchés publics, une autorisation de programme destinée à la prise en charge des frais publicitaires des procédures liées à la commande publique a été créée et affectée en 2017 pour trois ans d'un montant total de 158 500 €.

Les crédits de paiement à inscrire sur l'année 2018 sont les suivants :

AP 2017 – Frais d'insertion	Montant total de l'AP	Crédits de paiement 2018
Frais insertion bâtiments institutionnels	24 000,00 €	9 000,00 €
Frais insertion bâtiments scolaires	32 000,00 €	12 000,00 €
Frais insertion réseaux et infrastructures	102 500,00 €	49 000,00 €
TOTAL AP	158 500,00 €	70 000,00 €

2/ Section de fonctionnement

L'enveloppe sollicitée par la mission marchés publics est de 60 000 €.

Cette enveloppe est destinée à financer les dépenses relevant des annonces et des insertions publicitaires pour les procédures dont la dépense est en fonctionnement.

3/ Budgets annexes

- Budget 01 : Laboratoire départemental d'analyses

Les crédits d'investissement sont de 3 000 €.

- Budget 02 : Aire de la Lozère

Les crédits d'investissement sont de 1 500 €.

E/ MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

La Mission des affaires juridiques est chargée de gérer les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services et directions de la collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

A ce titre, elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation, les condamnations, les recours indemnitaires et les protocoles transactionnels.

Elle est également chargée des délégations de services public, par voie de conséquence elle prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin de contrats.

Section de fonctionnement

L'enveloppe sollicitée par la Mission des Affaires Juridiques est de 30 000 €.

CONCLUSION

Afin de permettre à la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande et de la Logistique d'accompagner la mise en place de nos politiques départementales, je vous propose préalablement au vote de notre budget 2018 :

Pour le service des bâtiments départementaux :

d'approuver la politique départementale 2018 consacrée aux bâtiments :

BUDGET PRINCIPAL – 00 -

- de voter les autorisations de programmes 2018 du budget pour un total de 3 812 500 € et les échéanciers annuels des crédits de paiement.
- d'affecter les crédits des divers programmes des AP 2018 « Bâtiments d'enseignement » au chapitre 902 à hauteur de 375 000 €, « Bâtiments Institutionnels » au chapitre 900 à hauteur de 360 000 €, « Bâtiments culturels » au chapitre 903 à hauteur de 30 000 €, « Bâtiments prévention médico-social » au chapitre 904 à hauteur de 30 000 €, « Bâtiments d'action sociale » au chapitre 905 à hauteur de 30 000 €,« Bâtiments Routes » au chapitre 906 à hauteur de 527 500 €.
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section d'investissement pour un volume global de 5 327 556 €.
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section de fonctionnement à hauteur de 967 059 €.
- d'autoriser la signature des demandes de permis de construire, des déclarations préalables de travaux et de tous les documents éventuellement nécessaires inhérents :
    - aux Ad'AP des collèges (Langogne, Vialas, Saint Étienne vallée Française, Marvejols, Canourgue, Meyrueis, Bleymard)
    - à la construction d'une nouveau centre technique à Sainte Croix Vallée Française ;
    - à la couverture des silos du Centre technique de Saint Chély d'Apcher ;
    - à la construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère.

BUDGET LDA – 01 -

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section d'investissement pour un volume global de 50 000 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section de fonctionnement à hauteur de 95 100 €.

BUDGET AIRE DE LA LOZERE– 02 -

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section d'investissement pour un volume global de 47 750 €.
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section de fonctionnement à hauteur de 255 279 €.

BUDGET LES BOISSETS– 03 -

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section d'investissement pour un volume global de 28 750 €.

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section de fonctionnement à hauteur de 14 976 €.

Pour la direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications :

BUDGET PRINCIPAL – 00 -

- de voter l'autorisation de programmes 2018 pour un total de 1 975 081 € et l'échéancier annuel des crédits de paiement
- d'approuver au BP 2018 l'affectation des crédits, sur les opérations décrites ci-dessus et l'inscription de crédits de paiement pour un montant total de 490 681 € ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section d'investissement pour un volume global de 1 062 125,99 €
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement du budget primitif 2018, à hauteur de 845 500 €.

BUDGET LDA – 01 -

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section d'investissement pour un volume global de 20 000 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section de fonctionnement pour un volume global de 37 000 € (maintenance et support logiciel)

Pour la mission achats et moyens :

BUDGET PRINCIPAL – 00 -

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018, à la section d'investissement du budget primitif 2018, à hauteur de 70 000 € ;
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement du budget primitif 2018, à hauteur de 1 100 000 € ;

BUDGET LDA – 01 -

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement du budget primitif 2018, à hauteur de 62 000 €.

BUDGET AIRE DE LA LOZERE– 02 -

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement du budget primitif 2018, à hauteur de 70 910 €.

BUDGET LES BOISSETS– 03 -

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement du budget primitif 2018, à hauteur de 2 000 € .

Pour la mission marchés publics :

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018, à la section d'investissement du budget primitif 2018 à hauteur de 70 000 € ;
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement du budget primitif 2018, à hauteur de 60 000 €.

BUDGET LDA – 01 -

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section d'investissement pour un volume global de 3 000 €,

Délibération n°CD_18_1022

BUDGET AIRE DE LA LOZERE– 02 -

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section d'investissement pour un volume global de 1 500 €,

Pour la mission affaires juridiques :

- d'approuver l'inscription des crédits à la section de fonctionnement du budget primitif 2018, à hauteur de 30 000 €.

Délibération n°CD_18_1023

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2018

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2018" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la Collectivité » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Prend acte que la mise en œuvre la gestion financière et budgétaire 2018 de la collectivité a été établie en tenant compte des éléments suivants :

- lignes de subventions, contributions, adhésions et participations gérées en raison de leur transversalité sur plusieurs politiques,
- déficit des budgets annexes,
- gestion de la dette et des écritures financières.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable, pour 2018 :

- à l'attribution de la subvention d'investissement à allouer au SDIS,
- à la reconduction des adhésions à l'Association des Départements de France et à Finance Active et le paiement des cotisations correspondantes
- au remboursement des cautions du bâtiment POLEN.

ARTICLE 3

Vote l'autorisation de programme 2018 « SDIS » et son calendrier de paiement comme suit :

Autorisation de programme 2018			Crédits de paiement	
N°	Opération	Montant AP	2018	2019
2018 / SDIS	Subvention SDIS 911/I01	800 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €

ARTICLE 4

Approuve l'inscription, au budget primitif 2018, des crédits de paiements suivants destinés à la gestion financière et budgétaire du Département :

Section d'investissement :

- la participation aux investissements du SDIS : .....400 000,00 €
- le remboursement des cautions du bâtiment POLEN : .....1 700,00 €
- le remboursement du capital des emprunts
  (sur une dette de 48,143 M€) : .....6 396 413,00 €
- les écritures budgétaires :..... 298 300,00 €

Délibération n°CD_18_1023

Section de fonctionnement :

Subventions, cotisations et participations :

- Enveloppe 2018 affectée aux PED :..... 800 000,00 €
- Dotation 2018 du SDIS : .....3 400 000,00 €
- Procédure d'avances mensuelles au CAUE :..... 86 400,00 €
- Subvention en faveur de l'Amicale du Personnel : .....27 000,00 €
- Cotisations à l'ADF, Finance active et autres : .....22 300,00 €
- Marché sténotypie et frais divers : .....8 000,00 €
- Dotations : Genêt d'or, Chaire de Lyon, enveloppe exceptionnelle : .....102 250,00 €

Déficit des budgets annexes :

- LDA : .....784 894,84 €
- Aire de la Lozère : .....441 239,44 €
- Domaine des Boissets : .....63 141,00 €

Compensations versées à la Région : montants arrêtés par la CLECRT

- Transports : .....3 165 657,00 €
- Déchets : .....15 341,00 €

Intérêts, frais bancaires : .....1 220 222,72 €

Reversement de dotations :

- MDPH : .....250 000,00 €
- Fonds de soutien DMTO (0,35%) : .....298 505,00 €
- Provisions pour litiges et contentieux : .....155 432,00 €

Opérations non ventilées : .....234 410,00 €

Autres (titres annulés sur exercices antérieurs, arrondis TVA…) : .....166 502,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1023

Annexe à la délibération n°CD_18_1023 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°701 "Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2018".

Au sein de la direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances, service des Affaires Financières et service des Assemblées et de la Comptabilité, les besoins 2018 pour mettre en œuvre la gestion financière et budgétaire de la collectivité ont été établis en tenant compte des éléments suivants :

- prise en compte des lignes de subventions et participations gérées par le service Affaires Financières et Assemblées en raison de leur transversalité sur plusieurs politiques ;
- reconduction des contributions, participations et adhésions relevant des affaires financières ;
- subvention d'équilibre des budgets annexes ;
- capital de la dette et écritures financières.

1/ Section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- la participation aux investissements du SDIS dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement 2018/2028.

  Je vous propose d'examiner, l'inscription de l'autorisation de programme ci-dessous correspondant à cette participation :

Autorisation de programme 2018			Crédits de paiement	
N°	Opération	Montant AP	2018	2019
2018 / SDIS	Subvention SDIS 911/I01	800 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €

- le remboursement des cautions du bâtiment POLEN : 1 700 €

  Suite à la reprise en propriété du département du bâtiment POLEN les cautions reçues au retrait du syndicat de gestion devront être remboursées à la Communauté de communes Cœur de Lozère pour remboursement aux entreprises concernées.

- le remboursement du capital des emprunts : 6 396 413 € sur une dette de 48,143 M€
- les écritures budgétaires : 298 300 €

soit un total de crédits de paiement 2018, pour la **section d'investissement de 7 096 413 €.**

2/ Section de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement gérés par la Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances, service des Affaires Financières et service des Assemblées et de la Comptabilité, relèvent de la gestion de subventions, cotisations et écritures financières. Ils se répartissent comme suit :

Subventions, cotisations et participations :

- Enveloppe 2018 affectée aux PED : .....800 000,00 €
  (la répartition de la dotation entre les différents cantons fait l'objet d'un rapport spécifique)

- Dotation 2018 du SDIS.....……..3 400 000,00 €
- Procédure d'avances mensuelles au CAUE.....……..86 400,00 €
  (procédure approuvée le 9 février pour 6 mois - reconduction budgétisée pour le 2ème semestre selon décision de l'assemblée)
- Subvention en faveur de l'Amicale du Personnel : .....27 000,00 €
- Cotisations à l'ADF, Finance active et autres : .....22 300,00 €
  (suivi de la dette, prestations de conseils, veille juridique….)
- Marché sténotypie et frais divers .....8 000,00 €
- Dotations : Genêt d'or, Chaire de Lyon, enveloppe exceptionnelle….102 250,00 €

Déficit des budgets annexes :

- LDA .....784 894,84 €
- Aire de la Lozère.....441 239,44 €
- Domaine des Boissets.....63 141,00 €

Compensations versées à la Région : montants arrêtés par la CLECRT

- Transports …….. 3 165 657,00 €
- Déchets ……15 341,00 €

Dette et écritures financières :

Intérêts, frais bancaires.....1 220 222,72 €

Reversement de dotations :

- MDPH.....250 000,00 €
- Fonds de soutien DMTO (0,35%).....298 505,00 €
- Provisions pour litiges et contentieux.....155 432,00 €

Opérations non ventilées.....234 410,00 €

Autres (titres annulés sur exercices antérieurs, arrondis TVA...).....166 502,00 €

soit un total de crédits de paiement 2018, pour la **section de fonctionnement de 11 241 295,00 €**

Au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, je vous propose de prévoir au budget primitif 2018 :

- l'inscription des crédits de paiement 2018, à la section d'investissement du budget primitif 2018, à hauteur de 7 096 413 €,
- d'approuver l'attribution de la subvention d'investissement du SDIS, les participations et les remboursements d'emprunts 2018,
- de voter l'autorisation de programme 2018 du SDIS à hauteur de 800 000 € dont 400 000 € de crédits de paiement en 2018 (chapitre 919),
- l'inscription des crédits de paiement 2018, à la section de fonctionnement du budget primitif 2018, à hauteur de 11 241 295 €.

Délibération n°CD_18_1023

Concernant les adhésions 2018, il vous est demandé d'approuver :

- la reconduction des adhésions à l'Association des Départements de France et à Finance Active et le paiement des cotisations correspondantes.

Délibération n°CD_18_1024

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Administration de la collectivité : Gestion des ressources humaines 2018

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_16_1046 du 17 juin 2016 portant approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1081 du 22 décembre 2017 approuvant le tableau des effectifs 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Administration de la collectivité : Gestion des ressources humaines 2018" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la Collectivité » du 20 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Prend acte que les politiques internes de gestion du personnel ont été établies en tenant compte des éléments suivants.

- le tableau des effectifs qui fait apparaître 670 postes auxquels il convient d'ajouter 43 assistants familiaux, soit 713 postes.
- Pas de création de nouveau poste.
- Le contexte réglementaire :
  - Augmentation du SMIC de +1,23 %.
  - Augmentation du plafond de la sécurité sociale de +1,30 %.
  - Augmentation de la cotisation CNRACL (part salariale) qui passe de 10,29 % à 10,56 %.
  - Augmentation du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus d'activité passe de 7,5 % à 9,2 % (soit +1,7 points).
  - Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 %.
  - Régime général de la Sécurité sociale : le taux de cotisation patronale de la maladie et maternité est porté à 13,00 % au lieu de 12,89 %. Dans le même temps, le taux de cotisation patronale de l'assurance vieillesse passe de 1,15 % à 0,40 %.
  - Régime spécial : la cotisation patronale est portée de 11,50 % à 9,88 %.
  - Versement par la collectivité d'une indemnité pour compenser la hausse de la CSG.
  - La mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

ARTICLE 2

Approuve l'inscription, au budget primitif 2018, des crédits de paiements suivants destinés à la gestion des ressources humaines du Département :

- Personnel extérieur : parc / stagiaires - Non titulaires / CEA / chômage / Assistantes familiales : .....3 135 676 €

- Titulaires : .....17 131 924 €
- Cotisations patronales, impôts et taxes : .....8 869 450 €
- Formation, CNFPT, Recrutement, Médecine du travail, divers : .....925 950 €
- Frais de déplacement : .....270 000 €
- Elus et Groupes politiques : .....867 000 €

Total :.....31 200 000 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1024 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°702 "Administration de la collectivité : Gestion des ressources humaines 2018".

Au sein de la direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances, les besoins financiers pour 2018 pour mettre en œuvre les politiques internes de gestion du personnel ont été établis en tenant compte des éléments suivants.

- le tableau des effectifs présenté au vote de l'Assemblée le 22 décembre 2017, fait apparaître 670 postes auxquels il convient d'ajouter 43 assistants familiaux, soit 713 postes.
- Pas de création de nouveau poste.
- Le contexte réglementaire :
  - Augmentation du SMIC de +1,23 %.
  - Augmentation du plafond de la sécurité sociale de +1,30 %.
  - Augmentation de la cotisation CNRACL (part salariale) qui passe de 10,29 % à 10,56 %.
  - Augmentation du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus d'activité passe de 7,5 % à 9,2 % (soit +1,7 points).
  - Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 %.
  - Régime général de la Sécurité sociale : le taux de cotisation patronale de la maladie et maternité est porté à 13,00 % au lieu de 12,89 %. Dans le même temps, le taux de cotisation patronale de l'assurance vieillesse passe de 1,15 % à 0,40 %.
  - Régime spécial : la cotisation patronale est portée de 11,50 % à 9,88 %.
  - Versement par la collectivité d'une indemnité pour compenser la hausse de la CSG.

À noter que par décret n°2015-513 du 20 mai 2014, a été créé dans la fonction publique d'État un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité et a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires qui s'appliquent dans les collectivités territoriales.

Le Conseil départemental devra donc en 2018 adapter son régime indemnitaire afin de se mettre en conformité avec les nouveaux textes.

Afin de tenir compte des avancements d'échelon, des évolutions prévisibles des cotisations au titre des charges sociales ainsi que l'évolution des effectifs, le montant figurant au BP 2018 s'élève à 31,200 M€.

En 2018, comme en 2017, une attention particulière sera apportée à la gestion des ressources humaines par le renforcement de la politique de non-remplacement systématique des agents (maladies, congés, retraite) et une meilleure optimisation des ressources internes (mobilités, mutualisation…).

<u>Les dépenses de personnel se décomposent de la manière suivante :</u>

- Personnel extérieur : parc / stagiaires - Non titulaires / CEA / chômage / Assistantes familiales : .....3 135 676 €
- Titulaires : .....17 131 924 €
- Cotisations patronales, impôts et taxes : .....8 869 450 €
- Formation, CNFPT, Recrutement, Médecine du travail, divers : .....925 950 €
- Frais de déplacement : .....270 000€

- Elus et Groupes politiques : .....867 000 €
- Total :.....31 200 000 €

La répartition de ces crédits est ensuite effectuée dans les chapitres en fonction de leur nature (social, culture, infrastructures…).

Je vous propose d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2018 à la section de fonctionnement du budget primitif 2018 à hauteur de 31 200 000 € (soit une augmentation de +2,39% par rapport au total des crédits inscrits en 2017).

Délibération n°CD_18_1025

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel: mesures d'adaptation

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_16_1046 du 17 juin 2016 portant approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1081 du 22 décembre 2017 approuvant le tableau des effectifs 2018 ;

VU la présentation des mesures d'adaptation en comité technique du 6 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Gestion du personnel: mesures d'adaptation" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE UNIQUE

Décide, afin de tenir compte des besoins et des mobilités internes et externes, de procéder aux suppressions et créations de postes suivantes qui seront intégrées au tableau des effectifs et qui, sauf mentions particulières, prendront effet au 1er avril 2018 :

Suppressions de postes :

- 1 poste d'assistant de conservation
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EPLE
- 1 poste d'agent de maîtrise (suite à un refus de l'agent de bénéficier de sa promotion applicable au 1er janvier 2018)
- 1 poste d'attaché (à compter du 25 juin 2018)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EPLE (suite à un départ à la retraite à compter du 1er juillet 2018)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal (suite à un départ à la retraite à compter du 1er mai 2018)
- 1 poste d'ingénieur principal (transfert de la mission transport à la Région)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (transfert de la mission transport à la Région)
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe (transfert de la mission transport à la Région)
- 1 poste de conservateur du patrimoine
- 1 poste d'adjoint technique

Créations de postes :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EPLE (suite à un refus de l'agent de bénéficier de sa promotion applicable au 1er janvier 2018)

- 3 postes d'adjoints techniques (dont 1 suite à un départ à la retraite à compter du 1er juillet 2018)
- 1 poste d'agent de maîtrise (suite à un départ à la retraite à compter du 1er mai 2018)
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1025

Annexe à la délibération n°CD_18_1025 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°703 "Gestion du personnel: mesures d'adaptation".

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Transformations de postes :

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1er avril 2018.

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'assistant de conservation	1 poste d'adjoint du patrimoine	
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EPLE	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en disponibilité depuis plus de 6 mois
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EPLE	Suite à un refus de l'agent de bénéficier de sa promotion applicable au 1er janvier 2018
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'attaché		Suppression à compter du 25 juin 2018
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EPLE	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ à la retraite à compter du 1er juillet 2018
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ à la retraite
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'agent de maîtrise	Suite à un départ à la retraite à compter du 1er mai 2018
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'ingénieur principal		Transfert de la mission transport à la Région
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe		Transfert de la mission transport à la Région

Délibération n°CD_18_1025

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste de rédacteur principal de 1ère classe		Transfert de la mission transport à la Région
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste de conservateur du patrimoine	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine	Suite à un départ à la retraite
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	Pour permettre la réintégration d'un agent après une période de disponibilité

Je vous propose d'approuver la modification des postes proposée ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

Délibération n°CD_18_1026

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Adaptation du règlement de formation : création du Compte personnel de formation (CPF)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la circulaire du 10 Mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

VU la présentation du Compte personnel de formation (CPF) en comité technique du 6 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Adaptation du règlement de formation : création du Compte personnel de formation (CPF)" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Prend acte que l'ordonnance du 19 janvier 2017 a récemment créé le Compte personnel de formation (CPF) qui s'inscrit dans un dispositif plus large nommé Compte personnel d'activité (CPA) et qui comprend le Compte Personnel de Formation et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

ARTICLE 2

Précise que le Compte Personnel de Formation est entièrement financé par la collectivité et que dans la mesure où les formations sont réalisées pendant le temps de travail, le règlement de formation a été modifié pour tenir compte de ce nouveau dispositif.

ARTICLE 3

Décide, concernant la prise en charge financière des frais pédagogiques :

- que la collectivité prendra en charge les frais pédagogiques des formations suivies au titre du Compte personnel de formation à hauteur de 20 % du coût de la formation, dans la limite d'un plafond de 2 000 € par agent,
- que l'enveloppe maximum globale pour la prise en charge financière des frais pédagogiques des formations suivies au titre du Compte personnel de formation est fixée à 10 000 € par an,
- que les frais de déplacement et d'hébergement resteront à la charge complète des agents.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1026

Annexe à la délibération n°CD_18_1026 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°704 "Adaptation du règlement de formation : création du Compte personnel de formation (CPF)".

L'ordonnance du 19 janvier 2017 a récemment créé le Compte personnel de formation (CPF) qui s'inscrit dans un dispositif plus large nommé Compte personnel d'activité (CPA) qui comprend le Compte Personnel de Formation et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Le CPA est ouvert à tout fonctionnaire et aux agents contractuels de droit public quelque soit la durée de leur contrat.

Le CPF se substitue au DIF (droit individuel à la formation) à compter du 1er Janvier 2017. Il s'agit d'un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle y compris vers le secteur privé.

En parallèle de ce crédit d'heures, les agents ont droit à un accompagnement personnalisé professionnel par un conseiller dédié préalablement au dépôt de leur demande.

Chaque agent a ainsi droit à 24 heures de formation par an (120 H sur 5 ans puis 12 H/an avec une limite maxi à 150 H) au titre du CPF. Les droits DIF précédents non utilisés sont entièrement repris dans le cadre du CPF. Il y a portabilité des droits entre les secteurs privé et public.Les actions de formation suivies dans ce cadre à l'initiative de l'agent sous réserve de l'accord de l'employeur le sont prioritairement sur le temps de travail. Le temps passé en formation est alors considéré comme du temps passé dans le service. Les agents ont donc droit au maintien de leur rémunération.

Le CPF est entièrement financé par la collectivité. Dans la mesure où les formations sont réalisées pendant le temps de travail, elles doivent être inscrites au plan de formation et donc être soumises à l'avis préalable du CT.

Le règlement de formation a été modifié en conséquence pour tenir compte de ce nouveau dispositif.Cependant, il convient de délibérer sur la prise en charge financière des frais pédagogiques.

Ainsi, je vous propose que la collectivité prenne en charge les frais pédagogiques des formations suivies au titre du CPF à hauteur de 20 % du coût de la formation dans la limite d'un plafond de 2 000 € par agent et avec une enveloppe maximum globale de 10 000 € par an prélevés sur le budget formation global. Les frais de déplacement et d 'hébergement resteront à la charge complète des agents.

Délibération n°CD_18_1027

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Attractivité et démographie médicale : politique départementale et budget 2018 "attractivité et démographie médicale"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions;

VU la délibération n°CP_17_353 et 17_354 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Attractivité et démographie médicale : politique départementale et budget 2018 "attractivité et démographie médicale"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Politiques Territoriale et Europe » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2018 « accueil de nouvelles populations et démographie médicale », à travers les programmes suivants :

Politique d'accueil et d'attractivité :

- poursuite des politiques en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale
- accueil de nouvelles populations et soutien des actions permettant la mise en réseau du Département avec des organismes œuvrant dans la démarche ou d'actions collectives en matière d'accueil.
- articulation des stratégies et plans d'actions entre les associations territoriales, Lozère Développement et le Département dans le cadre de l'appel à projet Massif Central, pour la période 2018-2020, autour de deux axes principaux : améliorer les conditions d'accueil et susciter l'intérêt d'une nouvelle vie en Lozère.

Politique démographie médicale (règlements ci-annexés) :

- adaptation des dispositifs du Département aux évolutions de l'environnement médical et de ses pratiques, afin :
    - d'ouvrir le dispositif « aides financières aux étudiants en médecine et dentaire : bourse d'engagement » aux étudiants des facultés à l'étranger, sous certaines conditions (cf. règlement en annexe),
    - de faire évoluer le dispositif « aides financières aux étudiants en médecine et dentaire : bourse de stages» pour l'adapter à la réforme des études de médecine (cf. règlement en annexe).

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2018, au budget primitif 2018, à la section de fonctionnement, à hauteur de 86 000,00 € sur le chapitre 939, répartis comme suit :

- Accueil et attractivité : .....30 000,00 €
- Démographie médicale : .....56 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1027 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°800 "Attractivité et démographie médicale : politique départementale et budget 2018 "attractivité et démographie médicale"".

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle

I - 1 : Politique d'accueil et d'attractivité

Afin de créer les conditions favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2018 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'attractivité, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l'occasion d'améliorer l'articulation des stratégies et plans d'actions entre les associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l'échelle départementale.

Cet appel à projets permettra au Département de mettre en œuvre des actions en soutien de l'attractivité des territoires en mobilisant des subventions européennes (FEDER et/ou FNADT) à hauteur de 100 000€ maximum.

Ce plan d'actions va s'articuler autour de deux axes principaux : améliorer les conditions d'accueil et susciter l'intérêt d'une nouvelle vie en Lozère.

L'amélioration des conditions d'accueil passera par le lancement d'un label pour les communes les plus accueillantes du territoire et la diffusion d'outils de communication communs avec les partenaires pour faciliter la qualification de l'offre.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole et d'autres actions de prospection ciblées. Les ambassadeurs ainsi que les partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie seront associés à chaque opération.

Enfin, un accompagnement toujours plus concret et personnalisé sera proposé aux candidats à une nouvelle vie pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration en Lozère, quel que soit leur lieu d'installation sur le département avec en particulier la mise en œuvre de sessions d'accueil thématiques.

I – 2 : Politique démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d'attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d'une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l'implication de l'ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d'accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

La stratégie de prospection se poursuit avec un lien renforcé auprès des facultés et des étudiants, notamment lors des séminaires d'installation, la mise en œuvre de la troisième édition du WENSEL mais également avec une ouverture auprès d'étudiants des facultés à l'étranger.

Par ailleurs, la réforme des études de médecine va intégrer dans le cursus de l'internat la possibilité d'un stage en PMI.

Ainsi, dans l'optique d'adapter les dispositifs du Département aux évolutions de l'environnement médical et de ses pratiques, il est proposé :

- d'ouvrir le dispositif « aides financières aux étudiants en médecine et dentaire : bourse d'engagement » aux étudiants des facultés à l'étranger, sous certaines conditions (c.f. règlement en annexe),
- de faire évoluer le dispositif « aides financières aux étudiants en médecine et dentaire : bourse de stages» pour l'adapter à la réforme des études de médecine (c.f. règlement en annexe).

Je vous invite à poursuivre en 2018, conformément à la loi NOTRe qui nous y autorise, par la compétence solidarité territoriale notre engagement auprès des politiques territoriales en faveur de l'accueil, de l'attractivité et de la démographie médicale.

II – Information financière

Pour votre information je vous précise que la reconduction pour l'année 2018 de notre politique en faveur de l'attractivité, de l'accueil de nouvelles populations et de la démographie médicale représente un engagement financier en fonctionnement de **86 000 €** dont :

- 30 000 € pour l'accueil et l'attractivité destinés à financer une partie des actions, les autres dépenses étant prises en charge sur les crédits de la communication
- 56 000 € pour la démographie médicale.

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2018 :

- d'approuver la politique départementale 2018 "Politiques territoriales, accueil de nouvelles populations et démographie médicale",
- d'ouvrir le dispositif « aides financières aux étudiants en médecine et dentaire : bourse d'engagement » aux étudiants des facultés à l'étranger, sous certaines conditions,
- de faire évoluer le dispositif « aides financières aux étudiants en médecine et dentaire : bourse de stages» pour l'adapter à la réforme des études de médecine.
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **86 000 €** sur le chapitre 939.

La politique attractivité est une politique transversale qui impacte les compétences de plusieurs de nos commissions. Il n'est cependant pas envisagé de modifier les compétences de nos commissions. C'est pourquoi, certains dispositifs relevant de cette politique attractivité accueil et démographie médicale pourront vous être présentés en commission Solidarité (démographie médicale).

AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET DENTAIRE : BOURSES DE STAGE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DE L'AIDE

- Aide financière accordée aux étudiants en médecine générale et dentaire qui effectuent leurs stages, de 3ème cycle universitaire pour les internes de médecine générale ou pour les étudiants de 5ème et 6ème année de chirurgie dentaire, auprès d'un cabinet situé en Lozère ou au sein de la PMI du département de la Lozère

BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants en internat de médecine générale
- Étudiants de 5ème et 6ème année de chirurgie dentaire

MODALITÉS DE L'AIDE

- Pour les étudiants en chirurgie-dentaire : attribution d'une bourse de stage sous forme de versements mensuels d'un montant de 200 € pendant la durée du stage et prise en charge des frais de déplacements sous conditions ;
- Pour les internes en médecine générale faisant leur 1e stage chez le praticien : attribution d'une bourse de stage sous forme de versements mensuels d'un montant de 150 € pendant la durée du stage et prise en charge des frais de déplacements sous conditions ;
- Pour les internes en médecine générale faisant leur stage en PMI : attribution d'une bourse de stage sous forme de versements mensuels d'un montant de 100 € pendant la durée du stage et prise en charge des frais de déplacements sous conditions ;
- Pour les internes en médecine générale faisant leur stage SASPAS : attribution d'une bourse de stage sous forme de versements mensuels d'un montant de 200 € pendant la durée du stage et prise en charge des frais de déplacements sous conditions ;

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Effectuer un stage au sein d'un cabinet médical ou dentaire lozérien agréé maître de stage par l'université de rattachement de l'étudiant ou au sein de la PMI du département de la Lozère
- Constituer un dossier de demande

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- Justificatif d'inscription en internat de médecine générale ou en 5ème / 6ème année de chirurgie dentaire
- Attestation de réussite aux examens
- Signature d'une convention avec le Conseil départemental de la Lozère

Contact

Direction de la Solidarité Territoriale
Mission démographie médicale
Tél. : 06 79 18 60 43
Courriel: vivreenlozere@lozere.fr

AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET DENTAIRE : BOURSES D'ENGAGEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DE L'AIDE

- Aide financière accordée aux étudiants en médecine générale et dentaire qui s'engage à exercer dans le département de la Lozère dès l'obtention de leur diplôme

BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants en internat de médecine générale en France ou lors des trois années équivalentes à l'étranger
- Étudiants de 5ème et 6ème année de chirurgie dentaire en France ou lors des deux années équivalentes à l'étranger

MODALITÉS DE L'AIDE

- Attribution d'une bourse d'engagement sous forme de versements mensuels d'un montant de 700 € :
  - pendant les trois années d'internat de médecine générale en France ou des trois années équivalentes à l'étranger
  - les 5ème et 6ème année d'étude de chirurgie dentaire en France ou des deux années équivalentes à l'étranger

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- S'engager, autant que les conditions d'organisation le permettent, à effectuer des remplacements en Lozère durant son internat puis à y exercer pendant une durée minimale de 5 ans dès la fin de ses études
- Constituer un dossier de demande
- Pour les étudiants à l'étranger : participer à un entretien à distance avec un élu et les services pour exposer son projet de vie

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- Justificatif d'inscription à la faculté de l'année universitaire en cours
- Attestation de réussite aux examens
- Signature d'une convention d'engagement avec le Conseil départemental de la Lozère

Santé

Contact

Direction de la Solidarité Territoriale
Mission démographie médicale
Tél. : 06 79 18 60 43
Courriel: vivreenlozere@lozere.fr

Délibération n°CD_18_1028

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Solidarité territoriale : politique départementale et budget 2018 "ingénierie territoriale et contrats"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_945 du 23 novembre 2015 approuvant les modifications au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_095 du 14 avril 2016 et la délibération n°CP_16_290 du 10 novembre 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_206 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département;

VU la délibération n°CP_16_291 du 10 novembre 2016 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Solidarité territoriale : politique départementale et budget 2018 "ingénierie territoriale et contrats"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Politiques Territoriale et Europe » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique territoriale 2018, et les règlements ci-annexés, qui s'articulent avec les interventions dans les domaines suivants :

Dans le domaine de l'ingénierie de projets :

- Renforcement de l'action du Département sur l'ingénierie,
- Offre d'un « point d'entrée aux collectivités » et d'un accompagnement transversal pour :
    - l'émergence des projets locaux,
    - l'appui à l'élaboration des projets de territoire,
    - la recherche des financements externes les plus optimisés facilitant la mise en œuvre des projets.
- Poursuite de l'accompagnement de projets structurants,
- Conduite d'une réflexion, pour « Lozère Ingénierie », afin d'établir des ajustements dans les modalités de financement de la structure et visant à conforter son équilibre budgétaire,
- Accompagnement aux structures, précisé dans les politiques territoriales concernées :
    - auprès des collectivités et des porteurs de projets privés par le CAUE,
    - aux collectivités infra-départementales avec l'apport d'ingénierie conduit dans différents domaines techniques particuliers.

Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales :

- Mise en œuvre des contrats de deuxième génération, dont l'élaboration a débuté dès septembre 2017 afin de permettre l'enchaînement sans rupture des deux contrats ;
- Poursuite de l'engagement du Département auprès des collectivités dans le cadre des politiques territoriales à travers :
  - Les Contrats territoriaux, dont le règlement modifié est ci-annexé :

    Poursuite des interventions en faveur des collectivités dans les domaines de l'AEP et assainissement, des services à la vie quotidienne, du cadre de vie, de la voirie, du logement et, du développement de l'agriculture et du tourisme, pour un montant de 25 000 000 € auxquels s'ajouteront 3 000 000 € dédiés au Très Haut Débit durant les 5 ans à venir.

    Territorialisation d'une partie de l'enveloppe sur la base de critères objectifs (population, superficie, longueur de voirie, forfait) et des enveloppes départementales seront réservées à des projets de grande envergure ou pour accompagner des logiques d'appels à projets tout au long de la durée du contrat.

    Lancement, en 2018, d'un appel à projets, selon les modalités définies en annexe, pour les travaux en rivière dans le cadre de la gestion intégrée des cours d'eau, comme prévu par le règlement des contrats territoriaux.

ARTICLE 2

Vote les autorisations de programme 2018 à hauteur de 25 090 000,00 € et leurs calendriers de crédits de paiement répartis comme suit :

AP 2018	Montant de l'opération	2018	2019 et plus
AP "Matériel SIG"			
Opération 2018 "Matériel SIG"			
900	90 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
AP "Aides aux collectivités Contrats 2018-2020"			
910	1 000 000,00 €	50 000,00 €	950 000,00 €
912	200 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
913	800 000,00 €		800 000,00 €
916	7 500 000,00 €	800 000,00 €	6 700 000,00 €
917	10 770 000,00 €	600 000,00 €	10 170 000,00 €
919	4 730 000,00 €		4 730 000,00 €
TOTAL AP 2018	**25 090 000,00 €**	**1 530 000,00 €**	**23 560 000,00 €**

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2018, au budget primitif 2018, suivants :

Délibération n°CD_18_1028

Section d'investissement : .....9 717 291,58 €

- Chapitre 900 : .....38 577,00 €
- Chapitre 909 : ..... 240 000,00 €
- Chapitre 910 : .....780 105,91 €
- Chapitre 912 : .....246 949,50 €
- Chapitre 913 : .....430 250,00 €
- Chapitre 916 : .....2 884 701,65 €
- Chapitre 917 : .....4 200 237,80 €
- Chapitre 919 : .....896 469,72 €

Section de fonctionnement :

- Chapitre 939 : .....30 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1028 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°801 "Solidarité territoriale : politique départementale et budget 2018 "ingénierie territoriale et contrats"".

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence chef de file de la solidarité territoriale mais également dans ses missions d'assistance technique.

Ainsi, la Direction de l'Ingénierie Départementale, mise en place en 2016, a connu une première année complète de fonctionnement, pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement, déchets et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets afin d'accompagner la démarche d'émergence de projets structurants.

=> Dans le domaine de l'ingénierie de projets

Le Département renforcera son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est désormais structuré pour offrir un « point d'entrée des collectivités », qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux. Les équipes de la DGA Solidarité Territoriale, des structures satellites (Lozère Ingénierie, Lozère Énergie) sont regroupées physiquement depuis fin 2017 à l'espace Olympe de Gouges permettant une réponse globale aux besoins des collectivités.

À titre indicatif, le Département poursuivra, l'accompagnement de projets structurants tels que le Projet de Voie Verte des Cévennes (ancien CFD), les Pôles de pleine nature de l'Aubrac et du Mont-Lozère, les hauts lieux de l'agropastoralisme, le projet de développement touristique autour du château de Roquedols à Meyrueis, les démarches d'aménagement et de redynamisation des bourgs centres, le projet d'aménagement touristique autour du Grand Lac de Naussac, le projet de création d'une résidence thermale à Bagnols les Bains et bien d'autres projets structurants susceptibles d'être initiés par les territoires.

L'ingénierie de projet concerne également l'accompagnement vers les financements européens gérés localement (Leader, ATI), au niveau régional, inter-régional ou communautaire.

Pour Lozère Ingénierie, une réflexion devra être conduite afin d'établir des ajustements dans les modalités de financement de la structure et visant à conforter son équilibre budgétaire.

=> Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales

L'année 2017 a été l'année d'achèvement de la première génération des contrats territoriaux engagés et signés par la nouvelle majorité départementale.

2018 sera l'année de la mise en œuvre des contrats de deuxième génération, dont l'élaboration a débuté dès septembre 2017 afin de permettre l'enchaînement sans rupture des deux contrats.

Il est proposé que l'enveloppe dédiée à ces contrats de deuxième génération soit du même ordre de grandeur que l'enveloppe initialement prévue pour la première génération afin de maintenir un niveau d'investissement identique sur les territoires.

Comme pour le contrat précédent, une partie de l'enveloppe sera territorialisée sur la base de critères objectifs (population, superficie, longueur de voirie, forfait) et des enveloppes départementales seront réservées à des projets de grande envergure ou pour accompagner des logiques d'appels à projets tout au long de la durée du contrat.

Je vous invite à poursuivre en 2018, dans le cade de la loi NOTRe qui nous y autorise, pour la compétence solidarité territoriale, notre engagement auprès des collectivités dans le cadre des politiques territoriales à travers les contrats territoriaux.

Les interventions en faveur des collectivités dans les domaines de l'AEP et assainissement, des services à la vie quotidienne, du cadre de vie, de la voirie, du logement, du développement de l'agriculture et du tourisme se poursuivront donc en 2018 au travers de la nouvelle génération des Contrats Territoriaux pour un montant de 25 000 000 € auxquels s'ajouteront 3 000 000 € dédiés au Très Haut Débit durant les 5 ans à venir. Concernant l'agriculture et le tourisme, les interventions devront s'inscrire dans les cadres réglementaires des aides à caractère économique.

Le règlement des contrats 2018-2020 a été voté lors de la commission permanente du 23 juin 2017

Depuis, des précisions ou modifications doivent être apportées notamment sur les dispositifs d'intervention dans le domaine du développement et de l'AEP / Assainissement.

Les modalités d'intervention modifiées vous sont proposées en annexe au présent rapport ainsi que le règlement pour les travaux exceptionnels.

Comme le prévoyait le règlement des contrats territoriaux voté le 23 juin 2017, un appel à projets doit être lancé chaque année pour les travaux en rivière dans le cadre de la gestion intégrée des cours d'eau. L'appel à projets 2018 est joint en annexe à ce rapport.

Matériel SIG

Cette autorisation de programme est destinée à financer notamment la licence du logiciel cartographie mais également des prestations complémentaires sur d'autres besoins pour le SIG.

Par ailleurs, sur cette enveloppe est également prévu l'achat des fichiers fonciers

En 2018, il est prévu au titre du budget primitif une enveloppe de 90 000 € pour cette mesure.

II – Information financière

Pour votre information, je vous précise que la reconduction pour l'année 2018 de notre politique en faveur des politiques territoriales, qui va se traduire dans le budget et qui est soumis à votre approbation au cours de cette réunion, représente un engagement financier global suivant :

II -1 - En ce qui concerne l'investissement :

II - 1 - 1 - Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre des politiques territoriales qui impactent le budget 2018. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2018 :

Année de l'AP /Chapitre	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2018	Crédits de paiement 2019 et plus
Autorisation de programmes "Matériel SIG" 2015			
Chapitre 900	90 000,00€	8 577,00 €	4 800 €
Autorisation de programmes "Patrimoine" 2014			
Chapitre 917 Chapitre 913	63 956,00 € 376 841,00 €	24 099,00 € 90 376,00 €	
Autorisation de programmes "PED" 2014			
Chapitre 910	1 705 206,81 €	160 955,41 €	
Autorisation de programmes "PEVC" 2014			
Chapitre 916	1 307 576,75 €	35 000,00 €	
Autorisation de programmes "Aides aux communes" - 2014-2015			
Chapitre 910 Chapitre 916 Chapitre 917	1 372 042,82 € 2 579 951,58 € 3 846 734,50 €	86 824,50 € 105 794,65 € 903 146,50 €	60 000,00 € 116 508,85 € 0,00 €
Autorisation de programmes "Autres privés" - 2015			
Chapitre 913 - Patrimoine	39 873,00 €	9 874,00 €	0,00 €
Autorisation de programmes "Evénement climatique" - 2016			
Chapitre 916	89 584,00 €	25 000,00 €	30 710,50 €
Autorisation de programmes "Prolongation d'autorisations de programmes antérieures" - 2016-2017			
Chapitre 917 Chapitre 919	345 716,83 € 288 790,29	61 587,80 € 200 832,49 €	60 718,05 € 30 000,00 €
Autorisation de programmes "Contrats" - 2015			
Chapitre 910 Chapitre 912 Chapitre 913 Chapitre 916 Chapitre 917 Chapitre 919	1 391 765,00 € 1 579 319,00 € 971 581,00 € 7 971 585,14 € 11 213 260,22 € 1 750 770,09 €	482 326,00 € 196 949,50 € 330 000,00 € 1 918 907,00 € 2 611 404,50 € 695 637,23 €	590 242,00 € 0,00 € 419 993,00 € 2 600 558,50 € 3 429 024,00 € 735 423,59 €
Autorisation de programme "Aménagement lac de Naussac" (gérée par la direction des routes à la DGAI)			
Chapitre 909	240 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €

II-1-2 - Autorisations de programmes 2018

AP 2018	Montant de l'opération	2018	2019 et plus
AP "Matériel SIG"			
Opération 2018 "Matériel SIG"			
900/DID	90 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
AP "Aides aux collectivités Contrats 2018-2020"			
910/DID	1 000 000,00 €	50 000,00 €	950 000,00 €
912/DID	200 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
913/DID	800 000,00 €		800 000,00 €
916/DID	7 500 000,00 €	800 000,00 €	6 700 000,00 €
917/DID	10 770 000,00 €	600 000,00 €	10 170 000,00 €
919/DID	4 730 000,00 €		4 730 000,00 €
TOTAL AP 2018	**25 090 000,00 €**	**1 530 000,00 €**	**23 560 000,00 €**

Je vous précise que les montants de l'AP "Aides aux collectivités Contrats" par chapitre sont des montants prévisionnels qui seront affinés lors d'une prochaine décision modificative après le vote des contrats en fonction des projets retenus.

II - 2 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **30 000 €** est prévu en fonctionnement pour la participation à Lozère Ingénierie

******

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2017 :

- d'approuver la politique territoriale 2018 en matière de contrats et d'ingénierie et les règlements qui en découlent (contrats territoriaux, travaux exceptionnels et appel à projets rivières),
- de voter les autorisations de programme 2018 à hauteur de **25 000 000,00 €** pour les contrats territoriaux et **90 000 €** pour la matériel SIG et leurs calendriers de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2018, à la section d'investissement, à hauteur de **9 717 291,58 €** répartis par chapitre comme suit :
  - Chapitre 900 : 38 577,00 €
  - Chapitre 909 : 240 000 € (montant prévu sur le budget des routes à la DGAI)
  - Chapitre 910 : 780 105,91 €
  - Chapitre 912 : 246 949,50 €
  - Chapitre 913 : 430 250,00 €

- Chapitre 916 : 2 884 701,65 €
- Chapitre 917 : 4 200 237,80 €
- Chapitre 919 : 896 469,72 €

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement à hauteur de **30 000 €** au chapitre 939.

Soutien aux projets des territoires :

Politique contractuelle du Conseil départemental de la Lozère avec les communes et les EPCI

2ème génération

Sommaire

Préambule :.....3

I.DISPOSITIONS GENERALES.....4

1.Principes du contrat.....4

2.Principes relatifs au diagnostic territorial.....4

3.Modes de contractualisation.....4

3.1.Les bénéficiaires.....4
3.2.Les thématiques.....5
3.3.Les règlements départementaux.....5
3.4.Les règlements nationaux et communautaires.....6
3.5.L'ingénierie de projet et l'ingénierie financière.....6
3.6.L'ingénierie technique.....6
3.7.La décision modificative du contrat.....6
3.8.Fonds de réserve.....7
3.9.Enveloppe de négociation.....7

4.Répartition de l'enveloppe.....8

II.PRINCIPE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION.....9

1.Les phases de concertation.....9

1.1.La Concertation Territoriale.....9
1.2.Le Rendez-vous de Territoire.....9

2.Mode de validation du contrat.....9

2.1.Préparation du contrat.....9
2.2.Négociation.....10
2.3.Signatures.....10

3.La gestion des subventions contractualisées.....10

3.1.Montant et taux.....10
3.2.Gestion des dossiers : attribution et versement des aides.....10
3.3.Suivi du programme.....12
3.4.Contrôles.....12

4.La communication.....12

Annexe 1 : Règlements spécifiques.....13

Préambule :

Le Conseil départemental de la Lozère, collectivité de proximité et de solidarité, considère que :

- la solidarité territoriale s'exprime au travers des aides départementales aux collectivités,
- l'efficacité de l'action publique passe à la fois par un effort de concertation et de coordination entre les différentes institutions intervenant sur un territoire donné.

Le Conseil départemental a mis en place depuis 2015 une contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats). Cette contractualisation pluri-annuelle est appuyée sur une réflexion du territoire construite entre les structures intercommunales et les communes sur le territoire de la Communauté de communes.

Le processus d'élaboration de la contractualisation s'articulera en différentes phases menées consécutivement : lancement de l'élaboration, réflexion avec le territoire et propositions de plan d'actions par les collectivités, analyse des propositions, négociations, vote des contrats, signatures.

Le contrat intégrera les actions en maîtrise d'ouvrage publique dans les domaines suivants : numérique, développement, agriculture et tourisme, services et vie quotidienne, voirie, eau potable et assainissement, cadre de vie, urbanisme – logement – accueil...

Le présent règlement vise à préciser les objectifs et les modalités d'intervention de la collectivité départementale en faveur des collectivités territoriales et des projets participant au développement et à l'attractivité de la Lozère.

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. *Principes du contrat*

Les grands principes qui régissent les contrats sont les suivants :

- contractualisation : définition concertée des soutiens financiers apportés par le Conseil départemental aux collectivités,
- globalisation des aides départementales en faveur des projets d'investissement sur le territoire de la communauté de communes
- recherche de pistes de co-financements pour chaque opération
- engagement pluriannuel

Les schémas départementaux approuvés par l'assemblée départementale s'appliquent aux projets présentés dans le cadre du contrat.

2. *Principes relatifs au diagnostic territorial*

Pour faciliter la réflexion, la Direction de l'Ingénierie Départementale du Conseil départemental accompagnera les territoires et fournira les « portraits de territoire » réalisés par l'INSEE pour chaque périmètre de communauté de communes, afin d'aider les collectivités à apporter des éléments dans la discussion à ce niveau.

Le diagnostic de territoire sera réalisé à l'échelle du périmètre de la communauté de communes par l'ensemble des parties contractantes (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) et mettra en avant les enjeux au regard des 7 axes thématiques (Cf. point I-3.2) définissant les axes d'intervention du Conseil départemental. Il permettra d'identifier les partenariats engagés ou à mettre en œuvre entre le Département et les collectivités. la Direction de l'Ingénierie Départementale du Conseil départemental pourra être sollicitée pour accompagner cette démarche.

3. *Modes de contractualisation*

3.1. Les bénéficiaires

Le Conseil départemental soutient les projets d'investissement des communes, communautés de communes et syndicats. Des établissements publics ou l'État pourront également être financés dans le cadre de ces contrats territoriaux pour des projets structurants.

Pour les projets portés par les syndicats intercommunaux (dont le périmètre peut aller au-delà des territoires des Communautés de communes) :

- Si le projet est localisé ponctuellement, il est imputé sur le territoire concerné
- Si le projet est plus vaste (comme sur un linéaire par exemple), il peut être affecté au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale ou au pro-rata sur les territoires concernés.

3.2. Les thématiques

Le Conseil départemental de la Lozère, oriente la contractualisation autour des 7 thématiques suivantes :

- Numérique
- Service et vie quotidienne
- Voirie
- Cadre de vie
- Logement
- Développement, agriculture et tourisme
- AEP et assainissement

Il sera nécessaire que les projets du contrat s'inscrivent au minimum dans 4 thématiques.

3.3. Les règlements départementaux

Les règlements généraux du Conseil départemental (règlement financier et règlement général des subventions) sont applicables.

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux attentes de l'assemblée départementale formulées dans le règlement du contrat et ses annexes. Les règlements spécifiques en annexe 1 s'appliquent dès lors que le projet relève de leurs champs d'application. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental ne sont pas éligibles au contrat.

Selon les évolutions réglementaires européennes, nationales et régionales, le Département pourra ajuster ses modalités d'intervention.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'une inscription au contrat.

3.4. Les règlements nationaux et communautaires

Les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires et notamment :

- Article L1111-10 et L3212-3 du CGCT permettant au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale du Département.
- Pour les opérations concernant une activité économique dans le champ concurrentiel, un cadre réglementaire européen permettant la conformité via à vis des aides d'État (cadres réglementaires précisés sur les fiches dispositifs concernées).

3.5. L'ingénierie de projet et l'ingénierie financière

Les services du Conseil départemental, et notamment la mission Ingénierie de projet de la Direction de l'Ingénierie Départementale, apportent conseil et accompagnement aux collectivités qui le souhaitent dans l'élaboration et la réflexion de leurs projets. Cet appui méthodologique notamment doit permettre de passer d'une idée à une intention de projet formalisée.

Le Département accompagne également les collectivités dans le travail d'ingénierie financière des projets des collectivités du territoire notamment par la recherche des autres financements possibles (fonds européens, État, Région, etc).

La Direction de l'Attractivité et du Développement apportera son expertise sur les thématiques du tourisme, des activités de pleine nature, du développement territorial, de l'accueil et de l'attractivité.

3.6. L'ingénierie technique

La Direction de l'Ingénierie Départementale apporte son ingénierie technique (eau, assainissement, rivières, déchets, énergie…) au travers de ces différentes missions.

La Direction du Développement Éducatif et Culturel apporte également son expertise en termes de patrimoine, notamment mobilier, et de lecture publique.

La Direction Enfance Famille apporte son expertise pour l'accompagnement des projets de structures d'accueil de la petite enfance : crèches et MAM notamment.

Les collectivités adhérentes à Lozère Ingénierie et à Lozère Énergie peuvent bénéficier d'un appui technique dans le cadre de leurs compétences. Le CAUE peut également apporter un appui technique pour l'élaboration de certains projets.

3.7. La décision modificative du contrat

Afin de faciliter la gestion du contrat et dans le but de présenter les opérations définies avec le plus de précisions possibles, une décision modificative du contrat par an sera autorisée sur la période contractuelle.

Cette décision modificative du contrat permet des ajustements techniques et financiers.

L'abandon d'une opération et des sous-programmations d'opérations au regard du prévisionnel du contrat, pourront éventuellement permettre d'en engager d'autres, selon les modalités du règlement du contrat.

L'ajout d'un projet ne pourra être étudié que si cette opération est prête à être réalisée, et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible au contrat du territoire concerné et dans le cadre des modalités du contrat.

L'ajout d'un projet ne pourra être effectif que lors du vote de la décision modificative du contrat.

Le taux de subvention des projets inscrits au contrat pourra être revu pour aller au taux plafond des règlements particuliers, en cas de défaillance d'un cofinanceur, sur la base d'un courrier de non subventionnement, avant programmation du dossier en commission permanente et toujours dans la limite de l'enveloppe du contrat.

En cas de retard de programmation constaté lors de la préparation de la décision modificative du contrat et non justifié par des contraintes indépendantes de la volonté de la collectivité, il sera possible de réduire l'enveloppe attribuée au territoire pour la remobiliser éventuellement sur d'autres projets.

Les crédits prévus dans le cadre de la thématique numérique ne pourront pas être remobilisés lors de l'avenant sur d'autres aides

3.8. Fonds de réserve

Deux fonds de réserve pourront être mobilisés (à l'arbitrage de la Présidente) hors décision modificative du contrat pour tout projet :

- se réalisant dans le cadre d'appel à projets régionaux, nationaux ou européens (FRAAP)
- ou d'envergure départementale (FRED)

Le FRED permettra de financer les projets structurants pour le Département des contrats de ruralité mis en place par l'État. Les autres projets des contrats de ruralité pourront être financés au titre des enveloppes territorialisées.

Le Département initiera un appel à projets annuel sur la gestion des rivières sur une enveloppe réservée au sein du FRED.

Les projets financés au titre des fonds de réserve seront inscrits aux contrats concernés lors des décisions modificatives du contrat. Ils devront respecter les cadres réglementaires en vigueur lors de leur individualisation.

3.9. Enveloppe de négociation

Une enveloppe de négociation pourra être mobilisée par la Présidente lors de la négociation afin de compléter les enveloppes territoriales pour faciliter la prise en compte des projets présentés et en fonction du contexte local.

L'éventuel reliquat au terme des négociations sera versé dans la dotation du FRAAP.

4. Répartition de l'enveloppe

Au sein de l'autorisation de programme « Aides aux collectivités 2018-2020 », seront identifiés des crédits :

- pour le FRAAP
- pour le FRED
- pour l'enveloppe de négociation
- pour le dispositif des travaux exceptionnels (géré hors contractualisation)

Déduction faite des crédits identifiés ci-dessus, chaque territoire disposera d'une enveloppe financière indicative répartie sur les critères suivants :

- 50 % de forfait par territoire
- 15 % par rapport à la population des différents territoires
- 10 % par rapport à la superficie des différents territoires
- 25 % par rapport à la longueur de la voirie communale et intercommunale du territoire

Un contrat urbain sera conclu avec les communes urbaines de Mende et Marvejols. Les contrats urbains bénéficieront d'un forfait complet. Les actions retenues dans le cadre de ces contrats urbains seront localisées sur la commune urbaine.

Les contrats Cœur de Lozère et Gévaudan auront une dotation forfaitaire réduite au prorata de la part de la commune urbaine. Les actions retenues dans ces contrats seront hors communes urbaines.

Les financements apportés dans le cadre de la thématique numérique seront issus d'engagements financiers spécifiques.

II. PRINCIPE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION

1. *Les phases de concertation*

1.1. La Concertation Territoriale

Cette instance rassemble les maires, le président de la communauté de communes, les présidents de syndicats s'il y en a, les conseillers départementaux locaux). Chaque collectivité est représentée par un élu. Elle permet d'élaborer le diagnostic, de proposer des projets, d'établir la priorisation des actions du territoire (sans qu'une collectivité ait un rôle prépondérant dans les débats) et d'être l'instance de négociation avec le Conseil départemental. Elle se réunit lors de l'élaboration du contrat à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Elle peut se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande du territoire ou du Département.

1.2. Le Rendez-vous de Territoire

Chaque année, les services du Département organisent des permanences territoriales permettant des rencontres avec les élus et administratifs des collectivités pour le suivi de la mise en œuvre du contrat et la préparation des décisions modificatives annuelles.

2. *Mode de validation du contrat*

2.1. Préparation du contrat

Les collectivités transmettront à la Direction de l'Ingénierie Départementale par courrier et par mail (collectivites@lozere.fr) :

- avant le 30 novembre 2017, le diagnostic de territoire (Cf. § I ; 2 page 4)
- avant le 31 décembre 2017, toutes les fiches projets. Ces fiches projets seront élaborées par les collectivités à l'issue des réunions de la concertation territoriale et du travail partenarial avec la Mission Ingénierie de projet, Urbanisme, Contractualisation et aides aux collectivités du Département.
- avant le 10 mars 2018, une délibération de chaque collectivité souhaitant proposer un projet au contrat à laquelle doivent être annexées les fiches projets correspondantes aux projets proposés au contrat. Le compte-rendu de la réunion de Concertation Territoriale donnant un niveau de priorisation aux projets du territoire devra également être produit pour cette échéance.

Une pré-instruction des projets présentés au contrat sera conduite par les différents services gestionnaires des règlements spécifiques. Des commissions techniques d'opportunité pourront être réunies durant cette phase selon le type de projet. Ces commissions pourront rendre un avis technique sur le projet et s'il y a lieu donner des préconisations.

2.2. Négociation

La négociation du contrat se fait dans le cadre de la Concertation Territoriale (cf point II-1.1). Chaque collectivité est représentée par un élu.

2.3. Signatures

La signature des contrats ne pourra avoir lieu qu'après délibération du Conseil départemental et des collectivités sur les projets qu'elles portent en maîtrise d'ouvrage et également sur le contrat dans son ensemble.

Le défaut de délibération d'une collectivité entraînera sa non participation au contrat, sans remettre en cause les autres affectations pour le territoire concerné.

3. *La gestion des subventions contractualisées*

3.1. Montant et taux

Les financements du Conseil départemental sont négociés entre les collectivités et le Département pour chaque opération, en prenant en compte les cofinancements possibles, dans le respect des règlements du contrat, et dans le cadre des taux précisés ci-dessous :

- Taux maximum d'aides publiques par projet : 80% (sauf préconisations contraires dans les fiches mesures ou cadre réglementaire)
- Taux maximum de participation du Conseil départemental par projet : 50% (sauf préconisations contraires dans les fiches mesures)

Un projet est éligible au contrat à condition de présenter un coût total au minimum de 5 000 €.

Les subventions sont, en règle générale, arrondies à l'euro près.

3.2. Gestion des dossiers : attribution et versement des aides

Afin de solliciter les engagements financiers pris dans le contrat par le Conseil départemental et une collectivité, la procédure d'attribution spécifique suivante est convenue :

- Les maîtres d'ouvrages présentent leur dossier de demande de subvention lorsqu'ils sont en possession des documents permettant l'instruction et l'attribution de la subvention (dossier technique, pièces administratives, devis ou marchés signés, etc...). Le point d'entrée collectivités au sein de la Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Le dossier doit être déposé avant le commencement d'exécution du projet. A réception du dossier un accusé de réception est rédigé.

- Tout projet bâtimentaire disposant d'un système de chauffage devra faire l'objet avant individualisation de l'aide d'un diagnostic et de préconisations énergétiques réalisés par une structure compétente en la matière.
- Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un coût prévisionnel, d'un taux et d'un montant plafond de subvention départementale.
- Plusieurs cas de figures :
  - Lorsque la dépense réelle est égale ou supérieure à la dépense prévisionnelle, le montant de l'aide indiquée est le plafond. Lorsque la dépense est inférieure, le taux indiqué est appliqué sur le coût réel de l'investissement (à l'exception des subventions forfaitaires).
  - En cas d'abandon de projet ou d'intervention d'autres financeurs après signature du contrat et :
    - avant programmation du projet alors les reliquats de crédits pourront éventuellement être remobilisés au moment de la décision modificative du contrat,
    - après programmation du projet alors les reliquats de crédits ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.
  - Les sous-réalisations lors du paiement des aides ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.
- Le Département attribue et verse des subventions, à concurrence du montant mentionné au sein du contrat signé entre les parties suivant les modalités décrites ci-dessus. Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions. Chaque subvention est traitée de manière traditionnelle : attribution lorsque la dépense est arrêtée et le dossier réputé complet, versement sur production de justificatifs (factures, etc), dans le respect des procédures fixées par le règlement financier et le règlement général des subventions du Conseil départemental de la Lozère.
- En règle générale, pour les dossiers présentés aux financements de l'État : le Conseil départemental attribuera son financement après accord de l'État.
- Les projets inscrits au contrat devront avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le 15/09/2020 et d'un commencement d'exécution avant le 31/12/2020.

  Pour le versement des subventions ne sont retenues que les factures ultérieures à la date du dépôt du dossier. Toutefois, à titre dérogatoire, si des factures sont antérieures au dépôt du dossier, auquel cas, c'est la date de dépôt de la fiche projet qui est retenue.

  Si les factures sont antérieures au dépôt de cette fiche, elles ne pourront en aucun cas être retenues pour le paiement.
- Pour les projets portés par une structure dont le Département est membre et pour la voirie communale, et seulement dans ces deux cas, il y a possibilité pour le Département de faire une avance sur la subvention attribuée de maximum 50 %.

3.3. Suivi du programme

Le Conseil départemental informera les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers, sur demande et dans tous les cas au moins annuellement, préalablement à chaque Rendez-vous de Territoire.

3.4. Contrôles

Le Conseil départemental procédera à des contrôles sur place des projets financés. Ce contrôle pourra s'effectuer sur site pour constater la mise en œuvre du projet ainsi que sur un plan administratif pour analyse des pièces justificatives demandées par le Département. Un échantillonnage permettra de sélectionner les dossiers qui feront l'objet d'un contrôle. En cas de manquements constatés dans ces contrôles, la subvention pourra être revue à la baisse ou annulée. Le cas échéant, il pourra être demandé au maître d'ouvrage un remboursement de la subvention départementale.

4. La communication

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat et du slogan « La Lozère, naturellement »

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération ou à l'événement (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux)

La communication doit rester en place pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux. Pour les équipements structurants, une plaque permanente mentionnant le financement départemental devra être mise en place dans un espace visible, de préférence dans l'entrée du bâtiment. La transmission d'une photo montrant la plaque posée sera requise pour le versement du solde de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse… jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Annexe 1 : Règlements spécifiques

Annexe 1 : Sommaire

NUMÉRIQUE....2
RÉSEAU TRÈS-HAUT DÉBIT....3

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE....4
LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES....5
BIBLIOTHEQUES OU MEDIATHEQUES....7
ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES....8
STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE....9
MAÎTRISE DES DÉCHETS....10
BOIS ÉNERGIE....12

VOIRIE....13
VOIRIE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE....14

CADRE DE VIE....15
MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS....16
AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE....17

LOGEMENT....18
LOGEMENT - HABITAT....19

DÉVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME....21
IMMOBILIER D'ENTREPRISE....22
DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ....26
PROJETS TOURISTIQUES....28
DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE....32

AEP ET ASSAINISSEMENT....34
AEP - ASSAINISSEMENT....35
GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU....42

NUMÉRIQUE

RÉSEAU TRÈS-HAUT DÉBIT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- Déploiement du réseau internet à Très-Haut Débit en Lozère dans le cadre du projet départemental

Sont exclus :

- les projets locaux ne faisant pas partie du projet global départemental

BÉNÉFICIAIRE

- Syndicat Mixte en charge du déploiement du réseau internet à Très-Haut Débit

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement du Département est apporté par fonds de concours au Syndicat Mixte.

Les fonds mobilisés sont gérés sur une autorisation de programme distincte de l'autorisation de programme des aides aux collectivités. Il n'y a pas de fongibilité entre les sommes contractualisées au titre de ce dispositif et celles contractualisées sur d'autres dispositifs.

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE

LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les équipements sportifs et de loisirs : terrains de sports, tennis, complexes sportifs, stade, gymnases...
- les constructions, rénovations (y compris thermique) de bâtiments communaux ou intercommunaux : mairies, sièges des services administratifs, centres techniques, garages, salles polyvalentes, bâtiments culturels...
- les acquisitions de bâtiments en vue d'un aménagement communal ou intercommunal
- les constructions et équipements des maisons de services au public (MSAP)
- les gendarmeries
- l'aménagement de point d'apport volontaire des déchets ménagers avec conteneurs enterrés avec systèmes permettant la mise en œuvre de la tarification incitative

Sont exclus :

- les bâtiments faisant l'objet d'un règlement spécifique (écoles, logements, ateliers relais, derniers commerces...)
- les construction ou rénovation de centres de secours
- les maisons de santé pluridisciplinaires
- l'équipement informatique et le renouvellement du matériel dans les bâtiments communaux existants
- les fourrières pour animaux

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2017 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	25%
entre 0,90 et 1,19	30%
Entre 1,20 et 1,39	35%
De 1,40 et au delà	40%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement des équipements à vocation culturelle est soumis à l'avis de la Direction du Développement Éducatif et Culturel du Département. Des préconisations techniques pourront être faites pour faciliter l'utilisation de matériel scénique.

BIBLIOTHEQUES OU MEDIATHEQUES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les créations ou aménagements de bibliothèques ou médiathèques (volet immobilier)

Sont exclus :

- le mobilier, l'informatisation et les petits travaux dans les bibliothèques éligibles au règlement spécifique mis en place par la BDP

SUBVENTION

Le taux de subvention du Département sera de 30 %.

Pour les bibliothèques de niveau 1, la DRAC apporte un financement à hauteur de 50 %.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement des bibliothèques ou médiathèques est soumis à l'avis de la Direction du Développement Éducatif et Culturel – MDL du Département. Des préconisations techniques pourront être faites pour faciliter les usages.

ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Construction d'écoles publiques primaires ou grosses restructurations : destruction de cloisons, agrandissement ou tout travaux entraînant une modification de la structure.
- Aménagements d'écoles publiques primaires existantes : travaux de rénovation, de mise aux normes, d'accès handicapés, d'aménagements de cours, préaux, (hors travaux d'entretien courant et de mobilier).
- Création ou rénovation de cantine.

Est exclus :
- Le renouvellement du matériel

SUBVENTION

Le taux de subvention est de 30 %. L'aide du département sera plafonnée à 300 000 €.
Pour tous types de travaux, le coût des travaux éligibles est d'au moins 20 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour que l'opération soit subventionnable, l'Inspection Académique devra donner un avis favorable sur l'opération.

Le financement départemental aux écoles sera conditionné à la participation de la collectivité ou de son délégataire au dispositif Agrilocal. Ainsi, lors de l'attribution de l'aide, la collectivité ou le délégataire devra :
- avoir créé un compte sur la plate-forme,
- et avoir lancé au moins une consultation.

STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Cf. règlement départemental de l'action sociale (RDAS) :

- Fiche 15 pour les Maisons d'Assistantes Maternelles
- Fiche 19 pour les Crèches, Micro-crèches et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

MAÎTRISE DES DÉCHETS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Optimisation des déchèteries (aménagements complémentaires, nouvelles filières, sécurisation, démarche qualité exemplaire) sous condition de l'application d'une tarification pour les déchets issus des activités économiques (grille tarifaire issue de la charte départementale pour l'acceptation des déchets professionnels en déchèteries ou mise en place d'une redevance),
- Création de centres de stockages de déchets inertes.
- Construction ou aménagement d'une ressourcerie
- Points d'apports volontaires dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative : Cf. règlement « Loisirs et équipements des communes »

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers

SUBVENTION

L'aide du Département est complémentaire de celle de l'ADEME dans la limite des plafonds d'aides. L'aide du Département, basée sur le coût HT des travaux est de :

- 20% pour l'optimisation des déchèteries,
- 50% pour la création de centres de stockages de déchets inertes.
- 30% pour la construction ou l'aménagement d'une ressourcerie

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Déchèteries : optimisation financière et logistique, sécurisation, réemploi, rénovation, aménagements complémentaires, démarche qualité exemplaire	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	Plafond à 250 000 € par site Sous condition d'application d'une tarification pour les déchets des activités économiques Déchets dangereux : possibilité d'aides de l'Agence de l'Eau et de la Région
Taux maximal de participation du Département	20%
Création de centres de stockage de déchets inertes	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	50 % du coût HT par site Sous réserve de compatibilité avec le plan départemental de gestion des déchets du BTP Sous maîtrise d'ouvrage publique
Taux maximal de participation du Département	50% du coût HT par site

Construction ou aménagement d'une ressourcerie	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	Construction neuve, rénovation de bâtiment pour l'accueil de l'activité, aménagements et équipements Dépenses plafonnées à 500 000 €
Taux maximal de participation du Département	30 % des dépenses d'investissement HT

BOIS ÉNERGIE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Création de chaufferies bois
- Équipements de mobilisation de la ressource : plateformes de stockage, bâtiments de stockage,

Pour les chaufferies bois et réseaux de chaleur, l'intervention financière du Département est examinée en fonction des éléments suivants :

- examen du projet, en lien avec la Région et l'ADEME et notamment de la rentabilité économique du projet et de l'évaluation du temps de retour sur investissements.
- au vu des co-financements mobilisables au titre de la Région, de l'ADEME et du FEDER

Le taux d'intervention est calculé pour atteindre un retour sur investissement supérieur ou égal à 5 ans sauf cas exceptionnel et dûment motivé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Il est attendu une implication forte des collectivités dans le dimensionnement du projet et dans le suivi de son fonctionnement.

Ainsi le solde de l'aide départementale (à minima 25%) sera versé sous condition de la transmission d'un rapport de gestion de l'équipement pendant au moins une saison de chauffe et au plus tard avant le 30/10/2022. En cas d'écart entre l'étude prévisionnelle de dimensionnement et des résultats de mise en œuvre de plus de 20 % la subvention ne pourra être versée qu'à hauteur de 75 %.

VOIRIE

VOIRIE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- Travaux de maintenance, de gros entretien de la voirie communale ou intercommunale
- Travaux d'aménagement ou de rénovation de la voirie communale ou intercommunale
- Travaux d'aménagement de voiries de desserte externe des massifs forestiers dans le cadre du schéma départemental
- Enfouissement des lignes électriques
- Murs de soutènements directement liés à la voirie
- Amélioration du réseau routier communal relevant de la section d'investissement des budgets communaux ; ainsi les travaux de petit entretien figurant à la section de fonctionnement ne sont pas éligibles.

SUBVENTION

Le taux de subvention est de 40 % du montant H.T. des travaux

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Lors de la préparation du contrat, chaque maître d'ouvrage établira une fiche action unique pour les trois ans du contrat avec répartition annuelle indicative. Les attributions se feront sur la base d'un dossier annuel et la somme correspondante viendra en déduction du montant prévu sur la fiche action pluriannuelle.

Lozère Ingénierie accompagnera les collectivités adhérentes dans la définition et le suivi des programmes de voirie annuels.

Pour chaque programme annuel de voirie, une tranche optionnelle peut être présentée à la demande initiale, ce qui permettra le cas échéant de mobiliser cette tranche optionnelle si le montant de la tranche ferme est réalisée à moindre coût.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Une avance de 50 % sera versée lors de la notification de la subvention et le solde sur présentation de l'ensemble des justificatifs acquittés.

Pour le paiement du solde, les factures fournies doivent atteindre le montant minimum nécessaire pour que la subvention corresponde au taux de 40% même si la dépense votée initialement est plus importante.

Par contre, si ces factures n'atteignent pas ce montant minimum requis, la subvention sera versée à la baisse.

CADRE DE VIE

MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Monuments historiques classés et inscrits publics,
- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques (églises, temples...), petit patrimoine rural : fours, fontaines, lavoirs, croix, métiers à ferrer... et monuments aux morts.

SUBVENTION

- Monuments historiques classés et inscrits publics
  - Le taux de subvention maximal est de 80% du coût HT des travaux toutes subventions confondues.
  - La répartition entre les divers financeurs se fera dans le cadre d'une négociation entre l'État, le Département et la Région.
- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques, petit patrimoine rural et monuments aux morts
  - Le taux maximum de subvention du Département est fixé à 40 % du HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour ces édifices, l'Unité Territoriale d'Architecture et du Patrimoine de la DRAC et la Direction du Développement Éducatif et Culturel du Département devront donner un avis favorable sur l'opération.

AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les aménagements de villages : aires de jeux, places, rues, parkings, enfouissements des réseaux secs...
- les aires d'accueil pour les gens du voyage
- les ouvrages d'art sur la voirie communale
- les équipements visant à favoriser l'intermodalité des transports : aires de covoiturage, pistes cyclables, équipements pour transports en commun...
- la Signalisation d'Information Locale (SIL),

Sont exclus :

- la signalisation à l'intérieur d'un village (hors SIL)
- le matériel roulant et de déneigement : tracto-pelle, camion, chasse-neige, étrave…
- les acquisitions pour réserves foncières
- les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales
- les aménagements ou créations de cimetières
- les travaux d'aménagement de la voirie communale
- le matériel de vidéosurveillance

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2017 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

LOGEMENT

LOGEMENT - HABITAT

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de bâtiment dans le but d'aménagement de logements,
- Construction de bâtiment dans le but d'aménagement de logements,
- Réhabilitation de logements ou transformation d'usage.

Est exclu :

- Le mobilier

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

SUBVENTIONS

La dotation départementale est forfaitaire d'un montant de 10 000 € par logement réalisé. Le forfait peut être revue à la baisse dans le cas d'intervention d'autres financeurs.

En cas de réalisation de logement temporaire meublé réservé pour l'accueil d'internes en médecine en stage et/ou en remplacement en Lozère ou de saisonniers ou pour l'accueil de nouveaux arrivants dans le cadre de logements-relais, la subvention est alors à 50 % dans la limite de 30 000 € de plafond de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Acquisition et travaux sont subventionnables dès lors que leur montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT et que ce logement n’a pas fait l’objet de subvention depuis 10 ans au titre des programmes logements (Etat, Région, Département), y compris dans le cadre de baux à réhabilitation.
- Pour bénéficier de l'aide départementale, la collectivité s'engage à conserver un statut public au logement et la destination de logement locatif non touristique pour une durée de 10 ans.
- La collectivité s'engage à participer aux dispositifs de collecte d'information des logements disponibles organisés dans le cadre des politiques publiques d'accueil de nouveaux arrivants et d'action en faveur de la démographie médicale.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires, à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- plan des ouvrages
- attestation que le bâtiment n'a pas obtenu de subvention au titre du logement depuis 10 ans
- marchés signés ou lettres de commandes signées

DÉVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence immobilier d'entreprise est confiée aux collectivités (communes ou communautés de communes). Le Département peut être amené à cofinancer que dans le cadre des contrats territoriaux.

Cette aide est destinée à aider les projets immobiliers (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Travaux de construction. Les dépenses éligibles sur l'ensemble immobilier seront en lien avec l'activité professionnelle
- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entreprenariale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Aménagement paysager
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les bâtiments pourront accueillir toutes entreprises, à l'exclusion des services financiers, les professions libérales et société de commerce et négoce
- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.

I. SUBVENTION POUR LES BÂTIMENTS BLANCS

Le Département interviendra sous forme de subvention au taux de 20 % maximum avec un plafond fixé à 30 000 €. Le calcul de la dépense subventionnable, portera sur le déficit prévisionnel de l'opération (Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement).

Le loyer doit être compris dans le prix du marché. Le taux maximum d'aides publiques est de 80 % du déficit de l'opération.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI

II. SUBVENTION POUR LES ATELIERS RELAIS

Les règles du dispositif immobilier d'entreprise s'appliquent aux projets portés par des collectivités en crédit bail. Il sera exigé un protocole d'accord avec un dépôt de garantie pour couvrir les frais d'étude avant la livraison du bâtiment. A partir du début des travaux et de la signature du crédit-bail, une garantie de paiement de loyer ou de cautionnement de 2 ans minimum sera exigée.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI sous réserve que l'entreprise bénéficiaire du crédit bail soit éligible aux conditions suivantes :
  - Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local
    - PE : Petites Entreprises (entre 10 et 49 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 10 millions d'euros)
    - ME : Moyennes Entreprises (entre 50 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros)
    - GE : Grandes Entreprises (toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise)
  - Associations éligibles si elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise d'agrément
  - Les SCI, uniquement dans le cas où les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé sont admissibles. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite.
  - Sont exclus : les services financiers, les banques et assurances, les professions libérales, les commerces de détail et de négoce, les bâtiments agricoles, les auto-entrepreneurs, les services à la personne et toutes autres entreprises.

POUR LES PROJETS DE MOINS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les communautés de communautés (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (cf. tableaux ci-dessous) en complément de l'autofinancement de la communauté de communes.

Le Département intervient à hauteur de 20 % à 40 % maximum selon le taux maximum d'aides publiques applicable, selon le zonage.

POUR LES PROJETS DE PLUS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

La Région intervient de manière proportionnelle avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'EPCI. Ce taux s'applique au montant maximum d'aides publiques du projet, selon les principes de cofinancement suivants :

2018	2019	2020
Min 10 % EPCI + Département Max 90 % Région	Min 20 % EPCI + Département Max 80 % Région	Min 30 % EPCI + Département Max 70 % Région

La communauté de communes et le Département participent à parité sur le taux défini (soit 5 % en 2018 ; 10 % en 2019 et 15 % en 2020).

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint, l'EPCI peut financer au-delà de la règle de parité.

Les modalités de participation de l'EPCI (vente de terrain…) pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zonage Aide à Finalité Régionale issu du décret 02/07/2014

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE[1]	10%
	ME	20%
	PE	30%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2014-2020) : 48002 Albaret-Sainte-Marie ; 48005 Antrenas ; 48008 Arzenc-de-Randon ; 48009 Aumont-Aubrac ; 48013 Badaroux ; 48016 Balsièges ; 48017 Banassac ; 48018 Barjac ; 48021 La Bastide-Puylaurent ; 48022 Bédouès ; 48025 Les Bessons ; 48030 Brenoux ; 48032 Le Buisson ; 48034 La Canourgue ; 48039 Chanac ; 48042 Chastel-Nouvel ; 48043 Châteauneuf-de-Randon ; 48045 Chaudeyrac ; 48047 La Chaze-de-Peyre ; 48049 Chirac ; 48050 Cocurès ; 48055 Cultures ; 48056 Esclanèdes ; 48061 Florac ; 48066 Fraissinet-de-Lozère ; 48075 Ispagnac ; 48080 Langogne ; 48086 Luc ; 48090 Le Malzieu-Ville ; 48092 Marvejols ; 48094 Le Massegros ; 48095 Mende ; 48099 Le Monastier-Pin-Moriès ; 48121 Prunières ; 48125 Le Recoux ; 48127 Rieutort-de-Randon ; 48128 Rimeize ; 48129 Rocles ; 48132 Saint-Alban-sur-Limagnole ; 48137 Saint-Bauzile ; 48138 Saint-Bonnet-de-Chirac ; 48140 Saint-Chély-d'Apcher ; 48142 Sainte-Colombe-de-Peyre ; 48150 Saint-Flour-de-Mercoire ; 48156 Saint-Germain-du-Teil ; 48181 Saint-Saturnin ; 48183 Saint-Sauveur-de-Peyre ; 48185 Les Salelles ; 48191 La Tieule.

1**GE** : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Hors zonage Aides à Finalité Régionales - Régime cadre exempté

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	-%
	ME	10%
	PE	20%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- comptes administratifs des deux derniers exercices budgétaires ;
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier aux conditions du règlement

DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ

Cette aide est destinée à soutenir l'initiative publique pour maintenir la vie économique locale en milieu rural en maintenant un dernier commerce ou en créant un. Le projet doit permettre de maintenir une offre de besoin de première nécessité.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- EPCI

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entreprenariale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Aménagement paysager
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)
- Les activités de débit de boissons sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du Chiffre d'Affaires prévisionnel).

SUBVENTION

Le Département apportera une subvention avec un taux maximum d'intervention de 20 % des dépenses éligibles et avec un plafond de 50 000 €. Le taux maximum d'aide publiques est de 80 %.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement
- analyse économique sur la concurrence + viabilité économique
- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT)
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) Article 94
- Règlement régional Pass'commerce de proximité
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement général d'investissement du Conseil départemental

PROJETS TOURISTIQUES

Les projets financés dans le cadre de ce dispositif doivent démontrer leur conformité quant à l'application des règles des aides d'État au sens des règlements européens en vigueur.

En l'absence d'argumentation au titre du cadre « Service d'Intérêt Économique Général », il est nécessaire de justifier les points suivants dans le sens de la communication de la Commission Européenne du 19 mai 2016 relative à la notion d'« aides d'État » :

- services ayant une activité locale
- petite taille, pas exportation
- pas d'attraction de clients provenant de l'UE (ou moins de 30% selon les jurisprudences)
- pas de concurrent UE sur place et peu de chance qu'ils s'implantent
- pas d'effet sur les échanges intra-UE
- pas d'obstacle à l'implantation d'opérateurs

I. LES VILLAGES DE VACANCES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

Mise en place et rénovation d'hébergements d'un bon niveau sur les divers sites du département.

A. Création / démolition-reconstruction

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 2 000 000 €, et de 130 000 € par gîte, y compris les équipements annexes, pour un projet de construction par an. Les constructions doivent être du bâti en dur (construction maçonnerie, etc...). Tous autres types d'hébergements ne seront pas prioritaires (chalets, H.L.L...).
L'obtention d'un classement minimum de 3 étoiles ou équivalent est obligatoire.

B. Réhabilitations

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 1 000 000 €, et de 60 000 € par gîte, y compris les équipements annexes.
Le porteur de projet devra obligatoirement transmettre les résultats de l'étude de faisabilité réalisée dès lors que les travaux sont supérieurs à 500 000 €.
L'obtention d'un classement minimum de 2 étoiles ou équivalent est obligatoire.
Une seule aide par projet pourra être accordée sur la période 2014-2020.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou communautés de communes

II. AIRES DE SERVICES ET D'ACCUEIL POUR LES CAMPING-CARS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

- Aménagement d'aires de services
  - La nature des travaux subventionnables est limitée aux installations d'aires de services avec bornes industrielles ou artisanales (acquisition et installation de bornes services), à l'exclusion des aménagements nécessaires pour le stationnement.
  - L'implantation devra se faire en fonction de la voirie et des réseaux existants (eau, électricité, assainissement).

- Aménagement d'aires d'accueil :
  - Sont éligibles les travaux et investissements suivants : végétalisation, aménagements (critères : aire stabilisée, facile d'accès (hauteur, dégagement, demi tour), surface minimale permettant aux véhicules de manœuvrer, espace paysager, poubelles)

SUBVENTIONS

- Aménagement d'aires d'accueil et aires de services :
  - Les projets intégrant la réalisation d'une aire d'accueil et d'une aire de services seront privilégiés. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 10 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires de services
  - Les aires de services pourront être financées uniquement s'il existe une aire d'accueil à proximité dans le hameau. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 5 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires d'accueil :
  - Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 3 000 € de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'aire de services et d'accueil devra :

- être implantée dans un lieu facile d'accès,
- faire l'objet d'une signalétique adaptée et conforme aux règlementations en vigueur
- prévoir une explication sur le fonctionnement et l'utilisation du matériel en français et en anglais
- être implantée dans un lieu calme et agréable, avec des efforts apportés en terme d'aménagements paysagers
- être implantée à une distance maximale de 500 mètres d'un hameau possédant des commerces de première nécessité et/ ou à proximité des sites touristiques majeurs
- Les aires implantées devront être distantes d'au moins 10 km d'une autre aire de ce type.

Le Département interviendra prioritairement :

- sur les projets d'implantations d'aires où il existe un déficit de l'offre, conformément au schéma d'accueil des camping-cars réalisé en 2011, sur les zones où il existe une forte densité touristique, sur les axes routiers majeurs du département.

III. HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Gîtes ruraux, gîtes d'étapes et gîtes de groupes :
  - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés ou équivalent.
  - La création, la rénovation et l'extension sont éligibles ainsi que les aménagements extérieurs. Toutefois, les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale (Pour les projets de création et d'extension, le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux…) afin qu'il puisse apporter des conseils visant à assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet).
  - Les équipements de loisirs adossés à un hébergement touristique seront éligibles, en vu de diversifier les prestations de services pour atteindre un niveau de qualité supérieur, mais, sans obligation de montée en gamme (exemples : accueil pour les ânes, piscine, spa, abris pour moto…)
- Hôtellerie de plein air :
  - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 2 étoiles.
  - La création, la rénovation globale, y compris la signalétique et les aménagements paysagers extérieurs,
  - Les HLL sont éligibles si elles sont intégrées au paysage et si elles utilisent des matériaux en bois.
- Hébergements insolites
  - Tout projet de création d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés.
- Investissements immatériels éligibles dans le cadre d'un projet global d'investissement :
  - plan de développement commercial ;
  - étude de positionnement sur le marché ;
  - étude marketing

<u>Sont exclus :</u>

- les investissements mobiliers « déplaçables »,
- l'auto construction : est exclue la main d'œuvre. Les frais d'achat de matériaux utilisés pour la création ou la modernisation du bâtiment sont éligibles (exemples : peinture, plâtre, ciment, carrelage, plomberie…),
- le matériel d'occasion,
- les mobil-homes, bungalows
- les seules mises aux normes (accessibilité, incendie, sécurité, assainissement) et les

entretiens courants

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- viabilité du projet : plan d'actions et budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes.
- maintien de l'activité touristique et engagement dans cette démarche qualité pour une durée minimale de 7 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- ouverture de la structure minimale de 4 mois sur l'année pour les campings
- ouverture de la structure minimale de 6 mois sur l'année pour les gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes et hébergements insolites,
- les porteurs de projet devront s'engager à assurer l'accueil des touristes et préciser aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil…),
- le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à respecter les conditions fixées par le label auquel il sera affilié.
- l'attestation d'engagement dans une démarche de qualité devra être fournie.

SUBVENTION

- 10 %
- sous réserve d'une analyse du contexte concurrentiel local – intervention en cas de carence de l'initiative privée

IV. AUTRES PROJETS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement d'aires de loisirs (aménagement autour d'un lac par exemple)
- Autres projets touristiques publics

SUBVENTION

- 30 %

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Investissements matériels et immobiliers permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.
- Investissements immobiliers liés notamment à des opérations de reconquête agricole dans des communes caractérisées par une forte déprise agricole.
- Opérations d'investissement découlant des démarches Terra Rural et Charte Forestière de Territoire ayant un fort impact et une forte valeur ajoutée pour le territoire.
- Les projets financés au titre de ce dispositif ne doivent pas être éligibles au règlement de l'immobilier d'entreprises.

BÉNÉFICIAIRES

- Toutes les collectivités

SUBVENTION

- Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.
- Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Investissements matériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.

- délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- devis descriptifs et estimatifs des travaux
- plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Régime n°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole.

- Régime n°SA 39677 "aide aux actions promotion des produits agricoles.
- Régime n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et au aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 40670 « aide au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 41652 relatif aux aides en faveur de participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité.
- Régime n°SA 41135 "aide au Programme National de Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
- Régime n°SA 40321 "aide au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020".
- Régime n°SA 43783 "aide aux service de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales".
- Régime n°SA 39618 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 01/07/2017.

AEP ET ASSAINISSEMENT

AEP - ASSAINISSEMENT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- **Eau potable et assainissement :**
  - Études (schéma, diagnostic, études réglementaires) ;
  - Travaux de mise en place d'outils de gestion (compteurs, télégestion, auto-surveillance) ;
  - Premier investissement lié à la création, dans le cadre d'un transfert de compétence, d'un service communautaire ou supra-communautaire de l'eau et/ou de l'assainissement (collectif et non collectif) ; si le transfert de compétences a été adopté avant le 01/01/2020.

- **Eau potable :**
  - Mise en place des périmètres de protection (procédures administratives, acquisitions, travaux de protection, servitudes)
  - Travaux de création d'ouvrages d'eau potable (captages, réservoirs, réseaux, stations de traitement d'eau potable) en cohérence avec le Schéma départemental AEP visant à garantir l'adéquation ressources/besoins et la qualité de l'eau distribuée
  - Renouvellement réseaux AEP et ouvrages annexes uniquement s'ils permettent une amélioration de rendement conforme aux exigences « grenelle » et/ou permettant d'atteindre l'adéquation ressources/besoins

- **Assainissement :**
  - Travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et de dispositifs épuratoires ; dépense éligible plafonnée à 2800 € / EH
  - Création de système d'assainissement collectif pour les moins de 200 EH sous réserve d'un SPANC opérationnel et d'un zonage d'assainissement effectif ; dépense éligible plafonnée à 2800 € / EH
  - Réhabilitation groupée des ANC sous l'égide d'un SPANC
  - Équipements de réception des graisses et matières de vidange dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets

<u>Sont exclus :</u>

- Extension de desserte AEP vers des zones d'activité économique ou des zones à lotir ou à urbaniser (lotissements…)
- Réseaux de collecte et systèmes de traitement des eaux pluviales
- Renouvellement de réseaux de collecte Eaux Usées
- Défense incendie
- Branchements particuliers AEP et EU (y compris la part publique des branchements)

- Création d'un assainissement collectif dans les villages pour lesquels le diagnostic du SPANC fait apparaître la faisabilité de l'ANC

SUBVENTION

I. POUR LES COLLECTIVITÉS RURALES

Les bénéficiaires possibles sont :

- Communes rurales
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)
- EPCI urbains pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)

La subvention du Conseil départemental est définie à partir d'un taux de base calculé à partir du prix du service pratiqué respectivement pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Eau potable :

Prix du service d'eau potable HT et hors redevance par m^3 (sur une base de 120 m^3)	**Taux de base**
≥ 1,50 €	50%
1,00 – 1,50 €	30%
< 1,00 €	0%

Assainissement collectif :

Prix du service de assainissement HT et hors redevance par m^3 (sur une base de 120 m^3)	**Taux de base**
≥ 1,00 €	50%
0,80 € - 1,00 €	30%
< 0,80 €	0%

Eau potable et assainissement	
Études (schéma, diagnostic, études réglementaires)	Taux de base
Mise en place d'outils de gestion : compteurs, télésurveillance, télégestion	Taux de base
Eau potable	
Mise en place des périmètres de protection : procédures administratives, acquisitions et travaux de protection	Au maximum, taux de base en complément des autres financeurs et dans

phase administrative et acquisition du Périmètre de Protection Immédiat (PPI)	la limite d'un taux maximum d'aides publiques à 70%
Mise en place des périmètres de protection : procédures administratives, acquisitions et travaux de protection phase travaux	Taux de base
Opérations répondant aux enjeux qualité et quantité du Schéma départemental AEP : mobilisation nouvelle ressource (captage, adduction, traitement, stockage en tête de réseau, réhabilitation de captage dans un objectif de gain qualitatif, interconnexion, mobilisation de ressource alternative et/ou stockage d'eau brute)	Taux de base
Renouvellement de réseaux et ouvrages associés (réservoirs, bâches de pompages, brises charges, renouvellement de réseaux AEP visant à atteindre un objectif d'amélioration du rendement de réseaux conforme aux exigences « grenelle » et/ou de rétablir l'adéquation ressources/besoins)	Taux de base - 20 points (uniquement sur la part amortie), hors équipements électromécaniques
Desserte publique AEP d'UDI collectives privées (UDI qui sont transférées dans le patrimoine de la Collectivité)	Taux de base - 20 points pour raccordement au réseau public et/ou mobilisation nouvelle ressource (interconnexion, captage, adduction, réservoir de tête et distribution)
Assainissement	
Réhabilitation ou création de dispositifs inscrits dans un PAOT ou dans les priorités d'un contrat de rivière	Taux de base en complément des aides des autres financeurs dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 70 %
Création ou réhabilitation de système d'assainissement collectif ne faisant partie ni d'un programme de travaux relevant des Directives ERU et DCE, ni d'un PAOT, ni des priorités d'un contrat de rivière	Taux de base – 20 points en complément des aides des autres financeurs dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 50 %
Équipement d'auto-surveillance (systèmes d'assainissement supérieurs à 200 EH) des stations et des réseaux	Taux de base dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80 %

Dispositif de réception et de retraitement des matières de vidange et des graisses (selon le plan de prévention et de gestion des déchets)	Taux de base dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80 %
Réhabilitation des assainissements autonomes pour des opérations groupées prioritaires (problème de salubrité ou impact sur le milieu naturel selon constat partagé avec la structure de gestion intégrée) Conditions : zonage approuvé, SPANC intercommunal, réalisation effective des contrôles de bon fonctionnement, diagnostic réalisé par le SPANC Opérations sous maîtrise d'ouvrage publique uniquement Dépense plafonnée à 7 000 € HT par dispositif	Aide à 30 % en complément de l'aide de l'Agence de l'eau, dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 70 %
Service d'eau et d'assainissement	
Premier investissement lié à la création d'un service de l'eau et de l'assainissement dans le cadre d'un transfert de compétences au profit d'un EPCI si le transfert de compétences AEP et Assainissement a été adopté avant le 01/01/2020.	
Transfert d'une seule compétence : Dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT	Taux de subvention = 50%
Transfert de deux compétences : Dépense éligible plafonnée à 50 000 € HT	Taux de subvention = 50%

II. POUR LES COLLECTIVITES URBAINES

Les bénéficiaires possibles sont :

- Communes urbaines
- EPCI urbains
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes urbaines (au pro-rata des besoins urbains)

Assainissement	
Dispositif de réception et de retraitement des matières de vidange et des graisses (selon le plan de prévention et de gestion des déchets)	Taux d'aide de 45% dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80 %

III. PROGRAMME EXCEPTIONNEL

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

>>> EAU POTABLE :

Opérations s'inscrivant dans le Programme exceptionnel AEP 2014-2020 (opérations structurantes de sécurisation de la ressource en eau potable issues du Schéma Départemental AEP) selon la délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 juin 2014 et extension par délibération du 9 février 2018.

>>> ASSAINISSEMENT :

Opérations s'inscrivant dans le programme exceptionnel ASSAINISSEMENT 2014-2020 (opérations de requalification de systèmes d'assainissement collectif à fort enjeu milieu et non conformités ERU) selon délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 juin 2014.

BÉNÉFICIAIRES

- Structures porteuses des projets listés dans les stratégies départementales citées ci-dessus.

SUBVENTION POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Le financement dans le cadre du programme exceptionnel ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée auquel peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

>>> EAU POTABLE

Programme exceptionnel 2014-2020 de travaux de sécurisation de la ressource d'eau potable : taux d'intervention à 30 % (dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques à 80%).

>>> ASSAINISSEMENT

Réhabilitation ou création de système d'assainissement collectif identifiés dans le Programme exceptionnel Assainissement 2014-2020 (Mise en conformité ERU et

Autres Projets d'Assainissement prioritaires) concernant les projets non engagés sur 2011-2014 des 31 projets figurant au vote du conseil général du 17 décembre 2010.

- Le taux de financement global Agence (aide classique et/ou SUR) et Département sera plafonné à 80% maximum.
- La dépense éligible est plafonnée à 2800 € /EH.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION (COMMUNES URBAINES, COMMUNES RURALES ET PROGRAMME EXCEPTIONNEL)

- L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES (COMMUNES URBAINES, COMMUNES RURALES ET PROGRAMME EXCEPTIONNEL)

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- Dépense minimum éligible : 25 000 € HT à l'exception des études, mises en place de traitements d'eau potable, de compteurs, de dispositifs d'autosurveillance ou de métrologie et des travaux en régie. Cette condition est appréciée globalement pour l'AEP et l'assainissement en cas d'opération globale scindée en deux dossiers de financement.
- En AEP et en assainissement, les branchements particuliers sont exclus de la dépense subventionnable (création ou renouvellement).
- Les travaux en régie sont éligibles. Dépense retenue : fournitures et location de matériel. Le temps de travail de l'agent n'est pas éligible.
- Pour bénéficier des aides du Département, la collectivité devra mettre en place les mécanismes de participation des intéressés instaurés par le Code de l'urbanisme et le code de la Santé publique
- Pour des opérations de création de système d'assainissement : participation financière pour raccordement à l'assainissement collectif (PFAC) d'un montant de 1 000 € HT minimum pour les constructions existantes ou postérieures à la création du réseau de collecte
- La réhabilitation des systèmes d'assainissement du maître d'ouvrage demandeur (réseau et/ou station) dont le fonctionnement est déficient doit intervenir avant la création de nouveaux systèmes d'assainissement
- Si l'opération globale comporte de l'AEP et de l'assainissement, les subventions seront gérées en deux dossiers différents

- Pour des dossiers comportant des travaux susceptibles de bénéficier de taux d'aide différents (plusieurs natures de travaux), il sera calculé un taux de subvention moyen pondéré appliqué à l'instruction et à la gestion du dossier
- Le prix du service pris en compte pour la détermination du taux d'aide est celui applicable à la date de l'attribution de l'aide par la Commission permanente.
- A titre dérogatoire, pour les collectivités qui mettent en place le service de l'assainissement collectif, il sera pris en considération le prix de l'assainissement sur lequel s'engage la collectivité à la mise en place du service. La collectivité devra justifier, dans les 3 ans qui suivent l'année d'affectation de l'opération en commission permanente, de l'application effective de ce tarif.

GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Études et Travaux de restauration des cours d'eau

BÉNÉFICIAIRES

Structures intercommunales de bassin versant

SUBVENTION

Aides apportées par le Conseil départemental, en complément des financements apportés par l'Agence de l'eau et éventuellement de la Région.

Travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion, y compris maîtrise d'œuvre assurée en régie	10 % maximum dans le cadre d'un appel à projet lancé par le Département sur des crédits issus du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale
Actions d'investissement s'inscrivant dans un PAPI d'intention : études pré-opérationnelles, systèmes d'information des crues (échelles limnimétriques, repères de crues)	
Études préalables nécessaires à la définition de programmes de restructuration	10 % maximum
Études stratégiques à la détermination d'une politique de gestion des bassins versants	10% maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Dépense éligible retenue établie sur la base de dépense déterminée par l'Agence de l'Eau.
- Pour des opérations à caractère interdépartemental, la dépense sera proratisée au regard de la superficie du bassin versant impacté sur le Département de la Lozère.
- Les techniques minérales de restauration de berges ne sont pas éligibles.

TRAVAUX EXCEPTIONNELS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Travaux d'investissements qui s'avèrent urgents et dont les opérations doivent être engagées rapidement.
- Travaux éligibles à tout autre programme mais pour lesquels le plancher de travaux n'est pas atteint ou dans le but d'optimiser les plans de financements.
- Investissements dont le financement est possible au titre de la solidarité territoriale.
- Projets exceptionnels

BÉNÉFICIAIRES

Toutes structures publiques.

SUBVENTIONS

Le taux de subvention maximum est de 80 % du montant H.T. des dépenses, toutes subventions confondues.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les individualisations de crédits sont effectuées au cours de l'année sur proposition de la Présidente du Conseil départemental.

Contact
Service responsable :
Direction de l'Ingénierie Départementale
Mission Ingénierie de projet, Urbanisme, Contractualisation et Aides aux collectivités
Tél. : 04 66 49 95 07
Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 30/03/2018

APPEL À PROJETS RIVIÈRES 2018

Un appel à projet est initié par le Département de la Lozère sur des crédits issus du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale des contrats territoriaux.

Il s'agit d'une intervention s'inscrivant au sein de la compétence de solidarité territoriale contribuant à la gestion intégrée des cours d'eau conduite par les structures intercommunales de bassin versant.

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Études et Travaux de restauration des cours d'eau :

- Travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion, y compris maîtrise d'œuvre assurée en régie
- Actions d'investissement s'inscrivant dans un PAPI d'intention : études pré-opérationnelles, systèmes d'information des crues (échelles limnimétriques, repères de crues)

Conditions particulières :

- Dépense éligible retenue établie sur la base de dépense déterminée par l'Agence de l'Eau.
- Pour des opérations à caractère interdépartemental, la dépense sera proratisée au regard de la superficie du bassin versant impacté sur le Département de la Lozère.
- Les techniques minérales de restauration de berges ne sont pas éligibles.

BÉNÉFICIAIRES

Structures intercommunales de bassin versant

SUBVENTION

La subvention sera de 10 % maximum du montant HT des travaux en complément des aides des autres financeurs.

La subvention sera bonifiée de 10 % du montant HT des travaux au titre de la maîtrise d'œuvre interne à la structure de gestion assurée par le technicien de rivière.

Pour cet appel à projets 2018, un crédit de 40 000 € pourra être attribué.

CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

- Vote et lancement de l'appel à projet : 30 mars 2018
- **Remise des candidatures : 30 avril 2018 - midi**
- Sélection des projets retenus et attribution des aides : juin 2018

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter :

- une présentation du programme de travaux envisagé pour 2018 avec :
  - pour chaque opération :
    - un descriptif de l'opération (fiche descriptive du PPG par exemple),
    - le plan de financement de l'opération ;
  - un ordre de priorité entre les opérations présentées.
- une délibération de la structure sollicitant une aide du Département pour les travaux de gestion intégrée des cours d'eau.

Le dossier de candidature sera transmis par voie électronique à collectivites@lozere.fr avant le 30/04/2018 à midi.

RENSEIGNEMENTS :

- sur un plan technique :
  Christophe BONNET
  Mission Assainissement et Qualité rivières
  04 66 49 66 35
- sur un plan administratif et financier :
  Marie-Josée SOULIER
  Mission Assainissement et Qualité rivières
  04 66 49 66 66 (standard)

Délibération n°CD_18_1029

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Solidarité Territoriale : politique départementale et budget 2018 "développement local"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_019 du 3 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de Lozère Développement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Solidarité Territoriale : politique départementale et budget 2018 "développement local"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Politiques Territoriale et Europe » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Rappelle que la loi NOTRe a confié la compétence en matière de développement économique aux Régions mais que le Département accompagnera le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file, en soutenant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités économiques vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

ARTICLE 2

Approuve la politique départementale 2018 en faveur des structures de développement local et le soutien aux organismes suivants :

- Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et structures de développement local : contribution statutaire pour le projet de PNR Aubrac et aide au fonctionnement des projets et des structures pour les associations territoriales dont les modalités sont définies dans le règlement ci-joint :
    - PNR Aubrac porté par le syndicat mixte de préfiguration du PNR Aubrac,
    - Pays du Gévaudan Lozère,
    - Association Terres de Vie en Lozère,
    - Association territoriale Causses Cévennes.
- Syndicat Mixte Gand site des Gorges du Tarn et de la Jonte et de Causses : participation à hauteur de 60 % des frais généraux et financement des missions du syndicat dans le cadre de ses programmes.
- Syndicat Mixte de la voie verte : participation à hauteur de 70 % du budget de fonctionnement.
- Entente Causse Cévennes
- Entente pour la Forêt Méditerranéenne
- Système d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon
- Agence de Développement Rural Europe et Territoires
- Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

- Maison de l'Europe à Nîmes
- Association Nationale des Elus de la Montagne
- Leader France

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2018, au budget primitif 2018, suivants :

Section de fonctionnement : .....717 825,00 €

- Chapitre 930 : .....18 000,00 €
- Chapitre 936 : .....50 000,00 €
- Chapitre 937 : .....70 000,00 €
- Chapitre 931 : .....47 000,00 €
- Chapitre 939 : .....532 825,00 €

  répartis comme suit :

  - Lozère Développement .....140 000,00 €
  - Animation des GAL et du PNR Aubrac : .....158 000,00 €
  - Chambres consulaires.....231 225,00 €
  - Participations statutaires aux Syndicat Mixte des Gorges et du Tarn et de la Voie Verte : .....3 600,00 €
  - Entente Vallée du Lot : .....50 000,00 €
  - Entente pour la forêt méditerranéenne : .....47 000,00 €
  - Entente Causse Cévennes : .....70 000,00 €
  - Diverses adhésions aux autres organismes : .....18 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1029 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°802 "Solidarité Territoriale : politique départementale et budget 2018 "développement local"".

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi le Département accompagnera désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien de l'attractivité, du développement et au rayonnement de la Lozère.

Il est également proposé au travers des politiques territoriales et de leurs financements en 2018, de confirmer le rôle du Conseil départemental comme échelon de proximité, en finançant les structures locales de développement, notamment les Groupes d'action locale (GAL), le parc naturel régional et les associations territoriales qui œuvrent en faveur du développement du territoire.

Je vous invite à poursuivre en 2018, conformément à la loi NOTRe qui nous y autorise, dans le cadre de la compétence solidarité territoriale, notre engagement auprès des politiques territoriales en participant financièrement aux organismes suivants :

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et structures de développement local

Selon l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 numéro NOR RDFB1520836N, il est précisé que la présence des Départements n'est pas remise en cause dans les Parcs Naturels Régionaux. En effet, cette instruction précise que "ces territoires ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Les Départements pourront ainsi continuer à œuvrer au sein des syndicats mixtes des PNR, de sorte que leur participation au sein des structures ne soit pas remise en cause par la suppression de la clause de compétence générale"

En Lozère, il y a un parc naturel régional en préfiguration et plusieurs structures de développement local (associations territoriales ou PETR) :

- le PNR Aubrac porté par le syndicat mixte de préfiguration du PNR Aubrac,
- le Pays du Gévaudan Lozère avec la création du PETR du Pays du Gévaudan,
- l'Association Terres de Vie en Lozère, engagée dans une démarche de préfiguration de PETR
- l'Association territoriale Causses Cévennes avec la création du PETR Sud Lozère,

Ces structures portent des programmes de développement local à travers notamment les chartes pour les PNR ou les projets LEADER ou accueil de nouvelles populations (ANP) pour les associations territoriales.

Par ailleurs, l'ensemble de ces acteurs apportent un soutien fort à l'émergence de projets sur des domaines de compétences partagées (tourisme, culture, sports...).

En conséquence, considérant l'instruction gouvernementale précitée, il est proposé que le Département intervienne financièrement à l'accompagnement de ces structures sous la forme suivante :

- une contribution statutaire pour le projet de PNR Aubrac lequel sera labellisé dès 2018

- une aide au fonctionnement des projets et des structures pour les associations territoriales dont les modalités sont à définir.

Syndicat Mixte Gand site des Gorges du Tarn , de la Jonte et des Causses

Le Département est membre du Syndicat mixte. Dans ce cadre, il participe à hauteur de 60 % des frais généraux.

L'année 2018 va être une année charnière pour le syndicat mixte Grand site puisque le syndicat mixte sera dissout et laissera place, à compter du 1er avril 2018, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) pour les compétences relatives au grand cycle de l'eau. La compétence tourisme a été reprise par la Communauté de communes Gorges Causses et Cévennes au 1er Janvier 2018. Dans ce cadre, il participe à hauteur de 60 % des frais généraux pour le 1er trimestre 2018 (indemnités et frais de mission d'élus, fêtes et cérémonies, intérêts comptes courants/dépôts).

Aussi, afin de créer le nouveau syndicat mixte avec une comptabilité saine, une réflexion a été engagée en 2017 pour résorber ce déficit par tous les membres du SMGS. Au regard de la répartition arrêtée, une contribution de 6 100 € (soit 10 % du déficit évalué à 61 000€) sera sollicitée auprès du Département.

Syndicat mixte du Bassin du Lot

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite «MAPTAM») du 27 janvier 2014, implique de grandes modifications pour certains établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) comme l'entente Lot, puisqu'elle exclue la possibilité pour eux d'être constitués sous la forme d'institutions ou organismes interdépartementaux.

Les départements de la Lozère, du Cantal, de l'Aveyron, du Lot et du Lot et Garonne, membres fondateurs, ont travaillé à définir l'avenir qu'ils souhaitaient donner à l'Entente. Ainsi dès 2016, une étude a été lancée par l'Entente Vallée du Lot ayant pour objectif d'accompagner le territoire dans la définition d'une gouvernance adaptée.

L'Entente Vallée du Lot évolue donc en Syndicat Mixte ouvert appelé Bassin du Lot, à compter du 1er janvier 2018. Une réflexion est en cours avec les autres départements membres afin de revoir la clé de répartition financière et envisager la participation à la baisse du Département de la Lozère.

Syndicat Mixte de la voie verte

Le Département est membre du Syndicat mixte. Dans ce cadre, il participe à hauteur de 70 % du budget de Fonctionnement.

Entente Causse Cévennes

L'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes a été créée le 11 avril 2012 par délibérations concordantes des Départements de l'Hérault, de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère.

Elle a pour mission :

- de suivre en liaison avec le Préfet coordonnateur et les structures partenaires, la bonne mise en œuvre du plan de gestion transmis à l'UNESCO en 2015,
- de gérer l'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO,
- de décider et de mettre en œuvre les actions de promotion et de valorisation de l'inscription.

Entente pour la forêt méditerranéenne

L'Entente pour la forêt méditerranéenne réunit 14 départements et services départementaux d'incendie et de secours qui a pour principale mission la protection contre les incendies. Cette structure produit des savoirs vulgarisés sur la forêt, les écosystèmes, la gestion durable des peuplements, pour une meilleure connaissance et protection du patrimoine forestier méditerranéen.

Système d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon

L'Association a été créée en 1994 dans le cadre du contrat de Plan Etat Région 1994-1999. Aujourd'hui, elle joue un rôle important dans la mutualisation des donnés géographiques et de leurs financements. En 2013 et 2016, le département de la Lozère a pu bénéficier des mises à jour de la photo aérienne réalisée par l'association sur l'ensemble du territoire régional. En 2018-2019, une nouvelle photographie aérienne sera réalisée à l'échelle de l'Occitanie.

Agence de Développement Rural Europe et Territoires

Créée en 1993, l'ADRET a été labellisée en 2005 "Relais Europe Direct" dans le cadre de réseau d'information. Cette association est un partenaire permettant de bénéficier de conseils et d'aides techniques au cas par cas, de recherche de partenaires pour le montage de projets transnationaux, de journées d'information sur les politiques et programmes européens.

Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

Cette association a été créée en 1951 autour de l'idée de la construction d'une Europe unie et fondée sur les libertés locales et régionales. L'activité de l'AFCCRE permet une veille de la politique de l'Europe et des dispositifs européens. Elle propose également des formations sur les fonds structurels.

Maison de l'Europe à Nimes

La Maison de l'Europe de Nîmes est une association à but non lucratif, créée en 1966 et ayant pour but d'informer la population locale sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle a été labellisée CIED Gard Lozère par la Commission européenne en 2013 et renouvelé fin 2017. Devenant ainsi le troisième CIED en ex-Languedoc-Roussillon en plus de ceux de Montpellier créés en 1983 et de Pyrénées-Languedoc-Roussillon, labellisés en 2005.

En Occitanie deux autres CIED sont implantés, l'un à Toulouse et l'autre à Auch.

Association Nationale des Elus de la Montagne

Cette association est reconnue par l'Etat comme interlocuteur qualifié sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire et participe à ce titre à la définition des politiques nationales.

Leader France

Leader France est une organisation non gouvernementale, créée sous le régime de l'association loi 1901 en 1997, à l'initiative d'un certain nombre de GAL ayant bénéficié de la procédure Leader 1 et Leader 2.

Elle est animée par un ensemble de bénévoles qui mettent leurs compétences en commun pour réaliser l'objet social afin de réussir Leader, procédure innovante et originale.

Elle soutient la mise en œuvre de la procédure Leader dans les territoires ruraux en recherche de développement.

Elle assure la représentation des GAL auprès des autorités nationales et européennes pour aider au bon fonctionnement de la procédure.

Elle concourt à la mise en réseau des GAL au plan national et européen en participant notamment à ELARD (European Leader Association for Regional Development), dont elle est membre fondateur.

II – Information financière

Pour votre information je vous précise que la reconduction pour l'année 2018 de notre politique en faveur de l'attractivité, de l'accueil de nouvelles populations et de la démographie médicale représente un engagement financier en fonctionnement de **717 825 €** dont :

- 140 000 € pour Lozère Développement
- 78 000 € pour l'animation des GAL
- 231 225 € pour les Chambres consulaires
- 80 000 € pour le PNR Aubrac,
- 3 600 € pour la participation statutaire aux Syndicat Mixte des Gorges et du Tarn et de la Voie Verte,
- 50 000 € pour l'Entente Vallée du Lot,
- 47 000 € pour l'Entente pour la forêt méditerranéenne,
- 70 000 € pour l'Entente Causse Cévennes,
- 18 000 € pour diverses adhésions aux autres organismes,

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2018 :

- d'approuver la politique départementale 2018 en faveur des structures de développement local et le règlement afférant,
- de donner délégation à la commission permanente afin d'examiner le dispositif « Animation territoriale »,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **717 825 €** répartis par chapitre comme suit :

  Chapitre 930 : 18 000 €
  Chapitre 936 : 50 000 €
  Chapitre 937 : 70 000 €
  Chapitre 931 : 47 000 €
  Chapitre 939 : 532 825 €

Délibération n°CD_18_1030

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : Partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de ses "nouvelles politiques contractuelles territoriales" 2018-2021

Dossier suivi par Ingénierie départementale -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_16_206 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" et la délibération n°CP_17_355 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 approuvant le règlement des contrats territoriaux 2018-2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : Partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de ses "nouvelles politiques contractuelles territoriales" 2018-2021" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Politiques Territoriale et Europe » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Prend acte que le Conseil régional a décidé la mise en œuvre de « nouvelles politiques contractuelles territoriales » pour la période 2018-2021 qui concernent les métropoles, les communautés d'agglomération et urbaine et les territoires de projet ruraux, littoraux ou de montagne (Pays, GAL, PETR, PNR) et que cette démarche contractuelle doit s'articuler avec l'action des Conseils départementaux.

ARTICLE 2

Précise que la Lozère est couverte par cette démarche régionale et que trois contrats sont envisagés :

- avec le PETR Sud Lozère,
- avec le PETR Pays du Gévaudan-Lozère en partenariat avec le PNR de l'Aubrac,
- avec l'association territoriale Terres de Vie en Lozère.

ARTICLE 3

Prend acte que la Région a proposé au Département de s'associer aux « nouvelles politiques contractuelles territoriales » et que ce partenariat se traduira :

- par la signature du contrat-cadre 2018-2021 des « nouvelles politiques contractuelles » régionales pour les 3 territoires lozériens,
- par le cofinancement des opérations inscrites dans les programmes opérationnels annuels au travers des dispositifs départementaux en vigueur et notamment au travers des contrats territoriaux départementaux 2018-2020,
- par un travail renforcé entre Région et Département au travers d'un comité de financeurs coprésidé par la Présidente du Conseil régional et la Présidente du Conseil départemental et dont le secrétariat général sera assuré par le Département,
- par des engagements financiers du Département pris dans le cadre des dispositifs départementaux par décision de l'Assemblée départementale et particulièrement dans le cadre des contrats territoriaux départementaux.

ARTICLE 4

Donne délégation, dans ce cadre :

- à la Présidente du Conseil départemental ou son représentant pour signer, au nom du Département, les contrats-cadres territoriaux, les contrats spécifiques bourgs-centres et la convention simplifiée relative au centre-bourg de Marvejols,

- à la Commission permanente du Conseil départemental pour le suivi de ces « nouvelles démarches contractuelles territoriales » régionales et du partenariat conclu entre Département et Région.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1030 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°803 "Politiques territoriales : Partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de ses "nouvelles politiques contractuelles territoriales" 2018-2021".

Le 30 juin 2017, l'Assemblée régionale a décidé la mise en œuvre de « nouvelles politiques contractuelles territoriales » pour la période 2018-2021. Celles-ci concernent les métropoles, les communautés d'agglomération et urbaine et les territoires de projet ruraux, littoraux ou de montagne (Pays, GAL, PETR, PNR).

Lors de sa commission permanente du 15 décembre 2017, le Conseil régional a précisé les modalités opérationnelles de cette démarche contractuelle et a mis en exergue la nécessaire articulation avec l'action des Conseils départementaux.

Il s'agit donc que ces contrats régionaux puissent exprimer une convergence entre les priorités des projets des territoires, et les stratégies départementales et régionales, notamment exprimées pour la Région au sein du schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires en cours d'élaboration.

Un contrat-cadre sera établi dans un premier temps en termes de stratégie territoriale et sera décliné dans un second temps par un programme opérationnel annuel, voire bisannuel permettant de financer notamment les projets portés par les collectivités infra-départementales.

La Lozère est entièrement couverte par cette démarche et trois contrats sont envisagés :

- avec le PETR Sud Lozère,
- avec le PETR Pays du Gévaudan-Lozère en partenariat avec le PNR de l'Aubrac,
- avec l'association territoriale Terres de Vie en Lozère.

La Région conduit également une contractualisation en appui aux bourgs-centres pour les communes assurant un rôle de centralité notamment en termes d'accès aux services. Ces contractualisations seront mises en œuvre avec les communes, les intercommunalités et les PETR. Elles permettront de bénéficier d'aides majorées et d'un appui sous forme d'étude pour définir une stratégie de développement ou de reconquête des bourgs-centres.

Ce dispositif est également le support de la contractualisation issue de l'AMI pour les centres-bourgs dont Marvejols a été lauréat avec une formalisation simplifiée.

Ces contractualisations « bourgs-centres » donneront lieu également à une programmation annuelle intégrée au programme opérationnel annuel du territoire.

Fort de sa compétence de chef de file de la solidarité territoriale et dans le but de la meilleure coordination possible des aides départementales et des aides régionales, il est proposé que le Département de la Lozère s'associe aux « nouvelles politiques contractuelles territoriales » portées par la Région.

Ce partenariat se traduira :

- par la **signature du contrat-cadre 2018-2021** des « nouvelles politiques contractuelles » régionales pour les 3 territoires lozériens,
- par le **cofinancement des opérations inscrites dans les programmes opérationnels annuels** au travers des dispositifs départementaux en vigueur et notamment au travers des contrats territoriaux départementaux 2018-2020,
- par un **travail renforcé entre Région et Département au travers d'un comité de financeurs coprésidé par la Présidente du Conseil régional et la Présidente du Conseil départemental et dont le secrétariat général sera assuré par le Département** ayant pour but notamment de **coordonner les cofinancements** sur les projets contractualisés en lien avec les PETR / association territoriale en charge de l'animation de la contractualisation régionale et les services de l'État également impliqués au travers de la DETR.

Les engagements financiers du Département seront pris dans le cadre des dispositifs départementaux par décision de l'Assemblée départementale et particulièrement dans le cadre des contrats territoriaux départementaux.

Les modalités opérationnelles des dispositifs contractuels régionaux et départementaux étant assez distinctes sur les questions de temporalité, d'animation, d'engagement financier pluri-annuel et de territoires concernés, il n'a pas été possible de converger vers un outil contractuel unique.

L'objet de ce rapport est toutefois de consolider un partenariat étroit entre les deux dispositifs.

Aussi, si vous en êtes d'accord, il vous est demandé :

- **d'approuver la mise en œuvre d'un partenariat entre le Département de la Lozère et la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée dans le cadre des « nouvelles politiques contractuelles territoriales » régionales suivant les modalités présentées dans ce rapport,**
- **d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant de signer au nom du Département les contrats-cadres territoriaux, les contrats spécifiques bourgs-centres et la convention simplifiée relative au centre-bourg de Marvejols,**
- **de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour le suivi de ces « nouvelles démarches contractuelles territoriales » régionales et du partenariat conclu entre Département et Région.**

Délibération n°CD_18_1031

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 30 mars 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Approbation de la transformation du syndicat mixte de préfiguration en syndicat mixte d'aménagement et de gestion et des statuts du PNR de l'Aubrac

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le décret n°67-158 du 1er mars 1967 instituant les Parcs naturels régionaux et le décret n°75-783 du 24 octobre 1975 modifié par décret n°77-1141 ;

VU les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 333-1 à L 333-3 et R 333-1 à R 333-16 du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU la délibération n°CG_14_3100 du 28 février 2014 approuvant l'adhésion au syndicat de préfiguration ;

VU la délibération n°CP_17_215 du 21 juillet 2017 approuvant la charte du Parc naturel de l'Aubrac et l'adhésion au futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Approbation de la transformation du syndicat mixte de préfiguration en syndicat mixte d'aménagement et de gestion et des statuts du PNR de l'Aubrac" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Politiques Territoriale et Europe » du 27 mars 2018 ;

ARTICLE 1

Prend acte que le principe de transformation du Syndicat mixte de préfiguration en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac a été retenu et nécessite d'engager, avant le décret de classement du Parc, un certain nombre de démarches administratives, à savoir :

- validation des nouveaux statuts par le comité syndical le 17 avril prochain ;
- arrêté préfectoral instituant les nouveaux statuts ;
- décret signé du Premier ministre créant le PNR et provoquant la transformation du syndicat de préfiguration en syndicat d'aménagement et de gestion ;
- bureau puis comité syndical pour intégrer les communes et groupements de communes non membres actuellement du syndicat de préfiguration mais ayant validé leur adhésion au syndicat d'aménagement et de gestion ;
- arrêté préfectoral d'extension du périmètre du syndicat de gestion du PNR ;
- désignation des nouveaux délégués et en comité syndical, élection du Président, du vice-Président et membres du bureau.

ARTICLE 2

Précise que les communes qui n'étaient pas membres du Syndicat mixte de préfiguration mais qui ont demandé à intégrer le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR, ainsi que les communes partenaires et les groupements de communes qui ont validé la charte, ne seront intégrés au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion qu'après signature du décret de classement par le Premier Ministre.

ARTICLE 3

Approuve les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, tels que joints, qui n'entreront en vigueur qu'à compter de la signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1031 du Conseil Départemental du 30 mars 2018 : rapport n°804 "Approbation de la transformation du syndicat mixte de préfiguration en syndicat mixte d'aménagement et de gestion et des statuts du PNR de l'Aubrac".

Dans la perspective du classement, un premier travail avait été engagé avec le service légalité de la Préfecture de l'Aveyron (coordonnatrice) dès la fin de l'année 2017 pour planifier la « mise en marche » du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac » (SMAG). Initialement, la préfecture de l'Aveyron avait demandé de préparer la dissolution du syndicat mixte de préfiguration avant d'engager la création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion, une fois le décret de classement signé.

Considérant les avis rendus par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), **le principe de transformation du Syndicat mixte de préfiguration en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion a finalement été retenu. Cette simple transformation évite ainsi la procédure de dissolution du SM de préfiguration qui aurait impliqué de lourdes démarches administratives.**

Cette nouvelle organisation nécessite malgré tout d'engager, avant le décret de classement du Parc attendu fin avril, un certain nombre de démarches administratives, à savoir :

- validation des nouveaux statuts par le comité syndical le 17 avril prochain
- arrêté préfectoral instituant les nouveaux statuts
- décret signé du 1er ministre créant le PNR et provoquant la transformation du syndicat de préfiguration en syndicat d'aménagement et de gestion
- bureau puis comité syndical pour intégrer les communes et groupements de communes non membres actuellement du syndicat de préfiguration mais ayant validé leur adhésion au syndicat d'aménagement et de gestion
- arrêté préfectoral d'extension du périmètre du syndicat de gestion du PNR
- désignation des nouveaux délégués et en comité syndical, l'élection du Président, VP et membres du bureau

Le bureau du SM de préfiguration du PNR Aubrac a approuvé le 13 février le **principe de transformation et la proposition des nouveaux statuts**. Les membres ont alors 2 mois pour émettre leur avis sur la proposition de modification de statuts joints au présent rapport.

Ces statuts sont conformes à ceux du SM d'aménagement et de gestion, approuvés par l'assemblée départementale le 21 juillet 2017, lors de la validation de la Charte du PNR.

Cependant, pour des raisons réglementaires, les communes qui n'étaient pas membres du SM de préfiguration mais qui ont demandé à intégrer le SM d'aménagement et de gestion du PNR, ainsi que les communes partenaires et les groupements de communes qui ont validé la charte, ne seront intégrés au SM d'aménagement et de gestion qu'une fois la signature du décret de classement prise par le 1er ministre.

Je vous propose d'approuver ces statuts qui n'entreront en vigueur qu'à compter de la signature du décret de classement par le 1er ministre.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE **D'AMENAGEMENT** ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE **L'AUBRAC**

PREAMBULE

La dernière version des statuts du syndicat mixte de préfiguration s'applique jusqu'à la date d'entrée en vigueur du décret de classement pris par le Premier ministre sur rapport du ministre de la transition écologique et solidaire. Les présents statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac entrent en vigueur à partir de cette date.

TITRE I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 1: DENOMINATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

1. Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac, créé par arrêté préfectoral n°2014-318-0001 du 14 novembre 2014, devient le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. Ce syndicat est un syndicat mixte ouvert composé de communes, de groupements de communes, de départements, de régions.

2. Les membres du Syndicat mixte, sont :

- la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;
- la Région Occitanie ;
- le Département de l'Aveyron ;
- le Département du Cantal ;
- le Département de la Lozère ;
- 61 communes situées sur le territoire classé « Parc naturel régional » :
  - 25 communes de l'Aveyron : Argences en Aubrac, Campouriez, Cantoin, Cassuéjouls, Castelnau de Mandailles, Le Cayrol, Condom d'Aubrac, Coubisou, Curières, Entraygues sur Truyère, Estaing, Florentin La Capelle, Huparlac, Laguiole, Montézic, Montpeyroux, Le Nayrac, Pomayrols, Prades d'Aubrac, Saint Amans des Côts, Saint Chély d'Aubrac, Saint Côme d'Olt, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Saint Symphorien de Thénières, Soulages Bonneval.
  - 12 communes du Cantal : Anterrieux, Chaudes Aigues, Deux Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint Martial, Saint Rémy de Chaudes Aigues, Saint Urcize, La Trinitat.
  - 24 communes de Lozère : Albaret le Comtal, Antrenas, Arzenc d'Apcher, Banassac-Canilhac, Les Bessons, Bourgs sur Colagne, Brion, Le Buisson, La Fage Saint Julien, Fournels, Grandvals, Les Hermaux, Marchastel, Nasbinals, Noalhac, Peyre en Aubrac, Recoules d'Aubrac, Saint Germain du Teil, Saint Juéry, Saint Laurent de Muret, Saint Pierre de Nogaret, Les Salces, Termes, Trélans.

ARTICLE 2 : MEMBRES ASSOCIES

Sont systématiquement associés aux réunions du Comité syndical, sans voix délibérative :

- Collège des « Territoires associés » :
  - le Président (ou son représentant) des « PETR » ou « Pays » ;
  - le Maire ou le Président (ou leur représentant) de structures associées dans le cadre de conventionnements prévus à l'article 4.

- Collège des organismes professionnels : le Président ou le directeur (ou son représentant) des chambres consulaires départementales, de l'UPRA Aubrac et des établissements publics forestiers (ONF et CRPF).

Le Syndicat mixte peut également associer ponctuellement à ses travaux, avec voix consultative, les membres de ces deux collèges ainsi que tout organisme partenaire (Etat, collectivité, privé) ou personne qualifiée.

ARTICLE 3 : OBJET

a) Missions générales :

En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement, le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte.

Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et sur son territoire d'intervention :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1 et R.333-13, R.333-14, R.333-15 du Code de l'Environnement) ;
- Il émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles lors de leur élaboration ;
- Il formule des avis sur les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés qui sont soumis à l'article R244-15 du Code de l'Environnement ;
- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque ;
- Il assure, en application de l'article 49 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la coordination des politiques publiques ;
- Il conduit, en application de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, la révision de la Charte du Parc naturel régional.

Ses domaines d'actions sont :

- Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Ainsi, le Syndicat mixte a vocation à :

- Procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions, ou opérations, travaux contribuant à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- Définir, mener ou faire mener des actions ou des programmes exemplaires, expérimentaux ou de recherches nécessaires à la réalisation de son objet ;
- Communiquer, informer et sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux sur :
    - son action ;
    - les spécificités et les missions d'un Parc naturel régional ;
    - les caractéristiques (patrimoniales, …) de l'Aubrac ;
    - …

b) Missions particulières :

Au-delà de ces missions, le Syndicat mixte peut procéder à toute action dans différents domaines pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage. Ces actions sont entièrement prises en charge financièrement par la structure commanditaire, déduction faite d'éventuelles aides perçues dans ce cadre par le Syndicat mixte. Elles feront l'objet de contrats particuliers couvrant la période nécessaire à la réalisation de ladite mission.

Le Syndicat mixte peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations…) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte.

c) Délégation de compétences :

Le Syndicat mixte peut éventuellement bénéficier de transferts de compétences, de la part des collectivités membres du Syndicat mixte ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le Parc, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement déléguées.

Ces délégations, qui pourraient aboutir à un fonctionnement à la carte, impliqueraient alors une modification statutaire, tel que prévu par l'article 8.

d) Moyens humains :

Pour mener à bien son objet, le Syndicat mixte se dote de services administratifs, techniques et d'animation.

Conformément à l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, ces services peuvent être mis à disposition de ses membres. Une convention conclue entre le Syndicat mixte et ses membres intéressés, fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement, des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L.5721-6-1, les services de ses membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

e) Moyens matériels :

Le Syndicat mixte peut mettre à disposition de ses membres, par convention, des moyens matériels, afin de leur faciliter l'exercice de leurs compétences, et inversement.

ARTICLE 4 : PERIMETRE D'INTERVENTIONS

Le périmètre d'interventions du Syndicat mixte est circonscrit :

- au territoire administratif des communes incluses dans le périmètre proposé au classement.
- auquel s'ajoute le territoire administratif des « communes partenaires » situées hors du périmètre proposé au classement mais en périphérie de ce dernier.

Pour des raisons biogéographiques (interventions à l'échelle d'un bassin versant, d'une unité paysagère...), historiques ou socioéconomiques ou pour toute autre raison, dès lors qu'elle contribue ou favorise la mise en œuvre de la Charte du Parc, le Syndicat mixte pourra également intervenir hors du périmètre défini ci-avant.

Une convention sera conclue pour ce faire entre le Syndicat mixte et la collectivité ou l'EPCI intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

En cas de déclassement, de non renouvellement du classement ou de vacance de classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement. Il est ensuite dissout, dans le respect des dispositions de l'article 9.

ARTICLE 6 : SIEGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel des montagnes - Aubrac - 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC.

Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre classé, sur délibération du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte peuvent se tenir en tout lieu de ce périmètre, élargi aux communes partenaires.

ARTICLE 7 : ADHESIONS ET RETRAITS

a) Adhésions

L'adhésion des collectivités et groupements de communes au Syndicat mixte suppose une approbation et une adhésion préalable aux valeurs, objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc.

Conformément à l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 1 des présents statuts, les communes pouvant prétendre au statut de « communes partenaires », peuvent être admises à faire partie du Syndicat mixte (avec voix délibérative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

b) Retraits

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité reste engagée financièrement selon la clé de répartition prévue jusqu'à l'extinction des emprunts contractés par le Syndicat mixte pendant son adhésion.

Le retrait d'un des membres entraîne une révision statutaire.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications portées aux présents statuts, sous réserve des règles spécifiques relatives à l'adhésion et au retrait définis à l'article 7, sont approuvées par le Comité syndical, sur proposition du Bureau, à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Préalablement à une décision de modification des statuts, le Comité syndical ou le Président peuvent demander une consultation de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat mixte. Cette consultation est obligatoire si les propositions de modifications concernent l'objet du Syndicat mixte (article 3 des présents statuts) ou son périmètre d'intervention (article 4).

Par ailleurs, doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des Conseils régionaux et départementaux, les propositions de modifications relatives aux modalités statutaires traitant :

- des catégories de collectivités ou de groupements de collectivités composant le Comité syndical (article 1) ;
- de la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat mixte (article 18) ;
- de la répartition des voix.

Ceux-ci disposent d'un délai de 4 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les propositions de modifications, faute de quoi l'avis sera considéré favorable.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du Syndicat mixte intervient dans les conditions prévues par les articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales. Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations), et procède à la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectue conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical et un Bureau.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte. Chaque collège y dispose d'un nombre défini de voix.

Répartition des sièges :

- Collège des régions : 45 % des voix, réparties parmi 10 délégués :
  - Région Auvergne-Rhône-Alpes : 2 délégués
  - Région Occitanie : 8 délégués

- Collège des départements : 30 % des voix, réparties parmi 7 délégués :
  - Département de l'Aveyron : 3 délégués
  - Département du Cantal : 1 délégué
  - Département de la Lozère : 3 délégués

- Collège des communes et groupements de communes : 25 % des voix, réparties parmi l'ensemble des délégués :
  - Communes : 1 délégué par tranche de 1 500 habitants
  - Groupements de communes : 1 délégué par groupement de communes

A l'intérieur des différents collèges, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués.

Les délégués du Comité syndical sont désignés par les assemblées délibérantes de chaque collectivité adhérant au Syndicat mixte.

Les assemblées délibérantes de chaque collectivité et établissement public de coopération intercommunale membre désignent autant de délégués titulaires que de suppléants. Le délégué suppléant siège au Comité syndical à la place du titulaire, en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente. Un même délégué ne peut représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de renouvellement de mandat, décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les collectivités et groupements de communes membres dans un délai maximal de 4 mois. A défaut de désignation dans ce délai, c'est la première personne dans l'ordre du tableau des nominations au conseil de la structure concernée (municipal, communautaire, général ou régional) qui siégera au Comité syndical.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant des missions du Syndicat mixte. Il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes rendus

d'activité du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au Président, à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la gestion du tableau des effectifs (personnel) ;
- de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il prévoit les délégations au Président et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

Le Comité syndical, et dans le cadre d'une délégation, le Bureau, peuvent mettre en place, de façon ponctuelle ou permanente, toute commission en vue de participer aux travaux du Syndicat mixte, de faciliter la coordination avec ses partenaires ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau en cas de délégation, sur proposition du Président.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau. Le mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical.

Le Bureau, organisé en collèges, est présidé par le Président du Syndicat mixte, assisté d'un Vice-Président par collège constituant le Comité syndical et de 24 délégués.

Le Bureau comprend donc 24 délégués répartis comme suit :

- 7 délégués pour le Collège des Régions, répartis comme suit : 5 délégués pour la Région Occitanie et 2 délégués pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 5 délégués pour le Collège des Départements, répartis comme suit : 2 délégués pour le Département de l'Aveyron, 2 délégués pour le Département de la Lozère, 1 délégué pour le Département du Cantal ;
- 12 délégués pour le Collège des communes et groupements de communes.

A l'intérieur du Bureau, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués (1 délégué = 1 voix).

Le Bureau est également composé de membres avec voix consultative (membres associés), répartis en collèges :

- Collège des « Territoires associés » : 1 délégué désigné par le collège ;
- Collège des chambres consulaires départementales, des organismes agricoles et des établissements publics forestiers : 1 délégué désigné par le collège.

Les Présidents du Conseil de développement et du Conseil scientifique (voir article 17) siègent également au Bureau, avec voix consultative.

Hormis le Président et les Vice-Présidents qui sont élus par le Comité syndical, et les Présidents du Conseil de développement et du Conseil scientifique qui sont élus par leur assemblée, les membres du Bureau sont élus par leur collège respectif.

Les décisions prises par le Bureau font l'objet d'un vote à main levée, sauf lorsqu'un tiers des membres présents le demande. Il a alors lieu au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Le Président peut inviter au Bureau tout organisme partenaire ou personne qualifiée.

Les délégués au Bureau sont obligatoirement des membres titulaires du Comité syndical.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Présidé par le Président du Comité syndical, le Bureau syndical concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Comité syndical, dans les limites permises par le Code général des collectivités territoriales.

Il assure le suivi des actions décidées par le Comité syndical et propose des actions à mener et les moyens correspondants. Le Bureau délibère sur les projets de missions particulières telles que définies à l'article 3.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du Bureau syndical peuvent être plus spécialement chargés par le Président du suivi d'un domaine de compétences déterminé.

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, en amont des discussions budgétaires, dans le format « Comité des financeurs », pour analyser et commenter le budget prévisionnel de l'année à venir du Syndicat mixte. Seuls les membres avec voix délibérative participent à cette réunion. L'Etat et les autres partenaires financiers peuvent toutefois y être associés.

ARTICLE 14 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU

Le Comité syndical et le Bureau se réunissent sur convocation du Président mentionnant obligatoirement l'ordre du jour prévu.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Le Bureau se réunit en session ordinaire, au moins 4 fois par an.

Sauf cas d'urgence où le délai minimal est d'un jour franc, la convocation est adressée aux membres du Comité syndical et du Bureau avec l'ordre du jour de la réunion, au moins quatorze jours francs avant la tenue de cette réunion. Si le quorum n'est pas atteint, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ou le Bureau délibère valablement sans condition de quorum, après une seconde convocation portant sur le même ordre du jour et adressée à 7 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu). La règle de dispense de quorum prévue au présent paragraphe ne s'applique pas aux délibérations portant modification statutaire.

Pour le Comité syndical, en cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre titulaire issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour le Bureau syndical, en cas d'absence d'un membre, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Au sein du Comité syndical comme du Bureau, le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Elles ne sont valables que si la moitié plus un des délégués avec voix délibérative est présente ou représentée. Le vote a lieu à bulletin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

ARTICLE 15 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Comité syndical pour une période de 3 ans renouvelables. Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Le Président et les vice-Présidents sont élus par le Comité syndical, au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Les candidatures à la présidence du Syndicat mixte doivent être déposées au moins quinze jours avant l'élection au siège de ce dernier, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat mixte.

Le Président fixe les ordres du jour des réunions du Comité syndical et du Bureau, dirige les débats et s'assure de la régularité des votes. Il prépare le projet de budget qu'il présente au Bureau puis au Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte. Il suit l'exécution des décisions prises par les organes syndicaux, signe les conventions et actes juridiques nécessaires à l'activité du Syndicat mixte et le représente en justice et dans la vie civile.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de pouvoir ou de signature aux Vice-Présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est seul chargé de l'administration et dirige les services du Syndicat mixte. Il nomme le personnel du Syndicat mixte, y compris le Directeur. Il gère le patrimoine, dirige les travaux et prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat mixte.

Il rend compte au Comité syndical de ses réunions, de son action et de l'activité du Syndicat mixte, de ses services et du Bureau syndical.

ARTICLE 16 : LE DIRECTEUR

Le Directeur du Syndicat mixte est nommé par le Président, après avis du Bureau. Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte, la gestion du personnel, le fonctionnement des services et l'exécution des décisions du Président, du Comité syndical et du Bureau.

Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.

Il peut recevoir délégation de signature du Président et en application du Code de l'environnement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat mixte.

ARTICLE 17 : LES INSTANCES CONSULTATIVES

a) Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique apporte par ses avis et propositions une assistance permanente au Président, au Bureau et au Comité syndical pour la mise en œuvre de la Charte. Il s'exprime et intervient dans le champ du développement durable : environnement, économie et social.

Le Conseil scientifique est composé de personnalités qualifiées dont les compétences intéressent directement les thématiques prioritaires de la Charte. Ces personnalités sont sélectionnées par le Comité syndical, sur proposition du Président et du Bureau et siègent au Conseil scientifique pour une durée de 3 ans renouvelables.

Les missions dévolues au Conseil scientifique sont :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation ;
- Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte ;
- Apporter une réflexion prospective et des recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte ;
- Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte et favoriser les démarches de sciences participatives.

Le Conseil scientifique élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

b) Le Conseil de développement

La Charte du Parc prévoit la mise en place d'un Conseil de développement, instance consultative permanente, destinée à favoriser la participation des acteurs professionnels, associatifs et scientifiques à la vie du Parc.

Le Conseil de développement est composé de structures professionnelles et associatives, sélectionnées par le Comité Syndical, sur proposition du Président et du Bureau. Les représentants de ces structures sont proposés par leurs organes d'origine et approuvés par le Comité Syndical.

Le Conseil de développement élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

Le Conseil de développement, par ses recommandations et avis, aide le Syndicat mixte à établir des programmes d'actions annuels et pluriannuels. Il communique ses recommandations et avis au Bureau et au Comité syndical. Par ailleurs, le Conseil de développement peut être sollicité par le Président du Syndicat mixte sur la mise en œuvre de dispositions de la Charte, sur son évaluation en continu et sur tout sujet pour lequel son avis est susceptible d'éclairer les décisions du Comité syndical.

Il est généralement convoqué par le Président du Syndicat mixte qui en est membre de droit, mais peut se réunir de sa propre initiative.

c) Les Commissions thématiques

Composées des délégués du Syndicat mixte, elles se réunissent pour suivre les programmes opérationnels portés par le Syndicat mixte et pour examiner en amont les sujets ou projets qui seront soumis à appréciation du Comité syndical. Leur nombre et leurs thèmes sont fixés par le Comité syndical. Le Président est membre de droit de ces commissions qui sont convoquées par ce dernier.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 18 : LE BUDGET

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.
Il est établi conformément au Code général des collectivités territoriales et transmis après approbation du Comité syndical, à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année à ses membres.

Le budget doit être approuvé à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La section de fonctionnement comprend :

- En recettes :
  - Les recouvrements et subventions tels que :
    - Les contributions ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant ;
    - Les participations des membres pour services rendus ;
    - Des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, des Départements de l'Aveyron, Lozère et Cantal, des collectivités locales et de leurs groupements ou de tout autre organisme ;
    - Les éventuelles contributions directes ;
    - Les produits exceptionnels (entre autre dons et legs) ;
    - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

- En dépenses :
  - Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte ;
  - Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions ;
  - Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

La section d'investissement comprend :

- En recettes :
  - Les participations, subventions et dotations pour la réalisation des programmes opérationnels et d'équipements du Syndicat mixte (en provenance de l'Union Européenne, Etat, Régions, Départements, Collectivités locales et leurs groupements, et tout autre organisme) ;
  - Les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte ;
  - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

- En dépenses :
  - Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte ;
  - Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte ;
  - Le remboursement des emprunts éventuels.

ARTICLE 19 : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante :

- *Collège des Régions : 50% répartis comme suit :*
  - *Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10%*
  - *Région Occitanie : 90%*

- *Collège des Départements : 30% répartis comme suit :*
  - *Département de l'Aveyron : 45%*
  - *Département du Cantal : 10%*
  - *Département de la Lozère : 45%*

- *Collège des communes et groupements de communes : 20 % répartis comme suit :*

1) ***Communes du périmètre classé, membres d'un groupement qui n'adhèr****e pas au Parc :*
La participation de ces communes est calculée au prorata du nombre d'habitants (population DGF du dernier recensement publié au journal officiel), selon le mode de calcul suivant :
« Participation communale » = cotisation de base[1] x population totale DGF communale.

[1] La cotisation de base, en euros par habitant, est fixée chaque année par le Comité syndical, de sorte que la somme des participations apportées par le collège des communes et groupements de communes représente 20 % des cotisations totales des membres.

*2) Communes « partenaires »****, membres d'un groupement qui n'adhère pas au Parc*** *:*
La participation de ces « communes partenaires », est calculée en multipliant la « participation communale » précédemment définie par un coefficient de 0,9.

3) ***Communes du périmètre classé, membres d'un groupement qui adhère au Parc*** *:*
La participation de ces communes est calculée en multipliant la « participation communale » précédemment définie par un coefficient de 0,8.

4) Communes « partenaires », membres ***d'un groupement qui adhère au Parc*** *:*
La participation de ces communes est calculée en multipliant la « participation communale » précédemment définie par un coefficient de 0,72.

5) Groupements de communes :
La participation des groupements de communes est également calculée au prorata du nombre d'habitants (population DGF du dernier recensement publié au journal officiel), selon le mode de calcul suivant :
« Participation communautaire » = « Participation communale » de ses membres situés sur le périmètre classé et adhérant au Parc, multipliée par un coefficient de 0,2 + « Participation communale » de ses membres ayant le statut de « communes partenaires », multipliée par un coefficient de 0,18.

ARTICLE 20 : RELATIONS AVEC LES ORGANISMES PARTENAIRES, LES COLLECTIVITES ET LES EPCI ASSOCIES

Conformément à l'article 2 des présents statuts, des collectivités ou organismes autres que ceux visés à l'article 1 peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte (avec voix consultative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, par obtention de la majorité simple des suffrages exprimés.

L'implication avec voix consultative d'organismes partenaires est justifiée par leurs missions en rapport avec l'application de la Charte du PNR de l'Aubrac et le souhait de les associer au plus près à l'objet et à la vie du Syndicat mixte.

A toutes fins utiles et en application de l'article 3, des conventions ou accords particuliers seront passés entre le Syndicat mixte et ces organismes. Au même titre que les collectivités, certains de ces organismes peuvent effectuer des missions de prestations de services (études, expertises, animations, travaux…), pour le compte du Syndicat mixte et à sa demande. Les missions s'exécutent dans le respect des textes réglementaires en vigueur, et notamment de ceux relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, adopté par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés peut, autant que de besoin, venir compléter les règles relatives au fonctionnement du Syndicat mixte énoncées au titre II des présents statuts.

ARTICLE 22 – FONCTION DE RECEVEUR

Le comptable public en charge du Syndicat mixte sera désigné par Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Les dispositions non prévues par les statuts ou par le règlement intérieur sont régies en application des textes en vigueur et notamment des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux EPCI et du Code de l'environnement.

ANNEXES AUX PRESENTS STATUTS

1. Carte du périmètre proposé au classement de Parc naturel régional de l'Aubrac

2. Liste des communes, groupements de communes, départements et régions ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac

Annexe n°1

Carte du périmètre proposé au classement de Parc naturel régional de l'Aubrac

Annexe n°2

Liste des communes, groupements de communes, départements et régions ayant approuvé la **Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac**

Communes situées dans le périmètre de PNR proposé au classement

Aveyron, Occitanie

Argences-en-Aubrac, Campouriez, Cantoin, Cassuéjouls, Castelnau-de-Mandailles, Le Cayrol, Condom-d'Aubrac, Coubisou, Curières, Entraygues-sur-Truyère, Estaing, Florentin-La-Capelle, Huparlac, Laguiole, Montézic, Montpeyroux, Le Nayrac, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, Saint-Amans-des-Côts, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Saint-Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval

Cantal, Auvergne Rhône-Alpes

Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Saint-Urcize, La Trinitat

Lozère, Occitanie

Albaret-Le-Comtal, Antrenas, Arzenc-d'Apcher, Banassac-Canilhac, Les Bessons, Bourgs-sur-Colagne, Brion, Le Buisson, La Fage-Montivernoux, La Fage-Saint-Julien, Fournels, Grandvals, Les Hermaux, Marchastel, Nasbinals, Noalhac, Peyre-en-Aubrac, Prinsuéjols-Malbouzon, Recoules-d'Aubrac, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Muret, Saint-Léger-de-Peyre, Saint-Pierre-de-Nogaret, Les Salces, Termes, Trélans

Communes partenaires

Aveyron, Occitanie

Brommat, Lacroix Barrez, Lassouts, Mur de Barrez, Murols, St Hippolyte, Taussac, Thérondels

Lozère, Occitanie

Albaret-Ste-Marie, La Canourgue, Les monts verts, Marvejols, St Chély d'Apcher, Rimeize

Groupements de communes

CC Aubrac, Carladez et Viadène
CC Aubrac Lot Causses Tarn et Pays de Chanac
CC des Hautes Terres de l'Aubrac
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
CC du Gévaudan
CC Saint-Flour Communauté

Départements

Aveyron
Cantal
Lozère

Régions

Auvergne Rhône-Alpes
Occitanie